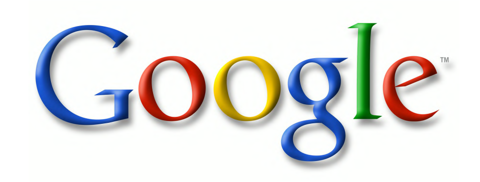




Mazás
DHE

Not … 3/7/24 ER.

HAM.

AOUT 1829. — JANVIER 1834.

PAR UN ANCIEN ATTACHÉ

A LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL DES DERNIERS MINISTRES

Alexandre Mazas

DE LA RESTAURATION.

DEUXIÈME ÉDITION
Considérablement augmentée.



PARIS,

URBAIN CANEL, 104, RUE DU BAC. | ADOLPHE GUYOT, 18, PLACE DU LOUVRE.

1834.

PRÉFACE.

SECONDE ÉDITION.

En publiant cette seconde édition, nous devons commencer par remercier la presse qui a montré tant de bienveillance pour la première. Les encouragemens que nous avons reçus, de la part des journaux de Paris et des provinces, nous ont surtout déterminé à présenter encore cet ouvrage au public.

D'après l'excellent conseil que nous a donné une feuille de Paris, nous avons adopté cette fois une nouvelle division qui, en présentant les matières avec une plus grande clarté, rendra la lecture de ce livre plus facile et les recherches qu'on pourrait y faire plus commodes.

La seconde partie de l'ouvrage a été augmentée de faits et de détails importans et inédits,

1

surtout dans les chapitres qui traitent de la révolution de juillet. Enfin, le livre tout entier a été revu avec le soin le plus scrupuleux.

C'est à la fois un livre connu et un livre nouveau que nous publions aujourd'hui.

PRÉFACE

DE LA PREMIÈRE ÉDITION.

« M. Odilon-Barrot termine en adjurant le roi d'arrêter » l'effusion du sang qui coulait encore, de faire taire » le canon qui retentissait alors jusque dans sa royale » demeure, d'être indulgent aux vaincus, et de conju- » rer de nouveaux déchiremens, par un prompt et franc » retour aux principes sur lesquels la révolution avait » assis sa dynastie. »

Le roi répondit : « Qu'audacieusement attaqué par ses » ennemis, il était dans son droit de légitime défense ; » qu'il était temps *enfin* de dompter la révolte, *et qu'il* » *n'employait le canon que pour en finir plus vite.* » (*Lafayette et la révolution de* 1830, par M. Sarrans jeune.)

J'avais songé, avant les événemens de juin, à composer l'ouvrage que je publie maintenant. Lorsque je pensais à en recueillir les matériaux, ces événemens éclatèrent. Je sentis, alors plus que jamais, l'importance du livre que je voulais écrire : juin avait posé une seconde fois la question de juillet.

Ceux que la révolution a placés au pouvoir ont reconnu par leurs actes mêmes, qu'avec la révolution et ses conséquences il n'y avait pas de pouvoir possible. Sans article 14, sous l'empire de la souveraineté populaire, les gouvernans de juillet ont cru que, lorsqu'il s'agissait de réprimer la révolte, la dictature était permise, même la dictature à coups de canon. Cela simplifie extrêmement la position de la monarchie et celle de ses anciens ministres.

Des détails pleins d'intérêt sur la vie politique et privée du prince de Polignac, des documens historiques d'une haute importance, et jusqu'à présent inédits, sur le ministère du 8 août, sur les ordonnances, sur la crise de juillet; enfin, des renseignemens certains sur le séjour des anciens ministres au fort de Ham, ont mis l'auteur à même de composer un livre véritablement complet. On pourrait l'appeler, relativement à la dernière année de la restauration, si dans une aussi grave matière il était permis d'emprunter un titre à une pièce de théâtre, *Avant, pendant* et *après*. Le plan en est simple.

D'abord, une notice sur le chef du dernier ministère de la restauration.

Puis, ce ministère.

Pour conclusion, la révolution de juillet et le fort de Ham.



HAM.

AOUT 1829. — NOVEMBRE 1832.

LE PRINCE DE POLIGNAC DERNIER PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA RESTAURATION.

« Si te desuetumque pati, et nil tale timentem
» Corripient morbi, lites, incendia, bella;
» Aut subito, vinclis oneratum, in carcere tetro.
» Includet sævi lex imperiosa tyranni,
» Si premet insontem grassata calumnia vitam...
» Quid facies...?
» . . . . Non aspera frangunt
» Dulcia quos primum non emollire valebant (1). »

(Cardinal de POLIGNAC, liv. 1 de l'*Anti-Lucrèce*, pag. 33 et 34.)

Nous croyons devoir faire précéder cet ouvrage d'une notice sur le prince de Polignac. Comment jugerait-on le ministre, si l'on ne connaissait l'homme

---

(1) Si lorsque vous avez perdu l'habitude du malheur, et que vous ne le redoutez plus,
Vous devenez en proie à la maladie, aux procès, aux incendies, à la guerre,

autrement que par les données erronées de l'esprit de parti ? Sans doute, nous n'écrivons pas ici des mémoires, quoique des faits, jusqu'à présent la plupart inconnus et qui trouvent souvent place dans ces sortes de compositions, se soient présentés sous notre plume, et que nous en ayons accueilli un assez grand nombre. Mais parmi ces faits, sans nous arrêter à des détails trop minutieux, nous avons choisi de préférence ceux qui mettent le mieux en relief le caractère et les opinions de l'ancien président du conseil.

Aussi, l'avons-nous surtout représenté dans ces momens où, luttant corps à corps, pour ainsi dire, avec les chances contraires d'une vie longuement agitée, il savait mériter une meilleure fortune par la patience et le courage avec lesquels il supportait la mauvaise.

C'est avec l'esprit de critique historique le plus

On bien, si soudain chargé de chaînes, vous subissez dans une affreuse prison

La loi despotique d'un tyran barbare ;

Si la calomnie, partout répandue, pèse sur votre vie sans reproches.....

Que ferez-vous...?

. . . . La dure adversité ne brise pas les âmes que la douce prospérité ne pouvait amollir.

scrupuleux qu'interrogeant les personnes qui pouvaient nous fournir les renseignemens les plus authentiques sur le sujet que nous voulions traiter, nous avons réuni les matériaux qui nous ont servi à composer la notice suivante. On a dit depuis long-temps que l'exactitude était le premier devoir de l'historien : nous espérons l'avoir rempli.

Auguste-Jules-Armand-Marie, prince de Polignac, naquit à Paris, le 14 mai 1780. Son père, le comte Jules, depuis créé duc héréditaire par Louis XVI, descendait, comme le cardinal, des anciens vicomtes de ce nom, qui ont long-temps exercé la puissance souveraine dans le Velai. — Qu'on ne pense pas que ce soit pour remplir une simple formalité de chronologie et de blason que je cite cette date; que je récapitule ces titres de comte, de duc, de prince, l'illustration du cardinalat, la mémoire d'un ancien droit de souveraineté dans une partie de la France; tout cela, réuni dans une même famille, et comme se concentrant sur la tête de celui qui, le plus jeune de deux frères, fut, dans ces derniers temps, promu aux plus hautes dignités. Je dirai, en un mot, ma pensée : le malheur du prince de Polignac fut, à la veille de la révolution de 89, de naître un des plus grands seigneurs de France : c'est ce malheur qui l'a poursuivi pendant son ministère.

Aux yeux du parti révolutionnaire, son nom seul renfermait contre lui une accusation. Charles X aussi fut *coupable* pour avoir mis à la tête de son cabinet un ministre gentilhomme. Qu'on examine bien le débat qui prit un caractère si sérieux au 8 août 1829, entre la royauté et la révolution : toute la partie passionnée de celle-ci n'était mue que par sa vieille haine contre la noblesse et la cour, tandis que la partie *habile* et politique exploitait cette haine dans un but d'usurpation et de pouvoir. Maintenant que la lutte n'est plus entre les mêmes hommes, quoiqu'il s'agisse toujours de la même chose, avec cette différence que les hommes de juillet se livrent une guerre intestine sur les ruines qu'ils ont faites, et ne combattent plus pour le pouvoir, mais pour les dépouilles du pouvoir : maintenant qu'il est question de la doctrine et de la gauche, et que la droite s'est placée à part d'un état de choses révolutionnaires, tâchons de juger impartialement si le régime *déchu*, comme on dit, commit un si grand crime en choisissant comme premier ministre un grand seigneur, un ami du roi ; si, enfin, il y avait dans cette double qualité, et dans le nom de Polignac, comme une loi d'exclusion, comme une espèce d'interdiction politique, qui devaient fermer, devant le dernier président du conseil de la restauration, toutes les avenues du pouvoir. Il faudra examiner en même temps, si l'incapacité, qui a été tant de fois représentée comme

inhérente à une haute naissance, et faisant nécessairement partie des droits à la faveur royale, est un privilége aristocratique que le prince de Polignac ait soigneusement conservé, une condition de pouvoir qu'il ait fidèlement remplie. Or, pour résoudre ces questions, pour connaître celui qui fut le dernier ministre de la monarchie, et que l'on connaît peu ou mal, pour savoir quel était cet homme de l'ancien régime et de la camarilla, ce favori, cet ami des jésuites et de la congrégation, ce servile allié de l'Angleterre, ce partisan né des coups d'état, cet oppresseur obligé de la liberté de son pays, ce ministre entaché d'incapacité et de trahison (je crois n'avoir rien oublié), jetons les yeux sur les faits. Quand je retrace ici toutes les stigmates que l'opposition systématique d'il y a trois ans s'est efforcé de graver sur le même front, comme pour y résumer toutes ses haines contre la monarchie, ou plutôt, pour faire peser, par une conception *habile*, toutes les accusations, tous les ressentimens d'une opinion égarée, sur une même tête, afin de mieux frapper le gouvernement royal dans un ministre livré à une attaque d'autant plus générale qu'un grand nombre ne croyaient pas assaillir la couronne elle-même; ce n'est point un cartel que je lance à de vieilles passions. Elles doivent se taire devant le donjon de Ham. Je ne chercherai point à les réveiller. Mais avant de relater avec quelques détails la vie du dernier président du

conseil de la restauration, j'ai voulu remettre sous les yeux de mes lecteurs l'espèce de signalement politique que lui avait donné le libéralisme. Maintenant, passons à l'histoire de sa vie, préliminaire indispensable de la dernière année de la restauration.

La dynastie des Stuarts, qui fut, à tout jamais, exclue du trône, a fini avec d'indignes ministres : il faut voir si tel a été le sort de la dynastie des Bourbons. S'il existait ici une très-notable différence entre les Bourbons et les Stuarts, il ne serait certainement pas inutile de la signaler.

Un écrivain impartial se trouve placé, par les passions politiques, dans une singulière position pour parler du dernier président du conseil de la restauration. Ce n'est point assez pour lui de rapporter fidèlement, strictement, les faits qui concernent le prince de Polignac; il lui faut nécessairement remonter plus haut, commencer par rendre compte de la position de ses parens à la cour du roi Louis XVI. Car leur fils a été rendu solidaire de toute l'impopularité (*a*) que la calomnie, c'est le mot, avait amassée contre eux. Cette position, qu'ils occupaient à Versailles, ils ne l'avaient nullement briguée. L'esprit distingué du duc de Polignac, qui, plus tard dans l'émigration, fixa l'attention du roi Louis XVIII, et l'amitié spontanée de la reine pour la duchesse, en furent l'origine. Dans cette circonstance, en effet, ce ne fut point la sujette qui capta la faveur de sa

souveraine, ce fut la souveraine qui alla au devant de la sujette. Jusque là, cette dernière, n'étant pas riche, vivait habituellement dans la terre de son mari à Claye en Brie. Elle ne paraissait même que rarement à Versailles, quoiqu'elle eût été présentée lors de son mariage. Tout ce que Marie-Antoinette fit pour elle, fut de la mettre à même de soutenir le rang qu'elle lui faisait prendre à la cour, et de donner un état de maison convenable à la gouvernante des enfans de France, à celle que la reine appelait son amie. Voilà à quoi se bornèrent les *profusions* de la cour à l'égard de la famille de Polignac.

Lorsque les troubles eurent pris un caractère sérieux, lorsque le sang eut coulé dans les rues de Paris, lorsqu'enfin l'insurrection du 14 juillet 89, (singulière similitude de date !) eut montré toute la force du mouvement révolutionnaire, la reine, croyant nécessaire de sacrifier aux passions du moment, dans l'intérêt même de ses amis, une amitié qui faisait le charme de son intérieur, exigea que le duc et la duchesse de Polignac quittassent la France. Certes, on peut dire que, pour de fidèles serviteurs, l'alternative était pénible. Se séparer du roi et de la reine dans un moment aussi critique, ou bien rester à Versailles, et fournir par là un nouvel aliment à l'irritation d'un peuple tout enflammé de passions révolutionnaires, tel était le double embarras de leur position. Il y avait quelque chose de si désespérant à

laisser des souverains, dans lesquels on n'avait trouvé que des amis, au milieu de dangers toujours croissans, en présence d'une révolution, qui préludait déjà par des meurtres à la carrière sanglante qu'elle allait parcourir, que le duc et la duchesse de Polignac refusèrent d'abord de suivre la voie de salut que la prévoyance de Marie-Antoinette voulait leur ouvrir. Pour vaincre la résistance de son amie, la reine employa jusqu'aux larmes. Tout fut inutile. Elle lui dit alors en se retirant, ces propres paroles : « Ce » que je n'ai pu obtenir de l'amie, je l'obtiendrai » de la sujette. » Quelques instans après, elle revint avec le roi. Louis XVI enjoignit au duc et à la duchesse de Polignac de quitter la France. Comme le duc faisait quelques observations, le roi l'interrompit en lui disant : « J'ai donné un ordre, je veux être obéi. » On voit si le reproche qui a été adressé au duc et à la duchesse de Polignac d'avoir abandonné le roi et la reine pour donner l'exemple de la première émigration, est aucunement fondé. Ce fait suffirait seul pour démontrer l'injustice des passions politiques, puisqu'elles ont pu blâmer jusqu'à cette séparation douloureuse dont elles étaient la première cause.

Les événemens déplorables qui avaient lieu en France, la mort de Marie-Antoinette surtout, portèrent un coup funeste à la santé de madame de Polignac. Elle mourut à Vienne, six semaines après la reine. Voici comment un témoin oculaire s'est ex-

primé devant moi sur ces derniers moments : « Si » ceux qui l'ont si outrageusement calomniée pendant » sa vie, avaient assisté à son lit de mort, il est im- » possible qu'en voyant son calme, sa résignation, » cette douceur angélique qui était si remarquable en » elle, et dont ses traits portaient l'empreinte, ils » n'eussent pas rougi des persécutions qu'ils avaient » infligées à leur victime. » C'est quelque chose, il faut l'avouer, que cette fidèle amitié de la sujette pour sa souveraine, que cette maladie de langueur et cette mort qui, à Vienne, répondent à l'échafaud et à la mort de Marie-Antoinette à Paris. La hache révolutionnaire avait de l'écho, et frappait loin : d'un seul coup deux existences étaient tranchées. Ainsi la belle comtesse Jules ne put échapper à la fin prématurée dont Marie-Antoinette aurait voulu la préserver ; ainsi, la favorite de la reine suivit de si près sa maîtresse au tombeau, que là encore elle parut vouloir occuper la première place à côté d'elle. Pardonnera-t-on à Gabrielle de Polignac une courtisanerie qui, à six semaines de la mort de Marie-Antoinette, lui mérita cette épitaphe : Morte de douleur ! (Historique.)

Au moment où la puissante révolution de 89 allait éclater, où gouvernement, religion, mœurs nationales, tout allait devenir en proie à un fanatisme de destruction jusqu'alors inconnu ; lorsque le grand et

terrible jeu des révolutions se préparait pour la France, c'était quelque chose de paisible et de riant que les jeux des enfans de France et de Jules de Polignac. Bientôt la passion de l'égalité, passion jamais satisfaite, devait faire battre bien des cœurs d'hommes; pour ces enfans la chose existait naturellement, et comme d'elle-même, tandis que le mot seul allait faire couler des flots de sang. Presque toujours ensemble, ils cultivaient un parterre qu'on leur avait abandonné. S'élevait-il entre eux quelque débat enfantin, le prince de Polignac s'est plu souvent à raconter que, lorsqu'il croyait sa cause juste, il en appelait à Marie-Antoinette, qui était toujours impartiale.

Cependant l'histoire, la langue latine, la géographie occupaient déjà les momens de Jules de Polignac. Plus tard, à Bruxelles, à Berne, à Rome, à Venise, où se rendit successivement sa famille, son éducation fut suivie avec soin.

Un fait remarquable, dans une famille et dans un homme que l'on a représentés comme les fauteurs de l'absolutisme, c'est que les premiers enseignemens que reçut Jules de Polignac, les premiers sentimens qu'il adopta furent tous favorables aux idées nouvelles, autant qu'un enfant pouvait les comprendre. Ainsi, l'amour de l'indépendance, et le mot de liberté, dont la puissance était alors irrésistible, firent partie de l'éducation première d'un fils de grand

seigneur, d'un enfant qui avait la cour pour école. Necker, à cette époque, était encore le maître de l'opinion, le souverain du jour, dans un temps où il y eut tant de règnes et pas un roi. Imbu des doctrines nouvelles, le précepteur du prince de Polignac l'entretenait souvent, malgré l'extrême jeunesse de son élève, du ministre génevois, des états-généraux, des réformes qu'on méditait. Jules de Polignac, sans saisir la portée de ces paroles, y trouvait quelque chose qui satisfaisait son jeune cœur. Son précepteur l'animait surtout contre les gens de cour, qu'il lui représentait comme inutiles au souverain et à l'état. Sans doute, au lieu d'une proscription aussi générale de toutes les notabilités qui avaient accès à Versailles, un esprit plus juste, en excluant rigoureusement de tout droit à la faveur royale quiconque n'était que courtisan, eût conçu la possibilité de légitimes et nombreuses exceptions : mais l'opinion qu'on ne pouvait être en même temps l'ami du roi et l'ami du pays commençait à s'accréditer ; l'enthousiasme révolutionnaire du précepteur, et l'admiration enfantine de son élève pour des doctrines qui avaient sur le grec et le latin le privilége de la nouveauté, leur dictaient une condamnation en masse et sans appel. Souvent, en se promenant dans la grande galerie de Versailles, où les personnes de distinction venaient tous les dimanches présenter leurs respects au roi, il arrivait à Jules de Polignac, comme il l'a plus d'une

fois raconté depuis, de leur faire l'application de ce vers de Lafontaine :

Belle tête, dit-il, mais de cervelle point.

Sans doute l'opinion d'un enfant de cet âge n'a rien d'immuable; elle doit se modifier inévitablement dans la suite de la vie; ou plutôt ce n'est pas une opinion, c'est une simple sensation, le résultat des premières impressions qu'on a reçues. Il n'est pas moins vrai que chacun, en remontant jusqu'aux premières années de son enfance, retrouvera le germe de bien des sentimens, de bien des idées, à travers toutes les modifications, toutes les transformations que ces idées et ces sentimens ont pu subir par les progrès de l'âge, le contact des hommes et des événemens.

Cependant, quelque temps après sa sortie de France, le même précepteur qui lui avait donné des leçons de libéralisme, ayant embrassé chaudement la cause révolutionnaire, mourait victime d'une de ces nombreuses luttes de 93, dont le champ de bataille était toujours l'échafaud; d'une de ces complications politiques, dont le nœud gordien se dénouait toujours par la main du bourreau. Cette mort du maître dut produire une profonde impression sur l'élève; c'était un dernier enseignement plus instruc-

tif et plus solennel que tous les autres. Puis vint la fin déplorable de Marie-Antoinette, cette noble reine, cette charmante femme, qui avait présidé aux jeux de son enfance ; la mort de Louis XVI, celle de sa mère elle-même, qui fut, comme nous l'avons dit, la conséquence presque immédiate de la mort de Marie-Antoinette. La révolution entassait ainsi les cercueils autour de Jules de Polignac. Eh bien ! si son premier enthousiasme se trouva ainsi modifié par les faits, s'il repoussa loin de lui l'esprit et le système révolutionnaires, on verra que sa raison ne rejeta jamais les idées d'une sage liberté : le jeune admirateur de Necker et des états-généraux ne fut jamais un absolutiste.

Jules de Polignac avait montré dès son enfance un naturel à la fois aimant et enclin à la méditation. Les épouvantables catastrophes auxquelles il assista de si bonne heure, la perte d'une mère qu'il aimait tendrement, développèrent chez lui à un très-haut degré ce dernier penchant. Par une conséquence naturelle, son attachement pour une dynastie infortunée, qui se trouvait liée à tous ses souvenirs d'enfance, suivit la même progression. De sorte que si une espèce de prédilection pour la solitude et pour le calme d'une vie méditative semblait devoir l'éloigner de la scène politique, un dévouement très-vif, et certainement bien naturel à la cause royale, y avait comme marqué sa place. Ce dévouement développa chez le prince de Polignac une résolution, une intrépidité, non pas

irréfléchies et tenant à la chaleur de l'âge, mais autant fondées sur le raisonnement que sur le sentiment, sur l'esprit que sur le cœur, et en harmonie parfaite avec ses habitudes de réflexion.

Voici un fragment de lettre dont les courts aperçus, sans avoir rapport à la politique, montrent bien le caractère à la fois méditatif et impressionable de Jules de Polignac. Il avait alors dix-sept ans. « L'effet que » la vue de Rome a opéré sur moi, écrivait-il de » Vienne, n'a jamais pu s'effacer ; les souvenirs qui » se rattachent à ses ruines, font, pour ainsi dire, » de l'histoire romaine, l'histoire nationale de tous » les peuples... Je n'aime point l'histoire de Venise. » L'inquisition politique qui régnait dans cette ré» publique m'inspire le dégoût le plus profond. » Quelle situation déplorable que celle des doges, » tour-à-tour tyrans et tyrannisés !!! L'étude de » cette histoire révolte *mon caractère naturellement* » *porté à l'indépendance*... Je préfère l'histoire an» cienne à l'histoire moderne. En recherchant la » cause de cette différence, j'ai cru pouvoir la trou» ver dans la connaissance plus exacte et plus com» plète que nous donne l'histoire moderne des faits » qu'elle nous représente : l'ombre aussi bien que la » lumière en composent les tableaux. Lorsqu'elle » nous offre les portraits des grands hommes, c'est » avec une précision, une minutie de détails qui

» comportent nécessairement une plus grande fidélité
» dans tout l'ensemble : nous les voyons de face au
» lieu de les voir de profil. Nous découvrons chez ces
» mêmes hommes de grandes faiblesses à côté d'écla-
» tantes vertus, de nombreuses erreurs commises par
» les talens les plus distingués, par les génies les
» plus éminens. La vue des misères qui appartien-
» nent à la nature humaine rompt le talisman qui
» prête à leurs grandes actions un si vif éclat. L'ima-
» gination la plus ardente, la plus susceptible d'illu-
» sion, ne trouve souvent que mécompte, lorsqu'après
» avoir suivi son héros sur la scène du monde, elle
» descend avec lui jusque dans le secret du cabinet.
» Il n'en est pas de même dans l'histoire ancienne ; là,
» les faits sont presque toujours dégagés de ce qui
» pourrait atténuer l'impression qu'ils produisent :
» de grandes actions seules ont pu franchir la bar-
» rière des siècles. Ce sont comme autant de flam-
» beaux brillans au sein d'une obscurité profonde.
» L'ombre qui les environne cache à nos yeux les
» détails qui pourraient nuire à leur clarté. »

Après quelque séjour en Autriche et en Russie, où le père du prince de Polignac s'était rendu dès 1795, chargé par Monsieur, depuis Louis XVIII, d'une mission pour l'impératrice Catherine, une lettre du comte d'Artois, avec lequel le duc de Polignac avait toujours entretenu une correspondance

suivie, appela en Angleterre celui que son généreux dévouement devait, quatre ans plus tard, livrer aux geôliers du temple et de Vincennes. Le prince de Polignac partit de Russie vers le milieu du printemps de l'année 1800. Il s'arrêta quelque temps à Mittau et fut présenté au roi Louis XVIII. Il n'avait que vingt ans lorsqu'il arriva en Angleterre.

C'est un an après, trois ans avant le départ du prince de Polignac pour la France, qu'eut lieu le complot de la machine infernale. On voit que l'ancien président du conseil, quand même quelques individus, indignes du nom de royalistes, eussent pris part à cet horrible attentat, quand même l'idée seule du complot n'eût pas révolté tous ses sentimens d'honnête homme, eût été peu propre, en raison de son absence de France et de son extrême jeunesse, à être initié dans le mystère d'une machination aussi atroce. Si le prince de Polignac fut quatre ans plus tard d'une entreprise politique, hardie, périlleuse, il y risquait sa vie, il n'attaquait celle de personne. Mais comme cette calomnie a souvent été répétée, souvent exploitée, comme on a eu soin de faire rejaillir sur le dernier ministre de la restauration et sur la restauration elle-même, la honte et l'infamie qui résulteraient nécessairement d'un pareil crime, nous citerons deux pièces authentiques bien faites pour éclairer les esprits les plus prévenus. La première est un extrait du *Moniteur* du 17 germinal,

an IX de la république française. A l'article *Tribunal criminel de la Seine*, après la déclaration du jury, relative aux individus inculpés dans l'affaire de la machine infernale, suit la sentence prononcée par le tribunal, dans laquelle sont nommés tous les accusés *condamnés ou absous*. Voici l'arrêt du tribunal :
« En conséquence de la déclaration ci-dessus, le tri- » bunal a condamné à la peine de mort les nommés » Saint-Régent et Jean dit Carbon. Ont été égale- » ment condamnés à trois mois d'emprisonnement » par voie de police correctionnelle, les nommés » Leguilloux et sa femme; les femmes Duquesne, » Jean, dite Carbon, et la veuve Gouyon de Beau- » fort, pour avoir contrevenu aux règlemens de » police, en logeant chez eux Saint-Régent et Car- » bon, sans en avoir fait la déclaration à l'adminis- » tration municipale de leur arrondissement. Collin, » officier de santé, qui le 3 nivôse a administré les » secours de son art à Saint-Régent sans en prévenir » le commissaire de police de son arrondissement (1),

(1) C'est là sans doute que M. Gisquet a cru trouver un précédent pour l'incroyable mission qu'au mois de juin de l'année dernière il a voulu imposer aux médecins de Paris. Il aurait dû sentir qu'au 6 juin comme au 3 nivose, les membres de ce corps honorable étaient toujours prêts à secourir des blessés, jamais à les dénoncer.

» est condamné à trois mois de prison et à trois cents » francs d'amende. Les accusés Marie-Adelaïde Champion de Cicé, Madeleine et Joséphine Valon, Angélique-Marie-Françoise, et Reine-Marie-Aubine » Gouyon, Jean Baudet, Mathurin Micault Lavieuville » et son épouse, ont été acquittés. »

Or, on voit que le nom de Polignac ne figure ni sur la liste de condamnation, ni même sur celle d'acquittement.

La seconde pièce qui donnerait, s'il en était besoin, une nouvelle autorité à la pièce officielle que nous venons de citer, est la lettre que M. le comte Réal écrivit pendant le procès des ministres à M. de Martignac de généreuse mémoire. Elle se trouve dans le plaidoyer même de l'éloquent défenseur du prince de Polignac. Nous la transcrivons textuellement.

Paris, 10 décembre 1830.

Monsieur le vicomte,

Dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 6 de ce mois, vous m'annoncez qu'au nombre des imputations étrangères aux débats du procès des anciens ministres, il s'en trouve une qui sera peut-être rappelée, et qui se rattache à l'affreux complot connu sous la dénomination de *la machine*

infernale. Vous me demandez si je pourrais attester que M. de Polignac y était entièrement étranger, et vous désirez que je vous autorise à faire usage de ma réponse auprès de la cour des pairs, si cet usage devenait nécessaire.

Voici ma réponse :

Je n'ai déployé dans l'instruction de cette affaire aucun caractère officiel, *mais j'en ai connu tous les épouvantables détails*. J'étais à côté du ministre de la police au moment de l'explosion ; dix minutes après je me trouvais sur la scène de désolation où la machine avait éclaté, et, heure par heure, pour ainsi dire, j'ai assisté à toutes les découvertes qui ont fait connaître, soit les auteurs de l'attentat, soit ceux que des soupçons plus ou moins graves ont accusés.

Dans les circonstances où me place votre lettre, ne voulant pas uniquement m'en rapporter à ma mémoire, j'ai consulté les nombreuses notes qui me restent ; j'ai fait plus, j'ai relu les débats du procès, recueilli par les sténographes, *les pièces officielles*, *rapports*, *acte d'accusation*, les quatre-vingt-douze questions soumises aux jurés, et le jugement, le tout formant deux volumes imprimés à Paris en floréal an IX, de l'imprimerie de la république, et je puis

avec sécurité attester que dans toute cette horrible affaire, *le nom de Polignac n'a pas été prononcé.*

Vous pouvez, monsieur le vicomte, faire de cette déclaration l'usage qui vous paraîtra nécessaire.

J'ai l'honneur, etc.

Signé le comte Réal,
Conseiller d'Etat à vie.

Comme le dit avec raison M. de Martignac, « si » le nom du prince de Polignac est encore mêlé au » souvenir de la machine infernale, ce ne pourra » être que par la haine, ce ne sera plus par l'er- » reur. »

Nommé aide-de-camp de Monsieur, ce qui était alors un titre purement honorifique, Jules de Polignac put consacrer les quatre années qu'il passa en Angleterre, à l'étude d'un pays où long-temps après il devait représenter la France. Parti de Riga pour débarquer à Sheerness, à l'embouchure de la Tamise, il se trouvait transporté d'une contrée presque barbare, dans un des centres principaux de la civilisation. « Ce que j'admire dans ce pays, écrivait-il alors, » c'est un mouvement continuel dans toutes les clas- » ses de la population, mouvement qui cependant » ne ressemble pas à l'agitation, puisque, grave et » mesuré, il a toujours pour but un intérêt ou pu-

» blic ou privé. » Mais ce n'était point assez pour Jules de Polignac de témoigner comme observateur la haute opinion qu'il se formait alors de la constitution anglaise, il souhaitait vivement de voir établir dans son pays l'ordre de choses qui, à l'étranger, lui paraissait le plus parfait. Profitant de l'accès que la charge honorifique dont il avait été revêtu lui donnait auprès de Monsieur, il exprima à ce prince le vœu, exposa la nécessité de l'institution du gouvernement représentatif en France. Ce fait est vrai, authentique. Je ne doute pas qu'il n'obtienne une entière et pleine créance, quand j'aurai dit la source à laquelle je le puisai il y a trois ans, avant la révolution de juillet. C'est M. de Polignac lui-même qui le raconta devant un petit cercle d'auditeurs, parmi lesquels je me trouvais. Assurément, je n'eus pas plus de peine à l'en croire sur parole, que n'en éprouva M. Canning dans une grave occasion; je ne pense pas non plus que mes lecteurs soient plus méfians, moins faciles à convaincre que le parlement anglais (1).

En 1803, Pichegru vint en Angleterre: Jules de Polignac le vit. C'était un naturel sérieux, peu communicatif, que celui du général Pichegru. Ce ne fut qu'après l'avoir étudié avec soin, quoiqu'il ne pût

---

(1) Voyez plus loin.

douter de l'opinion de celui auquel il s'adressait, qu'il proposa à Jules de Polignac de l'accompagner en France. Cette proposition fut acceptée avec empressement.

A Vienne, au milieu des fêtes brillantes du prince Rosamonski, qui était l'hôte de son père, Jules de Polignac avait pris peu de part à ces joies et à ces pompes étrangères; en Ukraine, où il était ensuite allé avec sa famille, le même sentiment de nationalité éloignait de la société un des hommes les plus sociaques j'aie jamais vus. Quoiqu'il fût très-jeune à sa sortie de France, il y avait chez lui, même après dix ans d'exil, un vide que rien ne pouvait remplir, un regret du sol natal que rien ne pouvait consoler. La diversité même des contrées dans lesquelles Jules de Polignac passait sa vie errante, ne faisait que lui rappeler sa triste condition de banni, la nécessité où il se trouvait de voir tous les pays, hormis le sien. Aussi ne pensa-t-il seulement pas aux dangers qui pouvaient accompagner son *voyage* dans sa patrie.

Dans une entrevue qu'il eut préalablement avec le général Pichegru, celui-ci lui dit alors d'une manièr positive que tout se préparait pour un changement de gouvernement en France. Le général Moreau, avec une partie de l'armée, devait appuyer l'exécution d'un projet qu'on avait arrêté. Une fois qu'on serait maître des Tuileries, les Bourbons proclamés, la capitale suivrait le mouvement, et l'imprimerait

au reste de la France. Sans doute ce projet était aventureux ; mais il ne faut pas oublier que Moreau l'avait approuvé, et qu'on était alors dans une époque où c'était chose commune et presque triviale que les changemens de gouvernement en France. Le directoire et la dernière constitution républicaine (on sait que le nombre de ces constitutions fut assez grand) venaient de faire place au consulat. Cette forme de gouvernement était loin de paraître fermement établie. En effet, n'était-ce pas une étape que le grand capitaine avait choisie pour arriver plus tard à l'empire? Mais à côté du génie guerrier de Bonaparte, avait-on déjà pu apprécier tout son génie politique? dans le vainqueur d'Aboukir fallait-il voir l'empereur? Enfin les quatorze siècles de l'antique monarchie ne pouvaient-ils pas entrer en concurrence avec l'homme de la fortune? Comme l'a dit fort bien M. de Martignac, « il s'agissait non de renverser un gouverne» ment établi, et de livrer le pays aux chances d'une » révolution, mais de placer l'ancienne famille, au » lieu d'une famille nouvelle, sur le trône qui se re» levait. »

Jules de Polignac s'étant rendu chez Monsieur, lui fit part du projet et de la proposition de Pichegru. S. A. R. y donna son approbation, et ajouta même qu'elle comptait incessamment venir partager les dangers de l'entreprise.

Le général Pichegru, le duc de Rivière, Jules de

Polignac, prirent congé de Monsieur, dans les premiers jours de janvier 1804. Son frère aîné, le duc de Polignac, les avait précédés. On sait comment cette combinaison échoua, et comment périrent Georges et Pichegru.

Jules de Polignac, alors âgé de vingt-trois ans, débarqua de nuit sur ces mêmes côtes de Normandie où, il y a aujourd'hui plus de trois ans, fut arrêté le ministre proscrit. Après de grands dangers, il arriva à Paris. L'entreprise, comme on sait, fut entièrement déjouée, et des périls plus grands encore que ceux du débarquement se présentèrent.

C'était une triste position que celle de ce jeune homme, sans asile, sans refuge dans la grande ville! Il venait de sortir pour chercher quelque voie de salut, quelque issue à une situation de moment en moment plus difficile et plus critique, lorsque son frère, qui, espérant quelque résultat de cette dernière tentative, était resté dans la maison où tous deux demeuraient, fut arrêté par la police.

Il y avait alors dans Paris près de quarante mille hommes sous les armes. Des sentinelles, des postes étaient placés au dedans et au dehors des murs. Les barrières étaient fermées. Les plus petits bateaux qui voguaient sur la Seine étaient rigoureusement visités. Au moment où Jules de Polignac, qui avait couru des dangers certains sans entrevoir une seule chance de salut, se disposait à rentrer chez lui, pour donner à son frère cette

triste nouvelle, on vint lui apprendre que celui-ci avait été enlevé par des gendarmes et des agens de police. Dès qu'il se fut assuré de la vérité, il n'eut plus qu'à fuir la seule maison où jusque là il avait échappé aux plus actives recherches de la police consulaire. Il ne savait où porter ses pas. Pichegru, Moreau, Georges, et la plupart de ses officiers, étaient déjà arrêtés. Jules de Polignac ne connaissait personne à Paris, et, d'ailleurs, il était dans une position où l'on a peu d'amis. Tandis qu'il errait au hasard, à chaque instant des patrouilles interrogeaient les passans; des commissaires, qui parcouraient toutes les rues, s'arrêtaient pour lire à haute voix, éclairés par la lueur de torches, le décret de Bonaparte qui menaçait de la peine de mort tout citoyen qui recèlerait *sciemment* un des *brigands*. Les noms de ces derniers étaient *proclamés*, et celui de Jules de Polignac se trouvait sur la liste fatale. En vain il offrit pour prix de la plus humble retraite tout l'argent qu'il possédait; la terreur était telle dans ce moment, que l'or ne tentait point l'avarice elle-même. Après avoir erré long-temps de rue en rue, de place en place, succombant sous la fatigue de tant de courses inutiles, celui qui venait d'entendre crier son nom parmi ceux des proscrits, s'assit sur une borne au coin d'un hôtel somptueux, résolu à y attendre le danger qu'il n'avait plus même la force d'éviter. La maison devant laquelle il s'était arrêté, brillait, éclairée par

de nombreuses lumières. L'éclat des bougies étincelait à travers les fenêtres et venait se refléter sur les traits du jeune proscrit. Les voitures, qui se succédaient rapidement à la porte de l'hôtel, y déposaient de joyeux convives. Enfin tout présentait l'aspect d'une fête. C'était le luxe consulaire succédant au sans-culotisme républicain, et semblant défier les pompes de l'ancienne monarchie. C'était peut-être le soldat parvenu lui-même qui recevait l'hommage de cette fête et les prémices d'une cour, non loin du jeune proscrit, dont l'enfance avait vu les splendeurs de Versailles. Pour lui, pas une pierre où il pût reposer sa tête en sûreté, et jusqu'à cette lumière, qui, s'échappant de salons éblouissans, pouvait éclairer ses traits, et dénoncer aux yeux inquisiteurs de la police Jules de Polignac le *brigand*. Eh bien! il a dit depuis que, même alors, il éprouvait pour la patrie un sentiment filial que rien ne pouvait détruire. « Mais, dans ce moment, ajoutait-il, ce n'était » plus le sentiment qui avait embelli l'avenir à mes » yeux lorsque je débarquai plein d'espoir sur les » côtes de France, c'était plutôt celui d'un mourant » qui, revoyant le sol natal pour la dernière fois, » trouve encore quelque consolation à penser que ce » sol doit recouvrir ses cendres. »

Cependant Jules de Polignac fit un dernier effort, et, après de nouvelles et longues recherches, il par-

vint à découvrir la demeure du duc de Rivière. Cinq jours après, tous deux étaient arrêtés.

Les détails du procès sont connus. On n'ignore pas la lutte généreuse, si bien rapportée par M. de Martignac, qui devant les tribunaux s'engagea entre les deux frères. Mais un tel fait doit être consigné dans cette notice. Le dénouement approchait, dit M. de Martignac dans son beau plaidoyer; le président demande aux accusés s'ils n'ont rien à dire de plus pour leur défense. « Je n'ai qu'un vœu à exprimer, répon- » dit l'aîné des deux frères; si l'un de nous deux doit » périr, sauvez mon frère, car il est bien jeune (1). » — Ne l'écoutez pas; s'écrie le jeune homme dans » un état d'exaltation et de douleur impossible à » décrire, ne l'écoutez pas, c'est lui qu'il faut sauver, » c'est lui qu'il faut rendre aux larmes d'une épouse; » j'ai trop peu goûté la vie pour la regretter, et je » n'ai moi ni femme ni enfant dont l'image puisse me » poursuivre au moment de mourir. » « Ces paroles qu'alors il pouvait prononcer, ajoute l'orateur, émurent l'auditoire et les juges eux-mêmes. » Le frère du prince de Polignac et lui-même n'eurent pas moins à subir toutes les rigueurs du despotisme impérial, combinées avec l'arbitraire de la police de l'époque. Et cependant ce procès s'était annoncé

(1) Le prince de Polignac avait alors vingt-quatre ans.

d'une manière plus sinistre encore. La lutte d'amour fraternel et de noble dévouement qui avait eu lieu devant la cour spéciale aurait pu être sans objet. Nous voulons parler d'une circonstance qui avait été ignorée jusqu'ici. Bonaparte avait d'abord conçu le projet de faire traduire le prince de Polignac, son frère, et le duc de Rivière devant la même commission militaire qui jugea le duc d'Enghien. Le comte Réal, par ses vives représentations, détourna l'effet de cette résolution : la voix d'un seul homme sauva trois existences.

Le Temple et Vincennes prélevèrent dix années de la jeunesse de Jules de Polignac ; Ham s'était réservé son âge mûr (1).

(1) Les lignes suivantes, tirées d'une lettre du prince de Polignac, résument bien l'histoire de sa vie, mélange de malheur et aussi de prospérité, de revers et d'éclatans retours de la fortune. « En résumé, la carrière que j'ai parcourue présente à peu près toutes les vicissitudes que la fortune peut présenter à l'homme : j'ai connu l'exil, la proscription, la captivité ; j'ai habité dans le palais des rois ; la richesse et la pauvreté m'ont visité tour à tour. J'ai goûté les douceurs de la vie intérieure ; j'ai occupé le premier poste à l'étranger et le premier dans mon pays ; aussi puis-je dire avoir presque épuisé tous les genres de prospérités et tous les genres d'infortunes : j'ignore quel sort la Providence me tient en réserve ; mais il n'en est guère, heureux ou malheureux, dont le passé ne me retrace l'image. »

Cependant on lui proposa souvent d'abréger sa captivité (*b*). Il s'agissait de servir le régime impérial : il refusa. Sans doute il savait apprécier les hommes dont les talens militaires et le brillant courage illustraient alors nos armées; mais ses convictions politiques ne lui permettaient pas, même pour recouvrer le plus précieux des biens, la liberté, de suivre un nouveau drapeau. Je ne sais, mais il me semble qu'aux yeux de tous les partis, il y a quelque chose de noble et de vraiment digne d'estime dans une foi politique aussi persévérante. Qu'on songe que Jules de Polignac n'avait alors que vingt-quatre ans, qu'un avenir brillant pouvait s'ouvrir devant lui dans l'armée, ou même à la cour impériale, s'il eût voulu, et que lui, jeune homme, pour accomplir un devoir, il préféra un avenir borné par les guichets du Temple et de Vincennes !

Et c'était un régime sévère que celui des prisons impériales. Le prince de Polignac ne quitta le Temple (1) que pour subir à Vincennes un genre de captivité plus intolérable. Toutes les permissions qui avaient été accordées à ses parens et à ses amis leur furent retirées; il se trouva condamné à la solitude après avoir été condamné à la prison. C'est là que la religion attendait Jules de Polignac. Plus tard, nous

---

(1) Cette prison fut alors démolie.

appellerons l'attention de nos lecteurs sur cette époque importante de sa vie.

Comme nous voulons être justes envers tout le monde et envers toutes les époques, nous devons dire ici que, lorsque le duc de Rovigo (1), maintenant gouverneur d'Alger, remplaça le duc d'Otrante en qualité de ministre de la police, le prince de Polignac et son frère éprouvèrent un grand adoucissement à leur position ; ils furent transférés dans une maison de santé : c'était presque la liberté.

Cependant 1814 approchait. Après avoir vû Jules de Polignac dans les situations diverses où il s'est trouvé aux différentes époques de cette première partie de sa vie : à la cour de Louis XVI, enfant épris des idées nouvelles ; dans l'émigration, où il avait suivi ses parens, contractant pour une royale famille un inaltérable dévouement ; puis, impatient d'en donner le témoignage et de quitter la terre étrangère pour le sol natal, appuyant son enthousiasme de jeune homme sur la grande épée de Moreau ; enfin, livré aux méditations et aux enseignemens d'une captivité de dix ans ; nous allons maintenant le juger sur la scène politique. Quant aux vües qu'il dût y apporter, elles ne pouvaient être

---

(1) Mort dernièrement avec de grands sentimens de religion.

favorables au despotisme. Il venait d'en éprouver les effets, il en voyait le résultat dans la désaffection publique qui sapait le trône de Napoléon, bien plus sûrement encore que l'invasion étrangère.

Voici un fait que nous n'avons point rapporté jusqu'ici, mais qui trouvera bien sa place à cet endroit. Ce fait caractérisera et l'esprit de la tentative que le prince de Polignac fit avec Moreau et Pichegru, et le système politique auquel il était attaché, indépendamment de ses affections royalistes. Lorsqu'il fut arrêté dans l'affaire de Moreau et de Pichegru, on saisit sur lui l'ébauche d'une constitution *représentative*, qu'il voulait soumettre au gouvernement provisoire dont l'établissement était projeté. Ainsi, au despotisme naissant de l'empire, il voulait opposer le bienfait d'institutions libres. Ainsi, le premier signataire des ordonnances de juillet, au moment où, en 1803, il exposait sa vie pour la royauté, l'exposait aussi pour les libertés publiques.



RESTAURATION DE 1814. — LE PRINCE DE POLIGNAC HOMME POLITIQUE. — IL REÇOIT DES MARQUES DE LA CONFIANCE DU COMTE D'ARTOIS ET DU ROI LOUIS XVIII.

Sous l'empire, la révolution, jusqu'alors indisciplinable, s'était disciplinée : elle était devenue soldat. Pour gouverner, Bonaparte la caserna au dedans, puis la précipita en dehors. Les prédécesseurs de Napoléon, que je suis loin de lui comparer, mais enfin ceux qui possédèrent le pouvoir avant lui, Mirabeau, Danton, Robespierre, les pourris du Directoire, comme il disait lui-même, avaient fait ou administré la révolution de France ; lui, il s'empara de celle-ci pour faire et diriger la révolution d'Europe. Cela est très-bien expliqué, sauf quelques erreurs qui appartiennent à l'esprit de parti, dans le pas-

sage suivant de l'*Histoire de la révolution française*, par M. Thiers : « Napoléon venait, sous les » formes monarchiques (1), continuer la révolution » dans le monde ; il venait la continuer en se pla- » çant, lui, plébéien, sur un trône ; en conduisant le » pontife à Paris pour verser l'huile sacrée sur un » front plébéien ; en créant une aristocratie avec » des plébéiens ; en obligeant les vieilles aristocraties » à s'associer à une aristocratie plébéienne, en fai- » sant des rois avec des plébéiens (2) ; enfin, en re- » cevant dans son lit la fille des Césars, et en mêlant » son sang de plébéien à l'un des sangs les plus vieux » de l'Europe ; en mêlant enfin tous les peuples ; en » répandant les lois françaises en Allemagne, en » Italie et en Espagne ; en donnant un démenti à » tant de prestiges ; en ébranlant, en confondant » tant de choses ; voilà quelle tâche profonde il al- » lait remplir ; et, pendant ce temps, la nouvelle » société allait se consolider à l'abri de son épée, » *et la liberté devait venir un jour* (3). » Ce que M. Thiers aurait dû ajouter, c'est que si Napoléon a tenté ainsi de révolutionner l'Europe à son profit

---

(1) Despotiques serait plus juste. (*Note de l'auteur.*)

(2) Que sont devenus ces rois aujourd'hui ?

(3) Elle vint en effet sous la restauration, comme M. Thiers paraît le reconnaître ici.

et au profit de sa famille, il y a eu de la part de l'Europe une réaction si forte qu'il n'a pu maintenir les résultats qu'il avait obtenus, l'édifice qu'il avait élevé. Celui qui, avec des royaumes, avait fait des préfectures, dont ses frères étaient les préfets, a vu crouler toute sa puissance sur un seul champ de bataille, et avec elle toute la puissance révolutionnaire. L'histoire de la révolution peut se résumer ainsi : Comme la destruction était son principe le plus actif, ou plutôt son seul principe, après avoir renversé la société française, elle voulait renverser les sociétés européennes, au moins les gouvernemens européens. Or, elle les réunit tous contre elle, et elle succomba. Imposée par la violence et la terreur, elle devait périr violemment : établie par la hache, elle devait finir par l'épée.

Napoléon, eût-il possédé encore plus de génie, et cela eût été difficile, ne pouvait prévenir cette conséquence. Montesquieu avait depuis long-temps prédit que, si un conquérant du midi refoulait devant lui les peuples du nord, le nord entier refluerait contre le midi. C'est ce qu'on vit en 1814. Or, comme Napoléon était précisément celui qui avait provoqué ce torrent, il est évident que ce n'était pas lui qui pouvait l'arrêter. Cela explique la restauration, système de préservation contre l'étranger, qui arrivait avide de vengeance et de représailles; de réparation pour la France, épuisée, et par tous les efforts

qu'elle avait été obligée de faire pour changer la face de l'Europe, et par l'invasion qui avait été la conséquence de ces efforts. Tel était l'ordre de choses auquel s'associa tout d'abord le comte Jules de Polignac.

Tandis que la France devait la paix à la restauration, on peut dire qu'avant tout le monde, il lui avait dû la liberté. Lui et son frère le duc de Polignac furent les derniers à subir le despotisme de l'empire, les premiers aussi à saluer l'ère de repos et d'affranchissement qui allait s'ouvrir pour la France. Comme ce que Bonaparte redoutait le plus dans un moment où il pouvait se voir réduit à abdiquer, ce qui arriva en effet, était l'intervention des royalistes influens, qui pouvaient rendre inutile son abdication même, les deux frères furent soumis à une détention plus rigoureuse; l'ordre fut même donné, et en partie exécuté, de les transférer à Saumur, d'où il paraissait impossible qu'ils pussent s'évader. On voit que Bonaparte appréciait assez les deux prisonniers, alors dans toute la force et l'énergie de la jeunesse, pour craindre de les voir en liberté dans ce moment de crise; assurément, c'était le plus beau comme le seul éloge qu'il pût leur donner. Cependant, malgré la surveillance rigoureuse des agens de police et des gendarmes, qui étaient venus mystérieusement les enlever vers la chute du jour, comme si l'on eût déjà redouté d'appeler l'intérêt public sur

des royalistes, ils échappèrent à leurs gardiens. Après avoir affronté de nombreux dangers, avec un courage qui justifiait les craintes de Bonaparte, et qui aurait été utile au rétablissement de la monarchie, si cette grande question n'avait pas déjà été décidée par un pays qui avait soif de paix, d'ordre extérieur comme d'ordre intérieur, ils arrivèrent à Vesoul. Ils avaient eu à supporter treize jours d'une marche pénible et périlleuse, et il leur avait fallu traverser l'armée française, qui les débordait de toutes parts. A Vesoul se trouvait le comte d'Artois.

A côté du grand drame qui occupait alors toute la France, il y eut en ce moment une scène d'intérieur qui eût paru touchante, même aux plus grands ennemis des Bourbons, s'ils y eussent assisté. Monsieur était celui des membres de la famille royale que les deux frères avaient vu le plus souvent pendant l'émigration. Lorsqu'ils étaient allés habiter avec leurs parens le château de Giunligen en Suisse, le comte d'Artois, qui avait quitté la France quelque temps auparavant, habitait déjà le bourg voisin de Mora. Plus tard, la famille de Polignac le retrouva à Venise dans les états de la terre ferme. Enfin Jules de Polignac l'avait revu à Londres pendant quatre ans, avant l'affaire de Moreau et Pichegru. C'est alors, comme on doit s'en souvenir, qu'il avait été nommé aide-de-camp de Monsieur. Pendant dix ans de captivité, il n'avait point oublié

ce grade de l'exil; et, lorsqu'à la vue des forces qui restaient encore à l'empereur, il eût pu douter que le problème de la première restauration fût enfin résolu, le sort de l'empire fixé, il accourait jeter son dévouement dans la balance; il bravait le péril d'une nouvelle et plus dure captivité, peut-être même il exposait sa vie pour reprendre son ancien poste, pour remettre à la disposition des Bourbons une existence qu'il avait déjà failli perdre pour eux, et dont la plus belle partie s'était passée à Vincennes ou au Temple, ce second Versailles que la révolution avait fait aux petits-fils de Louis XIV et à leurs plus fidèles partisans.

Nous n'avons pas besoin de dire comme on parla du passé, quelles espérances on conçut du présent. Même les ennemis d'un prince infortuné, j'aime à penser qu'il n'en a plus maintenant, ont toujours reconnu qu'il y avait une grâce et un charme tout particulier dans ses paroles. Du moins, la France pensait alors ainsi. Qui peut avoir oublié l'enthousiasme avec lequel le comte d'Artois fut accueilli en 1814? Les mots qu'il avait prononcés circulaient de bouche en bouche, et l'on se souvient encore de l'avoir vu pleurant de joie, arrêté dans la rue de la Paix par la foule des Parisiens, qui, impatiens de contempler un Bourbon, se précipitaient sur son passage, et le laissaient à peine avancer. Il avait alors pour courtisans tous les Français, heu-

reux d'échapper à la domination étrangère, de recouvrer les douceurs de la paix après les calamités de la guerre, d'échanger un gouvernement despotique contre un gouvernement libre et paternel. Eh bien! la scène de Vesoul fut, sur un moins grand théâtre, la même que celle de Paris. A Paris, dans les rues, aux fenêtres, sur les toits des maisons, partout il y avait des spectateurs. C'étaient des drapeaux blancs, des mouchoirs blancs, des écharpes blanches, tout était blanc dans Paris. A Vesoul, il y eut le même enthousiasme de la part des Français qui s'y étaient rendus les premiers; presque la même émotion, quoique moins vive, moins délirante, chez le prince qui les recevait. Ici, ces deux captifs du despotisme impérial, les royalistes qui, comme eux, étaient accourus à Vesoul, paraissaient, pour ainsi dire, les représentans de la France monarchique. C'étaient ceux qui, restés en France, avaient affronté les persécutions du directoire, de l'empire, attendant comme la meilleure des récompenses le serrement de mains et les embrassemens de Vesoul. Là, c'était la France entière, représentée par la capitale; la France, qui s'était crue république, empire, et qui se réveillait monarchie, que le comte d'Artois saluait, se réveillant lui aussi, Monsieur, frère du roi, et sur laquelle il versait les douces larmes du retour!

Ces premiers momens donnés à des épanchemens

de famille entre la France et les Bourbons, il était urgent de s'occuper du gouvernement du pays. Le comte d'Artois, comme on sait, prit la direction des affaires en qualité de lieutenant-général du royaume. Bientôt après, il envoya son aide-de-camp (1), le comte Jules de Polignac, comme commissaire extraordinaire dans la dixième division militaire. Le prince de Polignac se rendit à Toulouse, et de cette ville dans les départemens placés dans la circonspection de son inspection. Le but principal de sa mission était de calmer l'irritation qu'excitait entre les partis la diversité des opinions politiques. Son caractère, naturellement doux et conciliant, était éminemment propre à obtenir ce résultat. Il parvint, en effet, à assoupir bien des haines, à désarmer bien des ressentimens. Or, dans nos contrées méridionales, c'était un véritable triomphe. Les royalistes avaient des plaies depuis long-temps saignantes et de vieilles injures à venger.

---

(1) Le mot suivant de M. de Polignac apprendra l'usage qu'il faisait de l'influence que lui donnait sa position auprès du comte d'Artois. « Monseigneur, disait-il une fois à Charles X avant son avénement, en ne vous demandant rien » ni pour moi ni pour les miens, j'acquiers le droit de demander pour les autres; c'est le seul prix que je désire de » mettre au dévouement que j'ai montré pour votre famille. »

Le moment enfin semblait être venu de vider d'anciennes querelles, de demander raison du sang versé, et c'était précisément alors qu'un messager du pouvoir royal venait réclamer et qu'il obtenait l'oubli de ces vieilles querelles, héritages des familles, et du sang versé que le sang d'un ennemi n'avait point lavé.

Le prince de Polignac était à Toulouse lorsqu'il apprit la promulgation de la charte. On a vu que dans l'affaire de Moreau et de Pichegru, il n'avait tenté de renverser un pouvoir qui préludait au despotisme de l'empire par l'arbitraire du consulat, qu'une constitution à la main, pour ainsi dire, au nom de la royauté et des libertés publiques. Il considéra donc la charte comme un grand bienfait pour la France, délivrée du joug impérial.

Cependant, ainsi que beaucoup de bons esprits, il ne put s'empêcher de reconnaître les défauts saillans que présentait cette constitution, qui fut, comme on sait, l'œuvre des doctrinaires. Il y eut surtout deux dispositions de la charte de 1814 qui lui parurent très-impolitiques, et voici comment il s'est exprimé lui-même à cet égard : « On autorise, » écrivait-il alors à Paris, *la noblesse ancienne à* » *reprendre ses titres et la nouvelle à conserver les* » *siens*. Mais ces qualifications d'*ancienne* et de » *nouvelle* ne sont point faites pour amener entre » elles aucun rapprochement. Au contraire, on

» crée des catégories, on provoque une scission là » où évidemment on a eu l'intention d'opérer une » fusion... Quant à l'article 9, qui établit une différence entre les propriétés dites *nationales* et celles » appelées patrimoniales, comme l'autre disposition » est un genre de désunion entre les deux noblesses, » celle-ci, avec des conséquences qui menacent » d'être bien plus graves, crée deux genres de pro» priétés hostiles l'une à l'autre. Ainsi, d'un côté, » on constitue la rivalité des titres et des honneurs; » de l'autre, la rivalité même du sol : c'est priver » à la fois la société de superficie et de base. Il eût » été préférable de prendre les choses telles qu'elles » étaient, d'accorder aux noblesses comme aux » propriétés existantes les mêmes garanties sans les » distinguer entre elles par aucune désignation spé» ciale. »

Cependant le prince de Polignac eût l'occasion, pendant sa mission dans le Midi, de faire personnellement l'application de la disposition de la charte relative aux biens nationaux. L'acquéreur de la terre de *Saint-Michel de Lanès*, qui avait appartenu autrefois au père du prince de Polignac, lui proposa de lui restituer cette propriété en s'arrangeant à l'amiable. Le prince de Polignac lui répondit qu'elle devait maintenant rester entre ses mains. Il fit depuis la même réponse à deux autres nouveaux proprié-

taires de quelques biens que la révolution avait enlevés à son père.

Lorsque le prince de Polignac fut de retour à Paris, le comte de Jaucourt, alors ministre des affaires étrangères par intérim, l'envoya à Rome, et lui demanda un rapport sur la situation politique de l'Italie. Le prince de Polignac exécuta les intentions du comte de Jaucourt, et lui remit en revenant de Rome un mémoire détaillé dont le roi prit lecture, et qui lui valut des éloges flatteurs de la part de Louis XVIII et de son ministre. Ce mémoire fut depuis déposé aux affaires étrangères.

Il ne tarda pas à recevoir une nouvelle marque de la confiance de Louis XVIII. Le maréchal Soult venait d'être nommé ministre de la guerre. On avait résolu d'envoyer trente mille hommes en Italie contre Murat, qui refusait de se soumettre à la décision prise en commun par les souverains au congrès de Vienne. Le maréchal fit venir le prince de Polignac pour lui annoncer qu'il avait reçu l'ordre du roi de l'envoyer de nouveau à Rome; il s'agissait de présider dans cette ville aux préparatifs nécessaires pour y recevoir l'avant-garde de l'armée française, qui devait être momentanément placée sous le commandement du prince de Polignac. Tout était prêt pour son départ lorsqu'on apprit le débarquement de Bonaparte à Antibes.

Nous avons vu avec quel enthousiasme les Bour-

lions furent accueillis en 1814; ne nous étonnons pas de la facilité avec lequel s'opéra le rétablissement du régime impérial. Monarque militaire, génie éminemment propre à fonder une dynastie dans les temps modernes, si cela eût été possible, s'il n'eût point été surtout le soldat d'une révolution qu'il ne domptait qu'en lui donnant l'Europe à dévaster, Napoléon avait laissé et retrouva en France tous les élémens de son pouvoir : ses généraux et son armée. Or, la France était façonnée depuis dix ans au régime du sabre : Bonaparte n'eut qu'à montrer son épée de commandement pour se ressaisir du pouvoir; il eût pu même envoyer sa capote grise à l'armée avec bien plus de raison et de succès que Charles XII n'envoya sa botte au sénat de Suède. Cette capote-là suffisait pour soulever les troupes; c'était le vrai manteau impérial de Napoléon. Au reste, on peut dire que l'Europe fut de moitié dans les cent jours. Sans doute, lorsqu'elle avait fait un prisonnier comme Bonaparte, elle avait dû le traiter généreusement. Mais le placer à l'île d'Elbe, si près des côtes du royaume, lui conférer une sorte de souveraineté et de pouvoir, lui faciliter, lui indiquer, pour ainsi dire, les moyens de fuir le pays qu'on lui avait donné pour prison, c'était folie. L'Europe dut payer son imprudence à Waterloo avec le sang de ses meilleurs soldats. Mais sa faute et l'ambition de l'empereur coûtèrent encore plus cher à la France.

A la nouvelle de l'arrivée de Bonaparte, Monsieur s'était rendu à Lyon pour y organiser la résistance. Le prince de Polignac l'avait accompagné. Il fallut bientôt reconnaître que toute résistance était inutile. Grenoble ouvrit ses portes aux rebelles, et les troupes même, sur lesquelles on comptait pour repousser Napoléon, allèrent se ranger sous ses ordres. Le prince de Polignac ne quitta Lyon que lorsque cette défection eut lieu.

Tandis que le roi Louis XVIII et Monsieur s'étaient rendus à Gand, le duc d'Angoulême, qui, à l'époque du débarquement de Bonaparte, se trouvait dans le Midi, rassembla quelques troupes restées fidèles, et passa le Rhône pour marcher sur Valence. Le roi Louis XVIII désira établir des communications avec son neveu. Le prince de Polignac s'offrit pour accomplir cette périlleuse entreprise. C'est alors que le roi, s'approchant de lui devant un cercle nombreux, lui dit ces paroles : *Jules, on vous retrouve toujours au jour du danger.*

Le prince de Polignac partit, et apprit en route les revers qu'avait éprouvés le duc d'Angoulême. Sa valeureuse, mais faible armée, avait succombé sous le nombre. Lui-même s'était généreusement livré pour en sauver les débris. Le prince de Polignac se dirigea alors sur les frontières françaises du côté de la Savoie pour attendre les événemens.

On sait ce que furent les cent jours. Il y avait eu

dix mois de suspension d'armés entre l'empire et l'Europe. L'empire ayant rompu son ban, l'Europe, qui était prête, se présenta de nouveau pour résoudre la question que Bonaparte posait une seconde fois. La révolution française, à laquelle le despotisme mourant de Napoléon avait demandé les fédérés, imposerait-elle à l'Europe le joug du seul homme de pouvoir qu'elle eût produit? ou bien, l'empire, cette transformation militaire de la révolution, avait-il accompli ses destinées? les cent jours n'étaient-ils que la dernière lueur de l'incendie qui avait embrasé l'Europe, un dernier jet de flamme qui brillerait aux champs de Waterloo, après quoi tout serait dit? On put bien voir qu'il en était ainsi, lorsque la chambre des cent jours prononça impunément la déchéance de l'empereur, et fit garder à vue à l'Élysée-Bourbon l'homme du 18 brumaire et de l'orangerie de Saint-Cloud. Alors comme il le dit lui-même, *on ne reconnaissait plus le vieux bras de l'empereur*. La révolution, ingrate envers celui-là seul qui lui avait donné de la gloire en la prenant sous son patronage, en cachant les bonnets rouges sous les ailes de ses aigles, l'abandonna au jour du danger. Elle avait alors la prétention de donner la liberté à la France, comme si ces deux mots, révolution et liberté, pouvaient aller ensemble. La chambre des cent jours ne fut pas autre chose qu'une troupe d'écoliers qui se réjouissaient de trouver impuissante et sans force la

terrible férule dont ils portaient encore les marques. Ces gens-là voulurent stipuler pour la France; mais ils n'avaient su la garantir de l'invasion, ni en refusant le mandat que leur conférait la constitution impériale, ce qui aurait sapé le pouvoir de Bonaparte sans effusion de sang, et au nom même des institutions libres laissées par les Bourbons, et qu'il avait été forcé de reconnaître au pays; ni, après avoir accepté ce mandat, en aidant Napoléon, de leurs votes et de leurs subsides, à repousser l'ennemi. En un mot, c'était le devoir d'une chambre révolutionnaire de soutenir le seul grand homme de la révolution; cette chambre et les cent jours, dont elle était l'expression, y manquèrent, et ne furent que mesquinement et sottement révolutionnaires. . . . .

Le seul gouvernement qui fût possible en France était rétabli. La monarchie était intervenue une seconde fois entre le pays et la coalition. La France, rentrant dans son état normal, offrant au monde la garantie d'une race de rois plus ancienne que toutes celles de l'Europe, put rentrer en possession de son territoire envahi, de la paix que les cent jours lui avaient ravie, et dont elle avait tant besoin pour cicatriser les plaies de l'empire.

Dès les premiers jours de la seconde restauration, le royal auteur de la charte confia au prince de Polignac une mission qui était à la fois honorable et délicate. Une opposition puissante s'était manifestée

à divers choix de préfets et de commandans de divisions militaires que le ministère d'alors avait placés dans les départemens méridionaux. Louis XVIII, connaissant le caractère conciliant du prince de Polignac (1), l'envoya chercher et lui donna l'ordre de se rendre dans cette partie de la France pour prévenir les graves inconvéniens qui pourraient résulter des obstacles mis à l'exécution d'actes émanés du gouvernement (2). Le prince de Polignac se rendit immédiatement à Bordeaux, où il prit toutes les mesures nécessaires à l'accomplissement des volontés du souverain. Après avoir réintégré dans leurs fonctions les fonctionnaires nommés par le pouvoir, il revint à Paris. A son retour, le roi le nomma pair de France. Peu de temps après, le portefeuille des affaires étrangères fut confié au duc de

(1) Voici un mot de Louis XIV relatif au cardinal de Polignac : « Je viens d'entretenir un jeune homme qui m'a » toujours contredit, sans que j'aie pu me fâcher un instant. »

(2) Cette mission avait pour but de rendre l'unité à l'action gouvernementale, de placer l'autorité tout entière là où était la responsabilité ; en un mot, de mettre l'administration du pays sous la direction exclusive du pouvoir légal, constitutionnel. Était-ce là une mission dont Louis XVIII eût chargé un homme de camarilla et de gouvernement occulte?

Richelieu. On sait que ce ministre mérita l'estime de tous les partis. La veille de sa nomination, le prince de Polignac était venu pour l'engager à vaincre la répugnance qu'il éprouvait à accepter dans ce moment le fardeau d'un ministère. Le duc de Richelieu apprécia les raisons décisives que fit valoir auprès de lui le prince Polignac, et accepta. Il s'agissait du traité de Paris qui n'était pas encore signé. Bientôt après on convoqua les chambres.

Nous arrivons à une époque importante de la vie du prince de Polignac. Ce sont ses sentimens religieux et son prétendu refus de reconnaître la charte qui ont été contre lui et contre la couronne le texte des plus violentes attaques pendant son administration. Nous allons faire connaître l'origine de ces sentimens, leur nature, l'influence qu'ils ont pu exercer sur son esprit; nous passerons ensuite à son refus de prêter sans restriction son serment, comme pair de France. Il y a une intime connexité entre les deux questions.

Il faut revenir à des années, depuis long-temps écoulées à l'époque même dont nous parlons, pour retrouver l'origine des convictions religieuses du prince de Polignac. Que ceux qui, en minorité, nous devons le dire, essaient aujourd'hui de continuer l'école voltairienne, ne voyant pas que le dix-neuvième siècle aspire à la croyance et au spiritualisme, tandis que le dix-huitième se plongeait tout entier dans le

matérialisme et l'incrédulité, veuillent bien me suivre un instant, non loin de Paris, vers l'ancienne demeure du cardinal de Retz, vers la Bastille de l'empire, vers la place où tomba le duc d'Enghien, au donjon de Vincennes. Trouvez-vous ces fossés assez profonds, ces murs assez hauts et assez sombres, et cette petite fenêtre que vous apercevez toute bardée de fer, n'admettant qu'un jour de souffrance, ne sépare-t-elle pas bien celui sur lequel elle se referme de tout le reste du monde? Voilà une affreuse prison, n'est-ce pas, une triste chambre de prison? Et puis, au bas, le pont-levis qui ne s'abaisse jamais ni pour le prisonnier, ni pour ses amis! Une prison complète vraiment. Eh bien! cette prison, cette chambre, cette fenêtre, c'était la prison, la chambre, la fenêtre de Jules de Polignac. Il ne s'agissait alors ni de revêtir le manteau d'hermine, ni d'aller prêter serment à la séance royale.

Or, si le captif avait supporté avec courage le sort que lui faisaient les rigueurs du régime consulaire, si au Temple, où, comme nous l'avons vu, le régime de la prison était plus doux, sa détention lui avait paru tolérable, sa translation à Vincennes, où il perdit le peu de liberté qui lui restait au Temple, l'avait jeté dans une tristesse d'autant plus profonde que rien ne venait la distraire. Il était là toujours en présence d'une captivité dont il ne voyait pas le terme. Après avoir jusqu'à sa vingt-troisième année,

mené une vie errante et agitée dans les différentes parties de l'Europe, son existence de jeune homme était concentrée, murée dans les étroites limites d'une chambre de prison! Il n'y avait à respirer ni pour son corps ni pour son âme.

Il se trouvait alors au donjon de Vincennes un détenu qui alliait, à de profondes convictions religieuses, un esprit distingué et des connaissances solides et variées. Il connaissait à peine le motif de son emprisonnement (1). Les deux captifs se rencontraient en descendant dans la cour où, deux heures par jour, il était permis aux détenus de se promener. Le plus âgé lisait sur le visage du jeune homme tout ce qui se passait dans son âme, et semblait lui dire: Pauvre jeune homme, que je vous plains! Mais, pour un esprit aigri par le malheur, une marque de compassion est presque une offense; il y a chez ceux qui souffrent une certaine fierté qui récuse tout témoin de leurs souffrances. Un jour, Jules de Polignac demanda avec une sorte de vivacité à son compagnon d'infortune s'il trouvait quelque différence entre leurs positions, et s'ils n'étaient pas tous les deux en butte aux mêmes rigueurs, à la même captivité. «Oui, mes chaînes sont semblables aux vôtres, répondit ce philosophe

(1) Je dois les détails suivans à une personne qui, depuis plusieurs années, les tenait du prince de Polignac lui-même.

chrétien, mais j'ai su rendre les miennes légères. Venez me voir, peut-être vous aiderai-je à obtenir le même résultat. » Jules de Polignac promit d'éluder la surveillance de ses gardiens, et d'aller trouver son nouvel ami à l'étage où il était détenu. Mais pensant bien que celui-ci voulait diriger ses pensées vers la religion, il se proposa de repousser toute insinuation de cette nature. Les impressions religieuses qu'il avait pu recevoir dans son enfance, étaient alors totalement effacées; son imagination vive, ardente, la vie errante qu'il avait menée à l'étranger, n'y avaient pas peu contribué. En un mot, Jules de Polignac au donjon de Vincennes, était philosophe, incrédule, esprit fort.

Il alla donc voir son compagnon de captivité avec la résolution de n'écouter ni ses conseils ni ses instructions. Celui-ci ne l'entretint que de sa triste position, entra dans tous les détails de ses souffrances avec un intérêt si véritable que le jeune prisonnier ne put s'empêcher d'en être touché. Ce fut lui qui, le premier, rappela à cet homme bienveillant la promesse qu'il lui avait faite. Ce moment décida des opinions religieuses de Jules de Polignac. Il y eut alors une belle scène dans cette prison, si triste, si monotone, quelques minutes auparavant. On parla de Dieu, de l'homme, de la nature, de cette grande manifestation de la divinité qui s'appelle la Providence. On eût dit qu'en ce moment le jour qui péné-

trait à travers les barreaux de la prison, avait quelque chose à la fois de pur et de solennel. C'était un prisonnier enseignant à un prisonnier comme lui, toute la puissance que donne la religion contre le malheur.
« La religion, lui disait-il sans doute, est la reine de
» l'âme et de la pensée; or, par l'âme et la pensée
» l'homme domine tout le reste. Etes-vous athée,
» matérialiste? pourquoi supporteriez-vous les souf-
» frances physiques ou morales, lorsqu'elles parais-
» sent au-dessus de vos forces? Et, si vous ne les
» supportez pas, si vous avez recours à la ressource
» de ceux qui n'ont aucune croyance, au suicide,
» quel étrange et déplorable système que celui qui
» ne trouve d'autres remèdes aux maux de l'huma-
» nité, que la destruction et le néant! Etes-vous
» déiste, croyez-vous simplement en Dieu, sans pen-
» ser qu'il daigne exercer une influence directe sur
» la terre? Mais vous reconnaissez la nécessité des
» gouvernemens, des constitutions et des codes pour
» l'existence matérielle des sociétés humaines: pensez-
» vous donc que non seulement ces sociétés, mais
» même tous les individus qui les composent, n'aient
» pas besoin, chacun en particulier, d'un gouverne-
» ment et d'un code des intelligences? Dans chaque
» esprit d'homme, l'anarchie n'est-elle pas à crain-
» dre, comme dans un état? Les passions n'excitent-
» elles point là aussi des émeutes, des insurrections
» qu'il faut comprimer! La religion, qui est, si l'on

» peut dire, l'ordre public des intelligences, doit » exister, elle existe. »

Pendant six mois Jules de Polignac étudia avec constance les matières religieuses. Son nouvel ami lui prêta des livres où les parties historiques et dogmatiques du christianisme étaient traitées avec force et clarté. A mesure qu'il avançait dans cette étude, ses journées s'écoulaient avec moins de lenteur, l'activité dévorante de son imagination semblait s'amortir; sa santé même, fortement ébranlée par les souffrances morales, se rétablissait; il retrouvait du calme et de la résignation. Ce n'était point assez pour son respectable ami. Il s'était aperçu que Jules de Polignac nourrissait un sentiment secret d'irritation contre ceux qui étaient la cause de ses maux; il essaya de le détruire, il y parvint; et, à chaque nouvelle rigueur dont le jeune homme était l'objet, il lui apprit à méditer un nouveau bienfait contre ses persécuteurs: on voit que l'Évangile était bien expliqué au donjon de Vincennes. Plus tard, le prince de Polignac est resté fidèle à ces leçons des jours de captivité. Jamais, lorsqu'il a possédé le pouvoir, on n'a pu l'accuser d'une vengeance.

C'est, comme on voit, dans la solitude, dans le malheur, que les sentimens religieux du prince de Polignac ont pris naissance. Ils ont toujours conservé le caractère qui appartenait à leur origine. Ils sont concentrés, nullement expansifs, nullement com-

municatifs; aussi n'aime-t-il point en général à s'entretenir des sujets qui touchent à la religion, comme peuvent l'attester les personnes qui ont vécu dans son intimité. Sa manière de voir sur les croyances religieuses est que chacun doit s'occuper de suivre exactement les règles de celle qu'il a adoptée, sans prétendre juger ou influencer l'opinion d'autrui.

Maintenant que nous connaissons les sentimens religieux du prince de Polignac, voici l'occasion qu'ils trouvèrent de se produire. La religion catholique était en France la religion de l'état (1). La charte en avait décidé ainsi. Le bruit courut, lors de la seconde restauration, qu'on voulait porter atteinte à cette disposition de la charte, et que l'article 4, qui la concernait, pourrait subir des modifications en

---

(1) Voici à peu près en quels termes j'ai entendu le prince de Polignac définir la manière dont il entendait ce mot, religion de l'état. Il pensait qu'une nation, prise comme un être collectif, devait donner l'exemple du respect pour la divinité, et que le signe visible de ce respect était le culte adopté par le plus grand nombre. Sans doute il reconnaissait que les autres cultes devaient être librement professés et protégés par l'état; mais, d'après les propres expressions dont il se servait, on pouvait assimiler la religion de l'état à une propriété publique, les croyances individuelles aux propriétés particulières.

même temps que quelques autres articles de la même charte. Il parut en effet une ordonnancc du roi qui annonçait l'intention d'apporter quelques changemens, de concert avec les chambres, à plusieurs des dispositions de la loi fondamentale. Un incident vint, l'avant-veille du jour fixé pour l'ouverture des chambres, donner plus de consistance à une partie des bruits qui circulaient déjà. Plusieurs pairs apprirent que le serment qu'ils devaient prêter à la séance royale ne serait pas le même que celui qui était prescrit par le réglement de la chambre des pairs (article 67, réglement adopté le 2 juillet 1814). On ne s'accordait pas sur la nature du changement. Le prince de Polignac fut en conséquence invité à se rendre à une réunion, qui eut lieu la veille, au soir, de la séance royale, et dont l'objet était d'examiner quelle résolution il y avait à prendre dans cette circonstance. Un nombre assez considérable de pairs et de députés y furent convoqués. Le prince de Polignac se trouvait être le plus jeune de tous, et, en cette qualité, il écouta la discussion sans y prendre part autrement que pour donner son vote.

Voici ce qui se passa à cette réunion.

On représenta qu'un serment était par sa nature sacré et inviolable, qu'on ne pouvait en conséquence en changer les termes sans en prévenir celui ou ceux qui étaient appelés à le prêter, ni sans qu'ils eussent

consenti au changement proposé; que le réglement de la chambre des pairs indiquait d'une manière positive la formule du serment que chaque pair devait prononcer, et que les membres de cette chambre se trouvaient dans leur droit en demandant qu'elle fût maintenue; que, néanmoins, si, par respect pour le roi, on se déterminait à en adopter une autre, il était convenable, vu les bruits qui circulaient et qui faisaient craindre qu'on eût plus tard l'intention de porter atteinte à la religion catholique, de mettre au nouveau serment une restriction dont le but serait de donner à entendre qu'on refusait d'avance de participer à toute mesure qui impliquerait un semblable résultat.

Tous les pairs présens à cette réunion prirent la résolution de ne prêter le nouveau serment qu'avec restriction. Quelques uns même, dont l'indifférence en matière de religion était bien connue, ne furent pas les moins empressés à adhérer à cette détermination. Quant au prince de Polignac, frappé de la justesse des argumens qu'il avait entendu développer, il vota avec conviction.

Quelle dut être sa surprise, lorsque le lendemain, à la séance royale, il se vit abandonné par tous ses collègues, sauf un seul! Un examen plus approfondi des questions agitées la veille les avait fait sans doute changer de sentiment pendant la nuit. Sa conviction étant restée la même, il prêta son serment, confor-

mément à la décision qui avait été prise en commun, c'est-à-dire avec restriction. Quelques jours après, la chambre des pairs fut convoquée. Deux membres, dont l'un était le marquis de Fontanes, vinrent demander au prince de Polignac, au nom de la chambre, les motifs de sa restriction; il les leur donna, et les expressions flatteuses pour le prince de Polignac, dont se servit le marquis de Fontanes, en rendant compte à la chambre de leur entretien, prouvaient qu'il était loin de croire ses scrupules mal fondés. Néanmoins l'opinion de M. de Fontanes ne prévalut point, et l'admission du prince de Polignac fut ajournée. On a su depuis que le désir de Louis XVIII eût été que la chambre des pairs adoptât l'avis du marquis de Fontanes. Tels sont tous les faits qui ont accompagné ce qu'on a si improprement appelé depuis un refus de prêter serment, comme pair du royaume, à la charte constitutionnelle.

L'ajournement de son admission était pénible pour le prince de Polignac. Il se trouvait dans une fausse position. Les feuilles publiques l'attaquaient journellement sans qu'il pût se défendre, et la malveillance s'emparait de cette circonstance pour lui attribuer des intentions qu'il n'avait jamais eues. La calomnie dirigea même ses coups plus haut. On supposa que Monsieur, auquel le prince était attaché en qualité d'aide-de-camp, appuyait de telles intentions de l'autorité de son suffrage; que le comte d'Artois lui-

même, en un mot, nourrissait une secrète aversion contre la charte constitutionnelle, et qu'il en méditait la destruction (1). Un document d'une haute importance qui trouvera place dans la première partie de cet ouvrage, réfutera historiquement, matériellement, cette assertion tant de fois répétée (voir dans la première partie le rapport au roi en date du 14 avril 1830). Le ministre qui présentait un tel rapport au roi, et le roi auquel un tel rapport était soumis, n'ont certes jamais pu méditer le renversement de nos institutions.

La session de 1815 était terminée, celle de 1816 approchait. Le prince de Polignac cherchait quelque circonstance favorable pour reprendre son siége à la chambre des pairs ; cette circonstance s'étant présentée, il la saisit avec empressement.

Le duc de Richelieu, alors ministre, n'était pas moins frappé que M. de Polignac des inconvéniens

---

(1) Dernièrement encore, l'ancien président du conseil affirmait sur l'honneur, et jamais l'honneur du prisonnier de Ham n'a été révoqué en doute, qu'il n'avait cessé d'entendre dire à Charles X, depuis sa rentrée en France jusqu'à l'époque où le sceptre s'est brisé dans ses mains, qu'il n'y avait de base solide de gouvernement qu'avec la charte, et qu'il y aurait folie à vouloir s'en passer.

qui résultaient de l'exclusion de plusieurs membres de la chambre des pairs; car quelques uns de ceux qui n'avaient pu assister à la séance royale, tels que le cardinal de Périgord, le maréchal de Vioménil, le duc de Rivière, avaient depuis refusé de prêter leur serment sans restriction. Le ministre interrogea un jour le prince de Polignac sur les moyens de mettre fin à cette scission; mais, connaissant le caractère un peu raide, même cassant, du ministre, celui-ci voulut prévenir tout nouvel obstacle qui les éloignât du but qu'ils se proposaient tous deux. Il pria M. de Richelieu d'arranger cette affaire avec le cardinal de Périgord, prenant avec lui l'engagement d'accéder à tout ce qui serait convenu entre eux. C'était éviter d'aller au fond de la question, ce qui aurait pu entraîner une discussion pénible, le duc de Richelieu n'ayant pas des convictions religieuses aussi profondes que le prisonnier de Vincennes. Il accepta cependant la proposition du prince de Polignac, en entretint le cardinal, puis le roi; et Louis XVIII consentit à introduire dans son discours d'ouverture de la session de 1816 un paragraphe où il annonçait l'intention de maintenir la religion à la haute place que la constitution lui avait reconnue. Les motifs qui s'opposaient à la prestation du serment sans restriction ayant cessé d'exister, les pairs dissidens se conformèrent au réglement établi par la chambre des pairs, relativement à la formule du serment, et l'admission fut

prononcée (1). Mais les circonstances qui l'avaient précédée avaient produit quelque refroidissement entre le prince de Polignac et M. de Richelieu. Le prince ne put vaincre l'extrême réserve que le ministre lui montrait. Les observations qu'il pouvait lui présenter étaient accueillies avec aigreur, souvent même avec une apparence de dédain. Cela frappa d'abord le prince de Polignac, puis finit par le blesser. Il cessa toute communication avec le duc de Richelieu, et se jeta dans l'opposition de droite. Auparavant il avait été auprès de M. de Richelieu, qui

(1) C'est dans cette session que, nommé inspecteur général des gardes nationales du royaume *, à l'exception de celles de Paris, qui conservèrent une organisation particulière, le prince de Polignac, dans un rapport adressé au colonel-général, signala comme les bienfaits de cette institution, le raffermissement du trône, le rapprochement des partis, et des intérêts auparavant divisés. Il fut le premier à la tribune qui s'étonna de voir le droit électoral refusé aux Français faisant partie de la garde nationale. Le discours qu'il prononça en 1817, lors de la discussion de la loi des élections, en fait foi. La chambre des pairs ordonna l'impression de ce discours, dont nous reproduirons un fragment important dans la première partie de cet ouvrage.

* Ces fonctions étaient gratuites.

était un ministre du milieu de ce temps-là, comme le représentant de l'opinion royaliste, comme l'intermédiaire qui empêchait uue scission déclarée entre les hommes de la droite et le ministre du roi; cette scission, provoquée par M. de Richelieu, éclata.

La maison du prince de Polignac devint bientôt le foyer d'une opposition active. Plusieurs pairs et plusieurs députés, parmi lesquels se trouvaient MM. de Châteaubriand, Mathieu de Montmorency, de Villèle, de Corbière, Bertin de Vaux, en firent pendant quelque temps le point central de leur réunion. Personne ne croira qu'il soit entré dans l'intention de ceux qui en firent partie de renverser nos institutions. Les bruits que l'on fit courir à ce sujet, la plupart puisés dans une correspondance privée du journal anglais le *Times*, étaient sans fondement et calomnieux : M. Bertin de Vaux peut l'attester.

Après une lutte parlementaire de plusieurs années, le côté droit de la chambre des députés finit par triompher. MM. de Villèle et de Corbière parvinrent au ministère. Le prince de Polignac prit peu de part à cet événement. Une perte cruelle, qu'il ressentait encore, celle de sa première femme, l'avait, depuis environ quinze mois, rendu étranger au mouvement des affaires. Pendant plus de trois ans, il avait goûté les douceurs d'une vie privée, dont chaque moment était embelli par la présence d'une femme tendrement aimée. Ces joies intérieures suffisaient à

son bonheur ; ce bonheur fut de courte durée, et quand il cessa d'exister, son penchant naturel pour la solitude prit le dessus ; il se retira le plus qu'il lui fut possible de la scène politique pour donner à ses enfans les soins qu'ils ne pouvaient plus attendre de leur mère. Il ne resta point cependant indifférent à la crise minstérielle qui portait aux affaires le duc Mathieu de Montmorency, un de ses plus intimes amis. Quelques personnes, à cette époque, s'étonnèrent de le voir en dehors du mouvement ministériel. Un sentiment d'indépendance, très-vif chez lui, et qui se conciliait mal avec des vues ambitieuses ; enfin, la profonde et douloureuse impression que lui avait laissée la perte récente de sa première femme, s'y opposaient. A diverses époques de la restauration, il fut proposé au prince de Polignac d'entrer dans des combinaisons ministérielles ; l'ancien président du conseil repoussa constamment les ouvertures qui lui furent faites à ce sujet. S'il a cédé dans ces derniers temps, il faut en chercher la cause dans le désir positivement exprimé par le roi et dans son entier dévouement à la personne de Charles X.

Vers la fin du mois de décembre 1822, le duc Mathieu de Montmorency se retira du ministère. Il fut remplacé par M. de Chateaubriand. Peu de temps après son entrée aux affaires, ce ministre proposa au prince de Polignac l'ambassade de Londres : celui-ci répondit qu'il ne pouvait accepter cette proposi-

tion, qu'autant qu'il serait certain que le nouveau ministre des affaires étrangères suivrait la même ligne politique qu'avait adoptée son prédécesseur. M. de Chateaubriand lui donna l'assurance que telle était son intention, et le discours de la couronne, qui fut prononcé quelques jours après, ayant entièrement confirmé les paroles du ministre, le prince de Polignac se mit à sa disposition. Mais l'exécution du projet de M. de Chateaubriand rencontra des obstacles. M. Canning, alors ministre des affaires étrangères en Angleterre, n'ignorant pas la part que le prince avait eue à la déclaration de guerre contre les Cortès espagnoles (*d*), fit connaître d'une manière indirecte que la nomination du prince de Polignac ne serait pas agréable à sa cour. Le vicomte de Chateaubriand insista néanmoins pour qu'elle eût lieu; Louis XVIII y donna son consentement, et le prince de Polignac partit pour Londres, vers la fin du mois de juin de l'année 1822.

Sa nouvelle position exigeait de sa part une grande prudence. Il allait trouver le membre principal du ministère anglais, fortement prévenu contre lui. La manière dont il s'acquitta de ses fonctions d'ambassadeur, toujours nationale, et, par conséquent, loyale et franche, résolut un problème presque insoluble, celui de servir constamment les intérêts de la France, et cependant de maintenir la bonne intelli-

gence qui avait existé jusque là entre elle et l'Angleterre.

En Angleterre, le prince de Polignac avait de nombreux amis, soit dans le parti ministériel, soit dans l'opposition. Il eut soin de ne s'immiscer dans aucune question intérieure. M. Canning lui en sut gré. Il abordait franchement les questions les plus délicates, et, après les avoir discutées sous toutes les faces, il en présentait les solutions. Ce mode de négocier convenait à l'esprit de M. Canning, prompt et positif. Le nouvel ambassadeur parvint ainsi à détruire toutes les préventions que ce ministre avait pu concevoir à son égard, et même à lui inspirer une confiance dont il donna au prince de Polignac un témoignage, on peut dire, public et officiel.

Déjà, depuis trois mois, la guerre d'Espagne était terminée. Les succès de la France et de notre armée avaient inspiré une vive jalousie aux Anglais. Le parlement venait de s'ouvrir, on y manifestait des craintes sérieuses d'une occupation indéfinie par la France d'une partie du territoire espagnol. Un jour que le prince de Polignac, alors ambassadeur à Londres, assistait à une séance de la chambre des communes, M. Canning vint le trouver, et lui dit que probablement il serait interpellé sur la question d'occupation d'Espagne. Il demanda s'il pouvait donner l'assurance que cette occupation ne serait que momentanée. Le prince de Polignac savait d'une manière

certaine que telle était l'intention du gouvernement français; mais, n'ayant point reçu l'ordre d'en faire part au gouvernement anglais, il ne pouvait donner un caractère officiel à sa réponse. Il sentait en même temps que, pour maintenir la bonne harmonie entre les deux pays, il était important de calmer sur ce point l'inquiétude qui régnait dans les chambres du parlement. Il répondit à M. Canning que, bien qu'aucune instruction ne lui eût été transmise par sa cour, il prenait sur lui de l'autoriser à dissiper les craintes de la chambre. M. Canning prévint en conséquence les questions qui auraient pu lui être adressées. Il fit connaître les intentions pacifiques de la France à l'égard de l'Espagne. Comme on lui demandait si ces assertions étaient fondées sur quelque note diplomatique ou sur quelque communication officielle : « Non, répondit-il, mais j'ai la parole de l'ambassadeur. » Cette réponse satisfit la chambre, et elle s'abstint de toute nouvelle interpellation.

On a reproché à l'ambassadeur de Louis XVIII de s'être montré partial en faveur du gouvernement auprès duquel il était accrédité. Cela est démenti par sa correspondance; on y trouvera les preuves du zèle qu'il a mis à s'opposer aux progrès de l'influence anglaise, dès qu'elle devenait nuisible à la nôtre. Il a même fait un travail spécial sur les moyens d'y mettre obstacle. Ce travail est au ministère des affaires étrangères. Son devoir comme ambassadeur de France

était de protéger nos intérêts publics et privés : voici des faits qui attesteront que ce devoir a été bien rempli.

Ainsi, depuis la restauration, les Anglais envahissaient nos pêcheries le long des côtes de Normandie ; le prince de Polignac les leur fit abandonner.

Nos commerçans ne pouvaient qu'en se soumettant à des formalités extraordinaires, pénétrer dans la rivière de Gambre ; il fit régulariser ces formalités.

Par l'intervention du prince de Polignac, plusieurs produits des manufactures françaises, entre autres les cotonnades de Rouen et d'Alsace, ont paru sur les marchés anglais, et s'y vendent maintenant avec bénéfice.

Depuis plusieurs années on refusait à des Français le paiement de créances qui se montaient à des sommes considérables : il fit liquider la plupart de ces créances.

Les justes réclamations d'anciens colons de Saint-Domingue étaient repoussées, sous prétexte qu'une déchéance, dont l'époque paraissait au prince de Polignac avoir été arbitrairement fixée, les privait de leurs droits : il fit lever cette déchéance. Un grand nombre d'entre eux obtinrent, par son entremise, le paiement de ce qui leur était dû.

Notre pavillon était insulté sur les côtes d'Afrique,

une lettre de ce ministre, par laquelle il lui enjoignait, de la part du roi, de se rendre immédiatement à Paris. Le motif que donnait M. Portalis était le désir du roi que le prince de Polignac se rencontrât avec le duc de Mortemart, qu'on attendait de Saint-Pétersbourg. Le prince de Polignac crut, assure-t-on, entrevoir une intention différente de celle exprimée dans la lettre. Il eut même, ajoute-t-on, la pensée de répondre au comte de Portalis, et de lui faire connaître son opinion sur le but de son retour précipité. Mais la crainte de commettre une méprise, et l'ordre du roi le déterminèrent à partir. L'incroyable violence de la presse, que nous expliquerons plus tard, lui apprit bientôt qu'il ne s'était pas trompé sur les raisons qui l'avait fait mander à Paris. Enfin, le roi lui-même lui avoua que son intention avait été véritablement de l'appeler dans ses conseils. C'était la première fois qu'il lui parlait d'un projet de cette nature. Cependant ce dessein ne fut point encore réalisé, et le prince de Polignac retourna à Londres. C'est alors qu'il tomba malade en soignant sa fille (1); et que les médecins lui ayant ordonné d'aller respirer l'air natal pour sa convalescence, il vint habiter une campagne à treize lieues de Paris. Quinze jours après

(1) Celle qui vient de lui être enlevée, mademoiselle Seyna de Polignac.

son arrivée, le roi jugea à propos de le nommer ministre des affaires étrangères. Celui qui allait prendre la direction de nos relations extérieures, et dont le seul avénement au ministère devint le prétexte des plus violentes attaques de la part de la presse libérale, avait soutenu habilement, consciencieusement, les intérêts de son pays à l'étranger. Celui dont on signala l'entrée aux affaires comme un pas rétrograde vers les abus de l'ancien régime, qu'il n'avait point vus, dont il ne voulait que l'hérédité monarchique, appuyée sur de fortes et de libres institutions, était le même qui avait signé le traité du 6 juillet 1827, lequel assurait l'indépendance de la Grèce; le même qui avait préparé les voies de notre expédition en Morée, de sorte que sa présence ne pût causer aucune commotion en Europe : c'était le négociateur enfin, qui, par la seule confiance et l'ascendant que lui avaient valus en Angleterre la loyauté et la décision persévérante de ses vues politiques, obtint que le gouvernement le plus persévérant aussi dans les systèmes qu'il a une fois adoptés, le gouvernement britannique, dérogeât à sa politique habituelle, et fît partie du traité de garantie qui assurait aux Grecs la paisible possession de leur nouveau territoire. Voici des faits, nous en verrons encore. En plaçant Jules de Polignac au fort de Ham, on a voulu que la postérité commençât pour lui et pour le dernier ministère de la restauration : elle commence, écoutons-la.

PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

SITUATION DU PAYS LORS DE L'AVÉNEMENT DU MINISTÈRE DU 8 AOUT 1829.

« Les êtres dont les noms sont venus effrayer momentanément le public, ont-ils une existence réelle, ou ne sont-ils que de vains fantômes, créés par des imaginations troublées ? Si l'officiel *Moniteur* nous affirmait qu'à tel jour et à telle heure on a vu dans les airs un dragon qui a dévoré la lune, cela suffirait-il pour nous persuader qu'en effet la lune a été dévorée ? »

(*Constitutionnel*, 14 août 1829.) (1)

« Le ministère Polignac était encore moins éloigné de la majorité qu'un ministère doctrinaire ; il désavoua d'abord le projet de renverser la charte, et, peut-être en effet, il se fit illusion jusqu'au moment où il exécuta son coup d'état. »

(*Constitutionnel*, 12 octobre 1832.)

Quelques fautes qu'on ait reprochées à la restauration, quelque blâme qu'on se soit efforcé de faire

---

(1) Luther, le chef de l'opposition religieuse qui finit par

peser sur elle, en admettant même toute la gravité de ces fautes, toute l'équité de ce blâme, ce ne serait point encore là cependant qu'il faudrait chercher les causes de sa chute. Ces causes remontent à des époques antérieures. La royauté, en 1814, parut se rasseoir sur le trône de la France; mais sous ce trône il n'y avait point de bases : ce n'était ni la révolution, ni l'empire, qui avaient pu lui en créer.

La révolution avait tout nivelé : je ne parle pas seulement de l'aristocratie, de la noblesse, qui, depuis Louis XIII et Richelieu, n'était plus rien, ou n'était que peu de chose. Mais, dans l'ancienne société française, toutes les classes avaient une certaine organisation. Le mot de bourgeoisie, par exemple, n'était pas alors une vaine dénomination, sans application réelle : c'était l'expression d'un fait. C'est sur la bourgeoisie, à la formation de laquelle les rois de France, dès le temps de Louis-le-Gros,

---

la révolution du protestantisme, s'exprimait ainsi, sous Paul III, dans un discours contre la papauté : *Le pape est si plein de diables, qu'il en mouche, qu'il en crache.* Cela, dans un style plus vulgaire, ressemble aux fantômes et aux dragons du *Constitutionnel;* mais Luther ne revint jamais, comme cet organe du libéralisme, à des sentimens plus modérés.

ont tant contribué, qu'ils s'appuyèrent pour résister à la féodalité, et ensuite pour la renverser. Cette bourgeoisie elle-même qui, avant la révolution première, renfermait toutes les richesses de l'industrie et du commerce, qui, par l'exercice honorable d'un grand nombre de charges de judicature, par l'acquisition fréquente des terres de la noblesse, s'identifiait tous les jours davantage avec ce corps aristocratique, qu'elle était destinée à rajeunir et à retremper, comptait une multitude d'associations secondaires, dont elle était l'aggrégation générale et le résultat commun. Elle comblait ainsi un vaste intervalle entre les premiers et les derniers rangs de la nation. Sans doute elle ne pouvait pas à elle seule maintenir l'ordre dans l'état; mais sans elle, comme 89 l'a bien montré, comme le mot trop exclusif, mais cependant profond, de Sieyès, l'avait fait entendre, l'ordre ne pouvait être maintenu. Seulement, pour avoir voulu être *tout*, comme on le lui conseillait, elle s'est trouvée n'être plus rien. Cela date du serment du jeu de paume, qui fut fait par le tiers-état, non dans son intérêt, comme il le pensait, mais dans celui de la révolution, dont le principe de souveraineté populaire, compris dans le mot fameux de Mirabeau, annonçait l'avénement en France (1). Bientôt après, la gi-

(1) Nous sommes ici par la volonté du peuple, etc.

ronde, qui représentait la bourgeoisie, et qui était le juste-milieu de l'époque, monta sur l'échafaud ; après le crime d'aristocratie nobiliaire, il y eut le crime d'aristocratie marchande, le crime de *négo-ciantisme*. Aucune des classes qu'on appelait privilégiées ne résista. C'est que l'assemblée constituante, qui, avec beaucoup de bonne foi, croyait reconstruire en détruisant, y avait pourvu : les organisations spéciales de toutes les classes avaient été brisées, ou plutôt il n'y avait plus de classes : toutes s'étaient sacrifiées avec un imprudent enthousiasme. On rêvait alors l'unité compacte, sans combinaisons particulières, sans liens intermédiaires, d'une nation de trente millions d'habitans ! en un mot, un vaste ensemble sans parties. Cela était à peu près aussi rationnel que si l'on déclarait les liens de famille abusifs, et qu'on en votât l'abolition. Une secte, depuis juillet, a prêché la réalisation de cette dernière utopie, conséquence logique, à vrai dire, d'une révolution qui, en renversant tout l'équilibre de la société, n'a laissé, sur la table rase qu'elle a faite, que des unités sans valeur sociale, que des individualités, selon la pensée même d'un révolutionnaire de 1830 (1). On s'est étonné de la puissance des jacobins, et des flots de

(1) M. Odilon Barrot.

de sang qu'ils ont pu verser ; mais, dans la situation où la France était alors placée, au milieu de l'effervescence révolutionnaire qui s'était emparée d'une nombreuse minorité, cela était infaillible, inévitable. Dans un pays individualisé, désorganisé, les jacobins se présentaient avec une organisation forte : ils devaient prévaloir.

Mais, quand après avoir détruit tout ce qui paraissait devoir s'opposer au triomphe de la révolution, poussés par le principe qui avait été leur moteur, ils en vinrent à se détruire eux-mêmes : quand la révolution, épuisée par les derniers efforts qu'elle avait faits pour se maintenir, malgré les mœurs nationales qui subsistaient encore lorsque tout le reste avait péri, tomba de faiblesse entre les mains du directoire, la voie du despotisme était tracée, il n'y avait plus qu'à dresser à Notre-Dame le trône du soldat-roi.

Comme la nation était entièrement déclassée, comme les nouvelles corporations, c'est-à-dire les clubs et les comités révolutionnaires, n'avaient rien pu organiser, rien fonder d'une manière durable, comme ils n'avaient pu survivre aux circonstances extraordinaires qui les avaient produits, chez un peuple qui ne redoutait que le retour de leur puissance et de leurs excès, qui ne pouvait le prévenir par lui-même, qui s'en voyait mal défendu par un juste-milieu républicain, le despotisme devait

naturellement réussir. Au-dessus de toutes ces individualités, remuées, balayées par la révolution, lasses de la révolution, il y avait place pour le gouvernement d'un seul. D'ailleurs, elles ne pouvaient pas plus l'empêcher qu'elles n'avaient empêché la révolution elle-même.

Madame de Staël a dit que Bonaparte regardait les hommes comme des chiffres, cela s'applique parfaitement ici. La société en était aux décimales; il se plaça devant, et devint l'unité. Quant à l'organisation qu'il pouvait établir, elle était toute prête : il avait les cadres de son armée. Quant à l'exécution de ses projets ambitieux, elle était facile. La révolution ayant eu soin de détruire les provinces, il suffit d'une évolution à Paris pour changer le gouvernement. Les départemens, fractions isolées du territoire, dépouillées de toute influence locale et collective, suivirent l'impulsion donnée, et obéirent à la consigne de la capitale. Les préfets, aides-de-camp civils de Bonaparte, n'eurent qu'à se présenter pour imposer, d'un bout de la France à l'autre, le mot d'ordre qu'ils avaient reçu du général.

En vain ce grand génie voulut donner à son pouvoir une autre base que le despotisme militaire, chercher d'autres moyens de gouvernement que la conscription et la centralisation, créer une aristocratie nouvelle, établir une monarchie : il

ne put faire sortir de la situation ce qui n'y était pas. Une monarchie est une combinaison sociale qui s'appuie, plus que toute autre, sur le passé, et dont le chef héréditaire est le représentant de ce passé ; que si, avec la pensée de la renouveler, on la bouleverse, on sape l'ancienne organisation, les anciennes garanties ; si l'on arrache même la clef de voûte de l'édifice, il sera impossible de rien remplacer. Lorsque la France sortit des mains de Napoléon, on peut dire qu'il n'y avait ni bourgeois, ni nobles, ni aucune classe quelconque, pas plus que lorsqu'il l'avait prise ; il n'y avait que des soldats et des conscrits. Or, comme ce gouvernement, purement militaire, venait de périr par l'excès de son principe, ce n'était point là des élémens dont la restauration pût se servir, quand même elle l'aurait voulu ; il y avait encore table rase.

D'un autre côté, si les régimes républicain et impérial n'avaient laissé aucune base de gouvernement, rien de compacte dans la nation qui se groupât naturellement autour du pouvoir, ils laissèrent nécessairement un grand nombre d'intérêts individuels, attachés à ses régimes, et conséquemment hostiles au nouvel ordre de choses.

A ces haines, toutes de calcul, des serviteurs de l'empire, il fallait pour instrumens des enthousiasmes sur lesquels elles pussent opérer. Il y eut d'abord la jeunesse, prête à s'élancer sur les champs

de batailles qu'ouvrait Bonaparte ; il fut convenu que la restauration, qui l'enlevait à la *coupe réglée*, fermait son avenir. Il y eut surtout des passions révolutionnaires, qui, comprimées par le despotisme impérial, profitèrent de la liberté que donnait la restauration pour l'ébranler et le renverser.

Après ces considérations, basées sur les faits, on comprend sans peine la chute du gouvernement royal. Comme il ne pouvait chercher à rétablir des classes qui avaient entièrement cessé d'exister, il n'avait d'avenir que dans un classement territorial, dans une restauration des nationalités provinciales, qui seule était toujours possible, et qui seule pouvait opposer à la capitale un contrepoids assez puissant. Car, il était facile de prévoir que c'était là que la révolution, comme en 89, dresserait son plan d'attaque, et concentrerait toute ses forces. C'est ce que les royalistes voulurent réaliser en 1815, ce que les doctrinaires, qui s'étaient emparés de la faveur et de la volonté royale, empêchèrent malheureusement. Dès lors, on put dire qu'aussitôt que la France serait sortie du premier enthousiasme qui avait signalé le retour des Bourbons, et qu'elle se serait reposée des longues guerres de l'empire, dans un pays où la victoire devait nécessairement échoir à ce qui était uni sur ce qui ne l'était pas ; à une coalition sur une société sans cohésion, les intérêts d'ordre et de con-

servation ne seraient rien, les intérêts révolutionnaires seraient tout.

Cela se vit clairement dans les faits. La royauté avait donné une charte, des libertés. Pour que cette charte et ces libertés ne fussent point détournées du but de leur institution, qui était en même temps la prospérité de la France et la stabilité du trône, il fallait que, comme le trône, elles eussent une base forte et régulière dans le sol même du pays. Or, ni le trône, ni la charte n'avaient cette base. Sans doute la couronne avait pour elle la puissance des souvenirs; sans doute, en renversant le despotisme impérial, en donnant ainsi satisfaction aux intérêts nationaux, elle se rendait, par cela seul, populaire. Mais si un gouvernement ne peut se passer de l'assentiment d'un pays, lorsque cet assentiment n'a pas de fondement plus solide que l'enthousiasme du moment; lorsqu'il ne repose point sur une organisation puissante des intérêts généraux, il ne trouve là qu'un soutien éphémère, sans force et sans consistance, il est exposé à toutes les modifications, à toutes les variations, à tous les bouleversemens, de ce qu'il y a de plus changeant au monde, l'opinion. Et, d'ailleurs, faut-il accuser cette dernière si, dans l'état actuel de notre société, elle a fini par céder à l'impulsion révolutionnaire? La raison en est simple. Elle aussi n'avait ni point d'appui sur le-

quel elle pût se fixer, ni centre social auquel elle pût faire converger ses rayons épars.

Mais, dira-t-on, il fallait s'appuyer sur la charte. Soixante-deux ministres du gouvernement royal l'ont tenté sans succès pendant quinze ans. Si des fautes graves ont signalé leur passage au pouvoir, la force des choses a fait encore plus que leurs fautes. On a prononcé bien des discours, et écrit bien des ouvrages éloquens sur la charte et sur les trois pouvoirs qui composent, selon les théories convenues, le gouvernement représentatif. Nous avouons que dans ce système de gouvernement, tel qu'il existait, tel qu'il existe en France, nous ne voyons que la révolution de représenté. Comme elle forme une opposition bien compacte en face d'un gouvernement qui n'est fondé sur rien, jusqu'à ce que cet état de choses soit changé, elle doit toujours l'emporter.

C'est ce qu'on vit sous la restauration. Des institutions que la charte avaient créées, les unes restèrent inutiles, les autres furent tournées contre la royauté. On avait placé dans la charte un pouvoir destiné à servir de modérateur et de contre-poids aux deux autres; c'était une imitation de l'aristocratie de l'Angleterre dans un état où il n'y a point d'aristocratie: la pairie française, sans racine dans le sol, sans influence dans le pays, n'a pu remplir le rôle que lui avait assigné la charte de 1814. Un

mot suffira pour juger cette importation anglaise : avant la révolution de juillet, nos trois ou quatre cents pairs réunis n'auraient pas pu faire élire un seul député sur toute la surface du royaume.

L'avenir de la monarchie restaurée en 1814 dépendait principalement des formes et du mode d'élection. Il aurait fallu un large système électoral qui renfermât non pas seulement une chambre de députés, mais des assemblées communales, départementales et provinciales. C'était créer, ou plutôt reconnaître, la seule organisation, la seule hiérarchie qui, en France, eussent échappé au nivellement révolutionnaire. C'est dans ce sens qu'en 1816 le prince de Polignac avait demandé, dans un discours à la chambre des pairs, que tous les gardes nationaux du royaume fussent électeurs. Les hommes à théories qui rédigèrent la charte posèrent la limite arbitraire de cent écus, laissant d'ailleurs au temps et aux circonstances le soin de toutes les combinaisons électorales qui ne franchiraient pas cette limite. Cette disposition de la charte constituait un monopole. Il était possible de s'en emparer. Au contraire, il n'y avait pas pour une révolution de majorité à espérer dans de véritables assemblées d'une nation lasse des perturbations révolutionnaires. Tout l'effort de la révolution dut se porter vers la conquête du monopole électoral.

A côté d'un système d'élection aussi restreint, qui, dans une population de trente millions d'habitans, ne reconnaissait que quatre-vingts à cent mille électeurs, on avait placé la liberté de la presse. Avec des institutions plus larges, plus nationales, elle eût été un bienfait, elle ne fut qu'une arme entre les mains de la révolution. Avec la presse, elle s'empara des élections; tandis qu'autrement la presse n'aurait pu que se conformer à l'opinion de la majorité du pays, légalement exprimée par l'organe de ses commettans. En un mot, la presse et les élections étaient les deux principales positions qu'il fallait occuper sous le régime de la charte; dans l'absence d'une bonne loi électorale, la première fut naturellement emportée par l'opposition, la seconde devait bientôt avoir le même sort.

C'est de là que la révolution s'élança, sur deux lignes parallèles, à l'assaut de la monarchie. C'est par ces deux mobiles, la presse et les élections, qu'elle s'efforça de précipiter l'intérêt démocratique, c'est-à-dire celui du plus grand nombre, contre l'intérêt monarchique, qu'elle représentait comme inutile, contraire même à la société. Or, le système unitaire, héréditaire de la monarchie, n'étant institué que dans un but d'ordre et de bonheur général, la révolution conspirait ainsi contre la société elle-même. Quoiqu'une partie de cette révolution ne parle maintenant que de légalité, en

nous jetant de l'arbitraire à pleines mains, les véritables révolutionnaires n'en voulurent jamais. Il suffit, pour le reconnaître, d'envisager un instant leurs desseins manifestes, leur plan d'attaque, et les effets de ce plan.

Qu'on se rappelle d'abord que nous parlons d'un parti qui avait prédit la *guerre civile et des Vendées patriotiques*, qui avait fait demander aux puissances étrangères, comme première condition, l'exclusion perpétuelle des Bourbons, qui avait voté d'avance cette exclusion dans le fameux *acte additionnel*. C'est ainsi que deux grandes conspirations permanentes, on peut le dire, se formèrent dès 1815 contre le gouvernement royal. La première, peu forte d'abord, siégeait dans la chambre élective. La seconde, hors des chambres, active et hardie, fomentée par la presse révolutionnaire, armait les Laverderie, les Bretons et les Caron.

En 1820, sociétés secrètes, journalistes, députés de la gauche étaient unis par les mêmes liens politiques. A peu près à cette époque, il s'opéra dans le parti une division en deux branches : l'une de ses fractions parut se renfermer exclusivement dans la légalité, se revêtit des formes légales, se servit de la charte contre la charte elle-même, et continua une vive opposition au gouvernement royal ; l'autre alla se jeter dans les sociétés secrètes.

Après la dispersion de la charbonnerie en 1824,

les deux fractions se rallièrent et se fondirent comme auparavant dans un seul et même parti. Jusqu'à ce qu'il se présentât une occasion favorable, *un accident*, comme il a *été* dit depuis la révolution, on adopta une autre tactique; une stratégie habile et lente succéda à des attaques brusques et périlleuses. Miner le pouvoir et le faire tomber d'impuissance parut moins chanceux que d'employer la force ouverte. Et pour atteindre ce but, toujours les grands auxiliaires, la tribune, la presse et les sociétés secrètes, ou même patentes. Car on n'a point oublié ces comités publics, partout organisés au nom de nos institutions et contre nos institutions, instrumens de l'opposition parlementaire et de la presse périodique qui dominait tout le reste.

C'étaient, sous d'autres noms, avec moins de fanatisme révolutionnaire sans doute, mais avec une persévérance systématique qui ne s'est jamais démentie jusqu'au renversement de la monarchie, les anciens clubs et leur influence souveraine sur une société nivelée, sur un pays sans institutions locales. De là vint qu'en 1830, lorsque la révolution a éclaté, il s'est trouvé dans chaque département des hommes tout prêts, sans titre apparent, à s'emparer des rênes de l'administration. Avant d'avoir renversé le gouvernement royal, la révolution avait déjà son gouvernement.

C'est pour cela que les concessions du ministère

précédent furent si fatales. Elles ne pouvaient profiter qu'à la révolution, déjà presque victorieuse, et non pas au pays, auquel seul la couronne les avait destinées. Ce fut alors que le ministre, homme de talent et de cœur, qui s'était flatté de conclure un arrangement, une paix, et qui n'obtint pas même une trève, entre la monarchie et la révolution, prononça ce mot mémorable dans une séance de la chambre des députés, *nous allons à l'anarchie!* Ce mot fut la nomination du ministère du 8 août, qui n'était pas autre chose qu'un ministère de résistance après un ministère de concession.

L'opinion que la couronne pouvait se former alors d'une opposition systématique qui datait de 1815, les craintes bientôt réalisées qu'elle devait concevoir, sont parfaitement indiquées dans le passage d'une brochure où son dernier ministre, le prince de Polignac, a résumé en quelques lignes toute la politique du libéralisme de quinze ans. Voici ce passage :

Point de départ. — Principe posé par la chambre des représentants le 5 juillet 1815, *Souveraineté du peuple, royauté élective, couleurs tricolores.*

Marche ou moyens d'exécutions. — Opposition systématique reproduite sous toutes les formes, mais adoptée principalement à la tribune parlementaire.

Effets. — Embarras de la couronne prouvé par le choix de soixante-deux ministres différens dans

l'espace de quinze années. Affaiblissement successif du principe monarchique, démontré par ce seul fait, que tous les ministères sans exception ont, en quittant les affaires, laissé le pouvoir royal plus chancelant qu'il ne l'avait trouvé à leur accession.

Résultats. — Charte de 1830 : *Souveraineté du peuple, royauté élective, couleurs tricolores.*



CHAPITRE II.

FORMATION DU MINISTÈRE DU 8 AOUT.

Nous avons vu dans quelle position critique la royauté était placée à l'avénement du ministère du 8 août. Nous devons ajouter qu'elle n'avait pu se concilier l'opposition libérale, ni par le retrait de la censure en 1824, ni par sa suppression en 1828, ni par une grande extension en même temps donnée à la presse provinciale, ni par l'intervention des tiers dans les élections, ni par les ordonnances du 16 juin contre les jésuites (1), ni enfin par deux amnisties

---

(1) Déclarés fantastiques depuis la révolution de juillet par un des organes les plus habiles et les plus francs de l'opinion libérale. Le *National* a parfaitement prouvé que le mot *jésuite* n'a jamais été mis en avant que comme un moyen d'attaque. On avait eu soin de donner à ce mot la couleur la plus odieuse, et puis on l'appliquait à tous ceux qui ne voulaient pas de révolution. L'accusation de jésuitisme n'était

successives qui rouvrirent l'entrée du pays à tous les exilés politiques, et, à tous les prisonniers d'état, les portes de leur prison. Or, ces actes étaient tous du règne du roi Charles X. Cela explique parfaitement comment ce prince, qui avait vu le libéralisme passer successivement d'une position emportée sur le pouvoir royal, à une position plus forte, d'où il se montrait toujours plus menaçant, ne tenant point compte des sacrifices qu'on lui faisait, et en demandant, en exigeant toujours de nouveaux, sentit enfin la nécessité de nommer un ministère qui se fît une loi de consulter en tout les intérêts (1) et la gloire du pays (2), de tout faire pour le pays, mais rien pour la révolution. L'idée du roi était de ne plus céder; elle n'allait pas au-delà; plus tard, très-tard, elle fut, de concert avec son cabinet, de reprendre les positions qui avaient été envahies par la révolution, pour obtenir enfin une trève, un temps d'arrêt. C'est ce

---

pas autre chose qu'une des pièces de l'artillerie révolutionnaire. Si les jésuites avaient été un corps influent, puissant, comme le fait remarquer le *National*, ils n'auraient point entièrement disparu, ils attireraient encore l'attention. Il faut bien que l'on ne parle plus d'eux parce qu'on n'a plus besoin de les mettre en scène.

(1) Nous le prouverons.

(2) La conquête d'Alger l'a prouvé.

que nous exposerons quand nous parlerons des ordonnances. Nous avons entre les mains un document qui démontre que, trois mois avant leur promulgation, ni le roi, ni ses ministres n'en avaient conçu la pensée. Quand le roi Charles X appela M. de Polignac au ministère des affaires étrangères, M. de Labourdonnaye au ministère de l'intérieur, il n'eut donc qu'un but ; celui d'opposer des hommes d'un royalisme éprouvé, aux exigences toujours croissantes, à l'attitude toujours plus hostile du libéralisme Quand, placé entre un ministère qui proclamait lui-même son impuissance en reconnaissant officiellement, devant la chambre des députés, à la face du pays, *qu'on allait à l'anarchie*, et le péril imminent qui arrachait à ce ministère un vrai cri de détresse, Charles X fit entrer M. de Polignac dans un nouveau cabinet, il se souvint sans doute du mot que nous avons déjà cité, de son frère Louis XVIII : *Jules, on vous retrouve toujours au jour du danger.*

D'ailleurs une ambassade de six ans, dans laquelle, comme on l'a pu voir, le nouveau ministre avait soutenu les intérêts du pays avec un patriotisme et une habileté incontestables, aurait paru à une opposition moins prévenue, moins hostile, un titre suffisant au portefeuille des relations extérieures.

Nous devons faire remarquer ici que l'idée de confier la direction des affaires à M. de Polignac n'eut jamais chez le roi Charles X rien de systématique,

ne fut point le résultat d'un plan arrêté entre ce prince et son ministre. En arrivant au pouvoir, M. de Polignac n'eut que le rang et les fonctions de ministre des affaires étrangères. Seulement, dans la formation du ministère du 8 août, comme appelé le premier dans les conseils du roi, il prit part aux nominations de MM. de Montbel et de Courvoisier.

Nous verrons plus tard comment il fut élevé à la présidence. Cette question ne se présenta que trois mois après. Nous avons d'abord à parler de l'ancien président du conseil de la restauration, comme ministre des affaires étrangères.

CHAPITRE III.

LE PRINCE DE POLIGNAC MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

« Ce qu'il y a de plus triste dans un pareil événe-
» ment, c'est qu'on l'attribue généralement à l'in-
» fluence de l'Angleterre, ennemie jurée de nos pros-
» pérités et de nos libertés. C'est un ferment de divi-
» sions et d'affaiblissement qu'elle a voulu jeter en
» France au moment critique où toutes les puissances
» de l'Europe vont être appelées à se prononcer sur la
» question grecque et sur les affaires d'Orient... M. de
» Polignac est l'ami et le confident de lord Wellington. »
(*Constitutionnel*, 10 août 1829.)

« Nous avons vu avec plaisir que vous avez dirigé nos
» affaires extérieures avec fermeté, loyauté et d'une
» manière toute française. » (Paroles de M. Mauguin, dans le premier interrogatoire que subit le prince de Polignac.)

« Que dis-je! les liens de vasselage étaient déjà
» rompus ; car il eut quelque patriotisme, ce ministre
» qui, sans le consentement de l'Angleterre, et en
» bravant avec fierté les menaces du cabinet de Saint-
» James, fit la conquête d'Alger et conserva sa con-
» quête. » (Paroles du général Lamarque, dans la séance du 15 janvier 1831.)

Avant de raconter l'histoire des onze mois qui ont précédé la chute de la monarchie, et de demander

aux faits dans quelle situation se trouva placé, ce que fut véritablement, ce que voulut le ministère du 8 août, expression dernière de la volonté royale, il nous reste à traiter une partie importante de la vie de celui qui présida ce ministère. Nous l'avons vu ambassadeur, nous allons le voir ministre des affaires étrangères; son ministère est comme le complément de son ambassade. Notre récit va prendre un caractère plus général; nous passons de la direction particulière des affaires du pays chez un peuple étranger, à la direction supérieure de nos relations avec toutes les nations du monde: c'est écrire le dernier chapitre de l'histoire diplomatique de la restauration.

Nous sommes convaincus qu'avec le sujet que nous traitons, les omissions ne sont point permises. Ce n'est qu'en rapportant, dans les moindres détails, les faits qui se rattachent au gouvernement royal et à l'homme qu'il plaça, dans ces derniers temps, à la tête de l'administration, que nous pourrons montrer le passé sous son véritable aspect. Nous regardons cette époque comme le testament politique de la restauration. Qu'on ne nous reproche point d'en rapporter tous les articles avec une fidélite trop minutieuse: dans le dernier codicille, il y avait le legs d'Alger.

La loi de finance de la session de 1829 avait beaucoup réduit le budget du ministère des affaires étrangères. C'était même, de toutes les administrations,

celle qui avait supporté les réductions les plus considérables. Le prince de Polignac, se renfermant dans les strictes limites de la loi, opéra toutes les économies qu'elle lui imposait.

Le département des affaires étrangères se divisait en trois branches principales. La première comprenait les travaux politiques, c'est-à-dire la correspondance avec les agens diplomatiques à l'extérieur, les ambassadeurs et ministres étrangers résidant à Paris. La seconde était réservée à la partie commerciale, aux consulats. Dans la troisième se traitaient les affaires dites de chancellerie. C'est à la chancellerie qu'étaient adressées les diverses réclamations des Français à l'étranger; c'est aussi dans cette division que leurs noms étaient enregistrés. Cette distribution des affaires, simple en apparence, mais effectivement mal réglée, offrait souvent des complications inattendues. Il arrivait fréquemment que les chefs de ces trois grandes divisions, qui travaillaient directement avec le ministre, lui faisaient signer des instructions d'une nature divergente sur un des points communs à deux de ces trois branches de service. Ainsi le chef des consulats, exclusivement occupé des intérêts du commerce français, prescrivait à un agent diplomatique une marche opposée à la teneur des traités dont le chef des travaux politiques recommandait à ce même agent de surveiller la stricte exécution. . . . .

Le prince de Polignac avait été témoin, pendant son ambassade, des erreurs multipliées qui résultaient, dans la correspondance ministérielle, de ce défaut d'harmonie et de cohésion entre les différentes parties du même ministère. En entrant dans la voie d'économie qui lui avait été prescrite par les votes parlementaires, il saisit cette occasion d'opérer une réforme utile dans le département qui lui était confié. Lorsque les moyens dont il pouvait disposer se trouvaient plus restreints que ceux de ses prédécesseurs, d'une réduction de budget, d'une amélioration pécuniaire pour l'état, qui souvent est un embarras administratif, il fit sortir une amélioration dans son ministère. Il supprima la division de la chancellerie proprement dite, et créa deux grandes directions politiques, qui se partagèrent les travaux dont ces trois divisions étaient précédemment chargées. Chacune de ces directions renfermait trois sous-directions, agissant, chacune, dans toute l'étendue du ressort de la division à laquelle elles appartenaient. La première correspondait avec les agens diplomatiques sur des objets purement politiques; la seconde s'occupait des affaires commerciales et des consulats; et la troisième, des affaires particulières des Français à l'étranger. Comme le travail de ces trois sous-directions passait sous les yeux du même directeur, il lui était facile de coordonner leurs correspondances, et d'échapper ainsi aux erreurs graves

qui avaient lieu auparavant. L'organisation des autres branches de service fut maintenue telle qu'elle existait précédemment, sauf les réductions que prescrivait le budget.

Jusqu'au ministère du prince de Polignac, on n'avait exigé des prétendans à la carrière diplomatique aucune garantie suffisante. Le grade, par lequel ils débutaient, était celui d'attaché, soit à une légation, soit à une ambassade; les règlemens ne spécifiaient point les conditions de leur admission. Or, tandis que l'intérêt, non moins que la dignité du pays, exigeait que la carrière diplomatique ne s'ouvrît que pour des hommes d'élite, possédant des connaissances variées et spéciales, doués d'un caractère ferme et conciliant à la fois, d'une discrétion et d'une prudence consommées, c'était le plus souvent la faveur qui réglait les choix arrachés aux ministres par l'importunité des sollicitations. Il est vrai qu'une ordonnance, rendue en 1822, statuait que les fonctions d'attachés étaient purement honorifiques, et ne donnaient aucun titre d'avancement. Cette ordonnance fut constamment entravée dans son exécution. Les mêmes sollicitations, les mêmes obstacles se manisfestèrent, et produisirent le même résultat. D'ailleurs, le choix entre les divers prétendans était très-difficile ou plutôt presque impossible. La raison est qu'il n'existait aucune pépinière de jeunes gens destinés et formés pour la diplo-

matie; les attachés offraient au moins l'avantage d'avoir acquis quelques connaissances pratiques des fonctions qu'ils voulaient remplir. Et le ministre, cédant à ces considérations impérieuses, se trouvait naturellement amené à nommer aux postes importans de secrétaires de légation et d'ambassade, des jeunes gens non éprouvés, des débutans de diplomatie, et non pas des diplomates. Ainsi, un premier abus, l'absence d'une école diplomatique, en entraînait nécessairement un autre.

Cette institution manquait : le nouveau ministre résolut de la fonder dans son département. Il la fonda en effet, et voici sur quelles bases. Les jeunes gens qui se destinaient à la diplomatie ne devaient être admis à ce haut enseignement qu'après un examen préalable. Deux cours furent créés. Le premier était consacré au droit public et au droit français, dans ses rapports avec les lois des pays étrangers; c'étaient les législations intérieure et extérieure mises en parallèle, et se prêtant une mutuelle lumière. L'autre, portant la dénomination de cours d'instruction diplomatique, devait embrasser l'histoire des divers traités, présenter à l'intelligence des élèves d'utiles considérations sur le degré de civilisation auquel chaque peuple était parvenu, sur les rapports des nations entre elles, sur leurs richesses agricoles et commerciales, sur leur part respective d'influence politique. Chaque élève

devait suivre ces cours pendant deux années consécutives, et, à certaines époques, tous, d'après les réglemens, subissant un examen public, auquel étaient invités les membres du corps diplomatique résidant à Paris (1).

Ceux qui, après cette première épreuve, étaient jugés dignes de fixer l'attention du ministre, prenaient le rang d'élèves diplomatiques. Admis alors à travailler dans les bureaux du ministère, ils y acquéraient successivement la connaissance des affaires qu'ils devaient être un jour appelés à traiter. Ce n'est qu'après cette seconde épreuve qu'ils pouvaient être nommés secrétaires surnuméraires. Le ministère les envoyait alors à l'étranger. Là, ils complétaient leur éducation diplomatique, et ils devenaient ensuite aptes à remplir les emplois de secrétaires de légation et d'ambassade, qui leur étaient exclusivement réservés.

L'ordonnance royale, relative à cette institution, avait déjà été rendue, les cours étaient établis sans qu'il en résultât aucune charge supplémentaire pour le budget des affaires étrangères, lorsque la révolution éclata. Ces cours, dont on ne contestera pas l'utilité, ont cessé avec le ministère du 8 août.

(1) Ces cours étaient en outre publics pendant toute l'année, et l'on y était admis, sans être attaché à l'école, avec une carte d'auditeur délivrée par les professeurs.

Le prince de Polignac fit compléter et terminer sous ses yeux un code consulaire, commencé depuis plusieurs années, résultat d'un travail long et consciencieux. Comme une étude approfondie de la législation de tous les pays sur cette matière avait présidé à ce travail, le code, qui en était le produit, avait éveillé une vive attente chez plusieurs puissances qui désiraient en adopter les dispositions. Ce livre était un don que l'érudition et la sagacité française faisaient à la France et à l'Europe. Le code consulaire était déjà livré à l'impression quand le prince de Polignac fut enlevé à ses hautes fonctions.

Il y a ici une remarque qui se présente tout naturellement. N'est-ce point un fait qui mérite de fixer l'attention, comme présentant sous un nouveau jour le caractère et l'esprit de celui auquel le roi Charles X confia au 8 août le portefeuille des affaires étrangères, que ce zèle et ce discernement du prince de Polignac, s'appliquant à des détails secondaires, malgré leur importance relative? Nous sommes persuadés qu'un grand nombre de personnes ont cru, et croient peut-être encore, que ce ministre de l'ancienne royauté se bornait, dans la direction de son département, à quelques réceptions d'apparat, ou bien à quelques conversations officielles et de rigueur avec les ambassadeurs étrangers. Sans doute les faits que nous venons de rappor-

ter étaient connus; mais les préoccupations du moment empêchèrent qu'on les remarquât. Cependant celui qu'on représentait comme un grand seigneur, étranger aux affaires, venait de se montrer, par la nouvelle organisation de ses bureaux, par l'institution d'une école de diplomatie, par l'achèvement du code consulaire, bon administrateur, homme spécial.

Passons à la partie commerciale.

Le prince de Polignac négocia avec la Prusse et la Suède des traités de navigation, qui, s'ils eussent pu être signés avant les événemens de juillet, auraient ouvert un nouveau débouché à nos vins par l'abaissement considérable des tarifs de douane dans ces deux états.

S'il mettait une grande circonspection dans ses rapports avec les anciennes colonies espagnoles, c'est qu'il avait été témoin, à Londres, des pertes énormes dans lesquelles une confiance trop aveugle avait, il y a quelques années, entraîné le commerce anglais. Cependant il se proposait de demander aux chambres un crédit qui devait être affecté à la création d'établissemens consulaires dans ces nouveaux états. C'était une garantie qu'il voulait donner au commerce français, contre les illusions et les erreurs dont l'entière ignorance des besoins de ces nouvelles contrées avait rendu victime le

commerce de la Grande-Bretagne. Ces consulats étaient une création de prévision et de sagesse commerciales : ce devait être comme les gardes avancées de notre commerce, chargées d'explorer et de faire connaître la nature du pays avec lequel on devait entrer en relation d'intérêts, et, par conséquent, les genres de spéculations les plus sûrs et les plus profitables qui pourraient fixer l'attention de nos négocians.

Dans ses rapports avec les États-Unis de l'Amérique, sans refuser de reconnaître la justice de quelques unes des réclamations de ce gouvernement, il fit le même appel à son équité au nom des intérêts français, et stipula des avantages pour notre commerce, qui se trouvait lésé par la non-exécution d'une des dispositions d'un ancien traité (1).

Il ordonna une sorte d'inspection des vastes contrées de l'Asie, situées près des confins de la Perse et du Caucase, pour y préparer un nouvel écoulement à nos produits, ou faciliter à nos manufactures l'achat des matières premières, qu'elles ne peuvent se procurer ailleurs qu'à un prix très-élevé.

Se conformant à une ancienne tradition de la politique nationale, qui date de François Ier, et

---

(1) Le traité de cession de la Louisiane conclu par Bonaparte.

que Louis XIV transmit à ses petits-fils, le dernier ministre des affaires étrangères de la royauté soutint en Orient, et établit même sur de nouvelles bases la vieille influence du pays. Dans un protocole qui fut signé à Londres, il fit reconnaître par la Russie et par l'Angleterre un droit de protection de la part de la France sur tous les catholiques du Levant et de la Turquie d'Asie. Il obtint en même temps de la Porte qu'un évêque catholique, au choix duquel nous devions avoir le plus de part, résidât à Constantinople, avec la mission d'y protéger, près de ce gouvernement, les intérêts, trop souvent méconnus, de ses coreligionnaires. Cette importante transaction plaçait sous notre influence immédiate une partie considérable de la population ottomane, et donnait une haute idée de la puissance et de la générosité nationale. Et, comme ce patronage était éminemment populaire parmi les catholiques, il rendait les relations que pouvait avoir notre commerce avec cette partie des Orientaux encore plus amicales, plus faciles et aussi plus productives. Moralement et matériellement, c'était un notable avantage pour le pays.

Dans le procès des anciens ministres du roi Charles X, les archives du département des affaires étrangères furent ouvertes à l'accusation. Elle loua même hautement les nouveaux ministres de l'empressement qu'ils avaient mis à lui communiquer toutes les pièces

qui pouvaient lui être utiles. Elle profita de la facilité qui lui était donnée, et, selon ses propres paroles, elle en profita *amplement*. Cependant elle resta silencieuse sur les griefs qui, pendant une année entière, avaient été le texte des attaques journalières du libéralisme. Point de traces de prétendues notes secrètes, transmises à l'étranger ; de pactes humilians qui, pour une des deux parties contractantes, dégénèrent bientôt en servitude; au contraire, une confiance réciproque, servant de base à des transactions dont le gouvernement du roi aurait pu parler à la face du pays. En un mot, tout ce qui est résulté de l'enquête opérée dans les archives des affaires étrangères, ce sont les paroles de M. Mauguin et du général Lamarque, que nous avons citées en tête de ce chapitre ; c'est une épigraphe que la révolution elle-même a donnée à la dernière année de l'histoire extérieure de la restauration. Que si, après les faits que nous venons de parcourir, on examine l'attitude de notre diplomatie à cette époque, on reconnaîtra que les paroles des deux hommes de juillet étaient parfaitement fondées.

Quand le ministère du 8 août arriva aux affaires ; deux événemens d'une haute importance fixaient l'attention de l'Europe : la guerre de la Russie contre les Turcs, la lutte que la Grèce soutenait contre ce derniers pour la conquête de son indépendance. Or, les questions politiques qui surgissaient de cette dou-

ble guerre, avaient fait naître certaines susceptibilités entre quelques uns des cabinets européens. Il eût été facile de les accroître; il ne s'agissait que d'accréditer les inquiétudes qui en étaient l'origine. Par là, on eût bientôt amené, entre les puissances rivales, une collision, dans laquelle la France eût été nécessairement appelée à jouer un des principaux rôles.

Mais le prince de Polignac, qui, pendant son séjour à Londres, avait approfondi la nature de ces inquiétudes, n'ignorait pas que, bien qu'elles ne fussent pas fondées, elles avaient néanmoins été conçues de bonne foi de part et d'autre; et qu'ainsi, loin de servir de prétexte à quelques desseins ambitieux, elles révélaient au contraire la crainte secrète que la paix générale, rétablie depuis quinze ans, ne disparût avec la prospérité dont elle avait doté l'Europe. Le ministre des affaires étrangères de France crut qu'il y aurait peu de franchise, peu de loyauté à profiter d'un malentendu passager pour compliquer les embarras déjà existans. Il pensa qu'il était plus noble, plus digne de la France, de se porter comme médiatrice entre les deux puissances divisées, que de se jeter dans de sourdes intrigues, dont l'issue douteuse pourrait compromettre la paix de l'Europe. Et puis, à l'époque dont nous parlons, ce ministre méditait déjà l'expédition d'Alger. Ne voulant associer aucune gloire étrangère au succès d'une entre-

prise qu'il concevait toute française, il sentait que cette combinaison exclusivement nationale, pourrait éveiller aussi quelques susceptibilités. De sorte qu'en agissant, dans cette circonstance, avec la franchise qui lui était naturelle, il suivait une ligne toute politique; en effet, par le nouveau précédent qu'il établissait en faveur de la loyauté française, il acquérait le droit de repousser plus tard tous les soupçons. Loin donc d'entretenir de secrètes jalousies qui ne pouvaient que produire un conflit funeste, il s'attacha à en détruire le germe. L'attitude de la France maintint la prix générale. La guerre d'Orient cessa, et l'empereur Nicolas, maître d'Andrinople, eut assez de modération pour s'arrêter après la victoire. La bonne harmonie, qui se rétablissait entre les divers cabinets européens, cimenta l'indépendance de la Grèce. Son existence comme nation fut assurée, son territoire agrandi.

Voici une conversation que nous savons avoir été tenue à peu près vers cette époque par le prince de Polignac. Le sens en est resté fidèlement gravé dans notre mémoire. Comme elle résume tout son système de politique extérieure, elle expliquera et complétera tout ce que nous avons pu dire à ce sujet. « Je » ne suis pas de ceux, disait-il, qui font servir les » infortunes des autres nations de base à la prépon- » dérance de leur patrie. Les combinaisons de ce » genre offrent plus de mécomptes qu'on ne pense;

» car, dans les luttes qu'elles font naître, le succès » ne donne souvent que des conquêtes mal assurées ; » la défaite apporte toujours une honte méritée. Je » n'ignore pas qu'un habile diplomate du siècle der- » nier fait consister la politique extérieure d'un » gouvernement dans l'art d'arrondir son territoire ; » mais prenez un compas, et voyez s'il vous est pos- » sible de tracer un cercle parfait sur la carte poli- » tique du monde. Vous rencontrerez toujours des » angles rentrans dont il vous faudra remplir les » vides, ou des angles saillans dont vous voudriez » niveler les pointes. S'appliquer constamment à faire » disparaître ces inégalités, ce serait vouloir des » guerres perpétuelles. — Mais, reprit l'interlocu- teur, les étrangers n'en ont-ils pas agi de cette ma- nière en 1815, et ne nous ont-ils pas enlevé bien des villes et des portions de territoire pour effectuer cet *arrondissement* dont vous venez de parler? « Ils » l'ont fait, répliqua le prince de Polignac, et ils ont » eu tort. Je l'ai dit franchement, pendant mon sé- » jour à Londres, au ministre des affaires étrangères » (lord Aberdeen), non d'une manière officielle, » car les traités et le temps ont consacré l'abus de la » force, mais dans un entretien familier. Je lui re- » présentai en cette occasion tout ce qu'il y avait eu » d'impolitique dans les dispositions du traité qui » nous avait arraché une partie de notre ancien ter- » ritoire. Je lui dis que, n'osant démembrer la

» France, on paraissait avoir eu le dessein de l'hu-
» milier; que c'était la blesser dans ce qu'elle avait
» de plus sensible, l'honneur national; qu'en ou-
» tre, on avait agi en sens inverse du but qu'on s'était
» proposé d'atteindre, puisqu'on préparait ainsi des
» orages qui pourraient un jour menacer de nouveau
» le trône des Bourbons, dont cependant on désirait
» le maintien, comme la seule garantie de la tran-
» quillité de l'Europe. Voilà le langage que je me
» rappelle fort bien lui avoir tenu, et je crois qu'il
» était conforme à la vérité; car je ne puis me dis-
» simuler qu'une partie de nos embarras actuels
» date de l'époque de la signature de ce traité. Néan-
» moins il serait injuste d'imputer à Louis XVIII le
» mal qui nous a été fait. Il faut lui tenir compte
» au contraire du danger bien plus grand encore dont
» sa présence a préservé le pays. Nous ne pouvons,
» nous ne devons pas oublier que, sans son interven-
» tion, plusieurs provinces de ce beau royaume eus-
» sent passé sous le joug étranger. Cependant, ajouta
» le prince de Polignac, pour peu que je reste au mi-
» nistère, j'espère que la France prendra bientôt sa
» revanche. » Six mois après, le dernier ministre de
la restauration avait tenu parole.

CHAPITRE IV.

QUESTION DE LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL. — VIOLENCE DE LA PRESSE. — ACTES ET PROJETS DU CABINET.

« Toute opposition porte sur les personnes, non sur » les choses. L'opposition sur les personnes est puérile : » combattre un ministère parce qu'il déplaît, non par » son système, non par ses actes, non par ses inten- » tions, mais par lui-même, c'est une démence dont on » ne peut soupçonner la chambre, sans lui faire injure ; » autant vaudrait intenter un procès à son voisin parce » qu'il s'appelle Pierre ou Paul, ou se battre avec un » homme parce qu'il est brun ou blond. La sympathie » ou l'antipathie peuvent dans les romans se passer de » motif et d'explication, et les Artamène et les Clélie » peuvent aimer et haïr sans savoir pourquoi. Mais, » dans la politique, tout est affaire de calcul et non » d'inclination. La méfiance et l'exclusion ont besoin » de motifs ; à la tribune, il faut des raisons pour tout. » L'opposition aux personnes veut être justifiée par les » choses. »

(*Journal des Débats*, 3 novembre 1832.)

Voici comme les choses se passèrent, relativement à la présidence du conseil. Le prince de Polignac pen-

sait que le nouveau cabinet devait avoir un président (1). Avant la formation définitive du ministère, il représenta avec force au comte de La Bourdonnaye la nécessité de satisfaire à cette haute exigence gouvernementale. Pour rendre un choix plus facile, il indiqua même une ou deux candidatures. Le comte de Chabrol adopta et soutint l'avis du prince de Polignac; mais le comte de La Bourdonnaye, qui ne le partageait point, refusa formellement de consentir à la nomination d'un président. M. de Polignac n'insista plus. Cependant on sentit bientôt que le ministère manquait de cette unité dans sa marche, qui dépend toujours de l'unité de direction.

M. de Courvoisier le premier, quinze jours après son entrée au ministère, fit part de ses observations à cet égard au prince de Polignac. Il exprima même le désir que ce ministre acceptât la présidence du conseil. Le prince de Polignac combattit vivement cette proposition. Cependant, bientôt après, le comte de Chabrol, et successivement tous ses collègues, à l'exception d'un seul, la renouvelèrent avec beau-

(1) On doit se souvenir qu'il y a peu de temps cette question de présidence occupait toute la presse, et que l'avis unanime des journaux indépendans était que, dans un pays constitutionnel, il devait toujours y avoir un président du conseil.

coup d'insistance. Comme le prince de Polignac pouvait appréhender, s'il acceptait, la retraite d'un membre du cabinet, il devait craindre qu'on attribuât un résultat que demandait la majorité du conseil à une intrigue de sa part et à des calculs d'ambition, qui lui étaient étrangers; il pria, dit-on, instamment ses collègues de faire un autre choix. Ceux-ci, assure-t-on, pendant trois mois consécutifs, lui représentèrent l'opportunité, l'urgence de cette mesure; M. de Polignac opposa la même résistance. Enfin sa nomination, ajoute-t-on, fut officiellement arrêtée par ses collègues sur la proposition formelle du garde-des-sceaux. Celui qui était l'objet de cet acte ministériel n'en n'avait pas même été prévenu. Ce que le prince de Polignac avait craint arriva; M. de La Bourdonnaye donna sa démission. Le prince de Polignac le vit avec peine, mais il ne pouvait résister plus long-temps au vœu de ses collègues, présenté avec tant de persévérance, tant d'unanimité, et bientôt confirmé par la volonté royale.

Nous sommes persuadés que, si les écrivains des feuilles libérales, surtout ceux des journaux ministériels, relisaient aujourd'hui les articles qu'ils ont écrits contre le dernier ministère de la monarchie, ils seraient eux-mêmes surpris de la violence de leurs attaques, de la fougue de leur polémique. Jamais, on peut le dire, on ne poussa plus loin l'hyperbole qui donne aux adversaires qu'on veut renverser tous

les titres possibles à la déconsidération générale; moraux ou même physiques (1), tous les torts étaient reprochés aux membres du cabinet. Ainsi M. de Polignac, dont M. Mauguin a depuis reconnu *la politique toute française*, était constamment représenté comme n'agissant que d'après les injonctions de lord Wellington et de M. de Metternich. Il était évident que le nouveau garde-des-sceaux, M. de Courvoisier, dont la tête était aussi forte que le talent sûr et distingué, se trouvait sujet à des crises d'aliénation mentale. M. de Bourmont était le *traître*, c'était un fait qu'on ne pouvait contester, à moins d'être soi-même déclaré traître et indigne. Enfin, chaque ministre était irrévocablement classé dans les feuilles de l'opposition sous quelque désignation bien hostile, qui se trouvait désormais attachée à son nom, et qui, pour des esprits excités et sans cesse entretenus par la presse dans l'excitation qu'elle seule avait fait naître, en formait bientôt partie intégrante. Peut-être faudrait-il parler avec plus de gravité encore de cette tactique de la presse qui eut de si graves conséquences; mais nous devons dire la vérité à la presse comme à tout le monde : il y avait une si grande

(1) Dans une brochure qui parut un mois avant les ordonnances, on représentait M. de Polignac comme difforme et bossu.

légèreté, quelque chose de si paradoxal dans toutes ses imputations, que vraiment on ne peut qu'en parler un peu légèrement. Et cependant, en les répétant, en les accumulant, on grossissait le torrent qui devait emporter la monarchie. Ce que certainement beaucoup d'écrivains mettaient en avant comme des moyens d'attaque convenus, comme une espèce de monnaie courante d'opposition, était avidement reçu, avidement cru, par un public depuis long-temps *chauffé* par la presse. Qui ne sait que même l'adresse des 221 avait été faite par ce quatrième ou plutôt par ce premier pouvoir, avant de l'être par la chambre (1)?

A côté de cet organe infatigable et toujours plus hostile de l'opposition, le pouvoir voyait un parti d'autant plus menaçant qu'il s'était formé peu à peu de tous les partis. C'étaient des ennemis et d'anciens partisans de la maison de Bourbon, tous agissant d'un commun accord, combattant sous le même drapeau, quoique sans doute avec des vues bien différentes.

Cette coalition avait pour résultat de tromper l'opinion sur les véritables intentions de la couronne. A la vue des partis autrefois les plus opposés,

---

(1) Dans une lettre écrite au *Constitionnel*, M. Cauchois-Lemaire a reconnu ce fait.

se réunissant pour prendre la défense des droits nationaux, qu'on représentait sans cesse comme menacés, l'opinion s'accoutumait à ne point reconnaître dans l'autorité la puissance qui protége, mais la force qui opprime.

Que si cependant, au lieu de tenir les yeux constamment attachés sur le présent, on les avait un peu reportés vers le passé, on aurait été frappé de l'étrange contradiction qui existait entre la manière dont on appréciait les hommes selon qu'ils se trouvaient au pouvoir ou qu'ils faisaient partie de l'opposition. On voyait les plus zélés partisans du despotisme impérial, proclamés les défenseurs des libertés publiques, tandis que les victimes de ce même despotisme, ceux dont le genou n'avait jamais fléchi devant l'homme du 18 brumaire, étaient signalés comme les fauteurs de l'absolutisme. Or, il était impossible qu'un indice aussi certain de l'effervescence d'une partie de l'opinion, ne fît point une impression profonde sur ceux qui en étaient l'objet. Sans doute l'opinion était de bonne foi dans sa méprise, et c'est pour cela que cette méprise était plus dangereuse, et devait paraître plus menaçante.

Le président du conseil en particulier, celui qui avait la pensée politique du cabinet, ne devait voir qu'avec étonnement qu'on le désignât avec tant de persévérance, avec une si grande conviction apparente, comme hostile à nos institutions, comme op-

posé à toutes les idées nouvelles. Ses discours à la chambre des pairs attestaient au contraire son désir de concourir à leur complet développement (1).

(1) Voici un passage très-remarquable du discours que le prince de Polignac prononça à la chambre des pairs, dans la session de 1816, *sur le projet de loi relatif à l'organisation des colléges électoraux*. « Pouvons-nous supposer, messieurs, qu'une nation riche, populeuse, dont vingt-cinq années de malheurs et de guerres continuelles ont si peu attaqué le principe vital, ne range que cent vingt mille citoyens hors de la classe de prolétaires ; et, sans entrer à ce sujet dans aucun détail statistique, j'en appelle à cette brave et nombreuse garde nationale ; et je serai sûr de porter dans vos cœurs une preuve vraiment française de l'irrégularité d'une pareille supposition ; j'en appelle à ce noble pair qui siége maintenant parmi nous, dont les soins paternels sont encore pour cette même garde l'objet d'un touchant souvenir ; il vous dira, messieurs, et lui-même l'a consigné dans sa circulaire du 1er mars 1815, dont les dispositions furent alors approuvées au ministère de l'intérieur ; il vous dira que la loi de la population fixe à plus d'une huitième de cette population le nombre des citoyens qui ne doivent pas être désignés sous la dénomination de prolétaires.

» Eh quoi! exclurez-vous, du droit d'élire, ces généreux Français que l'honneur et l'amour du roi et de la patrie seuls appellent à garder vos villes et vos campagnes ; qui, as-

Il n'était point, non plus, de ceux dont les emplois éminens à la cour fussent un objet ou un prétexte de blâme. Aide-de-camp du roi Charles X dans des temps d'infortune, il avait conservé aux jours de prospérité le poste qu'il avait accepté d'un prince exilé. Son nom ne figurait sur aucune liste de pension ni à la chambre des pairs, ni au budget de l'état, ni au budget de la couronne. Enfin, son entrée au conseil avait plutôt été de sa part un acte de soumission que la réalisation d'un désir. Déjà plusieurs fois il s'était refusé à faire partie d'aucune

---

sociées aux nobles fatigues de notre fidèle armée, veillent sur les remparts de vos citadelles, maintiennent la tranquillité dans vos provinces, et dont chaque jour apporte un nouveau témoignage de zèle et de dévouement?

» Qu'il me soit permis de leur payer ici le juste tribut de mon admiration. Appelé par Sa Majesté à remplir les hautes fonctions que j'exerce près d'elle, j'ai pu apprécier l'étendue de leurs efforts et la mesure de leurs sacrifices. Non, messieurs, ces sacrifices ne seront pas stériles pour eux, et la loi qui déterminera désormais les droits respectifs et précieux qui donneront la faculté d'élire, si elle ne prend pas pour base l'aristocratie des grands propriétés, atteindra directement ou indirectement la majeure partie d'une classe de citoyens que nous trouvons assez riches pour protéger à leurs dépens le sol de la patrie. »

combinaison ministérielle. En un mot, ce n'était pas lui qui avait recherché le pouvoir, c'était le pouvoir qui était venu le chercher. Pour ajouter un dernier trait au caractère du prince de Polignac, celui donc la présence aux affaires excita dans l'opposition un sentiment si vif d'irritation, était d'une nature conciliante, généreuse (1), qui, mieux connue, aurait été appréciée dans un pays de justice et de loyauté.

Mais ce n'est point assez pour le ministère d'un grand pays que ces hautes qualités de l'âme qui sans doute désarment bien des haines, font taire bien des préventions, lorsqu'elles sont connues; il faut encore une véritable intelligence des besoins nationaux, des intérêts généraux et des intérêts particuliers. Nous allons voir que le ministère du 8 août ne resta point, sous ce rapport, au-dessous de sa mission. Ainsi, c'est dans des vues sages et utiles que furent préparés le budget de 1831 et le projet de loi sur la conversion des rentes. Les charges des

---

(1) *Peu avant la révolution de juillet*, le prince de Polignac sollicita la rentrée en France de deux vieillards octogénaires résidant, l'un en Suisse, l'autre en Belgique, qu'une loi rendue en 1815 retenait hors du royaume. La femme du premier et le fils du second pourraient sans doute attester au besoin, l'exactitude de ce fait (*e*).

contribuables étaient diminuées sans affaiblir en rien la haute garantie financière de l'amortissement, et, dans l'espace de cinq années, le gouvernement, qui n'aurait eu ni à contracter d'emprunts, ni à émettre de nouvelles obligations du trésor, avait à sa disposition la somme de deux cents millions qu'on devait effecter à l'achèvement des canaux, *aux réparations des routes*, *des places de guerre et des arsenaux de la marine* (1).

Une ordonnance, préparée par les soins de M. de Bourmont, ministre de la guerre, augmenta les fonds des pensions assignées aux militaires en retraite. Les anciens services de ces officiers, et la modicité de leurs traitemens, réclamaient cette mesure. Le ministre dut ajourner d'autres améliorations qu'il avait projetées, pour s'occuper exclusivement de l'expédition d'Alger. Pendant son absence, le prince de Polignac, à qui le portefeuille de la guerre fut remis, s'occupa de réaliser, à l'égard de l'armée, un projet souvent conçu et trop souvent abandonné. Les dispositions de ce projet, dont le roi avait approuvé les bases, devaient également s'appliquer à

(1) De nombreuses réformes dans le personnel de l'administration des finances faisaient espérer une économie successive de près de douze cent mille francs sur cette branche de service.

notre armée navale. On réservait aux officiers, sous-officiers et soldats, la moitié des emplois d'une certaine nature dans diverses branches des services publics. Les chefs de ces services avaient été réunis, consultés, et tous avaient reconnu que ces dispositions ne portaient aucun préjudice à la marche des affaires. Ainsi, en quittant leurs drapeaux, après un nombre d'années déterminé, tous les membres de l'armée pouvaient espérer une position, non-seulement à l'abri de la gêne, mais douce, aisée et proportionnée, autant qu'il était possible, aux sacrifices qu'ils avaient faits à leur pays. L'état trouvait en eux des fonctionnaires éprouvés, et le budget des retraites en devenait moins lourd. Ce travail était arrêté. Si les événemens de juillet eussent éclaté seulement quelques jours plus tard, il eût été revêtu de la signature royale.

Les améliorations réclamées par notre système administratif à l'intérieur, fixèrent surtout l'attention des ministres de Charles X. Le prince de Polignac avait fait part de ses plans sur cette importante matière, à ceux de ses collègues qui s'étaient succédé au ministère de l'intérieur. Ils l'aidèrent puissamment à en préparer l'exécution. Depuis long-temps le président du conseil avait pu apprécier les vices du système de centralisation, dont le résultat est de placer l'examen et la gestion de la plupart des intérêts locaux entre les mains de l'autorité

centrale. Son opinion était que ce système, qui pouvait, en effet, convenir au despotisme ombrageux de l'empire, était antipathique aux principes d'une monarchie constitutionnelle. Comment, en effet, des électeurs, dans lesquels on reconnaissait des conditions suffisantes de capacité politique pour envoyer à la chambre des mandataires chargés de discuter les intérêts de l'état, les plus graves et les plus compliqués, se trouvaient-ils frappés d'incapacité, lorsqu'il s'agissait des intérêts de leurs localités? Voulant simplifier les rouages administratifs, faciliter la marche des affaires locales, il arrêta, de concert avec ses collègues, les bases de divers projets qui devaient être soumis à la sanction des chambres. Ces projets remettaient aux localités la gestion de leurs intérêts : c'était à la fois un véritable progrès politique et une grande amélioration matérielle : en même temps que les provinces se trouvaient élevées à une nouvelle importance dans l'état, l'écoulement des capitaux appliqués à tous les genres d'industrie devenait plus abondant, plus rapide, les entreprises publiques et particulières se trouvant dégagées des entraves qui, malgré la prospérité inouïe, ainsi qu'il a été dit à la chambre des députés, dont la France a joui sous la restauration, pouvaient encore mettre obstacle au complet développement des ressources nationales.

L'ordonnance du 6 juin 1830, rendue par le mi-

nistre de l'intérieur, réunit en un seul conseil les deux conseils généraux du commerce et des manufactures. En donnant plus d'extension aux attributions de ce conseil, elle réglait en même temps le mode d'élection de ses membres d'après les bases les plus favorables à son indépendance.

Le prince de Polignac songeait à l'exécution prochaine d'un plan dont la haute utilité ne peut être contestée. Il s'agissait de creuser un canal latéral à la Seine, qui eût admis Paris à partager avec une capitale rivale le tribut de toutes les mers. Toutefois, en fécondant ainsi le commerce de la première ville du royaume, en offrant à sa nombreuse population une nouvelle perspective d'aisance et de prospérité, il avait soin de ne pas blesser les intérêts de nos cités maritimes. Le président du conseil avait eu à ce sujet plusieurs conférences avec les représentans du commerce de Paris, et la question, si souvent agitée, de l'établissement d'un entrepôt aux portes de cette capitale, qui était comme le corollaire du premier projet, allait être résolue d'une manière favorable à ses intérêts.

Le ministère des travaux publics, fondé lors de la modification qui s'opéra dans le cabinet par la retraite de MM. de Chabrol et de Courvoisier, était comme le résumé de toutes ces vues d'améliorations matérielles. Plus tard, cette nouvelle administration perfectionnée, adaptée aux besoins du pays, d'après

les développemens que le temps et l'expérience devaient donner à l'idée de sa création première, pouvait être fertile en résultats. D'abord il était évident, et cette considération avait principalemeni influé sur la détermination du président du conseil, que les entreprises publiques et particulières trouveraient, dans une combinaison exclusivement réservée à leurs intérêts, des encouragemens nouveaux, et par conséquent, de nouveaux moyens et de nouveaux gages de succès. Souvent le prince de Polignac s'était plaint aux administrations précédentes des retards et des entraves que rencontrait l'exécution des projets les plus utiles, destinés à faciliter, à provoquer l'écoulement des capitaux oisifs, à féconder toutes les sources de la prospérité générale. Or, il pensait avec raison qu'un ministre travaillant avec le roi, et siégeant au conseil, où ces graves intérêts seraient mûrement discutés, pourrait y satisfaire plus promptement et plus efficacement qu'un simple directeur-général, qui arracherait à peine quelques heures de travail, par semaine, au ministre de l'intérieur, dont les occupations étaient déjà si multipliées. On peut dire que les fonds du ministère des travaux publics étaient faits d'avance, une loi de finance, dont nous avons parlé, ayant largement pourvu à une des parties les plus importantes de ce ministère, à l'entretien des anciennes routes, et à la création des nouvelles. Le président du conseil s'était oc-

cupé spécialement de cette branche du service public; il avait à cœur de réaliser la promesse qu'il avait souvent faite, que « *sous ce rapport, nous n'aurions plus, dans cinq ans, rien à envier à l'Angleterre.* »

Avant de proposer l'établissement de ce nouveau ministère, le prince de Polignac s'était entouré des lumières de personnes dont les connaissances pratiques devaient lui inspirer le plus de confiance; une d'entr'elles siégeait au côté gauche. C'est que le prince de Polignac écoutait avec intérêt tous les avis, de quelque part qu'ils vinssent. Il témoignait même un vif désir de converser avec ceux de ses adversaires qui l'attaquaient avec le plus de violence. « Si les épanchemens de l'amitié offrent plus de charmes, faisait-il observer, les paroles d'un adversaire instruisent davantage (1). »

---

(1) Toutes les personnes qui se sont présentées chez l'ancien président du conseil pendant la courte durée de son administration, quelle que fût d'ailleurs la nature de leurs opinions, n'ont eu qu'à se louer de l'accueil ouvert et prévenant qu'elles ont reçu de lui. Il aimait à rencontrer la même franchise chez les autres, et il faisait peu de cas de ces professions de foi continuelles, de cette afféterie de respect et de dévouement, soit pour la charte, soit pour la dynastie, qui, suivant lui, servaient de voiles à des pensées

A côté des améliorations matérielles que le gouvernement du roi voulait proposer aux chambres, il

---

toutes contraires. « Lorsque, sans une évidente nécessité, » disait-il à un membre du côté gauche, on jure deux fois » fidélité, on est bien près d'être parjure. Les gouverne- »ment comme les individus, ajoutait-il, doivent éviter d'en- » tretenir trop fréquemment le public des sentimens qui »les animent; c'est le moyen le plus sûr de faire douter de »leur sincérité. Jamais on n'a prononcé plus souvent le mot » de liberté que sous la république, et l'on battait monnaie » sur la place de la Révolution. Celui de justice se trouve » écrit à chaque page du régime impérial, et la sainteté du » domicile était constamment violée, et l'arbitraire encom- » brait les prisons.. »

Un des plus chauds adversaires de la restauration, qui, quelques semaines plus tard, joua un rôle actif dans les journées de juillet, et qui occupa ensuite un poste important, se présenta un jour chez le président du conseil. Le prince de Polignac ne le connaissait pas; mais ayant entendu parler de sa capacité, il avait saisi une occasion qui s'était présentée de s'entretenir avec lui. « Mon prince, lui dit cette personne en entrant dans son cabinet, je vous exposerai franchement quelles sont mes opinions; je ne suis point un soutien zélé de la légitimité, c'est assez vous dire que je n'éprouve pas un sentiment profond d'attachement pour la dynastie des Bourbons. D'un autre côté, je suis enfant de la révolution, et c'est également vous dire

y en avait d'un ordre tout moral, et dont l'influence ne pouvait être que très-salutaire. D'abord le garde-des-sceaux (M. de Courvoisier) devait présenter un projet de loi qui modifiait les dispositions de l'ancienne loi du sacrilége.

Le ministre de l'instruction publique (1) avait fait rendre une ordonnance qui eût promptement répandu le bienfait de l'instruction primaire dans toutes les communes de France. Enfin on rédigeait sous ses yeux un projet de loi qui détruisait le monopole de l'Université, devenu odieux à tous les partis. L'instruction publique était remise en harmonie avec les principes de liberté politique et civile, inscrits en tête de nos institutions.

Et que l'on ne dise pas que nous rapportons ici des projets imaginaires qui n'ont jamais été conçus par les ministres de Charles X. Les archives des divers ministères et le document authentique que nous produisons dans cette première partie (Voir le rapport

---

que j'en adopte, sans exception aucune, toutes les doctrines avec toutes leurs conséquences. « Eh bien! lui répondit en souriant le prince de Polignac, à qui cette franchise était loin » de déplaire, retournez la médaille, et sur le revers vous y » verrez mon portrait. »

(1) M. de Guernon-Ranville.

au roi) renferment des preuves suffisantes de l'exactitude des faits que nous venons d'exposer. Tous ces projets avaient reçu l'approbation du roi. Il avait fait espérer à ses ministres, et lui-même partageait l'espoir, que la malveillance céderait devant la preuve de leurs bonnes intentions, et qu'une chambre, à laquelle on soumettrait des plans sages et utiles, ne serait pas assez ennemie de la France pour les repousser, en haine d'un ministère qu'elle n'avait pu encore juger. « Occupez-vous, disait-il à ses ministres, de tous les intérêts; aucun ne doit être négligé lorsqu'il fait partie du bien-être du pays. Descendez jusque dans la cabane du pauvre, pour y interroger ses besoins, je vous y suivrai : les malheureux sont mes amis. »

CAAPITRE V.

PROGRÈS DE L'ESPRIT RÉVOLUTIONNAIRE. — INCENDIES DE LA NORMANDIE. — PROJET DE RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHAMBRE ET LE MINISTÈRE.

La révolution était mûre. Quelque louables, quelque utiles au pays que fussent les lois préparées par le ministère, ces lois, eussent-elles été présentées à la chambre, auraient été rejetées. Il ne faut pas juger les 221 d'après la ligne que la plupart suivent aujourd'hui. Ce sont maintenant des hommes de la résistance, c'étaient alors des hommes du mouvement. Que le plus grand nombre ne vissent pas où ils allaient, c'est possible, même probable; ce qui est certain, c'est qu'ils allaient toujours : on appelait cela

le progrès. Il y avait, derrière les électeurs et les députés, une presse d'une ardeur incroyable (1), d'une énergie révolutionnaire infatigable, démolissant toutes les prérogatives royales, telles qu'on les avait renfermées et étiquetées dans la charte, de manière que si la royauté eût voulu recourir à une assemblée générale, appeler du monopole à une véritable représentation du pays, on eût dit que la royauté faisait un coup d'état, et qu'elle violait la charte. On avait créé, il y a quelques années, en France une sorte de religion qu'on aurait pu appeler le *Constitutionnalisme*. Dès qu'on avait dit que vous étiez *franchement constitutionnel*, votre réputation était faite dans le libéralisme. MM. Guizot, Thiers, et de Broglie, qui, sans doute, riaient bien de cette dénomination, ont été *franchement constitutionnels*.

---

(1) Le président du conseil resta plusieurs mois sans lire une seule feuille politique. Il disait à ceux qui l'entouraient : « Le langage de la presse pourrait malgré moi me causer de » l'irritation, et un homme public n'en doit éprouver contre » personne. »

Plus tard, lorsque la lutte que la presse livrait au pouvoir eut pris une si grande importance que tout y était décidé avant de l'être à la tribune par l'adresse, le chef du cabinet lisait avec beaucoup d'attention les feuilles périodiques. Je me souviens en particulier de lui avoir entendu reconnaître le talent qui présidait à la rédaction du *Courrier français*.

Ce titre donnait beaucoup de priviléges déniés aux Parias désignés sous le nom d'absolutistes et de familiers de la camarilla. Par exemple, lorsqu'on était *franchement constitutionnel*, on pouvait conseiller le refus de l'impôt, s'associer pour le refus de l'impôt, proclamer le dogme de l'omnipotence parlementaire, quoique tout cela, certainement, ne fût point compris dans la charte, et que, sans doute, Louis XVIII n'eût jamais pensé aux nouveaux articles qu'on prétendait lire dans la constitution.

C'était là le fruit de six ans d'opposition, non pas contre le ministère de M. Villèle, qui était le prétexte des attaques du parti révolutionnaire, mais contre la monarchie, qui en était le but : on avait réussi à donner une apparence de droit et de justice à toutes les agressions contre le pouvoir. Cela s'était bien vu sous le ministère de M. de Martignac, où, même lorsque la couronne cédait, on l'attaquait encore, comme si sa destinée eût été de céder toujours. Beaucoup d'esprits, nous n'en doutons pas, entraînés par le torrent d'opposition qui roulait alors avec tant de violence, avaient fini par se persuader que telle était la nature du pouvoir, et qu'il y avait de sa part mauvais vouloir et obstination funeste à ne pas se laisser dépouiller de toute influence par la chambre élective, qui était si bien disposée à s'en emparer.

Il n'est pas de meilleure preuve du degré d'effervescence auquel était alors arrivé l'esprit de parti

que les rumeurs sinistres, accréditées par les incendies de l'Anjou et de la Normandie. Ces rumeurs ne sont point restées isolées parmi les classes inférieures, chez lesquelles on les avait propagées. Elles ont été recueillies par l'accusation dans le procès des ministres du roi Charles X. Qu'en est-il résulté? la justification complète et entière des conseillers de la couronne. Faut-il citer cette partie du plaidoyer de M. de Martignac? Faut-il rappeler la confrontation demandée, exigée par l'ancien président du conseil, avec le misérable *qui, deux fois condamné pour vols, prévenu de plusieurs autres crimes*, avait imaginé *de rattacher à ce soupçon porté contre les ministres une espérance d'évasion ou un moyen d'impunité!* « Il » promet à la justice, dit M. de Martignac, des renseignemens précieux; il possède des papiers où le » complot est dévoilé; il a vu M. de Polignac, il en » a reçu un sauf-conduit; qu'on l'appelle, qu'on » l'écoute, et toutes les obscurités s'évanouiront. On » l'appelle, on l'écoute, on suit toutes les traces qu'il » indique, on frappe à toutes les portes qu'il désigne, » et on reconnaît que son récit est une fable, qu'il » n'a jamais vu M. de Polignac, qu'il n'a reçu de lui » ni lettre, ni sauf-conduit, et que sa révélation tout » entière est un jeu cruel de son imagination. » Eh bien! on sait maintenant la vérité, toute la vérité; ajouterons-nous que ce fut là un puissant moyen d'opposition contre le dernier ministère de la monarchie?

En présence d'une opposition aussi prévenue, aussi hostile, le président du conseil, voulant tenter toutes les voies ouvertes par la constitution établie, quels que fussent d'ailleurs les vices de cette constitution, essaya de faire les premiers pas du côté de la chambre, et de négocier, avec ses membres les plus influens, l'adoption d'un système, non d'entière concession de la part du pouvoir, mais de concession mutuelle; en un mot, d'amener une conciliation entre la couronne et l'assemblée élective. Le chef du cabinet espérait qu'une attitude calme, une marche légale, pourraient, en inspirant la confiance, amortir l'effervescence des opinions. Comme on reprochait au ministère de nourrir des projets subversifs de la charte, il conçut l'intention de désabuser par ses actes les esprits qui n'étaient pas prévenus. Il s'agissait de rentrer dans les articles de la charte, dont les divers partis s'étaient successivement écartés depuis quelques années. Il fut question de ce plan vers la fin du mois de janvier 1830. Ce plan ne reçut point d'abord d'exécution. On pensa, non sans raison, que si le retour à quelques articles de la charte, tels que ceux qui s'opposaient à la septennalité et aux deux degrés dans les élections, était accueilli favorablement, il n'en serait pas de même de l'article 46, relatif aux amendemens, que la chambre regardait comme abrogé (1). Cependant avec ce caractère de loyauté que

(1) Convaincu qu'il y avait quelque fondement dans les

ses adversaires mêmes lui ont toujours reconnu, le prince de Polignac pensait qu'une démarche aussi franche devait produire quelque bon résultat. Dans cette vue, il fit sonder les dispositions du côté droit et du centre de la chambre des députés. Tous les membres de ces deux fractions, à l'exception de quatre ou cinq, approuvèrent son projet. N'ayant pu réussir à établir des rapport directs avec les membres influens du côté gauche de la même assemblée, il résolut de faire part de ses intentions à M. Ternaux, le seul d'entre eux qu'il eût occasion de voir assez fréquemment (1). Ce député consentit

---

reproches que les partis s'adressaient mutuellement, d'avoir depuis quinze ans porté atteinte à l'esprit et à la lettre de la charte, il avait résolu de proposer au roi de rentrer franchement et complétement dans les limites posées par la constitution. D'après ce plan, le roi devait annoncer cette intention dans le discours d'ouverture. Une ordonnance aurait fait ensuite immédiatement cesser les abus qu'un simple usage avait consacrés. De ce nombre se trouvait le mode introduit dans la discussion des amendemens. Des projets de loi eussent en même temps été soumis aux chambres dans le but de détruire les abus que des actes législatifs avaient déjà sanctionnés.

(1) M. Ternaux suivait alors, près du ministère des affaires étrangères, l'affaire relative à la prise du navire espagnol, *la Veloz-Mariana*.

à faire connaître à ses collègues les projets du prince de Polignac; il prit par écrit la note des articles de la charte dont on s'était successivement écarté depuis quinze ans; mais, soit qu'il ait rencontré des difficultés imprévues dans la négociation dont il s'était chargé, soit, comme il l'a dit depuis, que des affaires personnelles l'aient obligé de s'absenter de Paris, le prince de Polignac ne le revit que la veille ou l'avant-veille du jour fixé pour la séance royale. Or, quelque favorable que fût d'ailleurs la réponse apportée par M. Ternaux, le discours de la couronne avait déjà été discuté, arrêté, et avait même reçu la sanction du roi. Un acte de cette importance ne pouvait être changé en deux jours. Cependant les membres influens de l'opposition connaissaient, paraissaient même approuver les intentions du ministère. Comment alors expliquer l'adresse? Pour la comprendre, il ne faut par perdre de vue un fait, c'est que l'opposition était alors devenue entièrement systématique. Autrement, pense-t-on que la réponse de M. Ternaux aurait été si tardive? Pour me servir d'une expressien que j'ai entendue de la bouche de M. de Vitrolles, le vent soufflait alors contre la restauration et contre son dernier ministère. Tous les essais de conciliation, toutes les tentatives de rapprochement étaient inutiles.



CHAPITRE VI.

DISCOURS DE LA COURONNE. — M. THIERS. — ADRESSE DES 221. — RAPPORT AU ROI DU 14 AVRIL.

On a beaucoup blâmé le discours de la couronne. C'était un crime alors de dire qu'il y avait *de l'agitation* dans le pays. Depuis la révolution on s'est montré plus tolérant, et l'on a reconnu que l'on avait fait une guerre à mort à la royauté. Il fallait qu'elle ou ses adversaires succombassent, il n'y avait pas d'accommodement possible. Cela est franc et catégorique. Mais alors si quelqu'un parlait à la chambre des ennemis du roi, on se récriait, c'était

un blasphême, Charles X n'avait pas d'ennemis. Nous devons donner quelques explications de ce système, qui tendait à interdire jusqu'à la plainte au pouvoir qu'on minait, en attendant qu'on pût le renverser. Une partie du libéralisme pensait à un 1688. Elle voulait une révolution parlementaire sans secousse, une déchéance votée au scrutin contre la maison de Bourbon. M. Thiers, aujourd'hui ministre de Louis-Philippe, alors rédacteur du *Constitutionnel*, se souviendra sans doute d'une brochure inédite qu'il lut dans les bureaux de ce journal, où tout ce plan était indiqué très-clairement, très-explicitement (1). Il ne s'agissait que de renverser la monarchie, de congédier la famille royale, sans qu'il y eût même une amorce de brûlée pour leur défense. On voit que cette partie du libéralisme poussait loin ses espérances. Elle voulait faire du désordre, une révolution, sans troubler l'ordre. C'est la même qui a prétendu que l'insurrection de juillet n'était qu'une résistance. Nous verrons que le parti du mouvement, toujours plus positif, songeait bien aussi à une révolution, mais par des moyens plus sûrs et plus effectifs.

En attendant que le jour du combat fût venu entre

---

(1) Peu de temps après M. Thiers devint un des rédacteurs en chef du *National*.

la révolution et la monarchie, l'adresse était un coup décisif, porté à la restauration. Sans doute il ne faut pas trop comparer la révolution de juillet à la révolution première. Celle-là était forte, celle-ci est faible et impuissante. Mais on peut dire, toute différence gardée entre les deux époques, que l'adresse du mois de mars 1830 fut contre la restauration ce que le serment du jeu de paume fut contre la monarchie. Là on se réunissait malgré le roi, on se déclarait assemblée unique, souveraine; ici l'on décrétait l'omnipotence de la majorité des chambres en présence du roi, et par un refus de concours, qui n'était pas même motivé, on établissait le régime du bon plaisir parlementaire. La presse libérale, qui possédait un pouvoir bien plus grand encore que celui de la chambre, exerça, comme nous l'avons déjà dit, une influence décisive sur la détermination de l'assemblée : que nous avez-vous fait faire? disaient des députés à des journalistes, après le vote de l'adresse. Trois mois après, la révolution de juillet répondait à cette question.

On peut résumer ainsi l'adresse des 221 : « Quoi » que vous disiez, quoi que vous fassiez, nous ne » voulons pas vous entendre, à moins cependant que » vous ne renvoyiez vos ministres, qui nous dé- » plaisent, et que vous ne choisissiez parmi nous » ceux que nous vous indiquerons, quitte à les » changer aussi, dès qu'ils cesseront de nous plaire. »

Si le roi et les ministres ne fermaient pas les yeux à la lumière, voilà ce qu'ils devaient lire dans l'adresse des 221, et ce qu'ils y lurent en effet. M. Dupin, homme d'ordre du régime actuel, ne s'était-il pas écrié pendant la discussion de l'adresse : « Quand bien même les ministres nous apporteraient des lois bonnes et utiles pour le pays, ces lois devraient être repoussées ! » Comme le fait remarquer avec raison le prince de Polignac dans une brochure récemment publiée, *c'était annoncer d'avance le refus du budget.*

C'est peu de temps après la prorogation qui suivit de près le refus de concours de la chambre, que le rapport dont nous avons déjà parlé fut présenté au roi par le président du conseil. Ce document est de la plus haute importance. Il prouve d'abord que les projets d'utilité générale médités par le ministère étaient réels, et ensuite que, trois mois avant les ordonnances, l'éventualité n'en était pas même admise dans la pensée du cabinet. Ce rapport secret (1),

(1) M. le comte de Peyronnet y fait allusion dans son interrogatoire à la chambre des pairs. « Il existe, dans la procédure, dit-il, un rapport fait au roi, sur l'état intérieur du royaume, rapport qui constate que la volonté du roi était de maintenir et de développer les institutions qui avaient été fondées en France par Louis XVIII. »

jusqu'à présent inédit (1), et qui serait resté ignoré sans les événemens de juillet, fut trouvé aux Tuileries. On saisit également, au ministère des affaires étrangères, une note écrite de la main du président du conseil, contenant l'indication des points principaux qui ont été traités dans ce rapport. Cette note et le rapport ont été déposés au greffe de la chambre des pairs. On ne peut donc en contester l'authenticité. Nous le donnons en entier, et nous appelons toute l'attention de nos lecteurs sur un document *qui renferme l'explication et le développement des vues du dernier ministère de la restauration;* document aujourd'hui livré pour la première fois à la publicité.

---

(1) La date de ce rapport est importante, elle est du 14 avril, trois mois avant les ordonnances.

RAPPORT AU ROI.

(14 avril 1830.)

Le roi, toujours occupé du bien de ses peuples, et frappé de l'agitation qui semble se perpétuer dans les esprits au milieu des circonstances les plus prospères, a demandé à son conseil un tableau de la situation politique de ses états, avec l'indication des motifs de ce mal, le seul que ses efforts n'aient pu encore détourner de la France. Le président du conseil obéit aux ordres de S. M. en lui soumettant le résumé de ses observations à cet égard.

L'agitation que le roi a remarquée n'est que trop réelle dans quelques esprits ; et diverses circonstances la rendent plus apparente et plus sensible dans les classes de la société, et dans les localités qui attirent le plus souvent l'attention de S. M. Elle existe chez les hommes que leur rang, leurs emplois, ou

leur genre d'occupations habituelles conduisent à s'occuper des affaires publiques. Elle y produit quelquefois un degré d'exaspération qui deviendrait réellement alarmant si elle avait pénétré dans les masses de la population. Mais la providence a voulu que celles-ci fussent complétement désabusées, et la société offre maintenant le spectacle tout à la fois singulier et rassurant d'une petite fraction épuisant tous les moyens d'action et de séduction sur une immense multitude, sans éveiller un seul instant son attention. Les hommes qui parlent et écrivent avec tant de chaleur sur les affaires publiques s'écoutent et s'observent entre eux pour s'appuyer ou se combattre; mais le peuple seul, auquel ils s'adressent, ne les entend point, et demeure dans cette impassibilité qui exclut également les applaudissemens et les murmures (1).

A Paris, dans les campagnes comme dans les villes, les masses s'occupent uniquement de leurs intérêts matériels (2), et comme tous les intérêts trouvent

(1) On voit qu'à cette époque les circonstances n'avaient pas encore pris de caractère de gravité qu'elles présentèrent plus tard.

(2) Cette opinion pouvait paraître alors très-bien fondée; nous avons vu depuis que l'esprit de parti créait des illusions assez fortes pour faire perdre de vue tous les intérêts matériels.

une garantie complète dans les institutions octroyées par la couronne, on en jouit en paix, on y rattache les spéculations du présent, et les projets pour l'avenir. Le renversement de l'ordre des choses établi par la restauration, consolidé par le gouvernement royal, bouleverserait toutes les existences. Chacun le sent, chacun se persuade que tous sentent à cet égard comme lui, et, en dépit des déclamations des journaux, personne ne regarde comme sérieusement possible l'accomplissement de leurs sinistres prédictions.

La presse quotidienne entretient presque seule l'agitation des esprits; elle lui donne un caractère bien plus imposant en apparence qu'elle ne peut réellement l'avoir; elle dissimule les étroites limites dans lesquelles le mouvement est circonscrit. Elle fait illusion à quelques-uns sur la nullité des motifs de cette inquiétude.

En effet, quels pourraient être les motifs de cette agitation? Serait-ce la crainte du renversement de nos institutions?

Rien ne saurait la faire concevoir. Nos institutions sont l'œuvre de la royauté qui nous protége et nous régit: elle en a créé les principales; elle a purifié les autres en les adoptant; elle a donné une meilleure forme et une vie nouvelle à celles qui n'émanaient pas d'elle. La royauté est l'auteur de ces institutions qui ne sont populaires que par l'attachement que le

peuple leur a voué. Le roi, dont la parole renferme toutes les garanties, a fait connaître sa volonté de les maintenir. Son gouvernement s'est appliqué à exécuter scrupuleusement la volonté du monarque. Aucun acte de l'autorité n'a prêté au moindre reproche d'inconstitutionnalité; à cet égard, le ministère ne veut d'autre témoignage que celui d'une opposition vigilante et toujours partiale, qui n'a pas, depuis huit mois, trouvé une seule occasion de relever la violation d'une loi. Toutes sont exécutées non seulement littéralement d'après leur texte, mais loyalement d'après leur esprit. Les libertés publiques sont respectées, les propriétés de toute nature protégées avec un soin qui en rend la possession doublement précieuse par la sécurité qui l'accompagne.

A ces faits, les feuilles publiques, inspirées par une évidente malveillance, n'opposent que des suppositions purement gratuites. Pour affaiblir le gouvernement, elles prêtent aux ministres des intentions coupables, que ceux-ci repoussent avec indignation. Des hommes qui ont mis à la tête de leurs affections, ce qui était le premier de leurs devoirs, le dévouement au roi, et l'obéissance à ses volontés, sont constamment représentés comme opposés aux institutions que cette même volonté souveraine a résolu de maintenir et de consolider.

L'accusation serait facile à repousser s'il était question de la discuter sérieusement; et d'ailleurs

quelles charges accablantes ne s'élèveraient pas contre les accusateurs ? Les principaux chefs de l'opposition, s'intitulent les défenseurs de la monarchie constitutionnelle, et leur haine pour la maison de France est écrite en caractères de sang, et les sentimens d'hostilité qu'ils conservent contre cette auguste famille percent à travers tous leurs efforts pour la dissimuler, et ces institutions, pour lesquelles ils affectent un zèle hypocrite, ont été une à une le but de leurs proscriptions. Il n'est pas une loi sage et vraiment libérale qui n'ait été, pendant la révolution ou les cent-jours, violée par le parti que l'opposition continue maintenant. Il n'est pas une garantie qui n'ait été détruite par les révolutionnaires avant d'être consacrée par les Bourbons. Les prisons d'état, vides sous Louis XVI, fermées par Louis XVIII, regorgeaient de prisonniers pendant l'espace qui a séparé ces règnes. La confiscation, tombée en désuétude sous le gouvernement indulgent de nos derniers rois, formellement abolie par la charte, est la première loi établie par Bonaparte en 1815. Enfin un parti qui n'a pu soutenir sa domination pendant vingt ans que par l'introduction violente de cinq systèmes distincts de gouvernement, appuyés chacun de listes de proscriptions, de jugemens par commission (1),

(1) Le jugement des anciens ministres a fourni un nouvel exemple de ce genre d'arbitraire et d'illégalité.

et souvent de massacres populaires; ce parti ne cesse d'attribuer le projet de *coups d'état* au gouvernement royal, que pendant seize ans les plus odieuses provocations et quelquefois les difficultés les plus réelles n'ont pu décider à sortir dans une seule occasion des limites de la plus stricte légalité, lors même qu'elles n'étaient gardées que par sa loyauté, aussi bien qu'elles n'avaient été posées que par sa prudente modération.

Il faudrait d'ailleurs, pour imputer raisonnablement aux ministres du roi le projet de renverser nos institutions, qu'ils eussent quelque espoir d'y réussir. Or, personne ne sait mieux que les chefs de l'administration quelles profondes racines ces institutions ont jetées dans le cœur des Français, amis de l'ordre et de la paix publique. Cette immense majorité de la nation les regarde non pas comme un pacte humiliant fait entre la couronne et la révolution, mais comme l'expression d'un besoin, senti d'une part par le souverain, de l'autre par ses peuples.

Les Français ont besoin d'activité, et nos lois leur offrent une carrière dans laquelle cette activité peut s'exercer sans danger et même avec profit pour la chose publique. Les Français éprouvent d'un côté un vif attachement pour l'égalité devant la loi, de l'autre une soif véritable de distinction. Nos institutions concilient d'une manière très-habile ce double sentiment, et lui donne une satisfaction complète.

Les hommes les plus influens par leur rang ou par leur fortune, attachent un juste prix à la participation que leur qualité de pairs ou de députés leur donne à l'autorité législative; les propriétaires d'un ordre inférieur trouvent dans l'exercice des moindres prérogatives un contentement d'autant plus vif, qu'il ne leur est point interdit d'aspirer à une haute position. La sécurité garantie aux intérêts privés, la protection offerte à toutes les industries remplissent les vœux du peuple. En un mot, ce n'est que dans nos institutions actuelles qu'on trouve le bien, ce n'est que d'elles qu'on attend le mieux. Aucun pouvoir n'arracherait ce système du cœur des Français. Il y est déjà si puissant et si solidement établi que si, par *le concours de circonstances encore imprévues* et d'événemens auxquels la prudence humaine ne saurait parer, une déviation quelconque de nos institutions devenait nécessaire, cette déviation, fût-elle légère, et ne pouvant être que momentanée, ne serait favorablement accueillie qu'autant qu'il deviendrait évident pour *la conscience publique* qu'elle assurerait, d'une manière immuable pour l'avenir, les bases sur lesquelles repose le système actuel de notre gouvernement. On ne se soumettrait à leur suspension passagère que dans l'espoir d'en assurer la jouissance à la postérité la plus reculée.

Le ministère s'est convaincu de cette vérité, et tous ses actes portent le caractère de la conviction sous

laquelle il agit. Comment serait-on fondé à lui attribuer des idées totalement différentes ?

Les inquiétudes que l'on témoigne seraient-elles motivées par la situation actuelle du crédit public ? A aucune époque il n'a été aussi florissant qu'aujourd'hui. Les nations étrangères ont rarement égalé, plus rarement dépassé le degré de prospérité que nous avons atteint, et qui se maintient au milieu des oscillations politiques que nous venons d'éprouver. Les fonds ont beaucoup dépassé le pair de leur capital fictif. Un nouvel emprunt était nécessaire, il s'est opéré avec la plus grande facilité et à des conditions tellement avantageuses, qu'il aurait semblé, il y a quelques semaines, chimérique d'en espérer de semblables. La bourse de Paris n'est plus le spectacle de ces spéculations scandaleuses qui se fondaient sur la facilité d'alarmer les créanciers de l'état et d'exploiter leur méfiance envers l'administration. Le gouvernement du roi a recueilli le fruit de sa persévérante fidélité à remplir ses engagemens, sa parole prévaut aujourd'hui sur toutes les assertions, toutes les insinuations contraires. Plus de ces baisses énormes et subites qui ruinaient tant de capitalistes imprudens. La conviction, généralement établie, que le gouvernement sortira vainqueur des difficultés qu'il rencontre, rend de pareilles secousses presque impossibles. Si de nouveaux besoins rendaient de nouveaux emprunts indispensables, l'état n'aurait pro-

bablement qu'à se défendre de la tentation d'user sans mesure de la facilité avec laquelle il trouverait de nouveaux capitaux, prêts à passer dans ses caisses au premier usage qu'il ferait de son crédit.

Si l'état de la France est envisagé sous le rapport de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, on n'y trouvera pas davantage de motifs d'inquiétudes ou d'agitation.

Partout s'élèvent des constructions nouvelles, partout on entre dans la carrière des améliorations, qui prouvent à la fois un *surplus* de revenus, et une disposition à la sécurité dans les esprits.

Nous venons de voir, à la suite d'une mauvaise récolte, et lorsque les céréales étaient moins abondantes encore dans quelques états voisins qu'en France, un hiver extraordinairement rigoureux se passer sans de grandes souffrances et sans le moindre désordre. Nous voyons, à la simple apparence d'une meilleure année, renaître déjà tous les symptômes d'une abondance générale.

Des spéculations imprudemment exagérées, ou mal dirigées, ont pu, sur quelques points, amener une gêne momentanée dans quelques établissemens industriels. Mais notre commerce et nos fabriques n'en jouissent pas moins d'une prospérité générale et croissante. La consommation intérieure, véritable tarif de l'aisance publique, les importations des matières premières, alimens de notre industrie, et les

exportations de nos produits manufacturiers, augmentent au lieu de décroître.

Craindrait-on quelque chose des dispositions de nos armées de terre et de mer? Tous les corps rivalisent de zèle, de discipline, de dévouement. Les souvenirs d'un autre ordre de choses, long-temps vivant dans l'armée, ont totalement disparu ou perdu leur caractère fâcheux. Dans les deux expéditions dirigées par la royauté, nos soldats ont fait preuve d'une ardeur qui n'a point à redouter la comparaison des plus beaux jours de notre gloire militaire, et en même temps d'une régularité dans l'obéissance, qui leur a valu les bénédictions des pays où ils ont combattu.

Maintenant, à l'approche d'une guerre qui promet autant de fatigues et de privations que de gloire, nous voyons le sort des régimens désignés pour la campagne, envié par ceux qui restent, et des équipages, absens depuis plusieurs années de nos côtes, solliciter, comme unique récompense de leurs services, la faveur de courir à de nouveaux dangers.

Enfin la situation de la France, sous le rapport de ses relations au-dehors, motiverait-elle des craintes et de l'agitation?

Il serait difficile de la concevoir plus satisfaisante qu'elle n'est aujourd'hui. La France recueille le fruit de la politique sage et désintéressée de ses souverains. Respectée par tous les états, elle n'en voit aucun dis-

posé à intervenir, même d'une manière détournée, dans les affaires intérieures du royaume. Partout la France tend la main à l'infortune, et si la générosité du roi consent quelquefois à oublier que les malheurs qu'il secourt ont été mérités, la réprobation formelle de toute tentative révolutionnaire empêche les mécontens du dehors de se prévaloir de l'appui moral de la France, pour inquiéter leur propre gouvernement.

L'Espagne nous doit la fin de ses guerres civiles, et les pas qu'elle commence à faire vers une meilleure situation. La Grèce doit au roi son existence, et lui devra plus qu'à tout autre souverain les garanties sur lesquelles reposera son avenir. Nous n'avons demandé nulle part d'avantages matériels, de priviléges exclusifs; mais la reconnaissance des peuples et des gouvernemens est venue nous chercher. Nous jouissons en différens pays d'une préférence qui rend nos relations plus faciles et plus avantageuses. Nos rapports avec la Russie et avec la Prusse sont établis sur les bases d'une parfaite cordialité; si nous ne trouvons pas dans l'Autriche et l'Angleterre autant de bonne volonté et de disposition à se réjouir de notre prospérité, nous n'avons du moins aucun motif d'en craindre une opposition quelconque à nos plans. Les états inférieurs de l'Allemagne sont portés à se rapprocher le plus possible de la France, et à s'en rapporter à son arbitrage dans leurs discussions inté-

rieures (1). Les états italiens viennent de nous accorder, de la meilleure grâce, le concours et les facilités dont nous pouvions avoir besoin pour l'expédition d'Alger. Dans l'Orient, nous maintenons nos anciens priviléges, nous exerçons notre patronage sur les populations catholiques, et nous conservons par là une influence considérable dans toutes les parties de l'empire ottoman. Le pacha d'Egypte, le prince le plus éclairé et l'un des chefs les plus puissans de l'Orient, nous témoigne autant de déférence que le lui permet sa position comme musulman et comme vassal de la Porte. En Amérique, notre position est aussi satisfaisante que les révolutions de cette région pouvaient permettre de l'établir. Nous avons agi, à l'égard des nouveaux états, avec une mesure et une dignité qui ont préservé nos capitalistes de fausses spéculations, fait concevoir aux Américains un vif désir d'obtenir un jour notre appui, et enfin laissé intacts les principes de légitimité, dont il appartient au chef de la maison de Bourbon de se montrer le principal défenseur. Nous n'avons d'autre ennemi qu'une milice africaine, la honte de la civilisation et le fléau de l'humanité, dont le châtiment prochain accroîtra la gloire de la France.

On vient de parcourir les différens points de vue

---

(1) Cela est bien changé.

sous lesquels la position du royaume peut être envisagée, et nulle part des motifs d'inquiétude et d'agitation ne se sont montrés. Nos institutions, solidement établies, n'ont à craindre aucun changement; notre crédit public, notre agriculture, notre commerce, notre industrie, présentent le tableau d'une haute prospérité. Le roi peut compter sur le dévouement de ses armées. Nos relations au dehors sont aussi satisfaisantes que peut le désirer un pays content de sa grandeur, exempt de projets d'envahissement, mais jaloux de son indépendance et de sa gloire. Enfin la malveillance ne peut s'attacher à aucun fait réel, et serait forcée de combattre des chimères de sa propre création.

Toutefois, le roi n'a pas cru que sa haute mission dût se borner à veiller à la conservation de l'état de choses existant. Quelques améliorations sont conseillées par l'intérêt public, et les circonstances paraissent favorables à leur exécution. C'est ainsi que la centralisation excessive des affaires d'administration nuit fréquemment à la gestion des intérêts communaux et départementaux. Le roi a pensé que la décision de plusieurs de ces affaires pourrait avoir lieu avec plus d'avantage sur les lieux mêmes; que, dans plusieurs cas, les administrés ou les fonctionnaires subalternes pourraient agir eux-mêmes, sous l'inspection du gouvernement, d'une manière plus prompte et aussi plus sage que l'autorité centrale ne

le fait aujourd'hui. Une loi était préparée pour atteindre ce but. . . . .

Beaucoup de capitaux sont maintenant inactifs ou mal employés. Le gouvernement du roi aurait voulu leur ouvrir un débouché par la mise en construction de nouvelles routes, de nouveaux canaux, dont la création aurait beaucoup augmenté, dans l'avenir, l'activité de notre industrie et les ressources de nos provinces ; des projets de loi avaient été conçus pour cet objet. . . . .

Des pères de famille regrettent avec fondement de ne pas voir nos lois sur l'instruction publique d'accord avec les principes de liberté politique et civile qui prévalent dans nos institutions. Ils demandent plus de latitude dans le choix des moyens qu'ils pourraient employer pour l'éducation de leurs enfans. Le gouvernement du roi avait travaillé à leur donner une juste satisfaction. . . . .

Mais les plans, conçus par S. M. pour consolider le bonheur de ses peuples, ont été contrariés par une opposition qui ne devait point être prévue, puisque rien ne la justifiait, et qui a prononcé elle-même sa condamnation en refusant d'entrer en discussion sur aucun des points qui auraient pu être en litige. C'est à cette opposition seule que le pays doit attribuer le retard apporté à l'exécution des intentions bienveillantes du souverain. Privé de la possibilité de réaliser des améliorations en l'absence des chambres,

le ministère ne peut que pérsevérer dans les voies légales dont il ne s'est pas écarté un seul instant, et laisser à la raison publique le soin de prononcer entre une conduite irréprochable et des imputations purement gratuites.



NOTE

FAISANT SUITE AU RAPPORT.

Les deux causes principales de l'agitation des esprits, et des difficultés que le gouvernement du roi rencontre dans sa marche, sont la licence de la presse périodique, et le mauvais esprit d'une partie du corps électoral. Ce dernier mal est, en partie, le résultat du premier. En partie, aussi, il tient à une cause spéciale, les continuels travaux de ce que l'on est convenu d'appeler *le comité directeur*.

Des écrivains de l'opposition, intéressés à nier l'existence du *comité*, se fondent, dans leurs dénégations, sur l'impossibilité d'indiquer avec précision les noms des membres et le lieu de leurs réunions.

Assurément le *comité directeur* n'est pas une association réglée par des statuts fixes et permanens; il se modifie suivant les circonstances, et change,

11

d'après les temps, ses moyens de correspondance et d'action.

Le corps des électeurs est le but constant de ses menées. Aux approches des élections, les rédacteurs, propriétaires, et patrons de feuilles révolutionnaires, se rassemblent et conviennent des candidats qui seront proposés à chaque collége. Les journaux publient cette liste et la recommandent *impérieusement* aux électeurs. Dans ce singulier trafic de votes, on a vu constamment les journaux révolutionnaires faire le sacrifice de leurs intérêts, mettre à part leurs ressentimens personnels, leurs préférences individuelles, et s'entendre avec une précision qui, à elle seule, aurait suffi pour faire reconnaître l'existence d'un comité central, assez uni, assez ferme, assez considéré dans le parti, pour exercer sur lui une sorte d'*omnipotence* en matière d'élection. En novembre 1827, la faction libérale est allée jusqu'à faire insérer dans ses journaux des lettres par lesquelles tel candidat était recommandé aux électeurs de tel collége par les signataires de la lettre. . . . . .

Ceux-ci étaient, si l'on ne se trompe, MM. Dupont (de l'Eure), Voyer d'Argenson, Lafayette, Benjamin Constant, etc.

En 1823, une autre indiscrétion plus significative fut commise encore par le comité. Le sieur Marchais, autrefois condamné pour avoir participé à quelque complot dans l'ouest du royaume, et qui avait ob-

tenu sa grâce de la clémence de S. M., répandit avec profusion un *avis* dans lequel il demandait que, de toutes parts, on lui fît connaître la position sociale, et les principes politiques et religieux des maires des communes rurales. Il recevait, disait-il, ces renseignemens au nom du comité dont il était secrétaire ; les chefs du parti révolutionnaire sentirent qu'ils étaient allés trop loin, et désavouèrent Marchais, ou plutôt abandonnèrent sans bruit son agence, que cette publication prématurée fit avorter.

Quant aux moyens que le comité emploie pour assurer, dans les départemens, l'effet de ses recommandations ou plutôt de ses injonctions électorales, il ne sont maintenant couverts d'aucun voile. Dans chaque lieu de quelque importance, il existe une association qui s'intitule sans détour *comité électoral*. La composition de ces clubs est connue du ministère de l'intérieur. Les listes de plusieurs d'entre eux ont été imprimées dans leurs propres journaux, à l'occasion des élections partielles de 1828 et des six premiers mois de 1829. Ces comités exercent sur les listes électorales une inquisition permanente, favorisée par le droit que la loi actuelle accorde aux tiers d'intervenir dans les opérations relatives à la composition de ces listes. Le comité, qui surveille chacune d'elles, s'applique à rendre aussi facile et aussi prompte que possible l'admission de chaque électeur présumé mal pensant, et, au contraire, à entraver,

dans le même degré, l'inscription ou le maintien sur la liste des royalistes avérés. Circonvenir les électeurs douteux est une autre tâche du comité. Enfin, il veille à ce que les voix du parti ne se divisent pas. Presque toujours il réussit dans ses efforts. Et quelle puissance ne dònne pas une organisation forte, mue par une volonté inflexible et permanente ! Il faut remarquer d'ailleurs que l'influence des comités est accrue par une circonstance particulière. C'est principalement sur les électeurs patentés qu'ils agissent. Or ceux-ci se trouvent dans la dépendance naturelle des principaux négocians, des riches capitalistes, qui sont souvent dans les intérêts des comités, qui les composent même quelquefois. Une autre classe sur laquelle les comités ont un grand ascendant est celle des électeurs paysans. Or, personne n'ignore quelle autorité prennent sur ces hommes ignorans, intéressés et litigieux, les avocats et les gens pourvus d'offices judiciaires, lesquels appartiennent ordinairement à l'opposition, dont ils sont fréquemment les agens les plus dangereux.

Il n'est pas au pouvoir du gouvernement du roi d'apporter, *sans le secours des chambres*, un remède efficace à cette double cause d'agitation.

Il ne peut assurer la répression de la licence de la presse plus qu'elle ne l'est par les tribunaux.

Quant aux comités directeurs, une partie de leurs actes pourrait être défendue, d'après le texte, si ce

n'est l'esprit des lois. Il serait presque impossible d'obtenir la preuve légale de l'autre partie. Il paraît en effet reconnu que, dans l'état actuel de notre législation, le ministère public ne saurait requérir, contre leurs membres, aucune peine, pour le fait en lui-même, de leur association. Le gouvernement du roi ne peut donc que s'efforcer d'éloigner toute cause légitime de mécontentement pour le présent et de crainte pour l'avenir ; de faire en un mot que l'agitation, excitée et entretenue par la presse et les comités, soit sans aucun fondement réel. Or, il croit qu'il en est ainsi.





CHAPITRE VII.

PROROGATION. — VOIES DE CONCILIATION INUTILEMENT TENTÉES. — MODIFICATION MINISTÉRIELLE. — ENTRETIENS DE M. ROYER COLLARD AVEC CHARLES X. — DISSOLUTION.

Nous avons peu de réflexions à présenter sur ce document historique. Il suffit de ne point être étranger à tout sentiment d'impartialité pour l'apprécier. C'est le résumé des projets utiles et nationaux, de la situation forte et puissante à l'extérieur, des intentions constitutionnelles et légales du ministère du 8 août.

Quant on a lu ce rapport, on conçoit facilement la prorogation des chambres. Le roi Charles X, auquel les vues de ses ministres étaient bien connues, ne demandait qu'une chose à la chambre élective, c'était de les entendre. Ce prince aurait compris que les votes de la chambre eussent, en repoussant quel-

que projet de loi de son cabinet, renversé le ministère. Il ne comprenait pas et ne devait pas comprendre une opposition systématique qui, en se manifestant d'une manière aussi directe, aussi tranchée, contre des ministres qui n'avaient point encore paru dans l'arène parlementaire, attaquait ouvertement la prérogative royale. Car, je le demande, que restait-il à la royauté, si le choix de ses conseillers lui était enlevé? Sans doute l'opposition libérale disait avec raison que, dans un gouvernement représentatif, la composition d'un ministère devait dépendre de la composition des chambres, et se trouvait soumise aux nécessités parlementaires. Mais, comme nous venons de le dire, ce n'était point là ce que contestait le pouvoir. Il admettait toutes les conditions du gouvernement représentatif; mais il voulait que l'opposition libérale les admît aussi. Or, dans un système gouvernemental régulier, tel que doit être ce genre d'établissement politique, une chambre de députés ne peut ni ne doit repousser sans les entendre, destituer, pour ainsi dire, des hommes honorés du choix du chef de l'état. Certes, il n'est point parlementaire, il n'est point légal dans une monarchie *constitutionnelle* de dire au roi: « Sire, » les noms seuls de vos ministres sont pour nous un » objet d'improbation. » Ce n'était pas seulement blâmer les ministres, c'était blâmer le prince, c'était porter atteinte officiellement à cette maxime

constitutionnelle bien connue : *le roi ne peut mal faire*. En un mot, dans les mesures proposées par un ministère, on blâme et l'on rejette les projets de ce ministère développés et soutenus par des fonctionnaires responsables; dans le choix même d'un cabinet qui émane directement du souverain, qui est la manifestation la plus officielle de sa volonté, l'application la plus importante de sa prérogative, l'on blâme le roi lui-même, et, autant que l'on peut, on l'annule et l'on proclame sa déchéance. Nous sommes persuadés que la majorité de la chambre des députés ne désirait ni ne prévoyait cette conséquence de l'adresse. Elle n'existait pas moins, et ne devait pas moins se produire.

Loin de chercher une occasion de conflit avec la chambre, le président du conseil, comme on l'a vu, avait conçu le projet, avant l'ouverture de la session, d'entrer dans des voies de conciliation. Même après l'adresse, il ne désespéra point de ramener la majorité à des sentimens plus modérés. Dans l'intervalle qui s'écoula entre l'ajournement et la dissolution, il eut recours à plusieurs démarches indirectes pour amener des membres qui avaient voté avec la majorité à donner leur appui au gouvernement. Il leur fit représenter qu'exiger du roi qu'il renvoyât ses ministres, sans qu'on pût alléguer contre eux aucun fait de nature à les incriminer, c'était ébranler, ruiner une des plus précieuses prérogatives de la

couronne. Il ajoutait que, s'ils consentaient à appuyer le ministère pour obtenir que la loi sur la liberté de la presse, et les élections fussent modifiées, il s'engageait volontiers d'avance à se retirer des conseils du roi, ainsi que ses collègues; que, par cette convention tacite entre la chambre et le cabinet, la prérogative royale serait respectée, et le but de l'adresse atteint; mais que leur refus de concours pouvait assurer le succès d'un parti organisé pour le renversement de la monarchie; la voix du président du conseil ne fut point écoutée: une partie de la chambre rêvait alors l'avénement de l'omnipotence parlementaire sans révolution. Cette négociation échoua comme la précédente. L'esprit de corps dominait la chambre même à son insu, et rendait impossible tout rapprochement entre elle et la couronne. On voit cependant avec quelle persévérance cette dernière revenait à des projets de pacification tantôt éludés par la chambre, tantôt formellement repoussés.

Après l'ajournement il s'éleva une dissidence dans le cabinet. Fallait-il dissoudre l'assemblée, ou bien opérer une modification ministérielle dans le sens de cette assemblée? Il était difficile, pour ne pas dire impossible, d'employer ce moyen terme. Au point où les hostilités en étaient venues entre la chambre et le ministère, la nouvelle combinaison ministérielle que proposaient deux membres du cabinet, par laquelle le centre gauche eût été représenté au con-

séil, ne parut point susceptible d'être réalisée. En effet, après l'adresse, la question, si je ne me trompe, était ainsi posée: Fallait-il dissoudre la chambre, ou dissoudre le ministère? Or, par une dissolution parlementaire on s'exposait sans doute à un redoublement de violence de la part de l'opposition; mais par une dissolution ministérielle on reconnaissait officiellement la suprématie de la chambre, on lui livrait, pour ainsi dire, la clef du cabinet: on achetait peut-être une popularité d'un instant, au prix, non pas d'une concession, mais d'une abdication.

D'ailleurs le roi Charles X avait acquis la conviction que les diverses fractions de la chambre actuelle ne renfermaient pas les élémens d'une majorité durable en faveur d'aucun ministère quel qu'il fût. Non seulement la marche de la session sous le ministère de M. de Martignac, la divergence qui s'était manifestée entre les différentes parties de l'assemblée, toutes les fois qu'elles ne s'étaient pas réunies contre le ministère par un motif d'opposition, mais les informations particulières qui, de tous côtés, étaient parvenues au roi sur les dispositions de chaque section de la chambre, avaient créé cette conviction dans l'esprit du souverain; mais l'opinion d'un des membres les plus influens du centre gauche, quelque temps après l'élu de sept colléges électoraux, était venue deux fois la confirmer. La première remonte à la fin de juillet 1829, après la clôture de la session; et voici

comme le prince de Polignac raconte, dans la brochure qu'il a publiée dans ces derniers temps, l'entrevue que M. Royer-Collard eut alors avec le roi Charles X :

« Au mois de juillet 1829, après la clôture de la » session, un député, remplissant une haute fonc» tion dans la chambre, et qui jouissait alors, comme » il a continué de jouir jusqu'à l'époque de la révo» lutiou, de la plus grande influence et de la plus » grande popularité dans son parti, se rendit à Saint» Cloud pour prendre congé du roi. La conversation » roula principalement sur la singularité du tableau » qu'offrait alors la composition de la chambre, di» visée en une multitude de fractions appartenant à » autant d'opinions divergentes. Charles X désirait » savoir si, malgré cette discordance apparente entre » les partis, il ne serait pas possible de former, dans » le sein de la chambre, une majorité compacte qui » soutînt son gouvernement : Ne vous y trompez pas, » sire, répondit ce député, il ne pourra jamais sor» tir de la chambre actuelle qu'une majorité hostile » à tout ministère quel qu'il soit.

« Ces paroles laissèrent une impression vive et » profonde dans l'esprit de Charles X. Je ne suis pas » le seul qui les lui ait souvent entendu répéter, » ni qui ait été témoin de l'effet pénible qu'elles » avaient produit sur lui. » La seconde audience eut

lieu quelques jours avant l'ouverture de la session de 1830. Le roi Charles X adressa à M. Royer-Collard la même question que l'année précédente; il reçut la même réponse. Puis, comme ce prince demandait au député, *qui fut bientôt après un des plus ardens promoteurs de l'adresse*, s'il croyait que le budget serait rejeté par la chambre : « Il est possible » qu'il ne le soit pas, répondit ce député; mais, » dans tous les cas, les discussions que la loi de fi- » nance feront naître, soulèveront à la tribune des » questions *qui ébranleront la monarchie jusque dans* » *ses fondemens.* »

Cependant, avant que la mesure de la dissolution ne fût arrêtée, les membres de la majorité du ministère offrirent au roi leur démission, qui ne fut point acceptée : nous avons dit les motifs de ce refus, et du maintien du cabinet tel qu'il était composé. Dès lors, les deux membres du ministère qui ne partageaient point l'avis de la majorité, MM. de Courvoisier et de Chabrol, persistèrent à se retirer des affaires. M. de Courvoisier était tombé malade la veille de la discussion de l'adresse. Il profita du motif que lui offrait le mauvais état de sa santé pour donner sa démission. Il partageait d'ailleurs l'opinion du comte de Chabrol sur la possibilité et la nécessité d'une modification ministérielle dans le sens du centre gauche.

Comme cette modification n'avait pu être admise, il était évident que la couronne n'avait plus à fixer son choix que sur des membres du côté droit. Cela explique les nominations de M. le comte de Peyronnet au ministère de l'intérieur, et de M. de Chantelauze au ministère de la justice. Le premier, comme l'a dit M. de Martignac, sur la tête duquel un ministère de six années avait dû amasser bien des préventions et des animosités, en raison même de son talent comme orateur parlementaire, offrait cependant un nouveau gage des intentions toutes légales, toutes parlementaires, déjà consignées dans le rapport au roi, qui réglaient alors la politique du ministère. On pouvait en dire autant de M. de Chantelauze (1), et l'on devait ajouter que, remarquable aussi par son éloquence à la tribune, mais homme nouveau, et

---

(1) Nous parlerons avec plus de détails de ces deux membres du cabinet, ainsi que du comte de Guernon de Ranville, dans la seconde partie de cet ouvrage. Cette première partie étant exclusivement consacrée à la question politique, nous n'avons pas cru devoir y mêler des questions de personnes. Sans doute nous n'avons pas suivi cette règle à l'égard du président du conseil, qui, chef du cabinet, se trouve continuellement en scène pendant le ministère du 8 août. Nous ne la suivrons pas à l'égard de MM. le comte

n'ayant fait partie jusqu'alors d'aucune combinaison ministérielle, sa présence dans le cabinet ne donnait pas même un prétexte de mécontentement et d'irritation.

Les colléges électoraux avaient été convoqués, comme on sait, avant ce changement dans le ministère. La dissolution de la chambre et la réélection de presque tous les membres qui avaient voté l'adresse sont deux événemens que nous examinerons avec une sérieuse attention, cherchant quelle marche pouvait suivre alors le gouvernement royal, et si celle qu'il adopta dans la position où il se trouvait placé, ne dut pas lui paraître, sinon la meilleure, la plus désirable, puisqu'il avait tout fait pour ne point avoir recours aux moyens extra-parlementaires, au moins la seule possible en présence d'une si-

---

de Bourmont et le baron d'Haussez, dont les noms se lient d'une manière si intime à l'expédition d'Alger, qu'on ne peut les en séparer. Car, si le président du conseil manifesta hautement, constamment, son opinion en faveur de la campagne d'Afrique, il a reconnu souvent la part si importante qu'y avait eue M. le baron d'Haussez. Quant au comte de Bourmont, ce qu'il avait demandé dans le conseil, habilement préparé dans son ministère, il l'a glorieusement exécuté sur le champ de bataille.

tuation aussi difficile, aussi pleine de dangers et d'écueils.

Qu'on nous permette un instant de détourner les yeux des luttes intestines qui ont déchiré les derniers momens de la restauration. Aussi bien nos lecteurs doivent être avides d'un spectacle plus national. Des documens particuliers nous mettent à même de produire ici des détails inédits, jusqu'à présent, sur l'expédition d'Afrique. Nous avons réservé à cette expédition un chapitre unique, évitant de revenir plusieurs fois sur le même sujet, et de nuire, en le scindant, au puissant intérêt qui se rattache à cette entreprise aussi utile que glorieuse et nationale.

CHAPITRE VIII.

EXPÉDITION D'ALGER.

« Mais, Sire, l'affaire d'Ancône... Quoi! le drapeau
» tricolore descendu, par ordre de Rome, des tours d'une
» citadelle que nos soldats occupent! Quoi! l'ambassa-
» deur du roi de juillet aux pieds du pape!

» Plus bas, Monsieur, dit le roi avec vivacité, on peut
» vous entendre. Oui, il y a bien quelque chose à dire sur
» l'affaire d'Ancône... »

(*Lafayette après la révolution de* 1830, par
M. Sarrans jeune.)

« Il ne sera pas dit qu'un roi de France aura été im-
» punément insulté par un chef de pirates.... » (paroles
du roi Charles X. *Anecdotes sur la conquête d'Alger*,
par J.-T. Merle)... « A cinq heures du matin le pavillon
» blanc flottait sur Torre-Chica » (*idem*).

« La Méditerranée est un lac français. » (Napoléon.)

Ce qu'il y eut de vraiment beau, de vraiment grand dans l'expédition d'Alger sous le rapport poli-

tique, ce fut le spectacle qu'offrit la restauration mise aux entraves, pour ainsi dire, et à la gêne dans sa situation intérieure, et se développant au dehors avec tant de force et de puissance. Elle montra que là où l'on ne jetait point, comme à plaisir, des obstacles et des piéges sous ses pas, là où elle n'avait à vaincre que des difficultés résultant de la nature des choses, et non pas des passions des hommes, dont les conséquences peuvent dépasser tous les calculs, elle ne reculait point devant ces difficultés, qu'elle en triomphait même avec une énergie et une promptitude incroyables. Et cependant l'on se rappellera que l'expédition d'Alger fut aussi le texte de la plus vive opposition; que M. Thiers, dans un passage, dernièrement rapporté par le *National*, qualifiait de folle cette glorieuse entreprise, à peu près comme on a placé le mot de folie à côté de l'héroïsme de Madame la duchesse de Berri. Il est très-probable que si, pour accomplir la conquête d'Alger, le ministère du 8 août eût eu besoin de quelques uns de ces douzièmes provisoires qu'on a prodigués depuis pour le bris de portes d'Ancône, pour la promenade en Belgique et sous les murs de Lisbonne, tout crédit législatif eût été refusé, et que l'expédition n'aurait pu avoir lieu. Cela donne une juste mesure de la différence qui existe entre l'esprit de parti et l'esprit de nationalité.

La manière dont fut résolue l'expédition était

toute française (1). Le président du conseil ne voulut associer aucune nation étrangère à la gloire de la conquête qu'il méditait pour le pays. Il craignait les retards, les embarras qui entravent de semblables coalitions. On peut dire que l'Europe apprit à la fois et le projet du gouvernement royal, et l'exécution de ce projet. Les escadres anglaises qui navi-

---

(1) On voit, par une note de la dernière brochure du prince de Polignac, que, même avant son ministère, sa pensée s'était portée vers cette entreprise vraiment nationale.

Voici cette note : « En 1827, alors ambassadeur en Angleterre, je m'occupais déjà du projet qui devait détruire la piraterie et nous assurer la conquête d'Alger. J'acquis bientôt la certitude, par suite de mes relations avec les membres du corps diplomatique, que l'arrogance des états barbaresques ne pouvait être réprimée que par la puissance qui oserait à elle seule se charger de cette répression ; toute coalition eût été un obstacle au succès. J'écrivis à ce sujet au ministre des affaires étrangères, en 1828, dans le mois de mai ou de juin, je crois. Ma dépêche doit se trouver dans les archives de ce département. Entré au ministère en 1829, je songeai de suite à l'exécution du projet que j'avais formé. Le zèle, la persévérance et l'habilité de mes collègues mirent bientôt Charles X à même de régner sur Alger, et de dicter des lois à Tunis et à Tripoli.

guaient dans la Méditerranée se retirèrent noblement devant la flotte française. L'attitude ferme et digne du cabinet des Tuileries, les puissantes alliances qu'il possédait en Europe, l'environnaient de cette haute considération qui, pour les états comme pour les particuliers, est le premier gage du succès. Sans doute le gouvernement britannique, par un zèle bien naturel pour les intérêts et l'influence de l'Angleterre, adressa, lors de l'occupation d'Alger, les représentations les plus vives au dernier ministre des affaires étrangères de la restauration; mais il trouva chez lui et dans le cabinet français, comme il devait s'y attendre, le même zèle pour les intérêts français, pour l'influence française. On connaît cette réponse du prince de Polignac à l'ambassadeur d'Angleterre, « que dans une entreprise accomplie par le pays, » le cabinet des Tuileries ne prendrait conseil que » de l'honneur et de l'intérêt du pays. » En voici une autre ignorée jusqu'ici, et dont nous croyons pouvoir garantir l'authenticité (1). Le même ambas-

(1) Pour ce fait, comme pour toutes les particularités jusqu'à présent inédites, contenues dans ce volume, les sources diverses et sûres auxquelles j'ai puisé donnent à cette publication le plus important de tous les avantages, un grand caractère de verité.

sadeur reçut de son gouvernement, au sujet de l'expédition d'Alger, une note dont il dut donner connaissance au prince de Polignac. Embarrassé sans doute du style un peu menaçant dans lequel elle était conçue, il aima mieux la laisser lire au ministre que de lui en expliquer le contenu. — « Quelle réponse » dois-je faire à cette note? » demanda-t-il, en la reprenant des mains du président du conseil. — « Répondez, dit le prince de Polignac, que je suis » censé ne l'avoir pas lue. »

C'est que la pensée qui avait dicté l'expédition était noble et grande; c'est que le chef du cabinet n'avait reculé ni devant le souvenir de tentatives malheureuses auxquelles était attaché cependant le nom de Charles-Quint, ni devant les difficultés sans nombre dont, selon la plupart des marins, l'entreprise était comme hérissée. Briser en Afrique le dernier anneau de l'esclavage, ouvrir à la France l'empire de la Méditerranée, remplacer Saint-Domingue, perdu dans la première révolution, par un pays dont l'étendue égale le tiers de celui-ci, et qui est propre à toute espèce de culture coloniale; rétablir la civilisation dans le monde africain, depuis si long-temps livré à la barbarie, commercialement, politiquement, moralement c'était un beau dessein. Celui qui l'avait conçu comme chef du cabinet, et qui en avait hâté l'accomplissement, devait tenir ce langage. Un arrêt solennellement requis de la cour des pairs, à cette

fin qu'il ne puisse dépasser les guichets d'une prison, pèse sur lui et sur ses anciens collègues, qui ont aussi voté la prise d'Alger. Eh bien! au nom de la gloire française, qu'on envoie à chacun des prisonniers du fort de Ham quelque trophée du fort de l'Empereur, de Staoneli, ou de la Cassauba! Qu'on leur paie au moins cette dette! S'ils ont mal saisi, comme on l'assure, le sens de l'article 14, ils ont bien compris les intérêts et l'honneur de la France.

Passons aux détails de l'expédition. Un ancien ministre dont le département devait prendre la première part aux préparatifs de cette belle entreprise, le baron d'Haussez, qui ne pourrait paraître aujourd'hui sur la terre de France sans être immédiatement conduit au fort de Ham, appela dès la création du ministère du 8 août, de concert avec le prince de Polignac et le comte de Bourmont, l'attention du roi et celle du conseil sur l'affaire d'Alger, et sur la nécessité d'une prompte décision. L'époque favorable pour une expédition était le mois de mai. Un retard pouvait compromettre le succès. Les données que le ministre de la marine avait trouvées dans les cartons de son ministère lui faisaient évaluer à huit mois le temps nécessaire pour les préparatifs auxquels il devait présider. Il sentait donc plus que personne l'urgence d'une décision. Elle fut rendue au mois de février. Des projets d'une nature toute différente qui n'avaient point satisfait le conseil, contribuèrent ce-

pendant à la retarder. MM. Drovetti et de Livron, l'un, consul général en Egypte, l'autre, général au service de Mehemet-Ali, présentaient des plans qui tendaient à faire intervenir le pacha pour terminer la querelle du roi de France avec le dey d'Alger. Tantôt on demandait seulement des moyens de transport pour les troupes égyptiennes, tantôt on proposait de les faire voyager par terre, et l'on ne voulait que des secours en vivres et en artillerie qui seraient fournis par la France. Dans l'une et l'autre hypothèse, on demandait une somme de vingt-cinq millions et la cession de quatre vaisseaux de ligne.

Ces propositions, fondées sur les obstacles immenses dont l'expédition semblait alors environnée, après avoir été mûrement examinées par le conseil, furent unanimement rejetées. On doit au ministre de la marine la justice de dire qu'il fut un des membres du cabinet qui les repoussèrent avec le plus de force, et qu'il montra dans cette occasion la même persévérance, le même zèle qu'il déploya plus tard pour le succès des dispositions qui concernaient son ministère.

Ce ne fut, comme nous l'avons déjà dit, que dans les premiers jours de février, que l'expédition fut résolue. Il restait bien peu de temps alors. Le ministre de la marine n'hésita pas cependant à donner l'assurance que la partie des préparatifs dépendant de son département ne serait pas en retard. Le comte de

Bourmont contracta les mêmes engagemens pour le ministère de la guerre, et l'un et l'autre, rivalisant d zèle et d'ardeur, établissant entre eux et leurs départemens respectifs une harmonie qui ne fut pas un instant troublée, parvinrent à réaliser toutes leurs promesses.

Le ministre de la marine n'avait assumé une telle responsabilité qu'après une étude approfondie des obstacles qui se présentaient et des ressources qu'il pourrait y opposer; il n'ignorait pas qu'il avait à combattre, outre l'immensité des préparatifs, une sorte de malveillance au sujet de l'expédition. Par une inconcevable préoccupation, la presque totalité des officiers-généraux de la marine considérait l'expédition comme impossible, ou au moins comme entourée de telles difficultés et de si grands dangers que les chances de désastres devaient l'emporter sur celles du succès. Ce n'était que dans quelques jeunes officiers employés à l'inutile blocus d'Alger, qu'il rencontrait de la confiance; et ce ne fut guère que chez eux qu'il trouva des renseignemens positifs sur la situation de la côte, et sur la possibilité du débarquement. On rapporte à ce sujet que dans une conférence à laquelle il avait dû appeler les membres du conseil d'amirauté et tous les amiraux qui se trouvaient à Paris, un de ces derniers présenta la tentative de l'expédition sur une terre inhospitalière sans ancrage, sans port, exposée à des vents furieux,

comme un acte de folie. « Je vous remercie, dit le ministre, de l'opinion que vous venez d'émettre, non qu'elle change la mienne sur la possibilité, la certitude même du succès, mais parce qu'elle la rectifie sur le choix que je me proposais de faire de l'officier à qui j'en confierais la direction. Cet officier, c'était vous; j'en trouverai un autre. » Le ministre tint parole, et le mot *impossibilité* ne fut plus prononcé.

Ce fut le 8 février que le roi prit une détermination définitive sur cette importante affaire, et, avant le 12, les ministres de la guerre et de la marine avaient expédié les ordres relatifs aux armemens. Ceux du ministre de la marine furent exécutés avec une telle ponctualité, que, dès le 25 avril, la plus grande partie des bâtimens de guerre étaient réunis dans la rade de Toulon, et que le 2 mai il n'en manquait pas un seul. Il avait dû, en outre, pourvoir aux transports nécessaires pour une armée de 32 mille hommes, 2,400 chevaux, un matériel considérable d'artillerie, les approvisionnemens et effets de chargement, vivres, hôpitaux, etc. Il se procura, à cet effet, six cents bâtimens de diverses grandeurs. Cent cinquante bâtimens non pontés destinés au débarquement, et cinquante barques, construites spécialement pour cet objet, complétaient l'ensemble des mesures qui avaient dû être prises. Cet immense armement fut réuni dans la rade de Toulon, et, le

6 mai, M. le dauphin et les ministres de la guerre et de la marine en passèrent la revue. Douze vaisseaux de ligne, vingt-cinq frégates et soixante-dix bâtimens de guerre de moindre force, dont quatre à vapeur, occupaient le centre de la rade. Le convoi des transports, rangé par ordre de marche, se trouvait sur un des côtés; la France, représentée en quelque sorte par des habitans de chacune de ses provinces qu'avait attirés cet imposant spectacle, dut être fière du développement de ses forces maritimes, et juger, par ce qui avait été fait en trois mois, de l'immensité de ses ressources.

La flotte ne mit à la voile que le 24 mai; le retard fut occasioné par quelques contrariétés éprouvées dans le service de l'armée de terre. Elle arriva le 1er juin dans la rade de Palma, où elle se rallia. Le 10 elle mit à la voile pour la côte d'Afrique, qu'elle reconnut le 12, et d'où elle revint prendre sa station par suite d'une hésitation à aborder cette côte tant redoutée, que les préventions établies dans le corps de la marine paraissaient avoir fait naître dans l'esprit de l'amiral Duperré. La flotte appareilla de nouveau le 13 au matin, et le débarquement s'opéra. Quelques heures suffirent à cette immense opération, tant les précautions avaient été bien prises, tant les moyens étaient abondans, tant aussi les abords se prêtaient à une attaque.

Par une inexplicable obstination, l'amiral Du-

perré avait refusé de tenir les divisions de transports à une distance assez rapprochée du reste de la flotte, pour que le débarquement du matériel, celui surtout des chevaux, suivît immédiatement celui des troupes. Il en résulta un retard de plusieurs jours dans la marche de l'armée, et la perte d'un grand nombre de soldats, que dans leurs continuelles attaques, les Arabes venaient tuer jusque dans les retranchemens.

Le 5 juillet, Alger fut au pouvoir de l'armée française. Ce ne fut point tout, le plan de l'expédition reçut une exécution complète. Les autres états barbaresques renoncèrent à la piraterie, au paiement de tributs imposés à plusieurs nations de l'Europe, et consentirent enfin, chez eux, à l'abolition de l'esclavage des chrétiens. Les traités qui consacraient ces importans résultats furent signés, avant les événemens de juillet, par le président du conseil. Ainsi, cette belle entreprise était à la fois française, européenne et chrétienne. Tandis que le roi qui l'a conçue et accomplie vit dans l'exil, les chrétiens peuvent librement aborder les plages de l'Afrique. Cette pensée doit être douce pour son royal cœur.

La grande nouvelle, transmise par le télégraphe, fut portée à Saint-Cloud par le ministre de la marine. Lorsqu'il l'eut annoncée au roi, ce prince lui tendit les bras. Le ministre prit respectueusement une des mains du roi et se disposait à la baiser. « Au-

» jourd'hui on s'embrasse, » lui dit S. M., et elle pressa sur son sein ce serviteur dévoué; seule, mais noble récompense d'un zèle soutenu, et auquel on était redevable en grande partie du succès de l'expédition (1).

Ceux qui n'avaient point étudié les passions politiques, qui ne connaissaient point leur persévérance, qui n'appréciaient point le degré d'intensité auquel

---

(1) Le baron d'Haussez ne se borna point aux préparatifs tout militaires qu'exigeait l'expédition d'Alger, il s'occupa non moins activement des intérêts de la science et des arts. Le pacha d'Égypte avait depuis long-temps disposé en faveur de la France et de l'Angleterre de deux obélisques d'Alexandrie connus sous le nom d'aiguilles de Cléopâtre. Mais la difficulté des transports avait jusqu'alors rendu nuls les effets de cette générosité. Le ministre de la marine chercha les moyens de faire transporter à Paris l'un de ces magnifiques monumens, et il envoya dans ce but une gabarre pourvu de tout le matériel nécessaire pour le chargement.

Apprenant qu'il songeait à rendre ce service aux arts, plusieurs savans qui avaient parcouru l'Egypte insistèrent auprès de lui pour qu'il enrichît la France des obélisques de Luxor, beaucoup plus beaux et mieux conservés que ceux d'Alexandrie; M. de Laborde et surtout le baron Taylor lui fournirent, et sur les monumens et sur les moyens de les enlever, des documens qui le déterminèrent à ne pas retarder

elles étaient parvenues, auraient pu croire que ce mot du roi Charles X, *aujourd'hui on s'embrasse*, deviendrait le mot d'ordre de toute la France. Pour moi, j'avoue que je le croyais alors : on sait cependant que la conquête d'Alger n'eut aucune influence sur l'esprit d'hostilité tous les jours plus prononcé qui éclatait contre la restauration. En voici un exemple assez frappant : la candidature de M. Duperré,

---

l'exécution de ce projet. La décision de M. d'Haussez est prompte, sa volonté forte et soutenue. Il en donna dans cette circonstance une nouvelle preuve. Réunir des présens destinés à rendre le pacha favorable à la demande qu'on avait à lui faire ; envoyer le baron Taylor pour suivre la négociation, ordonner la construction d'un bâtiment qui, sorti de Toulon, devait apporter sous les quais de Paris les monolithes qu'il serait allé enlever dans les débris de Thèbes, et faire prendre la mer aux bâtimens, tout cela fut opéré en deux mois, et tout cela s'exécutait au milieu des embarras de l'expédition d'Alger.

Des lenteurs, dont on ne connaît pas la cause, ont jusqu'à présent retardé l'achèvement de cette entreprise. On en parle de temps à autre, mais on a la précaution mesquine et peu honorable de ne jamais mentionner le nom du ministre à qui sont dues la pensée, et, en grande partie, l'exécution de ce plan. Pour les obélisques égyptiens, comme pour la conquête d'Alger, la restauration peut répéter le *sic vos non vobis*.

que soutenait le ministère à cause de la part que cet amiral venait de prendre à l'expédition d'Afrique, échoua en raison même du désir que le pouvoir avait manifesté à cet égard, quoique M. Duperré fût loin d'être royaliste, et qu'il l'ait bien montré depuis. Je ne sais si ce n'est pas M. Pataille qu'on lui préféra.



CHAPITRE IX.

Je ne puis quitter cette question d'Alger sans parler de l'impression de joie si vive, si profonde que fit la nouvelle de notre conquête sur l'esprit du prince de Polignac. Sa physionomie avait ordinairement quelque chose de calme et de sérieux, quoiqu'il s'y mêlât souvent un sourire de bienveillance. Cette fois, ses regards exprimaient un enthousiasme tout français. Au moment où on l'attendait le moins, il était au milieu de nous, annonçant la grande nouvelle. J'aurais voulu que ses plus grands ennemis l'eussent vu dans ce moment. Sa main et son cœur étaient ouverts à tout le monde. Quand je vois les misères du présent, je reporte ma pensée vers ces temps heureux, et je retrouve le captif de Ham, celui auquel j'ai voué un éternel

souvenir de gratitude et de respect, jouissant d'un plus beau triomphe que n'en obtiendra jamais la révolution, sa geôlière.

Le coup de tonnerre fut si prompt, le changement de scène si soudain, que ces jours suprêmes de la restauration, en se pressant dans ma mémoire, ont à mes yeux un mérite de plus, quelque chose de fantastique et de prestigieux. Le ton calme de l'écrivain politique, les périodes logiques et mûrement pesées conviennent-elles à la description de ce tableau qui va disparaître plus rapidement qu'une vue du Diorama? je ne le crois pas. Et quand même je voudrais retracer froidement le spectacle des splendeurs dernières de la monarchie, je ne le pourrais...

Le président du conseil m'a invité au dîner ou plutôt à la fête d'Alger; j'ai la *niaiserie* d'être tout fier de cet honneur. Ce n'est pas libéral, si l'on veut, mais c'est naturel chez un jeune homme. Les convives sont nombreux; combien depuis se sont assis aux banquets du juste-milieu! c'était un grand dîner administratif.

L'éclat des bougies jetées à profusion sur la table, se projetant sur de riches vases de fleurs artificielles, parmi lesquelles ces bougies sont placées, produit presque l'effet d'une illumination. La gaîté circule autour de la table, malgré la gravité diplomatique ordinaire à la plupart des convives.

Silence! Le président du conseil se lève, tout le

monde l'imite par un mouvement spontané... Au roi!... Les cris de vive le roi furent nombreux, unanimes, je veux croire qu'ils étaient alors tous sincères. . . . .

Mais le président du conseil ne s'est point rassis, chacun sent qu'il a d'autres paroles à prononcer; le silence se rétablit, on écoute...

Il ajoute avec une voix ferme, mais cependant émue et presque tremblante d'un enthousiasme vraiment patriotique: « A notre armée expéditionnaire » d'Afrique, de terre et de mer!... » Non, vous n'êtes point malheureux, prisonnier de Ham, puisque, le premier en France, vous aviez le droit de porter ce toast national à notre glorieuse armée!

La soirée se termina par une brillante réception; à chaque instant l'huissier de service annonçait quelque personnage important du corps diplomatique qui venait féliciter le président du conseil. Je vis, ce soir-là, le prince Soutzo, ambassadeur de Grèce, dont le costume oriental formait un contraste pittoresque avec les fracs européens. Je remarquai aussi le nonce du pape. On pouvait dire qu'il venait, comme au nom de la chrétienté, remercier le premier ministre du roi très-chrétien de l'abolition de l'esclavage et de la libération de nos coréligionnaires retenus dans les fers d'un pirate musulman. Le ministre de Danemarck me parut avoir les manières les plus aisées et les plus distinguées. Il félicita le prince de Polignac

de la grande nouvelle avec un air de satisfaction qui me sembla très-sincère et très-convenable. Presque tous les ambassadeurs se trouvaient à cette soirée ; je n'ai parlé que de ceux que j'eus le mieux l'occasion d'observer. Transporté d'une vie assez retirée au milieu de ces grands personnages, de ces somptueux salons, je voyais tout avec une certaine exaltation, à laquelle se joignait la pensée de notre conquête d'Alger, et je n'aurais pas cru celui qui m'aurait dit : « Encore quinze jours, et des soldats bivouaqueront » dans ces appartemens. »

CHAPITRE X.

RÉÉLECTION.

« Il est faux que la révolution ait été faite pour défendre l'ordre légal de 1829. Nous avons pris les armes contre le *principe odieux* de la légitimité de *droit divin*, contre le blasphème et l'abandon des dogmes de 89, contre le drapeau blanc enfin, symbole des intérêts anciens jetés *sans droit* dans la société, en opposition avec les intérêts nouveaux : antérieurement nous nous étions résignés à la charte, ce qui est loin de l'avoir adoptée avec enthousiasme ; et encore ne nous y étions-nous résignés qu'en désespoir de cause, après d'inutiles et malheureux *efforts pour la renverser* : voilà la vérité tout entière. Vous pouvez l'attester, députés courageux qui nous avez conduits dans les ventes de la charbonnerie, et qui, comme nous, *conspiriez*, il y a dix ans, contre les Bourbons. » (*Le Globe*, octobre 1830.)

Il faut revenir aux tristes réalités de la politique. Tandis que les événemens se pressent, s'accumulent et concourent à la péripétie du drame de la restau-

ration, qui ne fut qu'une lutte entre le principe de la légitimité, c'est-à-dire de l'hérédité monarchique, et le principe révolutionnaire, essentiellement négatif de sa nature, et qu'on pourrait appeler l'athéisme politique, jetons un rapide coup d'œil sur cette dernière phase du gouvernement royal. Nous avons déjà indiqué les causes principales de la dissolution de la chambre. Ce fut d'abord l'esprit d'anarchie qui régnait malheureusement dans une assemblée où il y eut de l'opposition même contre M. de Martignac, dont le nom avait d'abord été accueilli comme populaire. Ce fut surtout l'adresse, qui fut à elle seule une révolution, comme l'enchaînement et la logique des faits l'ont prouvé depuis. On se souvient des conséquences immédiates de ce manifeste parlementaire, de l'irritation qu'il développa dans des esprits depuis long-temps travaillés par la presse libérale. Les signataires de l'adresse recevaient dans leurs départemens des ovations tumultueuses: c'étaient de grands citoyens, les sauveurs de la patrie! On n'a point oublié toutes les démonstrations dont les députés de l'opposition furent alors l'objet, ou plutôt le prétexte. On prétendait se réunir pour des banquets, et ces banquets n'étaient pas autre chose que des clubs dont les journaux publiaient les séances. Si ces symptômes avaient été isolés, sans connexité, ils auraient été sans résultats. Mais ces indices de la situation se reproduisaient partout. On ne voyait partout que

de petites chambres des députés protestant contre l'ordre de choses existant. Il y eut jusqu'à une députation d'écoliers qui alla, je crois, complimenter M. de Vatismenil de sa belle conduite parlementaire. Ce sont là, si l'on veut, des faits bien peu importans en apparence; mais, comme ils se manifestaient avec une unanimité, un concert irrésistibles; comme l'esprit d'opposition, dont l'adresse des 221 avait été la sanction, s'infiltrait dans tous les partis; comme il avait gagné une notable fraction du parti royaliste lui-même, il fallut bien se servir des moyens légaux qu'on avait entre les mains pour résister à l'état de siége dans lequel on avait mis le pouvoir. La proclamation du roi, tant critiquée, la dissolution de la chambre des députés, furent des mesures légales, défensives, un appel à l'opinion contre l'investissement de la royauté par le principe révolutionnaire (1).

A cet appel, la presse, qui, par les comités électoraux et les vastes ramifications da la société *Aide-toi, le ciel t'aidera*, gouvernait les élections, répon-

---

(1) Le ministère ne pensait point encore aux ordonnances. On a pu voir, par le rapport du 14 avril, que trois mois même avant le 25 juillet il avait la ferme volonté de rester dans les limites légales. La dissolution était encore une tentative parlementaire.

dit par la réélection de la plupart des votans de l'adresse, véritable *compte rendu* de l'époque, mais bien plus menaçant, parce qu'il eut tout d'abord la majorité. Aucun homme politique ne refusera de reconnaître que le gouvernement royal était alors arrivé à ses Thermopyles. La même alternative se présentait qu'après le vote de l'adresse. Seulement les circonstances apparaissaient beaucoup plus graves, disons le mot, beaucoup plus sinistres. Fallait-il dissoudre la chambre, ou fallait-il dissoudre le ministère? telle était la question qui s'offrait une seconde fois. On avait déjà reculé devant un changement ministériel, parce qu'on aurait été forcé de le faire dans le sens des votans de l'adresse, et qu'une telle concession aurait sanctionné la prétention d'omnipotence parlementaire de la chambre, et remis le pouvoir royal entre ses mains. Lorsque ce principe, prétendu constitutionnel, qui attribuait aux chambres la suprématie dans l'état, avait triomphé aux dernières élections, si on le reconnaissait au moment où il tendait à se transformer dans le dogme de la souveraineté du peuple, dont il n'était au reste que le précédent, ne risquait-on pas de gaîté de cœur le sort d'un gouvernement libre mais monarchique? Mais si, d'un autre côté, on gardait le ministère, au milieu des passions violentes soulevées dans le pays avant et depuis son avénement au pouvoir, comment placer ce ministère en présence

de la chambre des 221, de la chambre de l'adresse ? Tels étaient les premiers embarras, les embarras matériels, insolubles selon moi par les voies légales, qui se présentaient d'abord au gouvernement du roi. Telles furent les premières causes qui durent faire incliner l'opinion du cabinet vers l'adoption de moyens non pas extra-constitutionnels, mais extra-légaux.



CHAPITRE XI.

DE L'ARTICLE 14 DE LA CHARTE.

« La charte octroyée, sans l'article 14, eût été une » absurdité... Ceux qui avaient voulu la légitimité et la » restauration devaient vouloir jusqu'au bout que le roi » ne *pût rendre son épée.*» (*Le National*, 20 avril 1831.)

« Quand la charte parut en 1814, que fit le pouvoir? » Il eut soin de déposer dans le préambule le mot *oc-* » *troyé*, et, dans le texte, l'ARTICLE 14, qui donnait » la faculté de faire des ordonnances *pour la sûreté de* » *l'état :* c'est-à-dire qu'il s'attribuait, avant la charte, » un droit antérieur et extérieur à la charte, ou autre- » ment un pouvoir souverain, constituant, absolu. »
(M. Guizot, séance de la Chambre des députés du 29 décembre 1830.)

L'ARTICLE 14 ne donnait pas seulement au roi le droit de faire des ordonnances pour l'exécution des

lois, mais il ajoutait : *et pour la sûreté de l'état.* Ce pouvoir, qu'il mettait à côté du premier, était évidemment d'une autre nature. Autrement, la charte, qui, dans cet article, réglait l'exercice du pouvoir royal, aurait dit simplement que le chef de l'état faisait des ordonnances pour l'exécution des lois. Mais elle paraissait avoir prévu le cas où, la sûreté de l'état étant tout-à-coup menacée, les lois existantes deviendraient insuffisantes. Dans la pensée de l'œuvre constituante dont émane la charte, le soin de la sauver fut donc confié au souverain. De là ce second membre de phrase, autrement oiseux et sans application, qui autorise le roi à faire des ordonnances pour le salut de l'état.

Cette interprétation de l'article 14 était-elle forcée ? etait-elle en opposition avec le système de la charte ? enfin l'opinion publique la repoussait-elle formellement comme attentatoire à nos droits constitutionnels ? Il y avait des faits qui résolvaient cette question.

En 1822, la commission de la chambre des députés, chargée de l'examen du projet de loi sur la police des journaux, s'exprimait ainsi dans son rapport relativement à l'article 4 de ce projet : « Le roi s'était réservé, *par l'article 14 de la charte, la faculté de faire toutes les ordonnances nécessaires pour la sûreté de l'état.* Le gouvernement aurait donc pu, dans les circonstances graves que sup-

pose l'article 14, et, dans l'intervalle des sessions, *prendre lui-même les mesures* qu'il vous propose d'autoriser. »

La commission de la chambre des pairs, dans son rapport sur la loi de la presse en 1828, énonça la même opinion au sujet de l'article 14 de la charte, mais d'une manière encore plus formelle. Le roi, est-il dit dans ce rapport, *a toujours* hors des sessions *le moyen, en vertu des droits inhérens à sa couronne*, de préserver l'état d'un danger imminent. Le rapporteur de cette commission (le comte Siméon), en présentant le résumé de la discussion générale, reproduisit la même doctrine dans des termes tellement positifs, que le silence de la majorité de la chambre devait être interprété comme une approbation de sa part : « La charte, dit-il, réserve au roi le droit de faire des réglemens et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois *et la sûreté de l'état et de la charte.* S'il y a danger imminent, *la dictature*, pour y pourvoir en l'absence des chambres, *lui appartient.* »

Mais l'existence de ce pouvoir extraordinaire, placé, dans des cas de nécessité, en dehors des lois, semblait surtout avoir été reconnue par l'auteur de la charte; et, certes, on ne pouvait supposer que le royal législateur se fût mépris sur le véritable sens des dispositions à la rédaction desquelles il avait présidé.

En 1815, un impôt de cent millions fut levé à Paris par voie d'emprunt forcé, sans qu'on crût devoir attendre la réunion des chambres, qui avaient cependant été convoquées; une ordonnance réglait les conditions de cet emprnnt. Or, l'article 48 *de la charte déclare positivement qu'aucun impôt ne peut être établi ni perçu s'il n'a été consenti par les deux chambres et sanctionné par le roi.*

Quelques semaines plus tard, une ordonnance royale, sur le rapport du ministre de la police, expulsa du royaume un certain nombre de Français. Cette mesure arbitraire et violente était en opposition formelle avec l'article 4 de la charte, qui garantit aux Français *la liberté individuelle*, *personne*, dit cet article, *ne pouvant être poursuivi ni arrêté que dans les cas prévus par la loi, et dans les formes qu'elle prescrit.*

Le 13 juillet 1815, une ordonnance prononça la dissolution de la chambre des députés, et en convoqua une nouvelle; l'article 75 de la charte avait cependant, et comme par exception, annoncé expressément que les membres de la chambre *continueraient de siéger jusqu'à remplacement.* Mais ce qu'il faut surtout remarquer, c'est que, bien que l'article 36 de la charte fixât le nombre des députés dont la chambre élective devait être composée, cependant les dispositions de cette ordonnance augmentèrent ce nombre de 133 membres, et qu'en outre elles chan-

gèrent les conditions d'âge voulues pour être électeur et éligible, dérogeant ainsi ouvertement aux articles 138 et 40 de la charte.

L'ordonnance qui parut quelques jours après (21 juillet 1815) altère une de ces dispositions d'une manière plus grave encore. Elle autorise les préfets et les sous-préfets d'adjoindre à chaque collége d'arrondissement et de département un nombre déterminé d'électeurs pris parmi les citoyens *qui avaient rendu des services à l'état*. Ainsi les conditions exigées par l'article 40 de la charte cessèrent de devenir nécessaires pour cette nouvelle classe d'électeurs. Il leur suffisait pour exercer le droit électoral d'avoir rendu *à l'état des services*, dont il appartenait à l'autorité d'apprécier le mérite.

La question n'était pas de savoir si les modifications apportées à la charte étaient désirables ou non, mais simplement de reconnaître que Louis XVIII, par le fait même de ces ordonnanees, avait déclaré que la loi fondamentale renfermait un pouvoir extraordinaire, dont le chef de l'état pouvait faire usage dans les circonstances critiques, quitte après, ainsi que l'exprimait le préambule d'une des ordonnances citées plus haut, à demander aux chambres de régulariser cette déviation à la règle générale. Et comment ce pouvoir extraordinaire pouvait-il se manifester d'une manière plus éclatante que par l'introduction dans la chambre élective de 133 membres

CHAPITRE XII.

SITUATION. — ORDONNANCES DE JUILLET 1830.

« Les ordonnances sont constitutionnelles. »
(M. Dupin.)

« Pourquoi donc les ordonnances étaient-elles mau-
» vaises? parce qu'elles étaient le *boulevard* de la
» royauté. Les faits et les raisonnemens, tout concourt à
» le prouver. » (*La Tribune*, 6 mars 1833.)

Vous connaissez l'adresse dont le drapeau tricolore est le résultat, disait l'éloquent défenseur de M. Chantelauze; ce mot doit être présent à l'esprit de tous ceux qui veulent juger impartialement les

ordonnances de juillet. Voyez le chemin que l'adresse faisait forcément parcourir à la royauté. L'adresse menait à la prorogation, la prorogation à la dissolution, la dissolution à la réélection, la réélection aux ordonnances. Otez l'adresse, le ministère aborde les chambres. Que, dans une discussion parlementaire, il éprouve un échec, qu'il se trouve en minorité, il se retire. Mais la chambre avait voulu que la prérogative royale elle-même se retirât; que, sur ce mot de l'adresse : *ce concours n'existe pas*, la royauté eût à renvoyer un ministère dont on accusait les intentions sans qu'on pût lui reprocher un seul de ses actes : cela ne devait ni ne pouvait être.

Cependant, lorsque le résultat des nouvelles élections fut connu, le président du conseil et ses collègues laissèrent le roi libre de disposer de leurs portefeuilles. Sans doute ils ne reculaient point devant le danger d'une position tous les jours plus critique; mais ils ne voulaient pas que leur maintien au pouvoir fût un obstacle à toute autre combinaison ministérielle qui aurait pu paraître plus conciliable avec les exigences de la situation. Le roi maintint son ministère comme un principe. Pouvait-il faire autrement? Fallait-il, lorsqu'un ministère royaliste ne pouvait plus être tiré du sein de la chambre, subir la loi d'une majorité parlementaire hostile, et livrer le pouvoir aux hommes de la gauche? Mais ceux-ci, une fois investis de l'autorité, n'auraient plus voulu s'en dessaisir;

obligés de chercher leur appui dans le libéralisme, ils lui auraient fait de nouvelles concessions, qui eussent affaibli et ruiné le gouvernement royal. Les royalistes eussent été persécutés sur tous les points du pays; toutes les places, tout le pouvoir eussent été dévolus au parti triomphant. Bientôt on aurait voulu se prémunir contre la cour; le roi eût été tenu en chartre privée dans son palais, et séparé de ses amis les plus fidèles: l'on aurait eu le ministère Roland et Calvières, et l'on aurait recommencé Louis XVI.

D'un autre côté, en gardant son ministère, le roi devait sentir que la position était presque aussi critique. Car, au 25 juillet, on peut dire que le pouvoir avait contre lui :

1° La majorité dans la chambre des pairs, dominée alors par un esprit d'opposition;

2° La majorité dans la chambre des députés;

3° La cour royale de Paris, c'est-à-dire tout le pouvoir judiciaire en matière politique;

4° La grande majorité des collèges électoraux;

5° La presse périodique, qui était la cause dont le reste était la conséquence.

De sorte que si la royauté livrait sa prérogative à l'opposition révolutionnaire de 1830, elle se rendait; et que si elle aimait mieux maintenir les droits de la couronne, elle avait à se défendre. Il y avait à

choisir, en un mot, entre une mort lente et inévitable, et une crise qui pouvait être salutaire.

A ces considérations générales qui reposent sur des faits bien connus, nous devons en ajouter de particulières, qui étaient de nature à exercer une puissante influence sur les déterminations de la couronne et de ses conseillers.

On venait d'acquérir la certitude qu'un plan d'attaque spéciale était préparé contre le trône; on savait aussi que le succès des projets de l'opposition menaçait l'ordre en Belgique, en Italie, en Espagne (1), il paraît qu'il n'était pas encore question de la Pologne; *une lettre, interceptée à l'étranger, fixait, pour les derniers jours de septembre, le moment de l'exécution.*

Pour l'intérieur, le plan consistait à mettre d'abord les ministres en accusation; si le roi abandonnait ses ministres, le pouvoir tombait entre les mains de la chambre des députés; si, comme on le prévoyait, il s'opposait à un procès qui, manquant de motifs légitimes, était un appel aux passions, et bien plus le procès de la royauté que celui de ses ministres,

---

(1) L'appui et l'argent donnés aux réfugiés espagnols par le premier ministère de la révolution le prouvèrent quelques semaines après.

une nouvelle dissolution des chambres devenait le signal d'un soulèvement dans les villes et dans les départemens organisés à cet effet. Jamais, on peut le dire, la monarchie n'avait couru de plus grands périls, et ce qui compliquait les embarras de la couronne, c'était l'impossibilité d'en sortir par des moyens légaux. En effet, le gouvernement n'ignorait pas les plans et les projets d'attaque de ses adversaires; mais il n'avait pu se procurer les preuves que la loi exige dans de semblables circonstances. Des révélations dont il eût été imprudent de citer les auteurs; des copies de pièces dont les originaux, changeant continuellement de mains, échappaient aux recherches de la police; des correspondances saisies à l'étranger, dont on ne déchiffrait le véritable sens qu'à l'aide de renseignemens obtenus à l'intérieur; mille indices de diverses natures, qui, séparés, paraissaient peu redoutables, bien que, réunis et comparés, ils ne laissassent aucun doute sur le but qu'on se proposait, tels étaient les seuls élémens de poursuite devant les tribunaux dont pouvait disposer le gouvernement. Il eût sans doute pu acquérir les preuves matérielles et légales qui lui manquaient, en ordonnant des visites domiciliaires chez *toutes* les personnes compromises par les renseignemens qui lui étaient parvenus. Mais, dans les dispositions où se trouvaient les esprits, qui ne se fût indigné de cette violation manifeste des plus im-

portantes garanties renfermées dans la Charte (1)? car celles-là intéressent le plus tous les citoyens, en ce qu'elles ne sont pas seulement le droit de quelques uns, comme le serait la garantie du libre exercice de l'électorat ou de la députation, mais qu'elles sont assurées à tous sans exception, nous voulons dire l'inviolabilité du domicile et la sûreté individuelle. On eût représenté cette mesure comme un retour au système des suspects sous la convention, et au régime despotique de l'empire. Elle eût augmenté l'irritation en jetant l'alarme dans toutes les familles. Elle amenait presque infailliblement une explosion peut-être plus terrible, parce qu'elle eût été plus générale, que l'explosion de juillet.

En vain, assure-t-on, le président du conseil, au moment où les ordonnances étaient presque résolues dans la pensée de la couronne et de ses ministres, s'efforça-t-il d'éclairer plusieurs de ses anciens amis politiques sur les suites de leur opposition; en vain leur représenta-t-il l'état de crise dans lequel était placée la monarchie, ils persistèrent dans une erreur

(1) Depuis la révolution de juillet, qui fut faite pour la liberté de tous, on nous a accoutumés au régime des visites domiciliaires. Depuis le triomphe de la légalité sur *le despotisme*, l'illégalité et l'inquisition de la police sont les choses les plus ordinaires et les plus simples.

fatale. L'opinion que le pouvoir, d'après eux, se formait de la situation, était sans fondement; *jamais une révolution n'avait été moins à craindre*; et, quant aux données particulières transmises au gouvernement, elles ne pouvaient venir que d'alarmistes (1).

---

(1) Voici quelques-unes de ces alarmes prétendues fausses. A peu près vers cette époque, c'est-à-dire dans la première quinzaine de juillet, on prétend que des officiers à demi-solde vinrent déclarer à l'autorité que des offres d'enrôlement leur avaient été faites avec mystère, par des inconnus qui avaient refusé de laisser leurs noms, en indiquant par écrit la forme dans laquelle l'adhésion demandée devait être donnée. Il fallait que la réponse fût déposée chez le portier dans les vingt-quatre heures. Ces officiers, qui n'avaient pu se résoudre à faire des dénonciations particulières, avaient laissé passer le temps prescrit, et les enrôleurs n'avaient plus reparu. Cette déclaration, dont le caractère était bien propre à exciter les vives inquiétudes de l'autorité, et dont on ne pouvait révoquer en doute l'authenticité, n'amena donc aucune découverte. Mais plus le secret des révolutionnaires semblait mieux gardé, plus la situation devait paraître et était en effet semée de périls.

Quelques jours plus tard, des cartes de reconnaissance étaient tombées dans les mains de la police. Leurs formes différentes et le signe distinctif que chacune d'elles portait semblaient indiquer toute une organisation, toute une hiérar-

Lorsque, malgré ces pacifiques assurances, tous les dangers de la situation, toutes les impossibilités du *statu quo* semblaient surgir pour entraîner le pouvoir vers une résolution indiquée, autorisée par la Charte, vers le *caveant consules* inscrit dans la constitution, et déjà plusieurs fois appliqué; vers le dernier retranchement, il faut le dire, qu'un système de monopole et de centralisation établi par les doctrinaires, que les calculs et les attaques systématiques d'une partie du libéralisme, que les passions ardentes de l'autre partie eussent laissé à la royauté; il se présenta une découverte qui dans d'autres temps eût paru moins grave, mais qui, dans ce moment suprême, vint hâter la promulgation des ordonnances. *On apprit* qu'il était sorti des manufactures de *Langres* DIX MILLE POIGNARDS et COUTEAUX-POIGNARDS. Celles de *Nogent* et de *Châtellerault* devaient sous peu en fournir un nombre égal. Les lames de ces armes ne portaient *ni le nom du lieu* où elles avaient été forgées, *ni le nom du fabricant*, ce qui consti-

---

chie : c'était l'insurrection embrigadée, enrégimentée. Les renseignemens qui arrivaient des départemens coïncidaient avec les renseignemens recueillis à Paris. Une grande partie de la France se trouvait ainsi comme enveloppée dans un réseau de machinations dont l'ubiquité était vraiment menaçante.

tuait une contravention à la loi, manifeste et volontaire. Des poursuites furent aussitôt ordonnées : les événemens de juillet les arrêtèrent (1).

Or, on avait tout lieu de craindre que la puissante organisation des carbonari, qu'on avait crue dissoute et anéantie, ne fût sortie d'une dissolution et d'un anéantissement apparent pour livrer combat au pouvoir. Qu'on interroge ceux qui ont fait partie de cette société si étendue, dont les ramifications couvraient et couvrent peut-être encore la face de l'Europe, ils répondront que, parmi leurs projets, il y eut celui d'attaquer, disons le mot, tel que je l'ai entendu de la bouche d'un adepte, *d'incendier* même les Tuileries. Leur fanatisme voyait là une action grande et patriotique : on ne contestera pas que le pouvoir devait la juger autrement. Or, ces poignards, mis à côté des anciennes menaces d'incendie, n'étaient point une vaine fantasmagorie, et le passé devait faire craindre pour le présent.

Placés entre une chambre hostile et un parti bien plus hostile encore hors des chambres, entre un refus de budget, qui amenait une insurrection fiscale, et une attaque à main armée, qui, d'après de nom-

(1) On a pu trouver un de ces couteaux-poignards chez le prince de Polignac, à l'hôtel des affaires étrangères.

breux indices, menaçait de suivre immédiatement ce refus, dominés par les circonstances, les ministres du roi Charles X se déterminèrent à présenter à la signature du souverain les ordonnances du 25 juillet 1830 (1).

---

(1) Charles X, avant de signer les ordonnances, les relut plusieurs fois avec la plus profonde attention; puis, après quelques instans de réflexion, il proféra ces paroles remarquables d'une voix assez haute pour être entendu de tous les membres du conseil : « Plus j'y pense, et plus je reste convaincu que je n'ai rien de mieux à faire pour arracher mon malheureux pays aux dangers qui le menacent. J'obéis à mon devoir consciencieux. » Il prit alors la plume et signa.

SECONDE

ET

DERNIÈRE PARTIE.

RÉVOLUTION DE JUILLET. — FORT DE HAM.

CHAPITRE PREMIER.

ÉTAT DES FORCES QUI SE TROUVAIENT A PARIS ET DANS LA PREMIÈRE DIVISION MILITAIRE LORS DES ÉVÉNEMENS DE JUILLET. — MESURES POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES CONCERNANT L'EXÉCUTION DES ORDONNANCES.

« Mais, après tout, où veut-on aller avec cet empire du peuple? » Ce peuple, à qui on donne un droit souverain sur les rois, en a-» t-il moins sur toutes les autres puissances? Si parce qu'il a fait » toutes les formes de gouvernement il en est le maître, il est le » maître de toutes, puisqu'il les a toutes faites également. On pré-

» tend, par exemple, que la puissance souveraine est partagée en » Angleterre entre les rois et les parlemens, à cause que le peuple » l'a voulu ainsi : mais, si le peuple croit être mieux gouverné dans » une autre forme de gouvernement, il ne tiendra qu'à lui de l'é» tablir, et il n'aura pas moins de pouvoir sur le parlement qu'on » veut lui en attribuer sur le roi. Il ne sert de rien de répondre » que le parlement c'est le peuple lui-même ; car les évêques » ne sont pas le peuple ; les pairs ne sont pas le peuple ; » une chambre haute n'est pas le peuple. Si le peuple est » persuadé que tout cela n'est qu'un soutien de la tyrannie, » et que les pairs en sont les fauteurs, on abolira tout cela. » Cromwel aura eu raison de réduire tout aux communes, et de » réduire les communes mêmes à une nouvelle forme. On établira, » si l'on veut, une république ; si l'on veut, l'état populaire, » comme on en a eu le dessein, et comme tant de gens l'ont peut» être encore. Si les provinces ne conviennent pas de la forme du » gouvernement, chaque province s'en fera un comme elle vou» dra ; il n'est pas de droit naturel que toute l'Angleterre fasse un » même corps. Qui donc dire au peuple qu'il n'a pas raison ? Per» sonne n'a rien à lui dire, ou bien il en faut venir, pour le bien » du peuple, à établir des puissances contre lesquelles le peuple » lui-même ne puisse rien... » (Bossuet, 3e volume des *Variations*, pag. 338 et 339.)

La nécessité des ordonnances une fois reconnue, l'humanité, non moins que la politique, commandait de prendre toutes les dispositions qui, au milieu des passions alors si violemment émues, devenaient indispensables. On devait penser, en effet, que plus le pouvoir paraîtrait fort, moins un funeste conflit serait à craindre avec une partie de la population. Mais, d'un autre côté, le gouvernement devait éviter de fournir par un développement de forces extraordinaire un nouvel aliment à l'esprit de parti.

Les circonstances commandaient une grande prudence et un profond secret. Il ne faut pas perdre de vue non plus que la détermination de recourir à l'art. 14 de la Charte n'ayant été arrêtée que dans les premiers jours de juillet, il n'y avait qu'un délai d'environ quinze jours jusqu'au moment où l'on prévoyait que les ordonnances seraient signées. La convocation des chambres, fixée au 2 août, n'admettait pas un délai plus éloigné. La croyance presque générale a été jusqu'ici que la garnison de Paris ne se montait, pendant les trois journées, qu'à six ou sept mille hommes : c'est à peu près le double qui est le chiffre véritable, comme nous l'établirons plus bas. Il faut ensuite observer que les informations que l'on avait reçues des provinces exigeaient que l'on conservât des forces suffisantes sur plusieurs points du royaume éloignés les uns des autres, surtout dans les départemens situés à l'est de la France, et dans les provinces de l'ancienne Normandie. On savait, en effet, que chaque chef-lieu de département avait un comité correspondant avec celui de Paris, et qu'il étendait ses affiliations dans les départemens circonvoisins. C'étaient autant de localités qui nécessitaient une surveillance plus ou moins spéciale. Comme toutes ne pouvaient être cependant l'objet des mêmes précautions, on se borna à prendre quelques dispositions à l'égard de celles qui, par leur position topographique, ou par leur influence poli-

tique, devaient fixer l'attention particulière du gouvernement. Ainsi, Lyon était un point important; le prince de Polignac donna des ordres pour que la faible garnison qui s'y trouvait fût augmentée. Il désirait la porter à six mille hommes; mais, d'après les renseignemens que nous avons recueillis, les régimens qui furent appelés du midi dans cette intention ne purent arriver dans cette ville avant le commencement de l'insurrection. Il parut peu prudent, d'après les motifs déjà indiqués, de dégarnir de troupes les départemens situés vers nos frontières de l'est. Elles conservèrent donc à peu près les mêmes cantonnemens. Le voyage de madame la dauphine aux eaux de Vichy exigeait également qu'on laissât dans les provinces qu'elle devait traverser à son retour les troupes qui s'y trouvaient. D'un autre côté, les forces qui occupaient la Normandie étaient assez considérables; on les avait, depuis quelques mois, successivement augmentées, en raison des incendies qui dévastaient cette province, et dont le gouvernement s'était efforcé d'arrêter les progrès. Deux régimens de la garde royale avaient même été envoyés dans quelques uns des départemens incendiés; mais le président du conseil fit revenir à Versailles un de ces régimens vers le milieu du mois de juillet; l'autre était en route pour la même destination; il devait être à Paris le 28. L'insurrection éclata avant cette époque; un des

régimens qui composaient le corps d'occupation stationné en Normandie avait reçu l'ordre de se diriger vers le midi, dès qu'on eut lieu de croire que le fléau des incendies commençait à disparaître. Aussitôt que le conseil des ministres eut arrêté le principe des ordonnances, le prince de Polignac s'empressa d'expédier un contre-ordre. On crut aussi, par suite des motifs exposés plus haut, devoir maintenir les deux camps qui étaient alors formés, l'un à Lunéville (1), l'autre à Saint-Omer. Les troupes du premier de ces camps étaient à même de surveiller les provinces de l'est; celles du second pouvaient se porter, le cas échéant, soit sur la capitale, soit sur la Normandie; plus tard, toutes reçurent l'ordre de se rendre à Paris. Enfin, on doit considérer que la garnison de cette ville était naturellement proportionnée à l'effectif des troupes qui se trouvaient alors dans le pays. Or, 1° cet effectif, sans y comprendre la gendarmerie ni les corps spéciaux du génie et de l'artillerie, corps en général stationnaires dans leurs localités respectives, n'était, à cette époque, que d'environ cent trente mille hommes, tant en infanterie qu'en cavalerie, par suite des nombreux congés qu'on était, depuis plusieurs années, dans l'habitude de donner, d'après un motif d'économie, aux

(1) Il était composé d'artillerie et de cavalerie.

officiers, sous-officiers et soldats. La garde royale était alors le seul corps qui fût au complet. Or, le temps manquait pour rappeler sous leurs drapeaux tous les militaires absens : il eût fallu deux mois.

2° Ces forces étaient diminuées, 1° de trente-six mille hommes environ qui formaient l'armée expéditionnaire d'Alger; 2° de huit mille hommes dont se composait le corps de réserve prêt à s'embarquer pour l'Afrique, et qui tenait garnison à Toulon; 3° de deux régimens qui se trouvaient en Corse, dont l'un était un régiment suisse; 4° enfin d'environ quatre mille hommes qui occupaient la Morée; de sorte qu'il ne restait en France guère plus de quatre-vingt mille hommes dont le gouvernement pût disposer, et qui fussent susceptibles d'être mobilisés.

La garnison de Paris, d'après les états de la place, se montait à treize mille deux cents hommes de toutes armes, y compris la gendarmreie placée sous les ordres du préfet de police (1). Il s'y trouvait aussi deux

---

(1) C'était, comme on voit, à peu près le septième des forces restées en France; comme la paix n'était alors aucunement menacée, comme le pays n'avait point à craindre d'invasion, on pouvait réduire considérablement notre état militaire; c'était le moyen le plus efficace d'alléger les charges des contribuables.

On aurait tort cependant de penser que le gouvernement

batteries, chacune de six pièces, appartenant à la garde royale. Dans un rayon de quatre lieues autour de la capitale étaient placées, à Vincennes, six batteries (trente-six pièces) et un régiment d'artillerie; à Saint-Denis, deux bataillons de la garde; à Versailles, trois bataillons de la même arme et douze escadrons; à Sèvres, deux escadrons de lanciers; à Saint-Cloud, mille chevaux et trois cents fantassins de la maison du roi. Un peu plus loin se trouvaient encore, à Meaux, six escadrons de la garde; à Provins, six autres de hussards de la garde; à Melun, six autres escadrons; autant à Fontainebleau; à Orléans, trois bataillons de la garde; enfin, dans chacune des villes de Corbeil et de Compiègne, un escadron de dépôt.

Il parut, peu après les événemens de juillet, une brochure intitulée *La garde royale pendant les événemens de juillet au 5 août* 1830. L'auteur était

---

ne fût pas en mesure de repousser une agression étrangère, si cela eût été nécessaire, bien que ce danger fût peu probable. Le président du conseil s'était assuré des ressources dont le gouvernement pouvait disposer, et il avait acquis la certitude qu'en moins de quatre mois, et après avoir obtenu l'autorisation des chambres, plus de quatre cent mille hommes avec trois cents bouches à feu auraient été prêts à défendre nos frontières, et à maintenir notre indépendance.

un officier d'état-major, alors employé à Paris. L'état de situation que cet officier donne des forces de la première division militaire, et la désignation des diverses garnisons que ces forces occupaient, s'accordent avec l'exposé que nous venons de présenter. Cependant l'auteur de cette brochure commet une erreur grave, en disant qu'il fallait huit jours pour réunir à Paris trente-six pièces attelées. Ces trente-six pièces, montées et attelées, se trouvaient à Vincennes, outre douze pièces que le duc de Raguse avait avec lui; nous avons, depuis les événemens, vérifié le fait, et nous tenons d'officiers servant dans l'artillerie, et en garnison, à cette époque, à Vincennes, que le nombre de pièces désigné ci-dessus est exact. Ces officiers s'étonnaient même alors de n'avoir point reçu d'ordres pour les mettre en mouvement, ou au moins de n'en avoir reçu que trop tard.

L'auteur de cette même brochure assure que, dans la journée du 28 juillet, sept mille cinq cents hommes rendirent leurs armes ou refusèrent de combattre; cela peut être, et l'on concevrait alors que cette défection ait pu entraver l'exécution du plan adopté ce jour-là par le maréchal; mais nous pensons qu'il y aurait de l'injustice à rendre le président du conseil responsable de cette diminution inattendue dans le nombre des troupes sur lesquelles il devait compter. Il ne fut jamais chargé de la compo-

sition de l'armée, et il ne put agir qu'avec les moyens qui furent mis à sa disposition.

Le maréchal duc de Raguse reçut le commandement de toutes les troupes renfermées dans la première division militaire; sa nomination fut résolue d'une manière toute naturelle; il avait le titre de gouverneur de la première division militaire; il était alors de service auprès du roi en qualité de major-général de la garde. En admettant que l'ordre public courût un danger prochain, on s'accordait généralement à reconnaître l'habileté militaire du maréchal, et l'on pensait avoir lieu d'espérer que les dispositions qu'il prendrait seraient assez imposantes pour intimider et arrêter tout projet d'insurrection (1).

Un exemple puisé dans les souvenirs de notre histoire pouvait en outre autoriser la confiance du pouvoir, et lui faire croire même que les forces dont il disposait préviendraient, par leur seule présence, toute tentative d'un mouvement insurrectionnel, et par conséquent toute effusion de sang.

. . . .

---

(1) Nous devons ajouter que le choix du duc de Raguse, en cas de mouvement insurrectionnel à Paris, avait été spécialement indiqué au président du conseil par un maréchal alors absent, dans lequel il avait avec raison la plus entière confiance.

Au 13 vendémiaire, lors de l'insurrection des sections de Paris, Bonaparte n'avait à sa disposition qu'environ six mille hommes de toutes armes, plus quinze cents citoyens armés à la hâte, et cinq ou six pièces d'artillerie; il avait à combattre une population organisée et appuyée par vingt-cinq mille gardes nationaux aguerris et armés; il triompha cependant de l'insurection; mais, s'il avait pu disposer de forces doubles de celles qu'il commandait, il y a tout lieu de croire que l'insurrection n'eût point éclaté (1).

Après ces premiers détails militaires, qui étaient le préliminaire indispensable de notre récit, nous

---

(1) Nous avons voulu savoir quelles étaient les mesures que le duc de Wellington crut devoir prendre, *depuis la révolution de juillet, et après l'insurrection de Paris*, pour prévenir l'insurrection qui menaçait d'éclater dans la capitale populeuse de la Grande-Bretagne (il y a presque toujours à Londres cinquante à soixante mille matelots). Les renseignemens que nous avons reçus de divers côtés sur le total des forces alors réunies à Londres n'offrent que la légère différence de quelques centaines d'hommes, et nous avons tout lieu de les croire exacts. Voici ce qu'on nous a mandé à ce sujet : « Quant aux troubles dont la capitale paraissait menacée, » il est certain qu'on avait pris des mesures pour les em- » pêcher. La garnison de Londres, dans les temps ordinaires, » est forte d'environ 4,500 hommes, dont 2,500 d'infan- » terie, 1,000 de cavalerie et 1,000 d'artillerie. On com-

avons à en présenter d'administratifs et de politiques à la fois, qui indiquent en même temps la ligne que le gouvernement voulait suivre dans les graves circonstances où il était placé, et par quelles mesures civiles et légales il complétait les précautions armées qu'il était forcé de prendre.

On a prétendu qu'à dater de la signature des ordonnances, une sorte de dictature avait été créée, et tous les pouvoirs concentrés, par ordre du roi, dans les mains d'un des conseillers de la couronne. Ce fait est dénué de tout fondement; les ministres restèrent, chacun en ce qui le concernait, chargés de l'exé-

---

» mença par la renforcer de cinq cents hommes pris dans » quelques casernes des environs de la capitale; le duc de » Wellington fit ensuite venir deux autres régimens, l'un » de Canterbury, et l'autre de Brighton. Ces deux villes » sont à environ cinquante-cinq milles de Londres (22 lieues). » La totalité des forces réunies pour réprimer l'insurrection » se montait à plus de sept mille hommes. » C'est une erreur de croire que la Tour de Londres puisse tenir la ville en échec; cette citadelle peu forte est à l'extrémité de la capitale, près de la Tamise, et ne domine aucune position. L'autre extrémité de la capitale, Hyde-Park, en est éloignée de près de deux lieues; l'espace de terrain qui les sépare sert d'emplacement à la ville, qui renferme dans son sein plusieurs hauteurs sur lesquelles sont bâtis des quartiers populeux.

cution des ordonnances; la marche de l'administration ne subit aucun changement. Le garde des sceaux fit insérer les ordonnances dans le *Moniteur*, et ne cessa point de diriger, comme de coutume, les affaires de la justice. Le ministre de l'intérieur, conformément au texte des ordonnances, régla avec les journalistes qui s'adressèrent à lui les conditions auxquelles leurs feuilles seraient autorisées à paraître; il conserva les mêmes relations avec les autorités placées sous ses ordres; il continua également à recevoir le rapport de la police militaire que le ministre de la guerre par intérim avait, depuis peu, enjoint au chef du cabinet de ce ministère de lui communiquer journellement; enfin, les ministres des affaires étrangères, de la marine, des affaires ecclésiastiques et des travaux publics concoururent, selon la nature de leurs attributions, à l'application de la grande mesure qui venait d'être prise: il n'y eut d'autre concentration de pouvoirs, à cette époque, que par suite et en vertu de l'ordonnance du 28 juillet, qui déclara la ville en état de siége.

Le gouvernement avait pensé même, avant les ordonnances, qu'avec la perspective d'une crise dont le terme assurément ne lui paraissait pas aussi prochain, mais dont l'imminence se révélait dans tous les faits de la situation, il importait de resserrer les liens de l'administration, et de rendre sa marche plus uniforme dans toutes les provinces. Pour at-

teindre ce but, on eut recours à un moyen appliqué sous l'empire, en 1813, et également en 1814, à la première restauration : c'était la nomination de commissaires extraordinaires. On pensa seulement qu'il était inutile d'en nommer pour toutes les provinces, comme on le fit aux deux époques précédentes. Le nombre de ces hauts fonctionnaires était fixé à sept; leurs missions répondaient aux points du royaume qui paraissaient exiger une surveillance spéciale. Tous les fonctionnaires des départemens renfermés dans l'étendue de la circonscription territoriale de leur inspection, à l'exception de ceux qui appartenaient à l'ordre judiciaire et de ceux qui relevaient du ministère de la guerre, étaient placés sous leur juridiction. La rapidité des événemens devança l'exécution de cette mesure.



CHAPITRE II.

INSURRECTION DE PARIS. — JOURNÉES DES 26, 27, 28 ET 29 JUILLET. — RÉFLEXIONS SUR CES JOURNÉES.

« Quand l'émeute se présente, elle doit être réprimée ; » elle doit être réprimée par tous les moyens, par le fer, » par le mousquet, par la mitraille ; car l'émeute c'est un » attentat à l'existence même de la société ; et comme » tout être, plus que tout autre, la société doit défendre » sa vie. Dans un état civilisé *les pétitions armées ne peu-* » *vent recevoir qu'une réponse, celle du canon.* » (*Le Précurseur*, journal libéral de Lyon. 1er décembre 1833.) (1).

Je reviens à cette idée que c'est une prétention très-

---

(1) Le rédacteur de ce journal s'était lui-même annoncé, dans sa feuille, comme ayant été *un des combattans de juillet*.

répandue d'avoir entrevu tout d'abord l'issue des trois journées, et que bien peu de personnes cependant ont été douées d'assez de prescience pour découvrir à l'instant l'orage renfermé dans le point noir qui se montrait à l'horizon. Je puis dire, quant à moi, que tous ceux à qui j'ai parlé pendant ces journées, royalistes ou libéraux, étaient bien loin de croire que nous assistions aux derniers momens de la restauration; mais, aujourd'hui, je pourrais citer une multitude d'*hommes politiques* dont la sagacité ne fut point alors en défaut; ils virent que la monarchie se perdait; s'ils avaient été au pouvoir, ils la sauvaient par quelque bonne concession. J'en connais un qui, sous ce rapport, peut servir de type. Après avoir lu les ordonnances le lundi matin, il parcourut, dit-il, les rues de Paris pendant une partie de cette journée et de celle du lendemain; le mardi, à trois heures, son opinion était fixée, il retourna chez lui, et s'enferma prudemment jusqu'au 7 août. Le consultez-vous sur les causes des journées de juillet, il vous dira que les ordonnances ont fait tout le mal, qu'il n'y avait point de germe de révolution en France, et qu'on ne désirait qu'une chose, c'est que M. Guizot et M. Dupin fussent ministres. Qu'on ne dise point que je présente ici un personnage de fantaisie; malheureusement pour la logique et le bon sens, ce type existe. En lui se personnifie l'opinion de beaucoup d'honnêtes poltrons qui constituent au-

jourd'hui la plus grande force du juste-milieu ; leur plus vif désir, sous la restauration, était que le gouvernement cédât toujours, parce que cela faisait moins de bruit que de résister, et ne troublait point leur quiétude. « Il n'y a rien à craindre, disaient-ils, pourquoi ne cédez-vous pas ? » Dès que les ordonnances parurent, « Tout est perdu, s'écrièrent-ils, on résiste! » De sorte qu'ils trouvaient le moyen d'affirmer que la situation n'offrait point le même danger et qu'elle était en même temps très-périlleuse. Tout est perdu, d'après eux, dès le mardi 27 juillet 1830, parce que les ordonnances ont paru la veille; les 6 et 7 juin 1832, ils ont déclaré que tout était sauvé : c'est que maintenant ils ont vu une révolution; le canon ne leur fait plus peur, il faut bien maintenir l'ordre. Sous la restauration, on ne vit jamais de plus grands prôneurs de la légalité; maintenant, ils vous diront qu'on ne peut gouverner qu'avec l'arbitraire. Eh bien! je vous déclare qu'ils n'ont pas changé, et que ce sont les mêmes hommes, éprouvant le même sentiment. Avant la révolution, la presse leur avait *habilement* persuadé qu'il n'y avait rien à craindre que d'un coup d'état, et ils en avaient la peur la plus sincère. Aujourd'hui, à la vue des conséquences de la révolution, ils veulent, avant tout, le maintien *de l'ordre de choses* et la ruine de la révolution; peu leur importe que ce double résultat soit inconciliable : ils ont peur. Ils se tournent

aujourd'hui du côté des gardes municipaux et des gendarmes comme ils se tournaient alors du côté de la charte.

Mon opinion est que le président du conseil ne pouvait encore avoir de motifs sérieux d'inquiétude le lundi et même le mardi; les ordonnances ne créaient point la situation, elles la constataient : après cela, sentir que précisément à cet instant l'esprit révolutionnaire avait acquis assez de force pour produire la grande commotion de juillet, c'est ce qui n'était alors, je crois, au pouvoir de personne. En politique, on peut prévoir l'événement de six mois, d'une année, jamais celui du lendemain; on peut très-bien dire : « Il y a dans ce pays tous les élémens d'une révolution », il y aurait folie de dire : « Cette révolution éclatera demain. » Il n'y a que *la peur* qui ne se trompe point; mais donnez-lui le pouvoir, elle transigera si bien avant une révolution, qu'elle finira par vous perdre radicalement et sans retour; et, après, elle sera si arbitraire, si violente, qu'elle vous perdra non moins infailliblement.

Le lundi, quand j'entrai dans le cabinet du président du conseil, sa physionomie était grave et calme comme elle me le parut le jour suivant. Il me demanda si j'avais lu le *Moniteur*, et, sur ma réponse négative, il m'annonça lui-même les mesures qui venaient d'être prises. Je me souviens très-bien des paroles qu'il me fit entendre en cette occasion; les événe-

mens de juillet et la position présente de celui qui les prononçait alors me les rappelleraient si j'avais pu les oublier. Qu'on veuille bien observer que le prince de Polignac était alors tout-puissant ; or, ces paroles les voici :

« Ces mesures ne sont que *momentanées*, *tran-*
» *sitoires*; nous ne voulons pas sortir de la charte ;
» nous voulons y rentrer; la nécessité seule nous
» fait recourir à l'art. 14. »

Les ordonnances, signées le dimanche 25 juillet, parurent dans le *Moniteur* le lundi 26. Dès huit heures du matin, le prince de Polignac se rendit aux bureaux de la guerre. Il écrivit à M. le maréchal duc de Raguse pour l'inviter à prendre, en qualité de major-général de la garde royale, les mesures de précaution que la gravité des circonstances pouvait exiger. On sait que, d'après les réglemens militaires, les troupes de la garde royale, en garnison à Paris, ne recevaient d'ordres immédiats que du major-général de service; soit que cette lettre *officielle* ne parvînt que tard au duc de Raguse, soit par suite de toute autre circonstance que nous ignorons, le maréchal ne vit pas ce jour-là le président du conseil, qui ne put alors conférer avec lui sur les mesures dont il était question dans sa lettre.

Vers le milieu de la journée, si je ne me trompe,

comme j'étais occupé à écrire, entendant dans le lointain une rumeur assez forte, j'ouvris la fenêtre, et je vis bientôt arriver quelques ouvriers et beaucoup d'enfans de douze à quinze ans qui formaient l'avant-garde de la foule. Il y eut des cris contre les ministres, en passant devant la porte des affaires étrangères; on l'ouvrit, et la seule vue des gendarmes qui se trouvaient dans la cour dissipa la bande. C'est une des premières qui se soient montrées dans les journées de juillet.

Cependant des désordres plus graves eurent lieu dans la soirée; le président du conseil faillit même en être la victime. Sa voiture fut assaillie par un attroupement qui s'était formé près du ministère; plusieurs pierres lancées avec force en brisèrent les glaces et endommagèrent les panneaux. Une de ces pierres atteignit le ministre de la marine, qui était avec lui; une autre meurtrit le valet de pied du prince, qui était placé derrière la voiture. Le cocher, enlevant adroitement ses chevaux, s'ouvrit un passage à travers la foule, qui, peu de temps après, prit une autre direction, et se porta sur le ministère des finances, où elle fut dissipée par les soldats du poste voisin.

Mais le prince de Polignac, craignant que de nouveaux désordres ne vinssent à éclater dans le courant de la nuit, se rendit vers les onze heures du soir à l'état-major de la place; comme les casernes envi-

ronnantes étaient principalement occupées par la garde qui ne recevait d'ordres directs que de son major-général, et attendu l'absence du maréchal duc de Raguse, il prit, en qualité de ministre de la guerre par intérim, un arrêté par lequel tous les régimens de la garde royale alors en garnison à Paris devaient provisoirement passer sous le commandement immédiat du commandant de la place. Un bataillon de la garde royale sortit aussitôt, par suite de cet arrêté, pour veiller à la tranquillité publique qui ne fut pas troublée cette nuit.

La mardi 27 au matin, je remarquai plus d'agitation en me rendant au ministère. Néanmoins ce n'était pas encore de l'effervescence; le libéralisme était alors si peu sûr de son triomphe, que plusieurs feuilles de l'opposition (1) s'étaient déjà adressées au ministre de l'intérieur pour lui demander l'autorisation de paraître, conformément aux dispositions d'une de ces ordonnances; cette autorisation leur fut immédiatement délivrée.

Vers midi, le maréchal duc de Raguse vint chercher les lettres de service qui, en vertu d'une ordonnance signée le 25 juillet, le nommaient au com-

---

(1) Telles que le *Messager*, le *Globe*, le *Journal des Débats*, le *Constitutionnel*.

mandement de toutes les troupes de la première division militaire. Le roi, avec cette bienveillance qui caractérisait toutes ses actions, s'était réservé d'annoncer lui-même au maréchal une nomination que celui-ci désirait beaucoup; mais il avait, pour des causes qui nous sont encore inconnues, ajourné cette communication. Le président du conseil remit aussitôt au maréchal les lettres de commandement, ainsi que l'état de situation des forces qui se trouvaient dans la capitale et dans la première division militaire; il l'interrogea sur le nombre des troupes dont il pouvait avoir besoin; le duc de Raguse répondit qu'il croyait *que douze mille hommes lui suffiraient pour prévenir des désordres graves s'il venait à en éclater*. Le prince de Polignac approuva l'intention du maréchal de réunir autour de Paris toutes les troupes stationnées dans la division; plein de confiance dans la longue expérience d'un militaire aussi distingué, il s'occupa une partie de la journée à expédier à l'hôtel des affaires étrangères plusieurs affaires urgentes (1).

---

(1) Je dois avouer qu'à la honte de mes prévisions politiques (tout le monde a maintenant lu dans les événemens dès le 25 juillet), le mardi même, à trois heures après midi, je ne doutais nullement de l'incroyable développement qu'une

Cependant des rassemblemens commençaient à se former sur divers points de Paris ; les partisans de la révolution cherchaient à exploiter les passions dans un sens favorable à leurs intérêts ; des orateurs dignes des beaux jours de 1792 prêchaient l'insurrection et la révolte comme le plus *saint des devoirs ;* on répandait déjà le bruit que la ligne avait refusé de faire usage de ses armes contre l'émeute, qui prenait, disait-on, ou était bien près de prendre, le caractère d'une insurrection. Je crois que ce bruit n'était pas alors fondé, et que le véritable caractère des journées de juillet ne se montra que le mercredi. J'avais parcouru les boulevards, qui étaient encombrés non pas de soldats et d'insurgés, mais de femmes élégamment parées ; il y avait long-temps que Paris n'avait vu d'émeutes, et c'était quelque chose qui variait,

---

simple émeute allait prendre ; mais je me souviens très-bien que comme je demandais *s'il y avait du trouble*, une personne que je ne voyais pas, et qui était tout près de moi, dit avec beaucoup de calme : « Il n'y a encore rien maintenant, ce sera pour ce soir. » Je reconnus aussitôt la voix du président du conseil. Tous les avis qu'on avait reçus depuis le matin annonçaient, en effet, que la soirée ne se passerait pas sans trouble ; occupé de mon travail, j'ignorais encore cette nouvelle. Le calme du prince de Polignac prouvait bien la confiance qu'il mettait dans les paroles du duc de Raguse.

pour les belles promeneuses, le répertoire du théâtre de MADAME. Cependant lorsqu'on dépassait le faubourg Montmartre, et qu'on approchait de la rue Saint-Denis, on voyait que la véritable fermentation était là, et que, si sur le boulevard de Gand, dans ce quartier de l'aristocratie libérale, il y avait des spectateurs bénévoles pour l'émeute, et même pour l'insurrection, les acteurs pouvaient ne pas manquer dans les faubourgs populaires.

Du côté de la rue Saint-Denis, on avait déjà été forcé de placer des lignes assez épaisses de gendarmerie, et la garde royale circulait par pelotons serrés avec la cavalerie en tête. Il n'y avait cependant rien d'arrêté dans les sentimens du peuple; il était flottant. Seulement quelques hommes hardis attaquaient les troupes à coups de pierres; la majorité groupée le long des murs restait spectatrice de ces engagemens. Ce premier public du drame de juillet n'était pas sans doute très-paisible; on argumentait pour et contre dans les groupes. Ceux-ci soutenaient que les troupes avaient tiré sans provocation; ceux-là qu'elles avaient été provoquées, ce qui était la vérité; mais enfin, ce n'était point là une insurrection, quoique la situation eût un tout autre caractère que dans la précédente soirée.

Il faut dire cependant que le sang avait déjà commencé à couler, et il est même digne de remarque que la première victime de l'insurrection fut un An-

glais qui tomba en encourageant la révolte (1). Du reste, rien n'annonçait encore dans la capitale les terribles événemens du lendemain. Les chefs du parti révolutionnaire, indécis et divisés entre eux, n'osaient prendre l'initiative de l'attaque; plusieurs députés du côté gauche s'étaient réunis secrètement; mais, si l'on en croit un des écrivains de leur opinion (2), ils ne purent tomber d'accord sur les mesures qu'il fallait adopter; le fait est que les ordonnances avaient surpris la faction. L'exécution des plans arrêtés pour tenter le renversement de la monarchie avait été fixée à une époque plus éloignée, et, bien qu'une forte organisation eût été préparée dans le sein même de la capitale, et qu'on eût déjà formé des dépôts d'armes, ainsi que les événemens l'ont prouvé (3); néanmoins on n'avait pas encore

---

(1) Un Anglais nommé Fox habitait alors l'hôtel Royal, rue des Pyramides et rue Saint-Honoré, n° 193; il s'arma d'un fusil de chasse et fit feu par la fenêtre sur un détachement de la garde royale, comme le détachement cherchait à faire écouler la foule qui encombrait la rue; les soldats, indignés, tirèrent sur ce provocateur, et le tuèrent.

(2) *Voy.* l'ouvrage intitulé : *Lafayette et la Révolution de* 1830.

(3) *Voy.* à ce sujet la lettre de M. de Puyraveau, insérée dans les journaux.

assez de confiance dans les dispositions de la population pour oser arborer l'étendard de la révolte. D'ailleurs, il est juste de reconnaître que quelques membres de l'opposition de gauche, qui vraisemblablement ignoraient les projets secrets de leurs collègues, s'opposèrent alors à toutes les mesures violentes qui furent proposées.

Deux circonstances firent cesser cette hésitation, et amenèrent la lutte du mercredi : la presse avait préparé la révolution de juillet, elle en donna le signal par suite d'une décision prise dans une réunion de journalistes. *Le National* inséra une protestation contre les ordonnances, et appela le peuple aux armes. C'était le manifeste de la révolution, c'était sa déclaration de guerre. Cette protestation fut affichée et lue à haute voix dans les lieux publics. D'un autre côté, les chefs des principales maisons de commerce, après s'être concertés, décidèrent que leurs ouvriers et employés seraient tous congédiés d'un commun accord (1), et qu'on leur dirait d'aller *demander du pain à Saint-Cloud*. Tel fut alors l'esprit d'aveuglement qui les dominait, qu'ils ne balancèrent pas à coopérer à un mouvement dont, plus tard, ils devaient être nécessairement les premières victimes.

---

(1) *Voy.* les détails curieux donnés à ce sujet par la *Gazette de France* dans son numéro du 3 juin 1831.

C'est ainsi que dans la journée du mardi, la lutte du mercredi se préparait avec mystère; mais on peut dire avec vérité que, sans la volonté perverse de quelques hommes décidés à renverser la dynastie des Bourbons, la presque totatité de la population parisienne n'aurait point pris part à un combat dont les résultats, en supposant même un triomphe, ne pouvaient que ruiner sa prospérité et miner l'ordre social.

Dans la soirée de ce même jour l'agitation augmenta considérablement; je reconnus cette aggravation de la situation à la nature des nouvelles qui arrivaient au ministère des affaires étrangères, où tous les ministres étaient réunis; j'eus occasion, pour l'expédition de quelques affaires, d'entrer fréquemment dans la chambre du conseil, et même d'y demeurer plusieurs instans; je voudrais que ceux qui ont imputé aux ministres du roi Charles X le dessein d'instituer des cours prévôtales et de dresser des listes de proscription, imputation, au reste, démentie dans le procès de décembre 1830, eussent pu entendre en ce moment les conseillers de la couronne: ils étaient pénétrés de la nécessité d'une sage fermeté; ils voulaient, comme c'était leur devoir, le maintien de l'ordre; mais, certes, il était impossible de mettre plus de modération dans leur langage; les développemens assez rapides que l'esprit

révolutionnaire prenait dans cette soirée les étonnaient, mais ne les irritaient pas.

Cependant ils ne s'abusèrent pas sur la véritable situation des choses; ils virent bien que la guerre était déclarée à la royauté; les écussons aux armes de France avaient été abattus dans plusieurs rues, on y avait substitué sur quelques points de la capitale le drapeau tricolore, qui était à la fois un manifeste d'insurrection contre la loi et contre le trône. Des boutiques d'armuriers avaient été envahies, les armes qui s'y trouvaient, enlevées; ils pensèrent donc qu'une plus grande concentration de pouvoirs entre les mains du commandant en chef des troupes devenait nécessaire pour intimider les chefs du parti révolutionnaire, et prévenir, s'il était possible, toute effusion de sang; ils arrêtèrent en conséquence la mesure relative à l'état de siége; elle n'était, en effet, que trop motivée. Quant à son caractère légal, M. de Martignac a très-bien démontré qu'elle avait pu être prise en vertu de l'article 53 du décret impérial du 24 décembre 1811 (1). Ce décret, parmi les cas où l'état de siége est autorisé, comprend *une sédition intérieure*. Or, assurément le cas existait. Nous avons fait des progrès depuis, et nous avons eu l'état

(1) *Voy.* la défense du prince de Polignac, par le vicomte de Martignac, pag. 154.

de siége, non pas pendant une insurrection, mais après. On avait aussi accusé l'ancien président du conseil d'avoir institué des commissions militaires pour juger les révoltés, accusation réduite à néant dans les débats du procès des ministres. Nous n'en avons pas moins vu instituer plus tard ces mêmes tribunaux lorsque les combattans de Saint-Merry n'étaient plus à leurs barricades, mais dans les prisons; ce que la restauration ne fit pas contre des ennemis debout, la révolution l'a fait contre des ennemis à terre. Les doctrinaires répondront que les circonstances étaient graves cependant, et qu'on pouvait bien prévoir l'éventualité d'une nouvelle insurrection, c'est-à-dire qu'on regrette d'avoir effacé l'article 14 de la Charte de 1830. Avec le dogme de la souveraineté du peuple, il était difficile de l'y laisser.

Mais, puisqu'on voudrait l'y placer maintenant, qu'on ne nous parle plus des illégalités et du *despotisme* de la restauration, lorsqu'elle a décrété dans un moment de crise les ordonnances et l'état de siége qui en était la conséquence, *en vertu* de la constitution, et non *malgré* la constitution.

La mesure une fois arrêtée, il fallait qu'elle fût sanctionnée par le roi : cependant vers les onze heures et demie du soir de la même journée, le duc de Raguse fit savoir au président du conseil que l'état de la capitale était tellement *rassurant*, qu'il

avait donné l'ordre aux troupes de rentrer dans leurs casernes. Ce message, apporté par un aide-de-camp du maréchal, ne s'accordait guère avec les renseignemens parvenus au ministère; mais le président du conseil pensa probablement que le commandant en chef, recevant des rapports de toutes les parties de la capitale, était plus à portée que lui d'apprécier l'état des choses, et l'ordonnance de la mise en état de siége de Paris ne fut présentée que le lendemain à la signature royale.

Le lendemain, mercredi 28, on vit combien le maréchal s'était trompé; les insurgés avaient employé une partie de la nuit à élever des barricades; la résistance s'organisait sur plusieurs points; on dut dès lors prévoir que la lutte serait opiniâtre. Le président du conseil, dès le matin, se rendit à Saint-Cloud, et l'ordonnance de la mise en état de siége de Paris fut signée par le roi. Le prince de Polignac en remit aussitôt une ampliation au duc de Raguse, et en fit transmettre une copie au préfet de police. Il prenait ainsi tous les moyens pour donner force et publicité à une mesure dont le but principal était d'intimider l'insurrection et de propager une crainte salutaire, afin d'agir, ce qui était si désirable, sur le moral des insurgés, et d'éviter, autant que possible, le recours aux moyens matériels et aux mesures extrêmes.

Cependant l'effervescence croissait d'instant en ins-

tant; mais aucun des chefs du parti révolutionnaire n'osait encore se mettre à la tête de l'insurrection; des chefs subalternes (1) munis de cartes de diverses couleurs, en signe du grade dont ils étaient revêtus, parcouraient seuls les rangs des ouvriers, et les excitaient au combat au cri de *vive la charte et à bas les Bourbons* (2)! Un incident, encore peu connu, fit cesser l'incertitude qui régnait au sein cette masse flottante; un nouveau gouvernement fut tout-à-coup improvisé; le fait est que M. L....., ancien officier sous l'empire, mais ardent républicain, qui après avoir figuré dans plusieurs conspirations sous le régime de la restauration avait été amnistié au sacre de

---

(1) Plusieurs d'entre eux furent faits prisonniers avec les signes de ralliement qu'ils portaient; ce qui prouve que depuis long-temps l'insurrection s'organisait.

(2) On amena à l'état-major un grand nombre de ces ouvriers sur lesquels on trouva quelques pièces d'argent, qui venaient, disaient-ils, de leur être distribuées; ils étaient presque tous dans un état complet d'ivresse. On demanda à l'un d'eux qui plus haut que les autres criait *vive la Charte*, s'il savait ce que c'était que la Charte; selon lui c'était *une propriété territoriale appartenant à la nation, et dont le roi, par les ordonnances, s'appropriait les revenus.* Cette explication causa quelques momens d'hilarité; mais elle démontra combien le peuple était en dehors des questions qui s'agitaient, et pour lesquelles on lui faisait verser son sang.

Charles X, redoutant, pour le triomphe de ses opinions, l'hésitation qui semblait paralyser le courage et la volonté des chefs de son parti, imagina de faire imprimer et répandre une liste supposée, contenant les noms des personnes censées reconnues par l'insurrection parisienne comme membres d'un gouvernement provisoire. Il plaça en tête de ces noms ceux du général Lafayette et du duc de Choiseul ; cette liste fut à l'instant affichée dans les localités qu'occupaient les insurgés. L..... se multiplia lui-même sur tous les points, se disant porteur d'un ordre du général Lafayette, et les personnes dont les noms furent ainsi compromis n'eurent bientôt plus qu'à suivre une impulsion que probablement elles n'auraient point donnée (1). Les membres présens de ce gouvernement improvisé se partagèrent les rôles ; Lafayette et le général Gérard furent chargés de la direction militaire à imprimer à l'insurrection ;

(1) Nous pouvons garantir l'exactitude de ce que nous venons de dire ; la liste rapportée plus haut fut faite avec tant de précipitation, qu'on y plaça les noms de personnes absentes de Paris à cette époque, entre autres celui du duc de Choiseul, qui, environ un mois plus tard, fit désavouer dans les feuilles publiques toute participation à la formation d'un gouvernement provisoire ; au reste, nous devons à la vérité de dire que si M. L..... contribua puissamment au

Pendant qu'elle s'organisait ainsi, le duc de Raguse préparait de son côté ses moyens de résistance ; les troupes en garnison à Versailles, à Courbevoie, à St-Denis et à Vincennes, s'étaient déjà rendues dans la capitale ; celles qui se trouvaient à une distance plus éloignée y avaient été appelées comme nous l'avons dit précédemment. Quelques unes y arrivèrent dans la soirée ; on fit venir les deux batteries de la garde qui étaient à l'École-Militaire, à l'exception de quatre obusiers, ce qui réduisit à huit le nombre de pièces dont se composaient ces deux batteries. L'artillerie de Vincennes ne reçut alors aucun ordre ; ceux qui lui furent transmis dans l'après-midi lui parvinrent trop tard pour être mis à exécution ; elle ne rejoignit le roi que le lendemain à la hauteur de Versailles et de St-Cloud.

Le maréchal divisa ses troupes en quatre colonnes qui durent traverser la capitale sur quatre directions différentes et détruire les barricades qu'elles rencon-

---

triomphe de l'insurrection, il sut user de la victoire avec une modération que n'ont pas toujours imitée ses amis. Il arracha plusieurs victimes aux fureurs populaires, et dernièrement encore il contribua à l'évasion d'un officier vendéen poursuivi par les hommes du gouvernement ; il est vrai d'ajouter que cet officier lui avait rendu un semblable service.

treraient sur leur passage. Ainsi engagées à de grandes distances, sans pouvoir se prêter un appui mutuel, et exposées sans cesse aux attaques multipliées qui partaient des fenêtres, ces troupes, malgré le courage qu'elles déployèrent, ne purent vaincre les obstacles qui renaissaient à chaque pas. En effet, tandis qu'elles détruisaient les barricades élevées devant elles, il s'en formait de nouvelles dans les rues qu'elles venaient de quitter. Quelques uns de ces détachemens, ainsi compromis dans des rues longues et étroites, furent même tellement bloqués qu'il fallut envoyer de nouveaux renforts pour les dégager; néanmoins, partout où les troupes ne trouvèrent en face d'elles que des rassemblemens, ceux-ci furent aisément dispersés; mais ces masses mouvantes se réfugiant aussitôt dans les rues adjacentes, ou se portant sur des points éloignés, fatiguaient les troupes par les marches et les contremarches que ces mouvemens rendaient nécessaires.

Peu après la promulgation de l'ordonnance de la mise en état de siége de Paris, les ministres s'étaient réunis aux Tuileries. De droit, comme de fait, l'action du gouvernement avait entièrement cessé dans l'administration des affaires de la capitale. Les communications étaient interceptées avec les autorités secondaires, et, d'ailleurs, la nouvelle mesure transportait tous les pouvoirs, dans la localité où elle était décrétée, sur la tête du chef militaire. Ce fut peu de

temps après son arrivée à l'état-major général, que le président du conseil, instruit que la manutention venait d'être enlevée par les insurgés, représenta au duc de Raguse la nécessité de la faire reprendre. On envoya un escadron à cet effet ; mais une heure après les insurgés s'en emparèrent de nouveau, et dès lors l'approvisionnement de nos troupes devint de plus en plus difficile. Voyant le caractère tout politique que prenait l'insurrection, le prince de Polignac, en sa qualité de ministre de la guerre par intérim, donna ordre aux troupes formant les camps de St-Omer et de Lunéville de se diriger à marches forcées sur St-Cloud, où résidaient alors le roi et la famille royale (1). Une partie des troupes qui se trouvaient en Normandie dut aussi se porter sur Chartres, la première division militaire étant entièrement dégarnie de troupes de ce côté, d'après les ordres expédiés le matin et le mouvement de concentration vers la capitale qui en avait été la conséquence.

Cependant nos braves troupes se maintenaient dans les positions dont elles s'étaient emparées, et, il faut bien le dire, malgré l'hésitation qui se ma-

---

(1) L'ordre télégraphique transmis à Lunéville n'arriva point, on ignore pourquoi, à sa destination. Les troupes ne reçurent que l'ordre *écrit* qu'on transmet simultanément avec l'ordre télégraphique.

nifesta dans les rangs d'un ou deux régimens de la ligne, elles repoussèrent les insurgés sur presque tous les points. Ce fut sur ces entrefaites qu'on annonça l'arrivée aux Tuileries de plusieurs députés de l'opposition; mais, comme cet incident forma depuis un des principaux épisodes du célèbre procès du mois de décembre suivant, nous rapporterons textuellement le récit qu'en fit à cette époque l'éloquent défenseur du prince de Polignac.

« Le 28 juillet, vers deux heures (1), dit M. de » Martignac, MM. Lafitte, Gérard, Casimir Périer, » Mauguin et Lobau se présentèrent aux Tuileries » et demandèrent à parler au maréchal; M. de Polignac » informé de leur arrivée témoigna un vif désir de » les voir, et de s'entretenir avec eux. Il chargea en » conséquence un officier de l'avertir lorsqu'ils se » retiraient, et de les engager, de sa part, à ne pas se » retirer sans l'avoir vu. Les cinq députés, après avoir » exprimé au maréchal leurs plaintes sur les événemens » dont Paris était le théâtre, annoncèrent l'intention » d'en venir à une conciliation; le maréchal manifesta un sentiment pareil; mais il fut impossible de » s'entendre sur la première condition du traité. Ces

---

(1) Nous croyons, si nous sommes bien informés, qu'il était près de trois heures lorsque les députés se présentèrent au quartier-général.

» députés voulaient, avant tout, le renvoi des minis-
» tres et le retrait des ordonnances; ce n'est qu'à ce
» prix qu'ils promettaient leur médiation auprès du
» peuple. Le chef militaire, de son côté, demandait
» d'abord la cessation de toute hostilité et la soumis-
» sion des habitans; ce n'est qu'à cette condition qu'il
» pouvait faire espérer les concessions désirées. Après
» quelques débats renfermés dans ce cercle, le ma-
» réchal proposa aux médiateurs de voir M. de Polignac
» lui-même, et, sur leur adhésion, il entra chez le
» ministre, et lui exposa les conditions rigoureuses
» qu'ils mettaient à leur intervention.

» M. de Polignac n'avait pas le droit de prendre
» sur lui d'accepter les propositions qui étaient
» faites.

» Un entretien avec les députés, dont les réso-
» lutions lui étaient connues, ne devait donc ame-
» ner à aucun résultat possible, et il pouvait avoir,
» dans un intérêt plus élevé, les inconvéniens les
» plus fâcheux; il fit répondre que l'entretien était
» inutile, et les députés se retirèrent. Le maréchal
» écrivit au roi ce qui venait de se passer, et M. de
» Polignac lui en rendit un compte le plus fidèle et
» le plus propre à l'éclairer sur la gravité des évé-
» nemens.

» Voilà à quoi se réduit ce fait, si souvent signalé
» à l'animadversion publique.

» Le refus de voir les députés et le rejet de leurs » offres conciliatrices ont donné à la conduite du mi» nistre un caractère d'obstination cruelle; c'est » peut-être une des circonstances qui ont excité » contre lui la plus vive animosité. Et pourtant, » quand on connaît sa position, et qu'on l'apprécie » avec quelque impartialité, il est impossible de ne » pas reconnaître qu'il y avait là autre chose qu'un » entêtement déplorable et qu'un orgueil insensé.

» M. Laffitte ne s'y méprit point; il vit, dans la » réponse qui fut faite, non pas un refus absolu de » voir les médiateurs et une obstination à ne pas les » écouter, mais un sentiment de politesse qui portait » le ministre à leur éviter une perte de temps inutile » et une conférence que les deux conditions imposées » par eux avaient rendue assez délicate. Ces deux » conditions formaient en effet l'obstacle, et qui peut » se méprendre à cet égard quand les faits sont bien » connus ? »

Vers le soir du même jour, mercredi 28, le maréchal donna l'ordre aux divers corps épars dans la capitale de reprendre leurs anciennes positions aux environs des Tuileries. Les troupes, ainsi concentrées, occupèrent le Louvre, les Tuileries, le Carrousel, les deux côtés du quai, depuis le pont Neuf jusqu'à l'hôtel des Invalides et le boulevard de la Madeleine. Les renforts qui arrivaient bivoua-

quèrent dans les Champs-Élysées. Ce fut dans ces circonstances que, malgré la triste issue de la lutte de la journée et les efforts des insurgés, le duc de Raguse annonça formellement aux ministres qu'il *tiendrait un mois dans la position qu'il occupait*, ajoutant même que cette position *était inexpugnable;* il invita le président du conseil à transmettre cette assurance au roi, ce que le prince de Polignac s'empressa de faire aussitôt. Diverses informations donnaient lieu d'espérer que la journée du lendemain présenterait des chances plus favorables; les insurgés commençaient à manquer de poudre (1); nul doute que le manque de vivres ne dût aussi bientôt se faire sentir, et, en arrêtant les arrivages sur les principales routes qui menaient à Paris, on pouvait encore croire que l'insurrection s'apaiserait d'elle-même sans plus d'effusion de sang (2).

---

(1) Ils en manquaient en effet; le président du conseil en instruisit le roi dans une dépêche qu'il expédia dans le courant de la nuit à S. M.

(2) M. Mauguin, dans une discussion à la chambre des députés (session de 1832 à 1833) relative aux indemnités à accorder à ceux qui avaient souffert par suite des journées de juillet, déclara à la tribune que le jeudi 29 les insurgés étaient dans un tel dénûment de vivres, qu'on fut obligé de prélever arbitrairement une somme d'environ trente mille francs, afin de leur en procurer à tout prix.

La nuit du mercredi au jeudi fut tranquille; des deux côtés on éprouvait le besoin du repos; mais la lutte recommença le jeudi 29 au matin; les ministres, d'après l'ordre qu'ils avaient reçu du roi, quittèrent les Tuileries pour se rendre à Saint-Cloud. De toute manière, la situation désastreuse dans laquelle était placée la capitale leur prescrivait cette démarche; il était de leur devoir d'exposer au roi la gravité des circonstances, peut-être même de lui offrir leur démission, puisque cette transaction paraissait *alors* le seul moyen d'arrêter une lutte déplorable. Si la politique, toujours rigoureuse et positive dans ses jugemens, pouvait blâmer cette mesure, l'humanité en faisait une loi. Les ministres partirent donc dès huit heures du matin, presque en même temps que MM. d'Argout et Sémonville, qu'ils avaient rencontrés chez le duc de Raguse.

Aussitôt après leur départ, le maréchal envoya l'ordre aux avant-postes de cesser le feu; il fit également jeter des proclamations dans lesquelles il déclarait consentir à *suspendre les hostilités*, *dans l'espérance que les bons citoyens se retireraient chez eux et reprendraient leurs affaires* (1); mais les

---

(1) *Voy*. au procès des ministres la déclaration d'Alexandre-Marie Petit, ancien maire du 2e arrondissement, ainsi

insurgés n'en continuèrent pas moins le combat, et les troupes se virent pendant long-temps exposées à leur feu sans pouvoir y riposter; il y eut cependant un instant de calme vers les dix heures du matin où l'on parla d'une trêve et d'un arrangement. « Tout-» à-coup, dit un témoin occulaire dont nous rap-» portons ici les expressions (1), des cris de *vive le* » *roi, tout est fini!* partirent de quelques maisons » de la rue de Rohan; *des drapeaux blancs* furent » agités aux croisées, et le peuple qui avait combattu » abandonnant de ce côté, à la voix d'un de ses » magistrats, toute manifestation hostile, s'avançait » comme curieux vers la rue de Rohan; au même » instant la nouvelle de l'abandon du Louvre arrivait » à l'état-major. »

L'abandon du Louvre fut en effet le signal de la retraite; toutes les troupes reçurent l'ordre de quitter leur position sans faire feu (2), et d'évacuer la

---

que la copie de la proclamation du duc de Raguse, qu'il déposa au greffe. Voyez aussi, dans le même procès, la déposition du chef de bataillon de Guise, aide-de-camp du maréchal. *Voy.* la brochure intitulée : *Dix jours de* 1830.

(1) *Voy.* ci-après, la lettre de M. de Taffard Saint-Germain, ancien officier au 6e régiment de la garde royale.

(2) *Voy.* la lettre ci-dessus citée.

capitale : elles traversèrent la place Louis XV, les Champs-Élysées, et se retirèrent derrière la barrière de l'Étoile; mais les soldats de la garde placés dans des maisons adjacentes au Palais-Royal pour en garder les issues ne connurent point ce mouvement rétrograde : presque tous périrent. Ce ne fut qu'après la retraite des troupes que les insurgés, conduits par leurs chefs, tentèrent de pénétrer dans le château des Tuileries. Je ne ferai point le récit des scènes de désordre qui se passèrent en cette circonstancc dans le palais de nos rois; Paris et la France les connaissent assez.

Pendant que l'insurrection devenait maîtresse de la capitale, le conseil s'assemblait à Saint-Cloud; quelques personnes ont pensé que la mesure relative à l'évacuation de la capitale y avait été discutée, et même, ajoute-t-on, arrêtée : c'est une erreur (1); nous avons pris à ce sujet des renseignemens qui ne nons permettent pas de douter que cette mesure ne fût même pas agitée au conseil; au reste, les informations que nous avons recueillies s'accordent parfaitement avec ce que nous lisons dans un mémoire publié, il y a deux ans, par un des anciens ministres

(1) M. le maréchal duc de Raguse paraît aussi avoir partagé cette erreur, ainsi que le prouva une lettre de lui insérée dans les journaux au mois de mai dernier.

de Charles X (1). « Le roi, dit M. de Montbel, » s'occupant avec fermeté d'organiser la défense et » d'arrêter la sédition, nomma M. le Dauphin géné- » ralissime des troupes; le prince se disposa sur-le- » champ à se rendre à Paris; je devais l'y suivre » pour être à portée de donner des ordres relatifs au » service des finances; dans cet instant même un » officier d'état-major (2) vint apporter la nouvelle » qu'immédiatement après notre départ la troupe » de ligne s'était jointe au peuple, que le Louvre, » les Tuileries étaient abandonnés, que la garde » royale était en pleine retraite avec le maréchal. » Ces nouvelles arrêtèrent le départ de M. le Dauphin; mais, croyant que nos troupes occupaient encore quelques points isolés dans la capitale, le prince généralissime envoya l'ordre de les faire toutes retirer, et le ministre des finances transmit en même temps quelques instructions dans le but de sauver, s'il était possible, les fonds restés au trésor. Paris une fois au pouvoir des insurgés, il devenait néces- saire de s'éloigner du centre de l'insurrection; on proposa en conséquence de se retirer derrière la Loire, d'y rallier les forces qui avaient reçu l'ordre

(1) Protestation de M. de Montbel contre la procédure instruite contre lui devant les pairs (janvier 1831).

(2) Le comte de Coëtlosquet.

d'avancer, d'inviter les membres du corps diplomatique à se rendre auprès de la personne du roi, et de convoquer les chambres dans la ville où le monarque fixerait sa résidence. Ce fut alors que M. le Dauphin fit entendre ces belles paroles : « Ce » n'est pas un avis que je donne, c'est ma conviction, » c'est mon sentiment intime que j'exprime ; je suis » loin de penser que nous ne trouvions pas de » grandes ressources en France contre la sédition de » Paris ; mais, s'il était vrai que nous fussions abandonnés, si ce jour doit être le dernier de notre » dynastie, subissons notre destinée avec gloire, » périssons les armes à la main ! (1) » Cependant, tout en préparant les moyens d'une légitime défense, on conçut le vain espoir de calmer l'irritation parisienne en entamant des négociations avec les insurgés. Les propositions apportées par le marquis de Sémonville, franchement acceptées de part et d'autre, pouvaient en effet arrêter l'effusion de sang que le monarque français avait tant à cœur de prévenir. Comme ces propositions sont peu connues, nous croyons devoir les rapporter ici (2) : La cour de

---

(1) Protestation de M. de Montbel, citée ci-dessus.

(2) Il n'est pas inutile de faire observer que, dans la disposition écrite qui figure aux pièces du procès, M. de Sémonville, en s'adressant au prince de Polignac, se désigne

cassation, la cour royale, la cour des comptes et le conseil de l'université devaient se présenter chez le roi, lui demander *l'oubli du passé*, *recevoir l'acte d'amnistie*, apprendre en même temps qu'un autre ministère avait été formé, et que les ordonnances du 25 juillet étaient révoquées. Les ministres, pour la plupart, se préoccupèrent peut-être un peu trop de l'espoir qu'en assumant sur eux la responsabilité des événemens, ils pourraient encore sauver l'inviolabilité de la couronne (1). Le résultat du conseil fut donc le changement du ministère et le retrait des ordonnances.

Avant de terminer ce chapitre, jetons un coup d'œil sur les événemens que nous venons de retracer. D'autres ont rapporté en détail les combats des barricades. Placés dans les rangs de l'armée ou des insurgés, ils pou-

---

comme venant *au nom de son corps*. On voit que la démarche de ce pair et de M. d'Argout était non seulement officieuse, mais qu'elle portait un caractère officiel.

(1) Après le conseil, le prince de Polignac insista vivement près de MM. d'Argout et de Sémonville pour que ses collègues n'eussent point à supporter cette responsabilité, et que l'exaspération du moment, s'il fallait une victime, retombât sur lui tout entière; ces messieurs donnèrent alors l'assurance que les ministres ne seraient pas mis en accusation.

vaient ajouter à chacun de leurs récits l'indispensable *et quorum pars magna fui*; je n'ai pas eu ce triste avantage; j'étais alors retenu aux affaires étrangères; là était mon poste jusqu'au dernier moment. J'aurais mieux aimé sans doute porter la capote militaire que le frac bourgeois, et plus d'une fois j'ai été tenté d'offrir le troc à quelqu'un des braves soldats de la ligne qui formaient notre petite garnison; mais je pensai que je pourrais avoir d'autres devoirs à remplir, qui, pour moi, étaient les premiers, et je ne voulais pas y manquer.

L'éloignement où je me suis trouvé des principales scènes de désordre qui ont ensanglanté les rues de de Paris, m'a d'autant plus fortement imposé l'obligation de recueillir soigneusement les renseignemens dont j'avais besoin pour retracer avec exactitude l'ensemble des événemens qui ont marqué les derniers jours de la monarchie; j'ai dû consulter les autorités civiles et militaires de l'époque, les témoins oculaires des principaux faits qui devaient prendre place dans mon récit; j'ai dû lire les ouvrages, brochures, publications diverses qui ont paru sur ce triste sujet, et enfin, en les comparant ensemble, j'ai dû faire la part des regrets accusateurs, ou des mouvemens passionnés qui avaient inspiré des écrivains d'opinions contraires. Ce n'est qu'en agissant ainsi que je pouvais espérer de parvenir, autant que possible, à la connaissance de la vérité; ce qui doit rassurer sur

l'avenir du pays, c'est que tous les témoins de cette lutte sanglante s'accordent à dire que, des deux côtés, on vit beaucoup du courage, beaucoup du vieil esprit militaire de la France, que nous ont légués nos glorieux ancêtres.

Il y a des hommes qui font de la corruption le seul moyen de gouvernement; il me semble que les journées de juillet réfutent complétement leur système; voyez comme la fidélité et la discipline parlent au cœur de cette brave garde royale qui *meurt aussi et ne se rend pas*; regardez ces intrépides prolétaires, qui, pour une charte qu'ils ne comprennent pas, pour des principes dont ils ne voient pas la portée et qui ne leur rapporteront que misère et ruine, ne reculent devant aucun danger, courent au-devant de la mort même, parce qu'on leur a dit que là était la liberté. Les sympathies de celui qui écrit ces lignes sont toutes pour la valeureuse garnison de juillet 1830, pour cette garde royale, pour cette ligne aussi qui, partout où elle fut bien commandée, resta fidèle à ses devoirs; mais il ne peut s'empêcher d'admirer la bravoure sous le drapeau de l'insurrection comme sous le drapeau blanc (1).

---

(1) Parmi le grand nombre d'officiers qui se sont distingués lors des événemens, il est juste de citer plus particulièrement encore les généraux Saint-Chamans et Talon;

Nous avons établi au commencement de cette seconde partie l'état des forces qui se trouvaient à Paris et dans les environs de la capitale, lorsque le commandement de la première division militaire fut remis au duc de Raguse : ce point était un des premiers qu'il importait de mettre en lumière. En effet, aussitôt après la révolution de juillet, la plupart des feuilles publiques de l'époque, ainsi que diverses publications qui ont paru soit en France, soit à l'étranger, accréditèrent les bruits alors répandus que l'insurrection n'avait eu à combattre qu'une force de cinq à six mille hommes dépourvus même d'une artillerie suffisante pour imposer aux insurgés. Le silence gardé à ce sujet lors du procès des ministres dut naturellement donner quelque consistance à ces bruits; on ne fit pas attention que ce silence était commandé par les circonstances; que les passions étaient encore ardentes; que l'insurrection triomphante était courroucée de la résistance qu'elle avait rencontrée, et que c'eût été l'irriter davantage, que d'énumérer froidement les chances de succès sur lesquelles on avait dû compter.

Ces cruels momens d'effervescence populaire sont maintenant loin de nous; il devient facile aujourd'hui de reconnaître l'inexactitude des bruits que

---

le premier fut promu, par le roi, au grade de lieutenant-général.

nous venons de signaler. Le plan suivi par le duc de Raguse dans la lutte qui s'engagea le mercredi 28 suffirait seul pour démontrer combien ils sont erronés, et pour confirmer en même temps les renseignemens que nous avons donnés sur l'état de situation des forces disponibles lors des événemens de juillet, renseignemens qui, d'ailleurs, ont à nos yeux tout le caractère de l'authenticité. Comment supposer, en effet, que le maréchal n'ayant à sa disposition, comme on l'a prétendu, que cinq ou six mille hommes, ait adopté le système qu'il appliqua le 28 juillet, au moment où l'insurrection était parvenue à son plus haut degré d'intensité? Les résultats, il est vrai, n'en furent pas heureux; la plus grande partie des troupes, divisées en petits corps disséminés dans des rues étroites et populeuses, eurent beaucoup de peine à revenir sur leurs pas, et à surmonter les obstacles et les dangers qui s'opposaient à leur retour. Sans doute on peut mieux juger du mérite d'un plan après l'événement; mais il faut cependant convenir qu'une guerre des rues paraîtra toujours dangereuse dans une grande ville. Dans le cas dont il s'agit ici, elle irrita les passions, fit inévitablement des victimes qui n'étaient pour rien dans l'insurrection et popularisa la révolte, qui comptait peu d'hommes armés dans ses rangs (1). D'un autre côté, elle exposa con-

---

(1) « D'après les renseignemens que nous avons recueillis,

tinuellement les troupes à une grêle croisée de pavés et de balles. Quoi qu'il en soit, on ne peut, sans faire injure aux talens militaires et à la loyauté du maréchal duc de Raguse, prétendre que, dans l'état de fermentation générale où se trouvait Paris, en face d'une insurrection puissante, il eût osé tenter l'exécution d'un tel plan avec cinq, six et même huit mille hommes : cependant il la tenta ; il crut donc que les forces qu'il employait étaient suffisantes pour en assurer le succès.

Ce n'est point tout, après la journée du 28, celle pendant laquelle, on peut le dire, il y eut une véritable lutte, puisque le lendemain la capitale fut évacuée, le duc de Raguse, malgré la résistance opiniâtre qu'il avait éprouvée, dit hautement au président du conseil, aux ministres ses collègues, ainsi

---

il paraît que le nombre des citoyens qui ont pu *successivement* se procurer des armes pendant la lutte des trois journées ne s'est pas élevé à plus de dix mille. Un député, dont nous citons ci-après les paroles, réduit même ce nombre à huit mille. « Suivant les données ordinaires qu'on s'est pro- » curées, *huit mille* individus ont, plus ou moins, pris part à » ces événemens.... Ces événemens n'ont eu lieu qu'à Paris, » et parmi *une faible partie* de la population. » (*Paroles de M. Delaborde à la chambre des députés, séance du* 11 *novembre* 1830.)

qu'à plusieurs officiers qui étaient présens, qu'il se maintiendrait un *mois* dans la position qu'il occupait alors. Il est donc hors de doute qu'à cette époque le duc de Raguse avait encore la ferme conviction que ses forces étaient suffisantes pour arrêter l'insurrection, quoique toutes les troupes qui, des divers points de la division militaire placée sous son commandement, se dirigeaient sur Paris, ne fussent point encore arrivées; quoique la nombreuse artillerie de Vincennes, qui reçut des ordres tardifs, ne parût point, lorsque sa présence seule dans Paris dans la journée du mercredi eût peut-être suffi pour imposer à l'insurrection, sans qu'on fût même obligé d'avoir recours à cette dernière ressource. Ainsi, en résumé, le plan du duc de Raguse, les assurances fréquentes qu'il ne cessa de donner jusqu'au dernier instant aux ministres du roi, prouvent invinciblement que les forces qu'il avait à sa disposition lui paraissaient assez considérables, d'abord pour le maintien et ensuite pour le rétablissement de l'ordre. En effet, quelques jours plus tard les troupes qui formaient les camps de St-Omer et de Lunéville, celles qu'on faisait venir de la Normandie eussent offert, sous les murs de la capitale, une réunion de forces imposantes, et nul doute alors qu'il ne se fût conclu un arrangement favorable pour la monarchie entre Paris et St-Cloud. Nous n'examinerons pas, en ce moment, si politiquement cette combinaison présentait beaucoup d'avenir;

si la lutte, dans les dispositions où le libéralisme avait mis les esprits, n'aurait pas bientôt recommencé: ce qu'il y a de certain, c'est que, militairement, la chose était possible, et qu'après la lassitude d'un combat de quelques jours, des troupes fraîches et nombreuses cernant Paris pouvaient déterminer une pacification, un traité.

Il est cependant fort à regretter que le président du conseil et le maréchal duc de Raguse ne se soient pas vus dens la journée du lundi 26; ils eussent pu arrêter entre eux plusieurs mesures utiles que le prince de Polignac n'osa prendre en l'absence du commandant en chef des troupes. Le maréchal vint ce même jour à Paris; mais, l'avis officiel qui lui avait été adressé des bureaux du ministère de la guerre ne lui étant vraisemblablement pas encore parvenu, il retourna à Saint-Cloud sans avoir conféré avec le président du conseil sur la gravité des circonstances (1). A dire vrai, rien dans la situation de la capitale ne pouvait encore faire présager la lutte qui devait éclater deux jours plus tard. Les rapports étaient

(1) MM. Arago et de Guise, aide-de-camp du maréchal, déposèrent au procès des ministres que le lundi 26, le duc de Raguse se rendit à l'Institut; M. Arago ajoute que le maréchal, s'adressant à lui, *se prononça hautement contre les ordonnances*.

rassurans ; évidemment trompé par l'infidélité de quelques uns de ses agens, M. Mangin, alors préfet de police, dont le zèle et les talens ne furent jamais révoqués en doute, était lui-même persuadé que les ordonnances ne rencontreraient aucun obstacle matériel dans leur exécution. Il le dit au président du conseil ainsi qu'aux autres ministres. Néanmoins, nous le répétons, il eût été à désirer qu'une entrevue entre le président du conseil et le duc de Raguse eût eu lieu dans la journée du lundi. La garde royale, qui ne pouvait recevoir d'ordre direct que du major-général de service, ne fût point restée tout le jour sans les instructions spéciales que réclamaient les circonstances.

On a été surpris de l'ordre qui, le 28 juillet, fut transmis du quartier-général, à la gendarmerie, de ne point sortir des casernes. « Ce corps, a-t-on dit, » était fort de 1500 hommes ; il servait au maintien » de l'ordre et à la surveillance de la capitale ; il était » placé dans huit casernes, dont quatre aux barriè- » res ; lorsque le combat s'engagea avec la garde » royale et les habitans, il lui fut prescrit de rester » dans ses casernes ; le peuple qui cherchait des ar- » mes s'y porta, et, n'y éprouvant aucune résistance, » il enleva toutes celles qu'il y trouva (1). » Le motif

(1) Extrait d'une note insérée dans le *Moniteur du* 2 *mars*

pour lequel on consigna la gendarmerie dans ses casernes au moment du combat, fut, si nous sommes bien informés, la crainte que sa présence n'augmentât l'irritation parisienne; mais cette irritation avait dès le mercredi 28 atteint son plus haut degré d'intensité, et il nous semble que le commandant en chef aurait dû alors apprécier l'utilité réelle, pour la défense de la capitale, d'un corps d'élite qui, par le choix de ses membres, et par sa longue expérience, était, plus qu'aucun autre, à même de contribuer à rétablir et à maintenir la tranquillité publique; au reste nous ne faisons que constater ce fait, sans prétendre ni l'expliquer ni le juger.

Il en est de même de celui qui est relatif à l'évacuation de la capitale; la retraite précipitée qui eut lieu dans la matinée du 29 laissa les insurgés maîtres du champ de bataille, et leur permit de donner, sur plusieurs points de la France, le signal de l'insurrection, en proclamant, par le télégraphe, la victoire qu'ils venaient de remporter; les causes de cette retraite ont été diversement rapportées; mais, pour qu'on ne nous uppose point le but d'incriminer les intentions de personne, nous nous bornerons à re-

1833. Bien que le fait nous fût connu, nous avons préféré, pour plus d'exactitude, ne le citer qu'en rapportant les expressions reproduites par le *Moniteur*.

produire ici le récit qu'en ont fait quelques témoins oculaires.

Le bruit avait couru que l'abandon du Louvre et des Tuileries était dû à une terreur panique qui avait saisi les troupes suisses; leur chef, le colonel comte de Salis, repoussa ces bruits injurieux, dans une lettre qu'il adressa, peu après les événemens de juillet, aux journaux de la Confédération helvétique; nous en transcrivons le fragment suivant : « A peu » près à neuf heures du matin, dit le colonel, le duc » de Raguse m'envoya l'ordre, par son aide-de-camp, » d'abandonner les appartemens du Louvre, ce que » je fis aussitôt que possible. Sur ma représentation » que le château pouvait être pris facilement, et le » bataillon qui se trouvait dans la cour attaqué, le » duc de Raguse me fit répondre qu'il y avait une » trève et que je *devais cesser le feu*; je fis alors » emmener les deux canons qui se trouvaient au » Louvre; je me donnais toute la peine imaginable » pour faire entendre aux assaillans que la trève était » conclue, mais ils ne répondaient que par des » coups de carabine, et se préparaient à attaquer. Il » est vrai que le Louvre est un poste imprenable, » *aussi long-temps qu'on veut le défendre*; mais » celui qui commandait dans de pareilles circons- » tances se serait chargé d'une grande responsabilité, » en faisant répandre le sang inutilement. Je donnai » donc l'ordre de la retraite, et le bataillon quitta

» la cour du château au pas ordinaire. M. le maré-
» chal doit se rappeler que je lui fis verbalement ce
» rapport sur la place du Carrousel, où je le ren-
» contrai à cheval, et qu'alors j'étais si peu pressé
» que je fis conduire nos deux chevaux par mon do-
» mestique; un d'eux fut monté par un officier d'état-
» major du maréchal; je suivais moi-même à pied
» le dernier peloton; *je ne sais pas, et ce n'est pas*
» *à moi à examiner* ce qui a pu occasioner la fuite
» précipitée de la place du Carrousel et des Tuileries;
» mais j'espère que M. le maréchal se rappellera que
» j'ai formé l'arrière-garde dans le meilleur ordre
» avec un demi-bataillon de mon régiment et quel-
» ques détachemens de la garde française. »

Voici un fait qui, mis à côté des explications du colonel de Salis, expliquera, au moins *matériellement*, l'évacuation de la capitale. Nous le dirons tel qu'il nous a été rapporté par une personne dont la parfaite loyauté nous inspire une pleine confiance, et dans les *mêmes termes* qu'elle a employés en notre présence; c'est un fait historique et dont nous ne pouvons faire défaut à l'histoire; nous ne faisons encore que raconter.

Une heure peut-être avant la reddition, ou plutôt la sortie du Louvre, le général Talon fut chargé par le duc de Raguse de dire au colonel de Salis qu'il ne devait sortir du Louvre que *mort*; d'après l'insistance avec laquelle le maréchal avait recommandé ce mes-

sage au général Talon, d'après l'énergie qu'il avait mise en répétant le mot solennel et fatal de la dernière phrase, paraissant imposer le plus grand acte de dévouement militaire à M. de Salis, comme une nécessité de la position où se trouvait le gouvernement royal, M. le général Talon redit par trois fois au colonel des Suisses la consigne qu'il avait à lui transmettre : le colonel délara qu'il s'y conformerait fidèlement, ponctuellement. Or, M. de Salis avait à sa disposition trois bataillons, des approvisionnemens et les canons nécessaires pour la défense du Louvre pendant six semaines. M. de Talon alla rendre compte au maréchal des ordres qu'il avait donnés en son nom, et lui transmit en même temps la réponse du colonel de Salis; cette réponse était : « *Oui, mort! mort!* » Le duc de Raguse se trouvait en ce moment au milieu de son état-major, et en entendant l'héroïque réponse de M. de Salis, il dit : Bien, très bien. Après avoir fait observer au maréchal qu'il ne fallait pas distraire un seul homme de la garnison du Louvre, parce qu'autrement le colonel des Suisses ne pourrait conserver la place, n'ayant que les moyens de défense qui lui étaient *indispensablement nécessaires*, M. de Talon alla faire une tournée du côté de la place Vendôme; il traversa plusieurs barricades de la rue St-Honoré, inspecta quelques troupes et revint au bout d'une heure au Louvre par la rue de Rivoli; ce fut là qu'il apprit du le colonel de Salis que, sur

un ordre du maréchal, qu'il représenta, il avait été forcé de mettre deux bataillons suisses à sa disposition (1).

M. de Talon sentit à l'instant que toute défense était devenue inutile dans Paris; il se dirigea vers les Champs-Élysées; le maréchal s'y trouvait; M. de Talon lui témoigna sa profonde surprise de ce que, par son ordre, on avait perdu toute possibilité de se maintenir au Louvre, et de conserver Paris au roi. On prétend même que M. de Talon, mettant son cheval au galop dès qu'il aperçut le maréchal, se précipita à sa rencontre et lui dit ces propres paroles: « Si je n'étais sous vos ordres et sous les lois de la discipline militaire (il portait en même temps la main sur la garde de son épée), maréchal, je ne sais pas....!

Enfin voici comment s'explique un témoin oculaire concernant le drame politique dont il est ici question:

« Au milieu des débats (2) qui s'agitent entre

(1) Nous avons entendu dire que ces deux bataillons furent destinés à reprendre les positions que les deux régimens de la ligne venaient d'abandonner, en passant au peuple.

(2) La lettre que nous transcrivons est de M. G. de Taffard Saint-Germain, ancien officier au 6[e] régiment de la garde; il l'adressa de Bordeaux le 17 avril de cette année (1833)

» M. le prince de Polignac et M. le maréchal duc de » Raguse, au moment où une polémique aussi grave » va nous dévoiler bien des faits sans doute ignorés » jusqu'à ce jour, me sera-t-il permis, non de prendre » part à cette polémique, mais de rectifier l'erreur » qui s'est glissée dans le récit de M. le maréchal? » Quoique bien persuadé que c'est sans intention » qu'elle a été commise, je dois à la vérité historique, » pour laquelle seule ces messieurs écrivent aujour- » d'hui, de rétablir les faits tels qu'ils sont.

---

au rédacteur du journal de la *Guienne*; les journaux de la capitale l'ont ensuite rapportée. M. de Taffard Saint-Germain l'écrivit à l'occasion d'une lettre du maréchal duc de Raguse au prince de Polignac, insérée dans plusieurs journaux. Un sentiment de convenance nous engage à ne pas reproduire cette lettre à cause des expressions peu mesurées qu'elle contient; l'impartialité exige en même temps que nous supprimions la réponse que le prince de Polignac a faite au maréchal; elle nous a paru écrite avec modération et dignité; mais, après tout, comme le fait observer avec raison M. de Polignac, ni lui ni le maréchal ne peuvent se regarder compétens dans l'examen des questions dont il s'agit dans ces lettres. Les événemens de juillet 1830 sont désormais du ressort de l'histoire; à elle appartient le droit de recueillir les faits qui s'y rapportent, à elle aussi le droit de les juger.

» *Resté presque seul avec une poignée d'officiers » et de soldats, je défendais encore de ma personne » et de mon épée la cour du Carrousel,* dit M. le ma» réchal.

» Là se manifeste l'erreur. Témoin oculaire des » faits qui se sont passés au Carrousel, je puis en » parler avec connaissance de cause ; plus tard, M. le » maréchal, j'en suis persuadé, en reconnaîtra la » vérité.

» Vers onze heures et demie, la rue de Rohan, la » rue St-Honoré, la place du Palais-Royal, celle du » Carrousel n'étaient encore occupées que par nos » soldats. Tout était tranquille ; tout-à-coup, des » cris de *Vive le roi! Tout est fini!* partirent de quel» ques maisons; des *drapeaux blancs* furent agités » aux croisées, et le peuple qui avait combattu, aban» donnant de ce côté, à la voix d'un de ses magistrats, » toute manifestation hostile, s'avançait comme cu» rieux vers la rue de Rohan ; au même instant le » bruit de l'abandon du Louvre arrivait à l'état» major.

» La crainte d'être coupé sans doute fit aussitôt » abandonner ce poste ; à ce seul motif doit être at» tribuée une aussi prompe retraite, si toutefois le » nom de retraite peut convenir au mouvement qui » s'opéra. L'artillerie au galop, quittant le Carrou» sel, gagne les Tuileries ; la cavalerie en a déjà » franchi la porte ; elle est en bataille derrière les

» grilles, position fort avantageuse sans doute, si » elle doit bientôt charger, et l'infanterie stupéfaite » d'un mouvement aussi neuf pour elle, traversée, » culbutée, pour ainsi dire, et par l'artillerie et par » la cavalerie, se replie sous l'Arc-de-Triomphe. Là, » nos soldats, pêle-mêle, entassés, obéissant, non » sans peine, à l'ordre de se retirer, cherchent par- » tout de leurs yeux l'ennemi, demandent le com- » bat : et cependant le Carrousel est désert, une » vingtaine d'hommes encore inoffensifs a seulement » paru au coin de la rue de Chartres.

» L'infanterie s'est enfin retirée, adossée à la fa- » çade des Tuileries; elle a repris son rang et reçoit » l'ordre *de ne point faire feu* et d'opérer sa re- » traite. M. le maréchal, qui depuis long-temps » s'est porté à la cour de l'horloge, gagne le jar- » din : il va prendre, dit-il, position à la barrière de » l'Étoile, amère plaisanterie pour ceux qui ont été » témoins de ses dispositions. Sera-t-il suivi de ceux » de ses soldats qu'il a fait placer dans les maisons de » la rue St-Honoré et de la place du Palais-Royal? » Non, répond-il, *qu'ils restent et ne tirent pas*. Ainsi, » ces malheureux seront abandonnés à eux-mêmes. » Enfin, l'artillerie, la cavalerie, tout a abandonné » la cour; une soixantaine d'hommes de diverses » compagnies, moins à portée d'être contraints par » leurs officiers, a demeuré seulement.

» C'est alors que débouchent par la rue de Rohan

» et la rue de Chartres quelques hommes de plus; » leur nombre est à peu près égal à celui de nos sol- » dats. Indignés d'avoir ainsi cédé le terrain, ceux-ci » n'obéissent plus à la voix de leurs officiers qui les » rappellent. Ils ouvrent la grille, s'élancent sur le » Carrousel, repoussent les assaillans, et, quoique le » nombre de ces derniers soit devenu bien supérieur » au leur, le courage, l'indignation double leurs » forces; ils s'emparent des postes déjà abandonnés » et on les entend crier : *Ah! vingt hommes de plus!* » *et nous reprenons le Louvre.*

» Cependant une trop longue résistance serait inu- » tile; il faut se replier; le Carrousel est de nouveau » franchi; ils rentrent dans les Tuileries, et la grille » se referme sur eux.

» Tout combat semblait dès-lors fini, et se dirigeant » vers le jardin, ils se disposaient à rejoindre M. le » maréchal; mais arrivés à la hauteur du couloir de la » chapelle, le cri de l'humanité se fait entendre, et » leurs camarades blessés étendus là, que le maréchal » vient d'abandonner, ils ne peuvent, comme lui, les » livrer à la fureur de ceux que leur résistance vient » d'exaspérer.

» Ils se divisent; les uns placés aux croisées tirent » pour empêcher qu'on ne pénètre du Carrousel dans » la cour des Tuileries, tandis que les autres, formant » des brancards de leurs fusils, enlèvent ces hommes

» qu'on ne craignait pas de si généreusement sa-
» crifier.

» Voilà le récit fidèle des événemens du Carrousel.

» M. le maréchal y était-il, le défendait-il de sa per-
» sonne et de son épée? Ce problème n'était pas dif-
» ficile à résoudre; et par quelle singulière fatalité
» M. le maréchal a-t-il pu croire qu'il combattait,
» tandis qu'il allait prendre position à la barrière de
» l'Étoile? »

Nous sommes loin de vouloir tirer aucune conclusion des faits que nous venons de relater. Les événemens de 1830 sont encore trop rapprochés de nous pour qu'il nous soit facile de les juger avec cette impartialité qui convient à un historien consciencieux; l'abandon du Louvre, l'évacuation de la capitale pourraient s'expliquer, s'il est vrai, comme quelques personnes l'ont dit (et telle paraît être l'opinion du duc de Raguse, d'après les observations contradictoires présentées à la lettre du comte de Salis), que les troupes suisses, saisies d'une terreur panique, aient refoulé les régimens de la garde royale, placés derrière elles; si, à peu près dans le même moment, ainsi que le maréchal lui-même l'a publié, la défection s'est introduite dans les régimens de la ligne. Ces deux faits *une fois avérés*, on peut concevoir que le maréchal ait cru, dans le but de remédier au désordre qui se serait momentanément glissé dans les rangs, devoir ordonner le mouvement rétrograde du

29 au matin. Nous ne parlons ici que *par supposition*; notre intention, nous le répétons, a simplement été de consigner dans cet écrit les faits authentiques qui sont parvenus à notre connaissance, et non de les juger.

Mais, nous l'avouons, ce qui selon nous peut difficilement s'expliquer, c'est le consentement donné par le duc de Raguse de contribuer à l'exécution des ordonnances, après les avoir, dès le lundi matin, *hautement désapprouvées*. Le prince de Polignac, qui, dans toutes les occasions, s'était empressé d'être agréable au maréchal, ignorait cet éloignement si prononcé, cette hostilité manifeste pour les mesures adoptées par la couronne, lorsqu'il lui remit le commandement de toutes les forces de la 1re division militaire (1). Il y a des circonstances graves dans la vie, où la foi politique trace une marche à suivre dont on ne peut s'écarter; l'honneur d'être

(1) *Voy.* à ce sujet, dans le procès des ministres, les dépositions écrites de MM. Arago, Mauguin, Sémonville, Komierousky, aide-de-camp du maréchal. Ce dernier ajoute que le mardi matin 27, « le duc de Raguse *commandait sa » voiture pour aller à la campagne*, lorsqu'il fit observer au » maréchal que déjà le lundi soir il y avait eu quelques » mouvemens à Paris, et qu'au moins il serait nécessaire » qu'il indiquât où on pourrait le trouver, s'il arrivait » quelque chose. »

appelé à un poste éminent ne saurait dispenser des obligations qu'elle impose. Elle seule, dans ces momens, doit inspirer un consentement ou dicter un refus. Placés entre deux devoirs opposés, l'un militaire, l'autre politique; combattu par la crainte d'une défaite et le regret d'un triomphe, les déterminations du commandant en chef ont dû se ressentir de l'hésitation intérieure qui l'agitait: de là les bruits injurieux à sa loyauté répandus dans la capitale dès le mercredi 28 au matin (1). Tout en les repoussant avec force comme calomnieux, il nous faut cependant reconnaître qu'ils ont dû nécessairement agir sur le moral des troupes; un chef ne communique à ses soldats que la conviction qu'il partage, et, dans une lutte toute politique, la confiance dans le principe qu'on défend est une des premières conditions de la victoire.

Note. Les divers rapports sur le nombre des insurgés tués dans les journées des 27, 28 et 29 juillet, ont été fort exagérés; on avait en premier lieu

(1) *Voy.* la déposition de M. Arago, citée plus haut; —la brochure intitulée : *La garde royale pendant les événemens du 26 juillet au 5 août* 1830.

porté ce nombre à cinq ou six mille. Plus tard des renseignemens plus exacts, et publiés dans plusieurs journaux de de Paris, au mois d'octobre 1830, réduisent ce nombre à *trois cent quatre-vingt-dix*. Dans le même mois, M. Guizot, alors ministre de l'intérieur, s'adressant à la chambre des députés, le porta définitivement à *cinq cents*, d'après les informations recueillies avec soin, dit ce ministre, dans les divers arrondissemens de Paris. Le nombre des morts, du côté des troupes, pendant les mêmes journées, s'éleva à environ *trois cents*.



CHAPITRE II.

SAINT-CLOUD. — RAMBOUILLET. — CHERBOURG.

Le titre de cet ouvrage indique assez les bornes dans lesquelles nous devons nous renfermer ; il ne saurait donc entrer dans notre intention de présenter ici le récit de royales infortunes. Un jour peut-être nous éleverons-nous jusqu'à elles. Nous montrerons tout ce qu'il y a eu alors de courage et de dignité dans chacun des membres de cette antique dynastie, à laquelle la France doit sa grandeur, sa nationalité, et dont la gloire et les vertus sont identifiées depuis tant de siècles aux vertus et à la gloire du pays. Nous interrogerons le pauvre dont, sous

nos yeux, cette royale famille soulageait la misère, l'agriculteur malheureux dont elle relevait l'espérance, le commerçant qu'elle protégeait, l'artisan qu'elle encourageait; et, après avoir tracé le tableau fidèle de notre prospérité passée, il nous sera facile de reconnaître que nos malheurs présens ne sont dus qu'à l'égoïsme et à l'hypocrisie d'une faction (1).

Cette tâche n'est pas celle que nous avons à remplir aujourd'hui, et nous ne pourrons jeter qu'un coup d'œil rapide sur les événemens qui séparent Saint-Cloud de Cherbourg.

Ce fut, comme on le sait, le duc de Mortemart qui succéda au prince de Polignac, en qualité de ministre des affaires étrangères et de président du conseil d'un nouveau ministère. On tenta aussitôt la voie des négociations avec les insurgés; c'est alors qu'on put s'assurer que les ordonnances de juillet n'avaient été que le prétexte de l'insurrection, et que le parti qui triomphait, méditait depuis long-

(1) La famille de nos rois, dont la générosité inépuisable a répandu dans les quinze années de la restauration plus de *cent trente millions* en bienfaits consacrés au soulagement de tous les genres d'infortunes, peut à peine maintenant subvenir, dans l'exil, à sa propre existence. — La famille de Bonaparte a emporté de France plus de *deux cent millions*!!

temps le renversement de la monarchie. Le principe de *la souveraineté du peuple*, proclamé à l'Hôtel-de-Ville, et le fameux mot, *Il est trop tard*, prononcé par M. Lafayette lorsqu'on vint lui annoncer le retrait des ordonnances et le changement du ministère, révélaient l'hypocrisie de cet attachement prétendu à la Charte qui avait servi de motif à la révolution. L'ancien président du conseil ne s'abusa jamais sur ce point; il n'ignorait pas que les concessions successives demandées et souvent arrachées par l'opposition, n'étaient ardemment désirées par le parti révolutionnaire que dans un but à la fois hostile au trône et à la Charte; il connaissait, d'un autre côté, la pensée de son souverain, et savait que Charles X, en signant les ordonnances, avait en vue de préserver nos institutions du danger qui les menaçait. Telle était aussi l'opinion du prince de Polignac, quant aux résultats définitifs de cette importante mesure. C'est ce qu'il fit entendre au duc de Mortemart, dans un de ces momens d'abandon où la parole est toujours l'interprète fidèle de la pensée (1).

---

(1) Qu'on me permette ici de reproduire les dernières paroles, toutes politiques, du prince de Polignac, qui seront consignées dans ce livre; je les citerai telles que la personne qui les a entendues les rapporta elle-même dans

On essaya pendant quelques jours, mais en vain, d'entamer des négociations partielles ; un tiers parti, celui d'Orléans, se jeta entre la révolution et la légitimité, et ce fut lui qui recueillit le fruit de la victoire. Peut-être eût-il rencontré plus d'obstacles si les représentans des puissances alliées eussent, dans ces derniers momens de la monarchie, entouré le trône du souverain légitime. J'ai entendu reprocher au prince de Polignac de n'avoir pas appelé, dès le mercredi 28, les membres du corps diplomatique près la personne du roi à Saint-Cloud. Nous pensons qu'une semblable mesure eût alors été intem-

---

une brochure fort intéressante, publiée dernièrement. « M. de Polignac, dit M. Mazas, s'approchant de M. de » Mortemart, l'emmena dans la galerie couverte qui tourne » autour de la salle à manger de M. de Cossé ; ils causèrent » ensemble quelques momens ; je m'approchai d'eux pour » annoncer à M. de Mortemart que sa calèche venait d'ar- » river au pied de l'escalier. J'entendis M. de Polignac dire, » en tournant ses regards vers Paris, cette phrase remar- » quable : « *Quel malheur que mon épée se soit brisée dans* » *mes mains! Si j'avais réussi, j'établissais la Charte sur* » *des bases ineestructibles.* » Ce sont des mots tracés avec » un fer rouge et qui ne s'effacent jamais de la mémoire. » (*Mémoires pour servir à l'histoire de la révolution de* 1830, par Alex. Mazas, pag. 16 de la dexième édition.)

pestive; n'oublions point que les assurances données par le duc de Raguse à ce ministre ont dû lui faire croire que les troupes du roi se maintiendraient à Paris, que lui-même n'a pas quitté la capitale toute cette journée, et qu'il a dû lui paraître plus prudent d'attendre au lendemain matin, jour où le conseil s'assemblait chez le roi, avant que de se résoudre à une démarche qui devait nécessairement révéler à la France la présence d'un grand danger pour la monarchie. Le lendemain, en cessant d'être ministre, il avait perdu toute autorité pour convoquer le corps diplomatique; et, si cette mesure paraissait utile, c'était à son successeur qu'il appartenait de la prendre.

Pendant que les négociations se continuaient à Paris, Charles X s'occupait à la fois et des moyens de défense et des moyens de pacification; un des anciens ministres (1) lui traçait par écrit le développement du plan dont nous avons déjà donné l'esquisse en parlant des questions qui s'agitèrent au dernier conseil réuni à Saint-Cloud. D'un autre côté, Madame duchesse de Berry, avec ce cœur français et ces sentimens élevés qui, dans des circonstances récentes, ont excité l'admiration de toute la France, proposait de se jeter au devant de la

(1) Le comte de Guernon-Ranville.

population parisienne en tenant son fils dans ses bras. Enfin, M. le Dauphin visitait les postes et leur donnait l'exemple d'un calme impertubable au milieu du danger. Madame la Dauphine était alors absente; elle venait de quitter Vichy, mais n'avait pas encore rejoint son auguste famille.

Cependant on ne recevait aucune nouvelle certaine de la capitale; les bruits les plus contradictoires parvenaient à Saint-Cloud; la république était proclamée; le duc d'Orléans était salué du titre de lieutenant-général du royaume; des négociations ne pourraient avoir lieu qu'autant que les anciens ministres cesseraient d'être auprès du roi; la population armée s'avançait pour s'emparer de la famille royale. Dans cette incertitude sur le véritable état des choses, on jugea nécessaire de se porter en arrière sur Rambouillet. Ce fut le dimanche 1er août au matin que s'opéra ce mouvement rétrograde; M. le Dauphin dut le protéger. Arrivé au pont de Sèvres, il se vit en face d'une masse d'insurgés qui cherchaient à forcer le passage; le prince généralissime s'avança vers eux au milieu de coups de fusils lâchement dirigés contre lui, et s'efforça, mais en vain, de faire entendre sa voix; un de ses aides-de-camp lui représenta respectueusement les dangers qu'il courait, ajoutant que sa présence pourrait être plus utile à une autre place. « Laissez-moi, monsieur, » répondit le prince, un petit-fils de Henri IV est

» toujours à sa place lorsqu'il est au poste du » danger ! » Noble réponse que la France enregistrera avec orgueil dans ses annales. Mais une circonstance devait péniblement éprouver le cœur de M. le Dauphin, dont le caractère loyal et plein de fermeté n'a pas été justement apprécié dans ces derniers momens de crise. Comme il se retirait du pont de Sèvres, sans avoir pu se faire écouter, il vit un bataillon s'ébranler et courir en *désordre* au devant des insurgés; indigné d'une aussi lâche conduite, il se précipite à leur rencontre; à sa voix qui leur impose, les soldats reprennent leurs rangs. « Vous » voulez me quitter, dit le Dauphin, eh bien ! par- » tez, mais sans rompre vos rangs, et qu'il ne soit » pas dit au moins que votre retraite ressemble à » une fuite ! » Un chef si sensible au point d'honneur était digne de commander aux Français (1).

Pendant que ces événemens se passaient, madame la Dauphine était en route pour retourner à Saint-

---

(1) Une circonstance survenue la veille, 31 juillet, avait pu influer sur le moral de la troupe. M. le Dauphin avait envoyé au duc de Raguse, qui commandait sous lui, un ordre du jour qui devait être lu aux troupes, pour leur exprimer, entre autres choses, la confiance qu'il plaçait dans leurs sentimens de bravoure et de fidélité; le duc de Raguse crut devoir changer quelques expressions de cet ordre du jour,

Cloud. Ce fut à Dijon, en revenant de Vichy, qu'elle rencontra les premiers symptômes d'effervescence; les nouvelles de la capitale y étaient déjà parvenues; un grand nombre de voitures publiques avaient quitté Paris aussitôt après le triomphe de l'insurrection, et, chose à peine croyable, l'officier général qui commandait à Versailles avait laissé passer celles qui se portaient sur les derrières de l'armée. La France connut bientôt que les insurgés étaient maîtres de la capitale, et les récits exagérés des voyageurs, émissaires de la révolution, augmentèrent encore l'éclat et les conséquences de la victoire. Un détachement de cavalerie envoyé au devant de madame la Dauphine pour protéger son retour ne put la rejoindre. S. A. R., avec ce sang-froid

---

et annoncer aux soldats que la marche des négociations faisait concevoir l'espoir d'un prompt arrangement. L'événement contraire dut étonner les troupes. Le Dauphin ayant appris, mais trop tard, la modification introduite dans son ordre du jour, retira au duc de Raguse son commandement; il le lui rendit cependant quelques heures après. La démarche du maréchal nous paraît avoir été impolitique; en temps de guerre, et surtout de guerre civile, on apprend aux soldats que la paix est faite, ou bien on les mène au combat; toute incertitude sur leur sort futur énerve chez eux leurs bonnes dispositions.

et ce mépris du danger dont toute sa vie nous offre de si touchans exemples, avait trompé les prévisions de l'officier envoyé à sa recherche; elle était déjà à Fontainebleau, qu'on la croyait encore au delà d'Auxerre; mais c'est sur Rambouillet qu'elle veut se diriger; là est son père, là est son époux. Et bientôt, malgré les vives sollicitations de ceux qui l'entourent, sous un déguisement emprunté à une personne dévouée, elle part sans escorte, traverse des populations en effervescence, et, protégée par son seul courage, rejoint enfin la famille royale au moment où Charles X, dans le but de mettre un terme aux maux inséparables d'une guerre civile, annonçait au duc d'Orléans sa détermination d'abdiquer en faveur de Henri V.

La lettre qui fait connaître cette détermination importe trop à l'histoire pour ne pas la transcrire ici.

« Rambouillet, ce 2 août 1830.

« Mon cher cousin, je suis trop profondément » peiné des maux qui affligent et qui pourraient » menacer mes peuples, pour n'avoir pas cherché un » moyen de les prévenir. J'ai pris donc la résolution » d'abdiquer la couronne en faveur de mon petit-fils, » le duc de Bordeaux.

» Le Dauphin, qui partage nos sentimens, re- » nonce aussi à ses droits en faveur de son neveu.

» Vous aurez donc, en votre qualité de lieutenant- » général du royaume, à faire proclamer l'avénement » de Henri V à la couronue. Vous prendrez d'ailleurs » toutes les mesures qui vous concernent pour régler » toutes les formes du gouvernement pendant la mi- » norité du nouveau roi. Ici je me borne à faire con- » naître ces dispositions; c'est un moyen d'éviter » encore bien des maux.

» Vous communiquerez mes intentions au corps » diplomatiqne, et vous me ferez connaître, le plus » tôt possible, la proclamation par laquelle mon » petit-fils sera reconnu sous le nom de Henri V.

» Je charge le lieutenant-général vicomte de » Froissac-Latour de vous remettre cette lettre; il » a ordre de s'entendre avec vous pour les arran- » gemens à prendre en faveur des personnes qui » m'ont accompagnées, ainsi que pour les arrange- » mens convenables en ce qui me concerne et le » reste de ma famille.

» Nous réglerons ensuite les mesures qui seront la » conséquence du changement de règne.

» Je vous renouvelle, mon cousin, l'assurance de

» mes sentimens avec lesquels je suis votre affec-
» tionné cousin.

» *Signé*, CHARLES.

» *Signé*, LOUIS-ANTOINE (1). »

Que faisait-on au Palais-Royal pendant que le roi de France donnait au duc d'Orléans un si éclatant témoignage de confiance ? Un des ministres nous l'a dernièrement révélé à la tribune (2) ; *on y complotait secrètement l'expulsion du territoire, même à main armée, s'il était nécessaire, de tous les membres de la famille royale* ! ! On comprend facilement aujourd'hui pourquoi les intentions de Charles X ne se réalisèrent pas. En effet, *aucune des conditions* stipulées dans la lettre de ce souverain ne reçut d'exécution. Le corps diplomatique resta sans communication officielle ; le duc d'Orléans n'accepta point la lieutenance-générale du royaume, ou il ne l'accepta que pour s'en servir contre la branche aînée ; il ne proclama point le duc de Bordeaux.

(1) Cette lettre n'était pas écrite de la main du roi. S. M. fit faire une expédition de la minute qu'il garda. C'est cette expédition, signée par Charles X et M. le Dauphin, qui fut transmise au duc d'Orléans.

(2) Le duc de Broglie.

Un acte de déchéance consomma l'œuvre révolutionnaire préparée par la trahison et exécutée par la révolte. Le 16 août le roi et la famille royale s'embarquèrent à Cherbourg; les fidèles gardes du corps accompagnèrent leur souverain jusqu'au vaisseau qui devait emporter avec lui l'avenir de la France. Oui, tout notre avenir réside encore dans le principe de la légitimité, que représente la famille de nos rois; et comme le triomphe de ce principe peut seul faire notre force, notre prospérité et rendre le repos à la société, nos destinées, celles du monde se rattachent au sort de la légitimité en France (1).

En jetant les yeux sur l'ensemble des événemens que nous venons de rapporter, j'aime mieux, je l'avoue, la révolution violente de juillet que le 1688

---

(1) Quelques semaines après la révolution, le duc d'Orléans, élu roi par la chambre des députés à la majorité de *deux voix*, exprimait au fils d'un pair de France, le prince de C***, son étonnement de ce que Charles X pendant les journées des mercredi et jeudi ne l'eût pas appelé près de sa personne à Saint-Cloud; « *On vous y attendait, Monseigneur*, » reprit son interlocuteur. Réponse belle et ferme à la fois. Il est effectivement des circonstances dans la vie où rappeler l'accomplissement d'un devoir, devient une injure.

parlementaire des Anglais ; j'aime mieux un état de choses qui s'écroule au milieu des balles de fusils de munition qu'un régime qui tombe devant des boules législatives. Il y a encore de la force, soyez-en sûr, dans le premier, même après sa défaite ; il n'y a rien à espérer du second ; il suffit d'une lutte par assis et levé et d'un verdict des deux chambres pour être vaincu et condamné.

D'ailleurs, il faut bien le reconnaître, il y avait déjà trois ans que la révolution était faite en France ; le libéralisme, après avoir imposé à un ministère monarchique la dénomination de *déplorable*, n'avait plus qu'un pas à faire ; il le fit le jour de l'adresse. Après cela, que les ordonnances eussent paru ou n'eussent point paru, que la lutte éclatât plus tôt ou plus tard, cela n'était qu'une question de temps ; ce n'était plus une question de fait. Le fait était incarné dans la situation, il devait en sortir. En France, l'opposition est violente, le dévouement est profond. Il était impossible que ces deux élémens contraires ne se rencontrassent pas, et qu'un choc n'en fût pas le résultat. Seulement, plus tard il eût été plus terrible, et les suites en auraient pu être plus funestes encore. Telle était la grande impossibilité politique qui militait en juillet, avant et après les ordonnances, contre le maintien ou le rétablissement du pouvoir. Le libéralisme était alors très-puissant ; c'est un fait. Le pouvoir ne l'était plus : qu'il fût

vainqueur aujourd'hui matériellement par des combinaisons de stratégie, demain il pouvait être vaincu. N'a-t-on pas vu que la glorieuse conquête d'Alger elle-même ne donna aucune force morale à l'autorité? Eh bien! pour un gouvernement tout est dans cette force; l'autre, en comparaison, n'est rien, parce qu'elle change facilement de possesseur. Celle-là procure le pouvoir, celle-ci appartient naturellement au pouvoir; ayant perdu l'une, il était impossible que la restauration ne perdît pas l'autre. Il me semble que l'illusion était si forte, le voile si épais, qu'une épreuve était nécessaire, indispensable. Il valait mieux que l'autorité royale succombât dans les trois jours, comme cela est arrivé, que de se traîner languissante pendant peut-être quelques mois encore sous le coup des exigences d'un parti hostile; elle est plus grande et plus forte dans l'exil qu'elle ne l'aurait été captive sur le trône.

Le libéralisme, après avoir, avec une persévérance systématique, dont il ne fait point mystère aujourd'hui, blâmé, envenimé, de son propre aveu, tous les actes du pouvoir indistinctement, même ceux qu'il trouvait louables, était maître d'une grande partie de l'opinion. Il a miné, sapé la restauration; bien! qu'il la remplace! il veut le triomphe des principes révolutionnaires; qu'il les applique! C'est lui-même sans doute qu'une puissance suprême dont il s'est moqué, et à laquelle le roi de juillet rend hom-

mage aujourd'hui dans ses discours officiels, a chargé de les détruire et d'en délivrer le pays.

Peut-être l'auguste vieillard, qui n'a pas besoin d'une couronne pour recevoir, dans ce moment, tous les hommages des peuples voisins, eut-il ces considérations présentes à sa pensée, quand il prit la grande détermination d'un exil volontaire; peut-être jugea-t-il que la France ne pouvait être heureuse qu'après avoir vu une seconde fois ce que c'était qu'une révolution et l'absence d'un principe conservateur; et toute cette famille de rois, à la voix de son chef, quitta les magnificences de Saint-Cloud, et bientôt après la terre de France. « On veut vous donner » plus de gloire, plus de prospérité que nous, France, » semblait-elle dire; eh bien! les petits-fils de Henri » IV ne veulent point mettre obstacle à cette pros- » périté et à cette gloire; si l'on ne vous trompe » pas, ils en jouiront, même absens. Quoi qu'on fasse, » on ne peut séparer nos intérêts; ils ont vieilli trop » long-temps ensemble. Si l'on vous trompe, vieille » gloire, vieux drapeau, vieille prospérité, cet en- » fant vous les *rapportera* (1). On dit que la monar- » chie est trop antique, et qu'il faut un régime nou-

(1) « Mon petit-fils vous rapportera ce drapeau. » (*Paroles du roi Charles X à Cherbourg.*)

» veau pour des besoins nouveaux. Il est vrai, la » monarchie date de quatorze siècles; mais, aussi, » n'a-t-elle pas onze ans? »

Qui ne s'est incliné en pensée devant cette royale famille, en lisant ou en écoutant le récit du voyage de Cherbourg? Il y avait chez elle un calme, une dignité qui semblaient dire alors à la révolution: « C'est » bien, vous avez joué votre rôle, vous avez instauré » la souveraineté du peuple, souveraineté toujours » illusoire et impossible, pour gouverner à la place » du peuple. Maintenant, respectez la famille royale » de France. » Et le dauphin de France, la fille de Marie-Antoinette, la veuve du duc de Berry, ses deux enfans montèrent sur le vaisseau de Cherbourg, et la révolution gouverna. Qu'importe que le fils du roi ait toujours montré les sentimens les plus constitutionnels, les plus rassurans pour le libéralisme le plus inquiet, l'esprit le plus droit et l'âme la plus généreuse? Et cette princesse *dont le malheur est monté si haut*, selon la belle pensée de M. *de Châteaubriand*, et dont le grand cœur et l'inaltérable résignation traversent le malheur comme une route connue dans laquelle rien ne peut les arrêter; vous lui refuserez ce trône de France, où elle devrait s'asseoir, quand ce ne serait que par expiation de la fin de Marie-Antoinette! Ne faut-il pas que la révolution règne? Et Marie-Caroline de France, qui voulait, pendant les journées de juillet, venir avec son fils

au milieu des Parisiens! Marie-Caroline, l'héroïque mère, il faut donc qu'elle s'exile de cette patrie adoptive qu'elle aime tant, de la patrie de son Henri? Oui, je l'attends à Blaye.

Eh bien! elle y est venue, et l'ancien droit national a été banni de la terre de France. Mais le commerce souffre, le crédit public chancelle, d'énormes impôts pèsent sur le pays, écrasent les classes populaires, les visites domiciliaires épouvantent les familles, les prisons deviennent trop étroites pour le nombre des détenus; le sang a déjà coulé dans les rues de Paris, à Tarascon, à Lyon, à Grenoble et dans l'ouest. Nous sommes comme retranchés de la société européenne. Le libéralisme est-il satisfait? LA RÉVOLUTION RÈGNE.



CHAPITRE III.

LES ANCIENS MINISTRES. — LE PRINCE ET LA PRINCESSE DE POLIGNAC.

Pendant que la maison de Bourbon s'éloignait de France, la révolution voulait encore faire peser sur les derniers serviteurs de la royauté la responsabilité qu'elle attribuait à la royauté elle-même. Ils suivent d'abord le roi jusqu'à Trianon. Alors il restait encore quelque faible espérance. C'était le moment où M. de Mortemart traitait, ou plutôt cherchait à traiter avec l'Hôtel-de-Ville. Charles X avait déjà fait connaître à Paris le changement de ministère; sa loyauté crai-

gnait que la présence des anciens ministres ne le fît accuser d'un manque de foi; les anciens ministres durent quitter le roi. Cette séparation douloureuse, mais nécessaire, était le premier et le plus grand sacrifice que leur imposait la révolution.

Le ministère du 8 août n'existait plus depuis le jeudi matin; tous ses membres étaient rendus à la vie privée. Pour les passions du moment, ce ministère démissionnaire était encore au pouvoir. Les membres du cabinet, leurs familles même, étaient exposés aux dangers les plus certains. Ainsi, la princesse de Polignac avait été reconnue à Versailles au moment où elle allait rejoindre son mari. Madame la princesse de Polignac est une femme d'une constitution faible et délicate. Elle était alors grosse de six mois. Les nouvelles de Paris la trouvèrent à la campagne, et la frappèrent comme un coup de foudre. Elle apprend que Paris est en feu; elle dit adieu à ses enfans; elle les presse dans ses bras sans savoir si elle doit les revoir, elle part. Quatre gendarmes d'élite escortaient sa voiture. A la barrière de Versailles, on l'avertit que la route n'est pas sûre. Cet avis ne l'arrête pas. A peine dans la ville, le peuple, égaré par les terribles passions du moment, entoure cette voiture; malheureusement la présence des gendarmes l'indiquait à sa colère. La foule s'imagine un instant que c'est la duchesse d'Angoulême qui passe. La voiture arrêtée, un furieux plonge la tête dans

l'intérieur. Au premier coup d'œil, il reconnaît la princesse de Polignac : *C'est madame de Polignac!* s'écrie-t-il, *mort à la femme de Polignac!* et la foule répond par des cris de mort. La princesse, calme, résignée, inquiète seulement pour l'enfant qu'elle porte dans son sein, attend que son sort se décide. Bientôt la garde nationale arrive. Dans ce moment, des pierres sont lancées de toutes parts; un des gendarmes met en joue et fait feu; heureusement le coup ne partit pas.

Il faut reconnaître que, même dans sa fièvre révolutionnaire, le peuple a des momens d'intermittence et de calme. La princesse profita d'un de ces instans pour demander à être conduite à la municipalité (1). Un officier de la garde nationale vint noblement à son secours et l'y mena (2). Une fois entrée dans la cour, les portes sont refermées sur elle. La foule s'amasse et gronde en dehors.

Pour madame de Polignac, trouvant enfin, après un si grand danger, quelque sûreté dans la mairie, elle est touchée des égards qui lui sont prodigués. Elle écoute les conseils des amis qui lui restent; elle

(1) La mairie est près de l'avenue de Paris. Il y avait, sans doute, beaucoup d'insurgés de cette ville dans la foule qui se pressait autour de la princesse de Polignac.

(2) Cet officier est un des citoyens les plus recommandables de la ville de Versailles. Il se reconnaîtra en lisant ces lignes.

change de vêtemens, elle prend les habits d'une femme du peuple. Le même officier qui l'avait sauvée lui offre son bras, et elle sort de l'hôtel par une porte dérobée.

Elle parvint, non sans difficulté, à Saint-Cloud. Elle y retrouva le prince de Polignac, et l'accompagna jusqu'à Trianon: indifférente à ses dangers personnels, elle ne pensait qu'à son mari et à ses enfans, qui tous, au même instant, avaient le même péril à courir. Mais, au moment où elle venait d'y arriver, on annonça que les Parisiens marchaient sur ce château. Epuisée par la fatigue et les émotions de tout genre qu'elle avait éprouvées, enceinte depuis plusieurs mois elle déclara ne pouvoir aller plus loin.

Ce n'est pas tout. Le prince de Polignac attendait son fils aîné, qu'il avait fait voyager dans le midi de la France. Cet enfant devait être de retour à Paris le 29 juillet. Deux jours s'étaient écoulés, et aucune information sur son compte ne lui était parvenue. Heureusement les craintes du prince de Polignac ne se vérifièrent pas; mais, dans cet instant, n'étaient-elles pas trop naturelles, et le nom seul que portait son fils n'était-il pas un titre de proscription, même pour un enfant (1)?

(1) Le jeune de Polignac, par suite des soins actifs et vigilans de son précepteur, M. Henri Capelle, fut ramené sans accident à la maison de campagne de son père.

Quoique nous sentions la nécessité de tracer rapidement, au milieu des calamités de la monarchie, le récit d'infortunes individuelles, nous ne pouvons nous empêcher de rapporter la touchante histoire de la fuite des enfans du prince de Polignac. Pendant que leur mère se sauvait à la faveur d'un grossier déguisement, ses jeunes enfans prenaient aussi l'habit d'enfans de la campagne. Le valet de chambre de leur père accourait en blouse, et les emportait chez ses parens dans une charrette. Ils arrivèrent ainsi à Montmorin, toujours sur le point d'être découverts et arrêtés. Dans la campagne, on s'attendait à leur passage. Même, comme ils traversaient un village, le notaire du lieu fit courir après eux. Quand ce notaire demanda les enfans de M. de Polignac, la fille du proscrit (1), aimable et belle enfant, avec une

(1) Mademoiselle Seyna de Polignac. Elle avait alors onze ans. C'est elle qu'une fin prématurée vient d'arracher à son malheureux père. C'est elle *qu'il n'a pu bénir* dans ce moment suprême où, prête à renoncer à tout dans ce monde, elle ne réclamait qu'une chose, la bénédiction paternelle. Ah ! cette pensée-là brise et indigne le cœur ! Il y a un arrêt qui a privé le prince de Polignac de sa liberté, arrêt qu'on a rendu au mépris de toutes les lois ; on n'y avait pas écrit cependant que la vue d'une fille mourante serait interdite à son père captif. Malheur à ceux qui peuvent rester sourds aux sentimens les plus sacrés de la nature ! Il y

force d'âme et un sang-froid au-dessus de son âge, avec une présence d'esprit toute fraternelle, se hâta de répondre : « Vous demandez les enfans de M. de » Polignac, monsieur; me voici, que me voulez-vous?» Le voyage jusqu'à Cherbourg fut long, difficile et rempli de mille privations. A Cherbourg, les jeunes fugitifs rencontrent leur oncle. On leur avait tant dit de ne pas parler de leur père, et même de ne pas prononcer son nom, qu'ils regardaient leur oncle fixement et sans dire mot. Eh bien! mes enfans, leur dit le duc de Polignac, vous ne me demandez pas des nouvelles de votre père? A ces mots, les enfans étouffent de sanglots, et se précipitent dans les bras de leur oncle. C'était la première fois, depuis leur départ, qu'ils entendaient parler de leur père.

Revenons au prince et à la princesse de Polignac. Les troupes royales évacuaient Trianon; il n'en restait plus qu'une faible partie dans les jardins; et les insurgés, réunis à Versailles, n'attendaient plus que leur départ pour pénétrer dans le château. La princesse de Polignac conjurait son mari de fuir et d'échapper à des périls certains. Il ne pouvait se rendre à ses généreuses prières, et, à chaque instant, leur position devenait plus critique. C'est dans ce

---

a de ces barbaries dont le châtiment est déjà inscrit dans la conscience publique.

moment qu'une personne qui lui était alors inconnue, vint tout à coup se présenter à lui : Prince, lui dit-il, vous êtes environné de périls, il n'y a plus de salut pour vous que dans la fuite, je vous offre ma maison et ma bourse. « Sauvez, sauvez ma femme, » s'écria vivement le prince de Polignac. Ce cri fut compris par le noble cœur de l'inconnu. Il y avait vingt-six ans que le prince de Polignac s'était déjà écrié dans une circonstance non moins grave : « Sauvez, sauvez mon frère !...... »

Après quinze jours d'une marche pénible et entourée de dangers, il parvint à gagner le port de Granville. Un bateau l'attendait ; mais le vent changea tout à coup au moment où il allait s'embarquer à la faveur de la nuit. Le capitaine refusa de mettre à la voile, et retarda de vingt-quatre heures l'époque du départ. Ce délai fut fatal. Dans la journée du lendemain, quelques jeunes gens, s'étant réunis dans une maison du port, située à un quart de lieue de la ville, se formèrent, de leur pleine autorité, en garde nationale. Après avoir célébré cette institution de la milice citoyenne de Granville par un repas qui se prolongea bien avant dans la soirée, ils voulurent signaler leur première réunion par quelque expédition patriotique. Ayant entendu dire que des voyageurs devaient s'embarquer pendant la nuit, ils se rendirent vers onze heures du soir à l'auberge que les voyageurs habitaient. Pénétrant à main armée

dans la chambre du prince de Polignac, ils lui enjoignirent d'exhiber son passeport ; il n'en avait pas : la personne courageuse avec laquelle il allait à Jersey s'en était procuré un où il était désigné. Les nouveaux gardes nationaux refusèrent d'en reconnaître la validité, quoiqu'il eût été régulièrement délivré, et dirent qu'ils s'adressaient à l'ancien président du conseil. Ils l'interrogèrent, en vociférant contre les ministres de Charles X les propos les plus injurieux. Le prince de Polignac, voyant tout ce que sa position avait de critique, demanda à être conduit devant le maire ou le commandant militaire de la ville : « Il » n'y a plus ni maire ni commandant, répondirent» ils, nous sommes ici les seules autorités légales »; et ils procédèrent de nouveau à son interrogatoire. Jamais la haine ne se montra d'une manière plus aveugle et plus furieuse. Un d'entre eux adressa à ses camarades les paroles suivantes : « Si, dit-il, nous » avions seulement une demi-preuve que la personne » que nous cherchons est réellement entre nos mains, » cela nous autoriserait à *lui plonger un couteau dans* » *le cœur*. » L'ancien président du conseil ne dut la vie qu'à son calme et à son sang-froid. Cet étrange tribunal ne put obtenir de lui l'aveu qu'il désirait. Les gardes nationaux improvisés menèrent le prince de Polignac à la prison de la ville. Le concierge consentit à le recevoir *révolutionnairement*. Il n'était pas question de mandat d'arrêt, et les gardes natio-

naux de Granville n'y avaient pas seulement pensé.

Le lendemain, à six heures du matin, on conduisit le prince de Polignac devant le maire de Granville. La population était déjà instruite de l'événement de la nuit ; l'attitude de cette population fut assez calme (1). Une fois en présence du maire, le prince de Polignac crut inutile de taire plus long-temps son nom. Ce magistrat pensa qu'il était plus prudent, vu le petit nombre de troupes qui composaient la garnison de la ville, de le faire transférer à Saint-Lô, chef-lieu du département.

On choisit une des diligences qui partent journellement de Granville pour divers points de la Normandie. L'adjoint du maire et des deux membres du conseil municipal s'assirent dans la voiture, à côté de l'ancien président du conseil. Deux gendarmes déguisés se placèrent sur l'impériale ; trois gardes nationaux montèrent à cheval, et, dans la crainte que leur proie

---

(1) C'était au prince de Polignac que les habitans de Granville et des côtes voisines étaient redevables de leur aisance. Ils vivaient principalement du produit de la pêche des huîtres ; mais les bancs sur lesquels se trouvent ces testacées étaient depuis plusieurs années envahis par les Anglais. Le prince de Polignac, lors de son ambassade à Londres, obtint, non sans difficulté, la cessation de cet état de choses.

ne leur échappât, escortèrent la voiture. La ville de Coutances était une de celles qu'il fallait traverser dans le trajet de Granville à Saint-Lô. On n'ignorait pas que la population y était livrée à une très-grande effervescence. Depuis quelques jours, le sous-préfet était en fuite, le maire avait donné sa démission, il ne restait dans la ville aucune autorité civile ni militaire. On savait de plus que les habitans de cette ville populeuse montraient beaucoup d'exaspération contre le prince de Polignac, qu'ils accusaient d'avoir organisé les incendies dans les campagnes. En effet, pour mieux égarer l'opinion de cette province, *on avait fait circuler de prétendues lettres signées de lui*, donnant l'ordre d'incendier telle ferme ou telle chaumière. Il l'apprit, dit-on, à Saint-Lô, de quelques uns des membres qui formaient le conseil de préfecture, chargé de l'administration du département en l'absence du préfet. Il fut donc convenu qu'on éviterait Coutances, et qu'on changerait de chevaux dans le faubourg de cette ville. On envoya des ordres en conséquence au maître de poste : cette précaution faillit devenir fatale. Soit trahison, soit indiscrétion, le lieu désigné pour le relais était déjà occupé par un grand concours de peuple au moment de l'arrivée de la voiture. La foule augmenta en peu d'instans, des cris de mort se firent entendre de toutes parts. Un homme couvert de haillons, et dont la physionomie avait quelque chose d'atroce, s'élança

à la portière de la voiture, les manches retroussées et la main armée d'un couteau. Il cherchait des yeux sa victime..... Elle était à ses côtés, le moindre geste, le moindre signe d'effroi pouvaient la lui indiquer. La fermeté et la présence d'esprit du prince de Polignac le sauvèrent. Il regarda tranquillement celui qui voulait l'assassiner, et ne chercha même pas à repousser l'arme qui reposait sur son sein. Ses compagnons imitèrent sa prudence; et le meurtrier, incertain dans son choix, se retira pour prendre des informations plus précises sur celui dont il voulait répandre le sang.

Cependant la multitude se pressait autour de la voiture. Il était question de la renverser, afin de pouvoir s'emparer plus sûrement de la personne du prince de Polignac, lorsqu'un individu, voyant qu'on se hâtait d'atteler les chevaux, s'écria: « *Coupez les traits, il ne nous échappera pas.* »

Le moment était décisif; les chevaux se trouvant attelés, le postillon sauta sur sa selle, et partit au galop sans s'inquiéter de la foule, qui s'écarta sur son passage.

Cependant le *Moniteur* avait annoncé à Paris l'arrestation du prince de Polignac.

Me Mandaroux-Vertamy, dont les talens distingués et l'honorable caractère sont si bien connus, fut chargé de préparer la princesse à cette triste nouvelle. Elle devina son message dans ses regards. Elle

voulut que Me Vertamy se rendît sur l'heure auprès de son mari. Elle savait à qui elle s'adressait ; ce n'était pas seulement les conseils de l'habile jurisconsulte qu'elle voulait offrir à l'ancien président du conseil, elle sentait qu'il devait éprouver le besoin de voir un visage ami. Elle connaissait le cœur et le dévouement de Me Vertamy, elle y fit un appel qui ne pouvait manquer d'être entendu. Me Mandaroux regarda comme des ordres les désirs de madame de Polignac. Après s'être muni de quelques lettres de membres du gouvernement provisoire, il partit pour Saint-Lô, où se trouvait l'ancien président du conseil. Prévoyant bien qu'un procès politique allait avoir lieu, et ne voulant renoncer à aucune des libertés de la défense, son premier soin fut de donner sa démission des fonctions de jurisconsulte et de celles de professeur de droit public au département des affaires étrangères, dont il était redevable à la bienveillance du prince de Polignac (1). Il y avait quelque chose de noble et de généreux dans cette démission, qui participait à la fois et du sentiment de la

(1) Me Mandaroux-Vertamy faisait le cours de droit public à l'école de diplomatie. C'est lui qui avait provoqué une décision ministérielle en vertu de laquelle ce cours offrit les avantages de la publicité.

reconnaissance, et d'une haute appréciation des devoirs que la défense impose à l'avocat.

Me Vertamy arriva à Saint-Lô vers neuf heures du soir. Quand il présenta ses lettres aux autorités, en demandant à voir le prisonnier, on lui répondit que dans le moment cela était impossible. La veille de ce jour, un affreux incendie avait éclaté dans la ville. Or, la ville attribuait cet incendie, comme tous les autres, au prince de Polignac.

Me Vertamy lui-même, disait-on, courait de grands dangers si, à cette heure avancée de la nuit, on le voyait entrer dans la prison, comme ami ou conseiller de l'ancien ministre. Il fallut attendre le lendemain. Il fit passer au prisonnier des nouvelles de sa femme et de ses enfans. Le lendemain, quand il se rendit à la prison, M. de Polignac était parti; on lui avait fait traverser la ville incognito. Me Vertamy apprit que l'ancien président du conseil avait fait de vaines instances pour le voir. Il se rendit à Paris. Le prince de Polignac y était arrivé avant lui. Me Vertamy ne le retrouva qu'au donjon de Vincennes.



Vincennes
2 Xbre 1830

Dames nos

que la Com
moins ra-
trouvera
son Discou-
charles
Doit faire
article 25
quelques règles
elles
de quelques
jusque
qui agite

CHAPITRE V.

VINCENNES. — LE COMTE DE PEYRONNET. — M. DE CHANTELAUZE. — LE COMTE DE GUERNON-RANVILLE.

Après être resté huit jours à Saint-Lô, l'ancien président du conseil fut transféré au donjon de Vincennes. Trois de ses collègues, dont l'arrestation avait précédé la sienne, le comte de Peyronnet, M. de Chantelauze et le comte de Guernon-Ranville, y furent conduits dans la même journée. Eux, aussi, avaient failli devenir victimes des préventions populaires. Ils avaient couru de grands dangers, surtout dans leur transfèrement de Tours à Paris.

MM. de Chantelauze et de Guernon-Ranville avaient été arrêtés en même temps (1). M. de Peyronnet, qui passa le premier et seul à Tours, y fut momentanément détenu pour l'examen de son passeport; un de ses anciens subordonnés le reconnut, et eut la lâcheté de le dénoncer.

C'est ainsi que la révolution se chargeait de rassembler les ministres dispersés du roi de France. Singulière destinée de ces quatre existences ministérielles! leur premier rendez-vous avait été au château des Tuileries ; le second était au château de Vincennes. — Passez, président du conseil, ministre de l'intérieur, ministre de l'instruction publique, garde-des-sceaux de France. Toute cette irritation populaire disparaîtra. Sans juillet, jamais peut-être tant de préventions, tant de calomnies, dont vous avez été l'objet, n'auraient pu être détruites. Qu'à la place des dispositions du Code, qui n'existent pas contre

(1) Ces deux anciens ministres se rendaient à Tours, dans la pensée que le plan de M. de Guernon-Ranville, dont nous avons déjà parlé et auquel le Dauphin avait donné son approbation, allait être mis en exécution. Il s'agissait, comme on sait, de se retirer vers la Loire pour y rassembler des forces, convoquer les chambres ainsi que le corps diplomatique dans une ville fidèle, et tenir tête à l'insurrection.

vous, on invente d'autres formes judiciaires, que l'on confisque les lois au profit des passions révolutionnaires, les plus arbitraires qui furent jamais; malgré la révolution, la justice va commencer par vous. C'est qu'un grand intérêt se porte sur les anciens conseillers de la couronne. Pas un n'a hésité à faire ce qu'il regardait comme son devoir. Et l'on ne peut pas dire qu'il y eût entre eux cette similitude d'antécédens qui donne à des existences d'hommes la même impulsion, et les entraîne vers le même but. Un seul, parmi eux, connaissait depuis de longues années le roi dont ils étaient les ministres. Eh bien! ils ont vu les dangers de la couronne, comme aussi ceux de la France; ils n'ont pas voulu prévoir les leurs: ils ont signé.

Cela seul doit inspirer le désir de connaître et d'apprécier le caractère de ces hommes d'état, de savoir quelle a été leur vie, et de se rendre compte aussi de leurs sentimens et de leurs opinions.



M. LE COMTE

DE PEYRONNET.

Comme M. le comte de Peyronnet le rappela plus tard dans sa défense, il était jeune lorsque la première révolution éclata (1). Or, elle lui laissa pour souvenir celui d'un père montant sur l'échafaud révolutionnaire. Et puis, ainsi qu'il s'est exprimé lui-même, « le trône brisé, les gens de bien condamnés, les possesseurs dépouillés, et les peuples trompés et mis sous le joug, voilà ce qu'il lui fallut voir et pleurer. » Certes on conçoit que *l'impression en fut forte et durable*.

Il y a une qualité qu'on n'a jamais contestée à M. le comte de Peyronnet, c'est le véritable courage. Pendant que le dernier président du conseil, à l'âge de vingt-quatre ans, bravait la proscription pour la cause monarchique, M. le comte de Peyronnet

(1) Le prince de Polignac et le comte de Peyronnet sont presque du même âge.

passait les premiers jours de sa jeunesse à sauver des proscrits.

Privé de l'héritage paternel par les confiscations révolutionnaires, il demanda à la noble carrière du barreau un avenir, et ce partage de renommée dont la possession est toujours le prix du talent. Pour son premier essai, il défendit et sauva treize royalistes traduits devant un conseil de guerre!

L'empire vint. L'empire, étranger aux mesquines considérations de l'esprit de parti, accueillait tous les talens, quels que fussent l'opinion et les antécédens des hommes qu'il voulait attacher à sa fortune. Des offres furent faites à M. le comte de Peyronnet, il les refusa. Sans doute il appréciait le génie et la gloire du Charlemagne révolutionnaire, mais il croyait qu'un principe social était encore au-dessus de ce génie et de cette gloire.

Lors de la première restauration, il n'alla point se placer sur les avenues des honneurs et de la fortune; avocat du barreau de la Gironde, à côté de M. de Martignac, dont il était l'ami et l'émule, il resta satisfait de cette position indépendante...

Puis il y eut les cent-jours. Les cent-jours furent arbitraires, parce qu'ils étaient faibles et impuissans. Deux fois on envoya arrêter le comte de Peyronnet, qui, vivant dans la retraite, ne pouvait être coupable, aux yeux des autorités du moment, que de ses sentimens bien connus de royalisme. On notifia à un

homme âgé de trente-six ans, à un père de quatre enfans, l'ordre d'aller rejoindre comme soldat une des armées impériales. La restauration préserva M. le comte de Peyronnet de ce nouveau mode de proscription.

Cependant, lorsque le roi venait d'entrer à Paris, lorsque Bordeaux en recevait la nouvelle, il y eut chez le peuple de cette ville si éminemment royaliste, une vive et naturelle impatience de remplacer le drapeau tricolore par le drapeau blanc. Les places publiques retentissaient du cri de *Vive le roi!* Les troupes, qui tenaient encore pour Napoléon, firent feu sur le peuple : il y eut des victimes. Deux personnes, dont l'une était M. le comte de Peyronnet, intervinrent auprès des autorités pour arrêter le cours de ces inutiles violences. Les autorités ordonnèrent l'arrestation du compagnon de M. le comte de Peyronnet.

Quatre jours plus tard, le gouvernement royal était reconnu, et le comte de Peyronnet faisait afficher sur tous les murs de la ville une proclamation où il exhortait le peuple au calme et à l'oubli du passé. Il monta à cheval, se précipita vers la citadelle, et là, se plaçant au milieu des rassemblemens nombreux qui menaçaient une faible garnison, il obtint tout ce qu'il désirait de la générosité bordelaise. Sa voix, comme il l'a dit lui-même depuis, *était alors populaire*; elle fut entendue.

Quelques années après, la seule vengeance que

son royalisme exerça contre l'officier qui avait commandé la garnison, fut de mettre à sa disposition un crédit devenu puissant.

On peut dire que le M. comte de Peyronnet fut porté aux fonctious publiques comme par le suffrage de ses concitoyens. Le collége de l'arrondissement de Bordeaux l'ayant nommé, en son absence, candidat à la députation de la Gironde, s'il ne fut point encore élu membre de la chambre élective, peu de voix lui manquèrent pour y aller siéger. Le pouvoir, appréciant ce témoignage de l'intérêt public, nomma bientôt M. le comte de Peyronnet à la présidence du tribunal civil de Bordeaux. Il y eut alors une conspiration dans cette ville. Parmi les accusés se trouvait un artisan qui avait fait partie de la garde nationale lorsque M. le comte de Peyronnet y commandait une cohorte. La femme du prévenu vint demander au magistrat de signer un certificat en faveur de son mari. Ces sortes de moyens sont peu puissans auprès des juges. Le comte de Peyronnet refusa sa signature; mais il la refusa dans l'intérêt de l'accusé. « Faites-moi citer, dit-il à cette femme, et que ma » qualité de magistrat ne vous arrête point; ma pré» sence et ma voix feront plus que ma signature. » Le comte de Peyronnet tint sa promesse, et de tous les accusés celui-là seul fut absous.

Deux ans après, nommé procureur-général, bientôt après député, puis placé par le roi dans un poste

plus important (1), il fut enfin promu à la direction du parquet de la capitale.

Quant au système suivi par M. le comte de Peyronnet pendant son premier ministère, ses propres paroles l'exposent bien mieux que nous ne pourrions le faire, et le *Moniteur*, qui les a enregistrées pendant le mémorable procès des ministres, est le meilleur témoin qui puisse déposer en sa faveur.

Le second ministère de M. le comte de Peyronnet fut court. Appelé le 19 mai 1830 dans les conseils du roi, pour donner au cabinet l'appui de ses talens parlementaires (2), comme les autres ministres, il

---

(1) La *Biographie des Contemporains*, ouvrage *très-libéral*, s'exprime ainsi relativement à M. le comte de Peyronnet : « Nous devons dire que pendant sa présidence du » tribunal civil de Bordeaux, et ses fonctions de procureur » général à Bourges, il montra beaucoup de zèle et d'activité » pour terminer les procès et maintenir la justice. »

(2) Le style de M. le comte de Peyronnet est d'une rare concision, et d'une grande énergie. Il a deux mérites : le premier d'être original, et le second de rappeler souvent le genre du seigneur du château de la Brède. Pour mieux exprimer ma pensée, je dirai que la manière de M. le comte de Peyronnet est compatriote de la manière de Montesquieu.

voulut la légalité, la stricte légalité (1), jusqu'à l'instant où, la crise qui depuis long-temps se préparait contre la monarchie apparaissant imminente, les moyens extraordinaires renfermés dans l'article 14 de la Charte furent adoptés par le gouvernement du roi.

---

(1) Voici la première circulaire de M. le comte de Peyronnet, alors ministre de l'intérieur. « M. le préfet, le roi a daigné me confier la direction du département de l'intérieur. Je connais les difficulté de cette importante partie de l'administration; mais l'expérience des magistrats qui lui appartiennent me donne l'espérance de les surmonter. Je ne leur demande que l'exécution des lois, je la demande prompte, exacte, entière, loyale. Faire toujours ce qu'ordonne la loi, faire avec opportunité ce qu'elle permet, ne faire jamais ce qu'elle défend, tel est à mes yeux le devoir d'un sage et habile administrateur. »

M. DE CHANTELAUZE.

Si les préventions de l'esprit de parti contre le ministère du 8 août, et chacun de ses membres en particulier, n'avaient pas été si fortes, si elles avaient laissé quelque place à l'impartialité, certes, il n'est point de caractère qui eût obtenu plus d'estime que celui de M. de Chantelauze. S'il n'avait pas été convenu aussi que, par cela seul qu'on était entré dans ce cabinet, on était dépourvu de capacité et de talent, on aurait rendu justice à la capacité et au talent de l'ancien garde-des-sceaux. Qu'on lise le rapport au roi, inspiré par les embarras immenses de la situation ; comme le style en est ferme, lucide, précis ! Sans doute la presse y est attaquée avec force ; mais à quelles attaques systématiques ne se livrait-elle pas alors contre le pouvoir ? n'avait-elle pas réduit le gouvernement à la nécessité de lui déclarer la guerre ? Or, jamais manifeste ne fut plus logique, plus énergique que le rapport au roi.

M. de Chantelauze exerça pendant seize ans d'importantes fonctions dans la haute magistrature.

Pendant les cent-jours il ne voulut point servir Bonaparte; il donna sa démission, et fut réintégré à la rentrée du roi.

Il était avocat-général en 1819 à Lyon, et remplissait même, en quelque sorte, les fonctions de procureur-général, vu l'état presque maladif du titulaire lorsque éclatèrent, dans cette ville, les désordres qui motivèrent l'envoi du maréchal Marmont en qualité de commissaire extraordinaire. M. de Chantelauze eut, à cette époque délicate, une attitude à la fois ferme et prudente; néanmoins, sur les instances de M. Camille Jordan et d'autres députés de la même opinion, il fut destitué par le ministère; mais sa destitution était à peine signée qu'elle fut révoquée, et le garde-des-sceaux (M. de Serres) l'invita à reprendre son ancien emploi, avec promesse de le nommer incessamment aux fonctions de procureur-général.

En 1820, étant encore à Lyon, lors de la formation de l'association libérale au sujet de la liberté individuelle, il accomplit les devoirs que lui imposait le poste qu'il occupait, sans se laisser ni séduire par les sophismes ni intimider par les menaces des associés qui cherchèrent à l'ébranler.

Dans la même année, M. le duc d'Angoulême, passant à Lyon, lui donna, au sein d'un auditoire nombreux, des éloges publics sur sa conduite, son zèle et son dévouement éclairé; il rendit en même

temps un hommage mérité à ses talens, à sa haute capacité.

M. de Chantelauze soutint, dans les divers emplois qu'il occupa, l'administration de M. de Vilèlle; mais il embrassa le parti de l'opposition sous le ministère qui suivit.

M. de Chantelauze, dit M. Sauzet, dans son remarquable plaidoyer, débuta à la chambre des députés par un rapport devenu célèbre, sur la proposition de réélire les membres promus à des emplois publics. Cette proposition avait été long-temps controversée : son adoption fut un progrès dans les institutions constitutionnelles. On en avait craint une dégradation du pouvoir; l'expérience a prouvé que ces alarmes étaient vaines, et que cette garantie constitutionnelle avait peu d'abus. Quoi qu'il en soit, M. de Chantelauze appuya de ses conclusions cette proposition; on y reconnut son caractère; son âme, fière et pure, n'eût jamais regardé la corruption comme un moyen de gouvernement, et ce n'est pas par là qu'il eût voulu fortifier le pouvoir.

En 1827, il siégea dans plusieurs comités importans, et fut désigné candidat à la vice-présidence: il fut aussi nommé rapporteur dans plusieurs des questions soumises aux délibérations de la chambre.

M. de Chantelauze refusa d'abord le ministère. D'une modestie extrême, il croyait n'avoir aucun titre à ces hautes fonctions, et lorsqu'il accepta les

sceaux, on peut dire qu'il ne cédait qu'à la volonté formelle du souverain. Il fut dans son ministère ce qu'il avait été à Riom, à Grenoble (1), remplissant la première place de la magistrature avec un zèle et une habileté qui, sur un plus grand théâtre, se développaient naturellement, et répondaient à toutes les exigences de cette position nouvelle.

Il y a une circonstance touchante de la vie de M. de Chantelauze. Elle se rattache au procès des ministres, mais elle trouvera bien sa place ici. Nous voulons parler du choix qu'il fit ou plutôt qu'il accepta, pour sa défense, du talent si remarquable de M. Sauzet. M. Sauzet fut chargé, on peut le dire, par le barreau de Lyon, qui avait pu apprécier pendant de longues années M. de Chantelauze, d'abord comme avocat, ensuite comme magistrat, du soin de défendre et son caractère et sa vie (2). Eh bien! M. de

(1) Il était premier président à la cour de Grenoble lorsque le roi jeta les yeux sur lui et le nomma garde-des-sceaux.

(2) Voici comment M. Sauzet s'exprime à cet égard dans son plaidoyer : «Allez, m'a dit un barreau qui fut témoin de ma vie, allez, par votre présence, porter le secours de toutes les opinions politiques dans un procès dont l'ancienne monarchie eût gémi, et que *la révolution de* 1830 *désavoue*. »

Chantelauze avait présidé aux premiers débuts du jeune et brillant avocat, il les avait encouragés ; et aujourd'hui le talent auquel il avait ouvert la carrière, revenait à lui au moment du danger. On le remarqua pendant la séance de la cour des pairs, l'éloquence de Me Sauzet faisait une véritable expression de plaisir sur les traits de M. de Chantelauze, et, oubliant sa position personnelle, il semblait se complaire dans cette seule pensée : J'avais deviné ce beau talent !

Mieux que personne M. de Chantelauze était à même de juger du mérite de ce jeune et brillant avocat. Cet ancien ministre a une éloquence douce et facile ; ses connaissances sont variées ; il possède parfaitement bien l'histoire ; le style de ses écrits est fort, logique et concis. Son rapport au roi, dont nous avons déjà parlé, prouve bien que nous ne disons ici rien de trop, et que la révolution de juillet a mis au fort de Ham, dans la personne de M. de Chantelauze, un sujet fidèle, un honnête homme, un homme d'un esprit très-distingué, et d'un mérite vraiment supérieur.



M. LE COMTE

DE GUERNON-RANVILLE.

Issu d'une famille noble et bien connue dans la province de Normandie, M. de Guernon-Ranville, qui, avant la révolution première, aurait obtenu tout d'abord une position digne de ses talens, quelque carrière qu'il eût embrassée, fut entraîné, sous l'empire, par ce flot de la conscription qui entraînait tout le monde. Celui qui plus tard devint ministre du roi Charles X servait dans sa première jeunesse comme simple soldat dans les vélites de la garde impériale. Dans cette époque toute militaire, lorsque le génie et la main de fer d'un grand capitaine dominaient la France, c'était, suivant moi, un beau spectacle que celui de jeunes descendans de notre ancienne noblesse prouvant à la démocratie, même sous l'épaulette de laine, que les gentilshommes français n'avaient point dégénéré de leur belliqueuse origine, et que, sortie des armes, la noblesse de France, avec l'épée ou avec le

mousquet, restait toujours digne d'elle-même et de ses glorieux ancêtres.

Cependant M. de Guernon fut bientôt forcé par sa vue, qui était très-courte, de renoncer à la carrière militaire. Dès lors, avec une flexibilité d'esprit très-remarquable, il se consacra au barreau. Là aussi se livrent de nobles luttes, et les talens de M. de Guernon s'y firent remarquer. Une logique forte et chaleureuse, un sens excessivement droit, sont les plus grandes qualités de l'avocat ; et ces qualités on doit reconnaître que M. de Guernon les possédait à un très-haut degré. Il préluda, par de beaux succès au barreau, aux succès d'un ordre encore plus élevé qui, sous la restauration, lui étaient réservés dans la magistrature.

Cette restauration, si nécessaire à la France envahie, épuisée d'hommes et d'argent, s'accomplit enfin. M. de Guernon, pendant les dix mois qui s'écoulèrent entre le rétablissement du trône légitime et l'usurpation des cent-jours, ne demanda aucune place, aucune faveur, et se contenta de saluer avec joie, comme toute la France, l'antique royauté qui nous était rendue. Les cent-jours vinrent bientôt, et M. de Guernon, dans la lutte qui s'engageait entre le droit et l'usurpation, n'hésita pas un instant à se placer du côté droit et dans les rangs des défenseurs de la monarchie. Au moment où M. de Kergorlay protestait avec tant d'énergie contre les prétentions

de Bonaparte, voici le vote que M. de Guernon-Ranville déposait dans le registre ouvert à la mairie de Caen, relativement à *l'acte additionnel aux constitutions de l'empire*:

« Peut-être serait-il du devoir des Français de s'abstenir de répondre à l'appel qui leur est fait par un pouvoir illégalement établi, au sujet d'une prétendue addition aux constitutions du royaume; mais dans ce cas, leur silence même pouvant être interprété comme une sorte d'assentiment, il convient qu'au moins ils manifestent d'une manière non équivoque leur opinion sur la mesure dont il s'agit.

» Déterminé par cette seule considération, le soussigné déclare protester de toutes ses forces contre l'acte qualifié *additionnel aux constitutions de l'empire*; acte émané d'un pouvoir fondé uniquement sur la violence, acte dont les dispositions, notamment l'art. 67, sont attentatoires aux droits les plus sacrés.

» Caen le 15 mai 1815.

» Signé LE CHEVALIER DE GUERNON-RANVILLE. »

M. de Guernon ne se borna point à cette protestation si ferme et si courageuse; en présence d'un homme comme Bonaparte, il agit comme il avait parlé. Lors de l'arrivée du duc d'Aumont, com-

mandant pour le roi les départemens de l'ouest, sur les côtes de Normandie, au mois de juillet 1815, le brick qu'il montait avec son état-major, composé de vingt-cinq officiers dont M. de Guernon faisait partie, échoue sur les rochers du Calvados, à demi-portée de canon de la redoute d'Arromanches. Cette redoute commença aussitôt une canonnade qui dura deux heures sans causer de grandes avaries au vaisseau, mais qui pourtant n'aurait pu manquer de finir par l'écraser. Les officiers demandèrent à débarquer pour s'emparer de cette batterie et enclouer les canons, s'ils ne pouvaient se maintenir sur le rivage. Cette proposition fut accueillie, et le duc d'Aumont et ses vingt-cinq hommes, s'étant jetés dans deux chaloupes, marchèrent sur la batterie. Arrivés à quelques toises du rivage, ils sautèrent à la mer et coururent à l'ennemi, ayant de l'eau jusqu'à la poitrine. M. de Guernon, plus alerte que ses camarades, arriva le premier, gravit la falaise et sauta par-dessus le revêtement de la redoute en criant : Vive le roi ! Ses compagnons le suivirent bientôt, et la redoute fut prise sans qu'il eût été versé une goutte de sang. Alors le duc d'Aumont dit à M. de Guernon : « Capitaine, vous avez gagné la croix de St-Louis, et vous l'aurez. » Plus tard, le duc d'Aumont fit des démarches pour obtenir la réalisation de cette promesse; mais il ne réussit point ; l'émigration de Gand n'était pas en faveur. Quant à M. de Guernon, peu désireux d'une décoration gagnée dans la guerre

civile, il ne suivit pas cette affaire, et ne songea pas même à rappeler ses droits, lorsqu'arrivé au ministère, il lui eût été facile de le faire avec succès.

Voici comment M. de Guernon-Ranville débuta dans le barreau. En 1820, le tribunal de Bayeux était chargé de plus de deux mille causes arriérées, et l'on regardait comme indispensable d'ajouter à ce tribunalune *section temporaire*. Ce moyen, qui depuis a été adopté dans plusieurs endroits, inspirait alors beaucoup de répugnance, et l'on voulait, avant d'y recourir, faire encore une tentative par les voies ordinaires. En conquence, le premier président de la cour de Caen fut chargé de provoquer la retraite du président titulaire de Bayeux, et dechercher, pour le remplacer, un homme actif et habitué aux affaires. Le premier président jeta les yeux sur M. de Guernon, alors avocat au barreau de Caen, et lui fit offrir la présidence de Bayeux. M. de Guernon accepta, sous la condition expresse qu'aussitôt qu'il aurait mis ce tribunal au courant; on lui donnerait une place de conseiller à la cour de Caen; sa condition fut admise. Dans l'espace de deux années la tâche immense que M. de Guernon avait entreprise se trouva pleinement accomplie, et il réclama le prix de cet important service. Le ministre refusa la place de conseiller, et voulut qu'en échange M. de Guernon acceptât une place au parquet; après de longues hésitations, celui-ci se résigna, parce qu'on lui fit espérer qu'il ne serait

pas éloigné de son pays. Quelques jours après, il reçut sa nomination d'avocat-général *à la cour de Colmar*; heureusement ce n'était qu'une transition, et trois mois après il fut nommé procureur-général à Limoges.

Le passage suivant du discours d'installation prononcé à Lyon par M. de Guernon-Ranville, lorsqu'il y succéda, comme procureur-général, à M. Courvoisier, montrera sous leur vrai jour ses principes et ses opinions. « Non, messieurs, s'écriait M. de Guernon, les royalistes ne sont pas implacables; non, les mots *union et oubli*, consacrés par une bouche auguste, ne trouvent point leurs cœurs inaccessibles; non, ils ne tombent pas dans la stupide inconséquence d'aimer les Bourbons et de rejeter les hommes qui, de bonne foi, demandent à se rallier autour de la bannière monarchique; nous surtout, mandataires d'un pouvoir tout paternel, nous regardons comme notre premier devoir de mettre en pratique les maximes d'indulgence émanées du trône. . . . .

. . . .

Après vous avoir parlé de mon dévouement aux doctrines monarchiques, est-il nécessaire de vous entretenir du sentiment qui me lie aux institutions dont le roi législateur voulut doter la France régénérée, et qui forment avec la monarchie un tout tellement indivisible, que la seule pensée de les en séparer serait criminelle à nos yeux?

» Je les chéris, ces institutions, parce qu'elles sont une libre émanation du pouvoir légitime !

» Je les chéris, parce qu'en inspirant l'amour de la patrie, elles forment de véritables citoyens; parce qu'en garantissant l'égalité des droits, elles seront une source féconde d'émulation et de grandes actions.

» Je les chéris, parce qu'elles ont fondé chez nous la vraie liberté légale, premier besoin d'un noble cœur.

» Je les chéris enfin, parce qu'elles sont tout à la fois le palladium des franchises nationales, et le plus solide appui du trône. »

Plus tard, en 1828, procureur-général près la cour royale de Grenoble, M. de Guernon-Ranville, appelé à présider le collége du troisième arrondissement électoral de l'Isère, s'exprimait ainsi devant les électeurs : « .....Vous allez exercer un droit immense, celui de coopérer, par votre mandataire, aux plus hautes mesures législatives, et de vous associer ainsi à la principale action du pouvoir; mais n'oubliez pas qu'à côté de ce droit sont placés des devoirs, et que vous ne vous montrerez dignes de l'un qu'en vous conformant religieusement aux autres.

» Depuis quelque temps on nous parle beaucoup de *liberté* et d'*ordre légal*.

» Nous aussi, messieurs, nous vous appelons à *la liberté*, nous invoquons aussi l'ordre légal.

» En matière d'élection, la liberté n'est pas seulement un droit, elle est un devoir : chacun de nous est invité à émettre un vœu spontané, à manifester le choix libre de sa conviction ; et il se rendrait indigne de cette noble prérogative, l'électeur qui, cédant à des suggestions étrangères ou aliénant son indépendance au profit de l'intrigue, tracerait un acte qui ne serait pas celui de sa conscience.

» Telle est, messieurs, la liberté dont nous vous adjurons de faire usage, telle est la légalité électorale.

» Mais le vote que nous vous demandons doit encore être préparé par de sages méditations, et dirigé par des considérations de l'ordre le plus élevé.

» La France tout entière est intéressée au choix que vous allez faire ; songez qu'un seul suffrage peut le déterminer, songez aussi qu'une seule voix peut former la majorité dans les délibérations de la chambre à laquelle vous allez donner un membre, et qu'ainsi d'une seule voix peut dépendre tout votre avenir et celui de la monarchie...

» Là, messieurs, se manifestent nos devoirs, des devoirs redoutables, dont vous saurez accepter la responsabilité.

» Pénétrés de cette vérité fondamentale, que la gloire et le bonheur de la patrie sont inséparables de la légitimité, image sacrée et première garantie de l'hérédité dans les familles, vous exigerez de votre man-

dataire un dévouement absolu à l'auguste dynastie qui fonda nos libertés.

» Convaincus que la Charte constitutionnelle est la pierre angulaire, sur laquelle repose le trône, et que les franchises nationales sont les plus beaux ornemens et les plus fermes soutiens de la couronne, vous ne confierez la défense de vos intérêts qu'au citoyen connu par un amour loyal et sincère pour les institutions que nous devons à la restauration.

» Enfin, messieurs, vous ne voudrez accorder l'honneur de vos suffrages qu'à l'homme recommandé à l'estime publique par une probité sévère, une conscience indépendante, une âme calme et réfléchie, une soumission respectueuse aux lois, la haine de l'arbitraire et le mépris de toute popularité qui ne serait pas le prix des vertus et des services rendus...

» Qu'il se présente sans crainte, le candidat qui réunit toutes ces qualités; il est digne de vous, il est digne de la France, il est digne de notre roi... En approchant de l'urne et avant d'y déposer le vote que vous avez tracé, placez la main sur votre cœur, et faites-vous ces questions : Le candidat que j'ai choisi est-il franchement dévoué à son roi, est-il loyalement attaché aux institutions de la monarchie...? Confierais-je sans inquiétude à cet homme les intérêts de ma fortune, le soin de mon honneur, les secrets de ma famille...?

Si la conscience dit *oui*, que le vote tombe dans

l'urne, un grand devoir est accompli, *advienne que pourra.* »

On ne peut accuser M. de Guernon d'avoir recherché le ministère et brigué un fardeau qui était alors si lourd. Dans une réponse à un ami qui le pressait d'accepter les hautes fonctions qui lui étaient offertes, M. de Guernon s'exprimait ainsi : « Communiquez ces aveux, priez qu'on les pèse, et détournez de moi, s'il se peut, *le calice d'amertume.*

» Quelle que soit la décision, vous pouvez répondre de mon dévouement. Les doctrines du ministère sont les miennes ; point de *réaction*, point de *violences*, mais plus de *concessions* ; en deux mots, *justice* et *fermeté*, voilà ma devise ; la *Charte*, voilà mon évangile politique...... »

Un journal libéral, *la Gazette des Écoles*, s'est exprimé en ces termes sur l'administration de M. de Guernon-Ranville : « Aujourd'hui que M. de Guernon-Ranville est dans la disgrâce et prisonnier d'état, nous ne croyons pas nous compromettre et nous rendre coupables de flagornerie, en disant qu'après avoir étudié attentivement l'administration de MM. Royer-Collard, Corbières, Frayssinous, Vatisménil, de Montbel, de Guernon-Ranville, Bignon, de Broglie, Barthe, Guizot, nous sommes forcés de convenir qu'après M. de Vatisménil, qui s'est mis hors rang, c'est M. de Guernon-Ranville qui a déployé le plus d'habileté à la tête de l'instruction

publique (1). Notre opinion est d'autant moins suspecte que nous avons été victimes d'un moment de faiblesse de M. de Guernon pour ce conseil royal si

(1) L'ordonnance du roi sur l'instruction primaire, en date du 14 février 1830, dont les dispositions ont été conçues et rédigées par M. de Guernon-Ranville, est une haute preuve des talens et des vues vraiment libérales de cet ancien ministre. La révolution de juillet elle-même a respecté ce beau travail, et en a conservé les parties les plus importantes. Voici quelles étaient les dispositions principales de cette ordonnance, qui complétait tout ce que la restauration avait déjà fait pour l'instruction primaire, par l'établissement de près de quarante mille écoles communales. (Elles montaient à plus de quarante mille, dans vingt-six mille communes, au mois d'août 1830.) D'abord, l'ordonnance prescrivait des mesures pour que toutes *les communes du royaume fussent immédiatement pourvues de moyens suffisans d'instruction primaire* (art. 1er).

Elle pourvoyait aux dépenses de ces établissemens, soit au moyen d'allocations votées par les conseils municipaux, soit subsidiairement par les conseils généraux de département; enfin, en cas d'insuffisance de ces deux ressources, des secours étaient assignés aux communes pauvres sur un fonds composé d'une somme portée chaque année au budget de l'état et d'un vingtième du produit de la rétribution universitaire (art. 5 à 12).

Elle prescrivait encore l'établissement *d'écoles modèles*

habile à entraîner les ministres de l'instruction publique dans de fausses voies. »

Nous ne pouvons mieux terminer cette notice qu'en retraçant le plan soumis au Dauphin par M. de Guernon-Ranville, lorsque l'insurrection eut triomphé dans Paris, au mois de juillet 1830.

« Les dangers qui menaçaient la monarchie devaient être combattus tout à la fois par des masses militaires et par les voies parlementaires.

» Sous le premier rapport, Monseigneur (le duc d'Angoulême) ne pouvait songer à rentrer de vive force dans Paris; *trop de sang* paierait son triomphe, et d'ailleurs il suffirait de gagner du temps et d'isoler le foyer de la révolte pour amortir l'ardeur de la population trompée et entraînée bien plus loin

---

préparatoires, destinées à former des instituteurs, et disposait qu'il y aurait au moins une de ces écoles par ressort académique.

Elle voulait que tous les ans il fût présenté au roi et communiqué aux chambres un rapport sur l'état de l'enseignement primaire, et sur l'emploi des fonds consacrés à sa propagation (art. 13).

Enfin, elle établissait en principe que des pensions de retraite seraient assurées aux instituteurs que l'âge ou les infirmités forceraient de renoncer à leurs fonctions (art. 14).

qu'elle ne voulait par une poignée de factieux dont elle-même ferait justice. Dans cette vue, il suffirait :

» 1° De détruire les télégraphes dans un rayon assez étendu pour empêcher toute communication de Paris avec la province.

» 2° D'occuper avec l'artillerie les hauteurs environnant Paris, non pour tirer sur la ville, mais pour commander les principales avenues.

» 3° De se rendre maître, par de forts détachemens de cavalerie, des grandes routes et des barrières.

» 4° De s'emparer du cours de la Seine et de la Marne au-dessus et au dessous de Paris.

» Ces mesures préalables suffiraient d'abord pour concentrer l'incendie dans son foyer, puis pour empêcher les révolutionnaires des provinces d'accourir au secours de leurs affiliés de la capitale, et enfin pour faire cesser tout contact entre les troupes et la population insurgée.

» Peut-être le petit nombre de troupes fidèles dont on pourrait disposer dans ce moment, rendrait-il difficile l'exécution simultanée de toutes les opérations; mais les camps de Saint-Omer et de Lunéville étaient levés et en marche pour se rendre à Saint-Cloud, et dans peu de jours 12,000 hommes de troupes dévouées pouvaient rejoindre l'armée sous les murs de Paris. Enfin, l'artillerie de la garde, celle de Vincennes et celle qu'amenaient les troupes des deux

camps ne formeraient pas moins de soixante pièces attelées. Avec de pareilles forces, Monseigneur pourrait aisément tenir la campagne autour de Paris tout le temps nécessaire pour relever le courage des royalistes et éclairer la nation.

» Pendant que Monseigneur disposerait de la force armée, le roi convoquerait les chambres pour le jour le plus rapproché qu'il se pourrait, le 10 ou le 15 d'août par exemple, en indiquant pour leur réunion une ville éloignée de trente à quarante lieues de Paris, Blois ou Tours, et par préférence cette dernière ville, à cause du voisinage de l'Anjou et de la Bretagne. Le roi et la famille royale se rendraient immédiatement dans cette ville. S. M. appellerait auprès d'elle tous les princes de sa maison, tous les officiers-généraux non employés sous les ordres de Monseigneur; le corps diplomatique et les grands corps de l'État (le conseil d'État, la cour de cassation, la cour des comptes). Une ordonnance exprimerait que le siége du gouvernement est transféré momentanément dans cette ville, et que c'est là que doivent être dirigées toutes les correspondances judiciaires et administratives.

» Enfin, une proclamation adressée à la nation exposerait les motifs de ces grandes mesures et annoncerait que le roi, d'accord avec les chambres, et en se renfermant strictement dans les limites de la Charte, va s'occuper des mesures propres à répri-

mer les tentatives de révolution qui venaient d'ensanglanter la capitale. »

Le Dauphin approuva ce plan, qui eut même à Trianon un commencement d'exécution, des circulaires ayant été rédigées à cet effet. MM. de Guernon et de Chantelauze quittèrent même Rambouillet dans la persuasion qu'il était adopté, et se rendirent à Tours pour y coopérer autant qu'il était en eux. C'est là, comme on sait, que tous deux furent arrêtés.



NOTE

SUPPLÉMENTAIRE.

Voici deux questions importantes qui seront probablement agitées dans la session qui vient de s'ouvrir; et où M. de Guernon-Ranville a montré à la fois de grandes connaissances, des vues généreuses, et une sage appréciation du besoin de véritable liberté qui existe en France.

La première question est celle du jury, et nous trouvons dans une brochure très-remarquable, publiée en 1819, par l'ancien ministre, alors docteur en droit et avocat à la cour royale de Caen, un système tout-à-fait favorable aux accusés, auxquels il offre la garantie du jury, plus forte, plus indépendante, plus à l'abri des influences du pouvoir. Il propose même des adoucissemens au Code pénal, qui ont été presque entièrement adoptés dans la dernière session. Voici comme se terminait la brochure de M. de Guernon-Ranville. « La majorité de neuf me paraît encore trop restreinte, surtout lorsqu'il s'agit de la peine capitale. »

» Ainsi que je l'ai remarqué plus haut, l'ancien jury normand condamnait à la majorité des cinq sixièmes; le Code de l'an IV avait adopté la même proportion; pourquoi n'en reviendrait-on pas à ce mode? Est-ce exiger trop, dix

voix sur douze, quand il s'agit de décider de la vie ou de la liberté d'un citoyen ?

» On dira peut-être qu'une telle disposition serait favorable au crime ; qu'il existe des consciences tellement *timorées*, que jamais l'évidence ne leur paraît assez fortement établie pour les déterminer à faire appliquer la peine de mort, et qu'avec le système de la loi de l'an IV, trois jurés de cette espèce rejetteraient dans la société le brigand le mieux convaincu.

» Dans l'état actuel de notre législation, cette objection est fondée jusqu'à un certain point, et j'en sens toute la force; mais elle ne me paraît pas de nature à contrebalancer l'intérêt que doit inspirer tout accusé, et la nécessité de prendre les mesures les plus propres à rassurer la société sur les malheurs irréparables qui pourraient résulter de l'ignorance ou de l'inattention, ou seulement de la fausseté de jugement d'un juré.

» L'inconvénient qu'on peut opposer, et que je viens de signaler, serait au reste facile à faire disparaître. Une loi que la conscience des juges craint de faire exécuter, est évidemment mauvaise, et, même en matière criminelle, on peut dire que cette loi est barbare ; c'est donc dans notre Code qu'il faut chercher la source du mal.

» Qu'on donne à la France de bonnes lois criminelles ; que l'honneur, la vie, la liberté des citoyens soient comptés pour ce qu'ils valent ; que les peines soient mises dans une juste proportion avec les contraventions ; qu'on ne propose plus à des jurés honnêtes d'envoyer un père de famille à l'échafaud, pour de prétendus délits qu'il a plu à un gouvernement oppresseur de *criminaliser* ; qu'en un mot, notre

Code pénal soit *refait* dans l'intérêt de la société, et non dans l'intérêt du pouvoir; et bientôt, tous les citoyens se pénétrant d'une confiance sans bornes, seule base inébranlable de toute législation, l'on n'aura plus à craindre de rencontrer parmi les jurés des consciences assez *timorées* pour reculer devant l'application d'une loi dont la salutaire rigueur ne menacera que de véritables criminels. »

La seconde question dont nous avons voulu parler est celle de l'extension du suffrage électoral. Voici un projet dans ce sens dont la minute a été trouvée dans les papiers de M. de Guernon-Ranville, et déposée à la chambre des pairs dans le procès des ministres. Nous citons textuellement. « Si la loyauté avec laquelle nous nous présenterons à la chambre, si les doctrines franchement constitutionnelles que nous professerons à la tribune, enfin, si nos efforts pour faire le bien parvenaient à calmer l'irritation des esprits, à détruire d'injustes préventions, et à nous ramener la confiance, peut-être ne serait-il pas impossible de toucher au système électoral ?

» Il est évident que la loi actuelle renferme des vices capitaux; on ne peut même se dissimuler que la Charte n'établit qu'un fantôme de représentation. Une chambre nommée par 80 mille électeurs, sur une population de 32,000,000 d'habitans, ne représente pas véritablement la nation, et pourtant on se plaint que la démocratie domine dans ce système. Je n'oserais proposer de déroger à la Charte; mais si, prenant en considération que déjà cette partie de la loi fondamentale a été étrangement dénaturée par le double vote et la septennalité, on croyait pouvoir admettre une

nouvelle dérogation, voici en peu de mots le mécanisme de ma loi électorale :

» Il y aurait dans chaque département un grand collége d'*électeurs* et d'*éligibles* formé des plus haut imposés au rôle de la contribution *foncière seulement*, à raison d'*un* par 2,000 habitans ; ce serait à peu près 16,000 pour toute la population.

» Ce grand collége formerait dans son sein, suivant les formes ordinaires de l'élection, une liste de candidats au *nombre triple* de celui des députés à nommer par le département. Cette liste serait affichée pendant quinze jours dans toutes les communes du département ; à l'expiration de ce délai, l'élection se ferait dans les colléges réunis au chef-lieu de chaque canton, et composés

» 1° De tous les contribuables inscrits au rôle de la *contribution foncière* depuis la limite déterminée par la formation du grand collége, jusqu'à vingt francs, inclusivement ;

» 2° De tous les magistrats domiciliés dans le canton ;

» 3° De tous les officiers en activité ou en retraite, depuis le grade de capitaine.

» Le collége, réuni sous la présidence du juge de paix, formerait d'abord son bureau, composé d'un président, de deux scrutateurs et d'un secrétaire. Il procéderait ensuite à l'élection par un seul tour de scrutin, en inscrivant sur chaque bulletin autant de noms pris sur la liste des présentations du grand collége, qu'il y aurait de députés à nommer.

» Après le dépouillement, le procès-verbal qui constaterait les résultats serait clos et cacheté en présence de tout le collége.

« Trois jours après cette opération, le grand collége ser éunirait de nouveau au chef-lieu; les présidens des colléges de canton y porteraient le procès-verbal des opérations de leurs colléges respectifs ; le dépouillement de ces divers procès-verbaux se ferait immédiatement en leur présence, par le bureau, composé d'un président, de deux scrutateurs et d'un secrétaire élus , et le recensement des votes dans tout le département serait à l'instant publié.

» Nul ne serait proclamé député, si, par le résultat du recensement, il n'avait obtenu le quart de tous les suffrages exprimés.

» S'il ne se trouvait pas un nombre suffisant de candidats ayant réuni cette cote de suffrages, la députation serait à l'instant complétée dans les formes ordinaires, par le grand collége lui-même (c'est ainsi que cela se pratique à Genève), en prenant nécessairement sur la liste des candidats précédemment dressée.

» Le commerce aurait des députés spéciaux. »



CHAPITRE V.

« L'espèce humaine n'a que trop de penchant à fouler
» aux pieds les grandeurs tombées. Gardons-nous d'en-
» courager ce penchant : ce qu'après la chute d'un
» ministre, on appellerait la haine du crime, ne serait le
» plus souvent qu'un acte d'envie ou de dédain pour le
» malheur. »

(Benjamin-Constant, *Responsabilité des ministres*.)

On a voulu faire des anciens ministres des accusés, des coupables. C'es là un étrange abus de mot. Les anciens ministres sont des hommes politiques qui ont adopté le seul système que, dans la situation où ils étaient placés, il leur parût possible de suivre. Tout l'appareil judiciaire n'y fera rien; la question est telle et restera telle. Qu'on entasse in-

terrogatoire sur interrogatoire, que l'on conduise les prisonniers, qu'on a faits après le combat, du Luxembourg à Vincennes, et de Vincennes à Ham, on ne changera pas les faits.

Aussi n'entrerons-nous pas dans les détails de la procédure. Le livre que nous venons d'écrire la réfute.

Seulement, nous devons consigner ici toutes les illégalités dont elle abonde, parce que c'est là un enseignement qu'il est bon de retirer de l'histoire d'une révolution faite au nom de la justice et des lois.

D'abord la chambre des députés, par un acte de son bon plaisir, donna aux membres de la commission choisie pour accuser les anciens ministres, des attributions judiciaires. Elle les autorisa à lancer des mandats d'arrêt, à procéder à l'interrogatoire des anciens ministres. Or, ces pouvoirs rentrent exclusivement dans les attributions de l'autorité judiciaire. Cela est tout-à-fait aussi monstrueux que si un procureur-général, qui est chargé de l'accusation, usurpait les attributions du président des assises ou des jurés! Il y avait même une considération plus grave encore, une considération toute politique, c'est que la chambre des députés étant toute puissante alors, elle semblait rédiger d'avance, par la manière même dont elle interrogeait les anciens ministres, l'arrêt qui devait intervenir. Mais, pour constituer prison-

niers ceux d'entre eux qui étaient pairs (le prince de Polignac et le comte de Peyronnet), n'avait-elle pas déjà violé l'article 34 de l'ancienne Charte, et l'article 29 de la Charte de 1830? Les dispositions de ces deux articles sont les mêmes : « Aucun pair ne peut être » arrêté que de l'autorité de la chambre. » Or, une première illégalité n'était qu'un précédent pour passer à une nouvelle.

Enfin, ce n'était point tout. La chambre accusatrice avait éliminé un tiers des membres de la cour des pairs, et ces membres étaient précisément ceux dont les suffrages, suivant toutes les probabilités, auraient été les plus favorables aux anciens ministres. Voilà pour la chambre des députés.

Quant à la décision que les passions révolutionnaires de l'époque imposèrent à la chambre des pairs, elle n'était fondée sur aucune loi. Car, si la chambre des députés avait mis en avant l'article 56 de l'ancienne Charte, cet article dit que les conseillers de la couronne peuvent être accusés pour fait de trahison ou de concussion; mais il ajoute : « Des lois » particulières spécifieront cette nature de délit et en » détermineront la poursuite. » Ces lois n'ont jamais été faites, et cependant les anciens ministres ont été poursuivis et jugés!

En second lieu, et ceci est plus grave encore, en ce qu'il touche à l'essence même de la constitution. Comment, sous un gouvernement représentatif, peut-

on admettre l'existence d'une responsabilité répartie entre le roi et les ministres, tandis qu'il est évident que le principe de la responsabilité ministérielle n'a été admis que dans le but de consacrer l'irresponsabilité royale ?

On pourrait demander enfin comment la cour des pairs, après avoir elle-même reconnu, dans son arrêt, qu'aucune loi ne détermine la peine de la trahison (termes de l'arrêt), crime bizarre, il faut le dire, dont les ministres de Charles X étaient accusés, a pu passer outre, et déclarer se trouver dans la nécessité d'y *suppléer?* C'était tomber dans la rétroactivité, ce qui serait inconstitutionnel lors même que les trois pouvoirs concourraient à un acte semblable; mais ce qui l'était doublement de la part de la chambre pairs, qui ne pouvait faire une loi sans le pouvoir exécutif et la chambre élective (1).

Il y avait à tout cela une raison. On l'a devinée sans doute. Cette raison, ceux qui se sont trouvés près du Luxembourg pendant les journées de décembre, ne la comprennent pas s'ils sont hommes

---

(1) Les ministres, tant dans leurs interrogatoires qu'à l'ouverture des débats à la chambre des pairs, ont fait enregistrer leurs réserves concernant la compétence de la cour qui les jugeait : ils ne l'ont jamais reconnue.

de cœur, mais ils s'en souviennent. Le vrai peuple, nous le voulons bien, nous le pensons même, n'était pour rien dans les clameurs furibondes que nous avons entendues retentir alors.... la mort! la mort! Toujours la mort.... (1)

Un brave général qui n'existe plus aujourd'hui, et qui s'en est allé rejoindre tant de vieux guerriers de l'empire, repoussa noblement ces exigences sanguinaires. Honneur à lui! Que s'il eût été pair, il n'eût point consacré, par son vote, un acte qui montrât un peu plus d'humanité, mais pas plus de justice.

Nous parcourons rapidement tous ces faits généraux qui sont dans la mémoire de chacun. Nous

---

(1) C'est une chose remarquable que pendant les premiers jours qui suivirent le transférement des ministres de Vincennes au Luxembourg, ainsi que près d'une semaine postérieurement à l'ouverture des débats, non seulement la tranquillité publique ne fut pas un instant menacée, mais même la présence des ministres au Luxembourg n'attira pas autour de ce bâtiment plus de curieux qu'à l'ordinaire. L'autorité et les anciens ministres furent prévenus trois jours d'avance qu'à tel jour et à telle heure un rassemblement considérable chercherait à envahir le Luxembourg en demandant la tête des ministres. Cela arriva précisément comme on l'avait annoncé. Or, l'indignation publique n'est point de commande, et n'attend pas de signal pour éclater.

avons à en présenter deux tout particuliers, qui ne sont pas encore connus, et qui exciteront, nous en sommes sûrs, un véritable intérêt. Le premier concerne M. de Martignac. La délicalesse du défenseur du prince de Polignac rehaussa encore l'éclat du service qu'il rendit à son client. Il refusa toutes les offres qui purent lui êtres faites. Alors la famille du client déposa, entre les mains du défenseur, un écrit où les plus jeunes enfans du prince de Polignac demandèrent à tracer leurs noms. Cet écrit contenait l'expression d'une éternelle reconnaissance. Cette reconnaissance devenait ainsi un héritage de famille.

Me Mandaroux-Vertamy montra la même délicatesse, le même désintéressement que M. de Martignac. Le courage et le beau caractère dont ils avaient fait preuve tous deux au milieu des périls de la défense, annonçaient d'avance, pour ainsi dire, un double et noble refus, dont ne purent triompher les instances les plus vives. Une pénible mais honorable récompense était réservée à Me Vertamy. Ce fut lui qui reçut la mission de dire un dernier adieu au grand orateur parlementaire qui avait épuisé, dans le procès des anciens ministres, un dernier reste de vie. Nous ne pouvons nous empêcher de reproduire ici ce discours, qui fait honneur à tous les deux, à celui qui l'a prononcé, comme à celui qui en fut l'objet.

Discours prononcé aux obsèques de M. le vicomte de Martignac par M. Mandaroux-Vertamy, avocat à la cour de cassation, conseil du prince de Polignac, dans le procès des ex-ministres; subrogé tuteur de ses enfans.

« Je viens, messieurs, modeste représentant d'une famille malheureuse, payer au défenseur de l'infortune un tribut qui n'est que trop mérité.

» L'homme d'état et l'orateur ont reçu de dignes hommages (1). Qu'il me soit permis de réserver les miens pour cet acte de dévouement qui devait nous coûter si cher.

» Je ne veux point rappeler dans quelles circonstances M. le vicomte de Martignac entreprit la défense d'un homme poursuivi par les fureurs populaires; mais on sait qu'alors le courage ne fut pas moins nécessaire que l'éloquence, et qu'il fallut se montrer avec toutes les vertus du véritable orateur.

» M. de Martignac ne manqua à aucune dans cette tâche noble et périlleuse.

---

(1) M. le comte Roy et M. le baron Hyde de Neuville, collègues de M. de Martignac au ministère ; M. le comte Alexandre Delaborde, son collègue à la chambre des députés.

» Je ne vous dirai rien de ses travaux. Chacun de nous se les rappelle, et l'histoire les recueillera comme un des plus précieux monumens de l'éloquence parlementaire. Mais il est un fait moins connu, et dont je dois vous parler, car il acquiert au bord de cette tombe une importance bien cruelle.

» Les débats étaient clos, la défense était terminée. Des bruits sinistres se répandent dans la capitale. Le palais du Luxembourg est menacé; on en veut à la vie des accusés. Sur-le-champ, ils sont transférés à Vincennes vers l'entrée de la nuit, et l'on décide qu'après leur départ c'est dans la personne des défenseurs que l'arrêt sera prononcé aux accusés.

» Là était un péril : M. de Martignac voulut le partager avec ses collègues.

» Il venait de nous quitter, épuisé par les fatigues de la dernière séance. Il revint le soir, malgré la fièvre, par un froid excessif, à pied, les abords du Luxembourg étant environnés de rassemblemens.

» Nous ne pressentîmes que trop les suites de ce nouvel effort de courage!

» Depuis ce jour, M. de Martignac n'a plus senti la vie que par les souffrances; et si, une dernière fois, il s'est montré à cette tribune où tant de vœux le rappelaient, c'est que d'augustes infortunes réclamaient l'appui de sa voix.

» Et cependant, messieurs, nous qui l'avons vu chaque jour sur son lit de douleur, nous pouvons

dire si jamais une plainte ou un regret, portant sur sa personne, s'est échappé de son cœur.

» Que de résignation pour lui-même, à côté de sollicitudes si vives pour d'autres infortunes! Un tel dévouement au malheur suffirait pour illustrer une belle vie : c'est le dernier éclat de la sienne.

» Honorons cette vertu, messieurs; elle est le partage des âmes généreuses, et tel qui lui refuserait ses hommages aura peut-être un jour des consolations à lui demander.

» Homme de bien, vous quittez un monde agité... La religion a consolé vos derniers momens... Cette carrière publique, si funeste à d'autres, vous l'avez parcourue sans y rencontrer la haine et l'envie. De vrais amis pleurent votre perte, et le pays chérit le nom que vous laissez... Reposez en paix!

» Nos gémissemens retentiront dans cette demeure où languissent les captifs dont vous avez secouru l'infortune. Eux aussi béniront votre mémoire. C'est un de leurs amis, c'est un homme que vous honoriez vous-même de quelque amitié qui vous donne cette assurance en déposant sur votre tombe le tribut de leur douleur et de la sienne. »



CHAPITRE VI.

CHATEAU DE HAM.

On sait que la translation des anciens ministres à Vincennes fut prompte, le procès une fois terminé, et que leur départ pour le château de Ham fut aussi très-rapide. Avant ce départ, une dernière formalité fut remplie au nom de la chambre des pairs. Or, tout le monde connaît la dignité, le courage dont les anciens ministres firent preuve devant la cour des pairs; tout le monde ne sait pas avec quelle fermeté ils accueillirent la sentence qui mettait un terme à ce procès. Voici une lettre écrite le jour même par le prince de Polignac, où l'on trouve exprimés des sentimens qui, on peut le dire, étaient ceux de tous ses collègues (1).

(1) Elle fut écrite sous la première inspiration du mo-

Maintenant que la chaise de poste qui emporte vers le château de Ham les derniers ministres de la monarchie a roulé, la révolution est satisfaite; suivons-les-y un instant. Il y a des détails à donner que le titre seul de cet ouvrage indique, détails qui ne varient point et qui empruntent à une vie de prison quelque chose de sa tristesse et de sa monotonie. Ensuite nous reporterons un instant nos regards sur la situation du pays, telle que la révolution l'a faite. Nous avons déjà parlé des événemens de juin et de l'état de siége. Nous aurons à signaler bien d'autres altérations de l'ancien puritanisme libéral et des anciennes prétentions de nationalité du parti révolutionaire. Pour conclusion, nous aurons à confronter la situation actuelle, la politique actuelle, avec la situation, avec la politique des anciens ministres, des prisonniers de Ham.

Passons d'abord aux détails matériels. L'extérieur du château est connu. Tout Paris en a vu la gravure. L'intérieur l'est moins.

Après avoir traversé le pont-levis, on se trouve devant la porte, qui ouvre sous une assez longue voûte. A droite est le logement du concierge. Le chemin voûté conduit dans la cour principale du

---

ment, pendant que M. Cauchy remplissait auprès des trois autres anciens ministres le message dont il était chargé.

château. D'un côté de cette cour se trouvent des logemens de commis et des magasins; de l'autre, des magasins et des casernes. Ces bâtimens sont détachés des murs d'enceinte. Vers l'extrémité de ces bâtimens, est placée une ancienne caserne, affectée au logement des ministres; dans un angle, à gauche, s'élève la tour du connétable qui plane, d'une grande hauteur, sur la prison. Derrière, sont des poudrières, les fortifications que l'on a fixées pour le lieu de leurs promenades, et, au bas de ces fortifications, des fossés remplis d'eau d'où s'exhalent des miasmes. J'avais oublié de dire qu'au milieu de la cour s'élève un arbre dont la verdure est presque la seule, comme nous l'expliquerons, qui s'offre jamais à la vue des prisonniers. C'est un arbre de la liberté, qui fut planté dans cette cour de prison par Bourdon (de l'Oise).

J'ai décrit l'intérieur du château de Ham. Il me reste à parler du logement affecté aux quatre anciens ministres. Dans la caserne dont j'ai déjà fait mention, le prince de Polignac et le comte de Peyronnet occupent, au premier, deux cellules de très-moyenne grandeur, donnant sur un corridor. A côté est une chambre qui sert de salle à manger aux quatre anciens ministres. Le comte de Guernon-Ranville et M. de Chantelauze habitent deux autres cellules au rez-de-chaussée. Comme le bâtiment est presque entièrement entouré de remparts en terre, s'élevant à la hauteur du premier étage, et à deux ou

trois toises seulement des murs de la caserne, il en résulte une humidité extrême, surtout pour le rez-de-chaussée. Or, *d'après tous les réglemens en vigueur, et même la loi de l'an dernier*, comme on l'a fait observer dans un journal, les anciens ministres *devraient avoir le fort pour prison*. Il n'en est point ainsi, et les chambres à coucher de MM. de Chantelauze et de Guernon-Ranville restent dans une triste obscurité pendant la journée presque entière. C'est à peine si quelques rayons de soleil y pénètrent par momens.

Quant au régime de la prison, il est ainsi réglé: Les gens de service entrent à sept heures du matin. Les anciens ministres peuvent alors communiquer entre eux, mais il ne leur est permis de recevoir personne. Ce n'est que de midi à cinq heures que les visiteurs *autorisés* sont admis. Or, les autorisations requises sont individuelles, et doivent être délivrées par les ministres de la guerre et de l'intérieur. Il faut ensuite le *visa* du commissaire de police de Ham et du commandant du château, et ce *visa*, de la part du premier, est-il encore soumis à un renouvellement de la même formalité à chaque nouvelle visite. Pour compléter l'ensemble de ces mesures, qu'il est inutile de qualifier, et qu'il suffit d'exposer fidèlement, les visiteurs d'un des anciens ministres n'ont aucun rapport avec ses collègues; de sorte qu'un ami commun serait dans la nécessité de

se procurer quatre autorisations près des quatre prisonniers de Ham.

Les anciens ministres dînent à six heures. Ils sont toujours seuls à table; ils ne peuvent y recevoir ni leurs amis ni leurs familles : on cite une seule dérogation à cette règle d'après une permission expresse venue de Paris, et encore cette permission ne s'étendait-elle qu'à un seul des quatre ministres. Il dut dîner dans sa chambre, seul avec l'ami *favorisé* de cette autorisation extraordinaire. Ce dernier connaissait parfaitement les trois autres prisonniers de Ham, il était même très-lié avec l'un d'entre eux; mais, d'après la permission, un seul lui était connu.

Les anciens ministres ne jouissent pas plus de la liberté de la promenade que de la liberté des repas. Une *courtine* de trente à quarante toises, sans abri, est le seul endroit où il leur soit permis de prendre quelque exercice. Il y a pour cela des heures invariablement fixées, qu'on ne change jamais d'après aucune considération. Le vent, la pluie, le soleil, n'entrent pour rien dans les réglemens de la citadelle. Le matin, de sept à huit heures, le soir de cinq à six, il doit toujours faire beau pour les prisonniers de Ham (1); et sur la courtine, *qui est*

(1) C'est le régime d'été. L'hiver, la promenade est de dix heures à midi.

très-élevée, se trouvent quatre factionnaires placés à chaque extrémité, l'un à droite, l'autre à gauche, non pas pour les garder, je pense, mais pour leur rappeler qu'ils ne sont point libres, s'ils pouvaient l'oublier. Deux geôliers, postés sur des tours voisines, complètent le tableau de cette promenade, et en forment presque toute la perspective. Comme les anciens ministres ne peuvent s'avancer jusqu'au bout d'aucune des deux extrémités de l'étroite plate-forme qui leur sert de promenade, ils ne voient absolument qu'une demi-lune du fort, et quelques arbres dont elle est entourée; ils découvrent aussi le *cimetière* de la petite ville de Ham. Un pas de plus, ce serait au moins la liberté de la vue; celle-là aussi leur est refusée, même du haut d'un rempart, et sous la garde de six surveillans!

Eh bien! quoi que fasse la révolution, quelques rigueurs qu'elle invente pour assimiler ses prisonniers à des prisonniers d'état, elle ne le peut. Ses rigueurs mêmes montrent bien que ses passions seules trouvent ici à se satisfaire, et que la justice n'y est pour rien. Ce qu'il y a de pénible pour la révolution, ce n'est point d'avoir violé toutes les lois, pour mettre les anciens ministres au fort de Ham; qu'importent les lois à la révolution? Que des serviteurs de la monarchie en suspendent l'exécution, d'après une clause formelle renfermée dans la constitution, ce sont de grands coupables. Mais elle, n'a-t-elle pas le droit

de se substituer aux lois; et, plutôt que de ne pas jouir de l'état de siége dans l'ouest, ne l'approuvera-t-elle pas contre elle-même à Paris ? Ce qui lui est pénible donc, c'est la dignité, l'urbanité, l'air de bonne compagnie, si l'on peut dire, avec lesquels les anciens ministres accueillent les mesquines rigueurs qu'elle leur inflige. Elle croyait les transformer en criminels, et leur donner l'apparence des remords à force d'ennuis; pauvre révolution! Entrez-vous chez le prince de Polignac, chez le comte de Peyronnet, chez M. de Chantelauze, chez le comte de Guernon-Ranville, c'est le même sourire d'autrefois, la même bienveillance. « Allons, geôlier,
» introduis-moi dans ces cellules des derniers ser-
» viteurs de la monarchie. Ne vois-tu pas que tu es
» plus honoré d'arriver jusqu'à eux, que les huis-
» siers de nos ministères ne le sont d'approcher de
» nos quasi-ministres ? Tu ne diras jamais, toi :
» M. le ministre, M. Deutz ! »

Vantez-nous donc une révolution où les geôliers sont devenus les laquais de la bonne compagnie, où les laquais ne peuvent s'empêcher de rougir des noms qu'il leur faut annoncer chez les premiers dignitaires de l'état!

Les anciens ministres s'occupent avec assiduité; ils lisent, ils écrivent, ils dessinent même; ils demandent à la littérature et aux arts ces douces consolations qu'ils ne refusent jamais. J'ai entendu parler

d'une allégorie touchante, tracée par un crayon auquel la captivité seule a enseigné un talent nouveau. Cette allégorie représente trois chênes. Il en est deux battus par la tempête; un troisième, jeune et vigoureux, paraît s'élancer de terre pour la braver... Les chênes, chez nos ancêtres, étaient réputés sacrés, et rendaient des oracles. On ne nous empêchera pas de vénérer les deux premiers, et d'espérer dans le dernier.

Nous nous flattons que l'avenir ne sera point privé des méditations du comte de Guernon-Ranville et de M. de Chantelauze. Il ont beaucoup vu, ils peuvent beaucoup raconter, et leur jugement si sain, leur raison si élevée, ne pourront que jeter de nouvelles et vives lumières sur une restauration à laquelle ses plus grands ennemis seront bientôt forcés de rendre une pleine et entière justice.

M. le comte de Peyronnet a publié, comme on sait, des articles très-remarquables dans le *Rénovateur*. Personne n'a mieux que lui établi *l'inconséquence en matière de révolution*. Personne n'a mieux parlé des *libertés locales*.

La brochure du prince de Polignac, sous le titre de *Considérations politiques sur l'époque actuelle*, offre cette dignité et en même temps cette simplicité de style qui conviennent à l'ancien dépositaire d'une si grande puissance. Le dernier président du conseil de la restauration y traite des affaires politiques, des

attaques mêmes dont il a été l'objet, et auxquelles il répond avec une haute impartialité et une modération vraiment parlementaire : il y a là un exemple pour nos députés de la révolution. Nos voisins, excellens juges de ce qu'on pourrait appeler les convenances politiques, ont très-bien apprécié ce mérite tout particulier de la brochure du prince de Polignac, comme ils ont reconnu la force de ses raisonnemens, et sa juste appréciation de la situation où la monarchie était placée en juillet 1830. Certes le suffrage de la *Quarterly Review* est un suffrage imposant en Angleterre, et même en France (1).

C'est ainsi que l'opinion, comme cette lance fameuse qui guérissait les blessures qu'elle avait faites, vient en aide aux derniers ministres de la monarchie. Ainsi, les préventions, qui s'étaient élevées comme des vagues furieuses, tombent et s'écoulent après la grande tempête de juillet. C'est que maintenant nous avons pu comparer la monarchie et la révolution. Voilà trois ans qu'elle existe. Il ne s'agit pas seulement d'examiner ce qu'elle a fait pour le pays : la misère des classes laborieuses et la perpétuité des budgets de 1500 millions sont là pour répondre ; nous

(1) *The Quarterly Review*, october 1832.

verrons aussi ce quelle a fait pour elle-même, et dans quelle situation politique elle est aujourd'hui placée. Nous chercherons si Holy-Rood, Blaye, Ham, le Mont-Saint-Michel, ne sont pas les seuls résultats qu'elle ait obtenus.

CHAPITRE VII.

CONCLUSION,

POLITIQUE ET SITUATION DU 11 OCTOBRE EN PRÉSENCE DU 8 AOUT ET DU FORT DE HAM.

« Une loi sur la responsabilité des ministres et des agents du
» pouvoir est une sanction nouvelle de l'inviolabilité du prince;
» car, là où la responsabilité ministérielle n'existerait pas, l'in-
» violabilité de la couronne cesserait elle-même d'exister; aussi
» sommes-nous heureux de présenter au vote des chambres
» une loi, complément nécessaire de notre droit public, qui
» est l'expression la plus solennelle des deux grands principes

» du gouvernement représentatif. » (M. Barthe, séance de la chambre des députés du 12 décembre 1832.)

« Ainsi, d'après M. Barthe, garde-des-sceaux de la révolution, » les deux grands principes du gouvernement représentatif ont » été violés au 7 août par la chambre des députés, qui méconnut » l'inviolabilité non seulement du prince régnant, mais d'une » dynastie tout entière, et qui a fait porter sur la tête d'un en- » fant la responsabiilté d'un acte pour lequel les ministres, *dé-* » *clarés responsables par la chambre des pairs*, ont été enfermés » au fort de Ham. » (*Gazette de France* du 13 décembre 1831.)

« Il fallait que les choses arrivassent à ce point que non » seulement la Charte pût être audacieusement violée dans » ses dispositions les plus essentielles, mais que l'impunité de » cette violation fût consacrée par les deux chambres, par » ceux mêmes qui, comme juges ou accusateurs, ont fermé les » portes de Ham sur les ministres de Charles X. » (*Le Rénovateur*, livraison du 8 décembre 1832. Le vicomte de Suleau.)

Que les anciens libéraux, maintenant au pouvoir, que la majorité parlementaire, sortie presque entière des 221, renforcés même d'hommes de la gauche qui conspiraient sous la restauration (1), soient de bonne foi ; n'est-ce pas quelque chose de gênant pour

---

(1) MM. Barthe, de Schonen, Guizot, Thiers, etc.

eux que le fort de Ham? A ne parler que du ministère du 11 octobre, chacun ne peut-il pas monter à cette tribune que juillet nous a faite, se placer sur cette masse de briques noircies par le temps, et sommer la révolution de comparaître devant le fort de Ham?

Et d'abord, pour peu qu'on se reporte à l'adresse de 1832, qu'on nous explique comment ces fiers 221, M. Dupin en tête, qui ne voulaient pas seulement entendre les ministres de la royauté, qui déclaraient, sans aucun motif, sans un acte du ministère qui justifiât cette assertion, que le cabinet méconnaissait les intentions du pays, et qu'il était assez injuste pour croire la France menacée d'une révolution, aient été assez débonnaires pour approuver l'état de siége et pour croire au coup de pistolet de novembre? Comment se fait-il aussi que, lorsqu'on a mis les anciens ministres au fort de Ham pour avoir porté atteinte aux droits politiques de quelques députés et de quelques électeurs du monopole, on ait présenté une charte de l'état de siége à la place des libertés si solennellement promises au pays? Nous disons une charte, car c'est évidemment une nouvelle constitution, en vertu de laquelle le pouvoir et ses agens seraient libres d'exiler et de juger sans appel tous les citoyens. Qu'on lise le projet-Barthe, que l'on y remarque cette

faculté exorbitante accordée au ministère d'éloigner *d'une éommune*, *d'un arrondissement*, *d'un département*, ceux dont la présence lui *paraîtrait* menacer la tranquillité publique! n'est-ce point là tout un code de despotisme, et la révolution de juillet n'a-t-elle été faite que pour frapper la plus précieuse de nos libertés, la liberté individuelle? Je n'ai pas besoin de parler des visites domiciliaires *de jour et de nuit*, des enlèvemens d'armes, ce qui serait un moyen expéditif de désarmer la garde nationale si elle venait à déplaire, tout cela découle naturellement d'une loi qui décrète la déportation à l'intérieur, et qui rétablit les commissions militaires, déclarées illégales et arbitraires par l'arrêt de la cour de cassation et par les articles 53 et 54 de la Charte de 1830 (1). Quand les ministres du roi Charles X sortaient de la légalité, on pouvait dire que la constitution qui était alors en vigueur leur en donnait le droit. Mais vous qui avez fait, dites-vous, une révolution surtout pour la suppression de l'article 14, vous qui l'avez supprimé, pourquoi le rétablissez-vous, pourquoi prétendez-vous vous en servir indistinctement contre

---

(1) « Nul ne pourra être distrait de ses juges naturels.

» Il ne pourra en conséquence être créé de commissions et de tribunaux extraordinaires, à quelque titre et sous quelque dénomination que ce puisse être. »

tous les citoyens, vous, les ministres d'une révolution populaire? Si le système actuel a encore des partisans sincères, qu'ils veuillent bien nous donner la solution de ce problème.

J'en demande pardon aux hommes du pouvoir; mais telle est notre situation que, dans l'intérêt du pays, chacun doit parler franchement. Voici une conversation qui caractérisera assez fidèlement l'impression que l'état de choses actuel fait sur ses amis eux-mêmes. Dernièrement il était question, dans un salon où je me trouvais, de l'interrogatoire supposé par M. Demangeat: — « Comment auriez-vous qua» lifié un pareil acte, s'il avait eu lieu pendant la » restauration?» dit un avocat, remarquable par son talent et son beau caractère, à un de ses amis, apologiste du juste-milieu. — « Mais je ne loue point cet » acte!.... — Vous ne le louez pas, vraiment! — Je » dirai même que je le blâme!.... — Ah! vous le » blâmez; mais, sous la restauration, sous le mi» nistère du 8 août, vous l'auriez stigmatisé; et c'eût » été justice. Vous eussiez déclaré indigne le ma» gistrat qui s'en fût rendu coupable, indigne le » ministre qui n'eût point frappé ce magistrat de » destitution! — A vous dire vrai, la conduite de » M. Demangeat me paraît en effet très-blâmable. — » Mais servez-vous donc des expressions propres; la » supposition d'un interrogatoire, surtout dans une » cause où il s'agit de la peine capitale, est *une in-*

» *famie.* — Une infamie! le terme est bien fort. — » Oui, et une infamie approuvée par M. Barthe, » puisqu'il n'a point destitué le coupable. — Mais » on est dans une situation telle, il y a des nécessités » si impérieuses... — J'en appelle à votre cons- » cience, est-ce une infamie, oui ou non? — Eh bien! » oui; mais vous sentez que nous sommes dans une » tout autre position que sous la restauration..... — » Le résumé de notre conversation est que la révo- » lution a été faite pour que des infamies fussent » permises. Cet aveu, de la part d'un homme du » milieu, a son prix, et je vous en sais gré. »

A côté de la politique intérieure du 11 octobre, si l'on place la ligne qu'il suit à l'intérieur, sans vouloir faire de la polémique, n'est-on pas obligé de constater l'anti-nationalité de l'expédition d'Anvers? On a prodigué les ressources du pays, déjà si épuisées, dans quel but? Pour établir la royauté de Léopold. Eh! qu'importe à la France le maintien d'un roitelet révolutionnaire? Nous n'obtiendrons pas même dans cette expédition un peu de gloire pour prix des frais énormes du siége et du sang de nos soldats. Ne devons-nous pas nous retirer, d'après le programme doctrinaire, aussitôt la citadelle prise, et un commissaire anglais n'est-il pas là pour faire sonner la retraite au moment fixé par l'Angleterre? Que la nationale révolution de juillet détourne les yeux du fort de Ham, elle pourrait y apercevoir le

ministre qui décréta la conquête d'Alger *et garda notre conquête malgré l'Angleterre.* Assurément les amis du ministère ne peuvent qu'être honteux de sa politique extérieure comme ils le sont de sa politique intérieure.

Nous reproduirons donc ici, avec toute justice, une des premières phrases de ce livre : Pourquoi la restauration a-t-elle été renversée ? Sous son dernier ministère, comme sous les précédens, les impôts étaient modérés: aujourd'hui nous avons un budget extraordinaire de 700 millions, fruit de trois ans de révolution (1). Nous n'avons pas à craindre qu'on supprime la chambre des députés, que nous aurions assez peu de patriotisme pour ne pas regretter beaucoup; mais nous sommes menacés d'une loi d'inquisition. Enfin, avec trente mille hommes, nous allions à Alger combattre et vaincre le double d'ennemis, conquérir à la France une colonie puissante ; et aujourd'hui on envoie soixante mille Français attaquer

---

(1) Ces contributions pèsent principalement sur les classes pauvres, pour lesquelles on assure que la révolution a été faite. Il y a maintenant dans les environs de Paris, à Versailles par exemple, tel ouvrier qui, avant la révolution, payait un franc d'imposition par an pour le loyer d'une chambre au cinquième, et qui aujourd'hui paie VINGT FRANCS.

six mille Hollandais dans un intérêt anglais. La raison est qu'on reçoit chaque jour les assurances les plus pacifiques de l'Europe. Malaise profond à l'intérieur, danger sans gloire à l'extérieur, servilité envers l'Europe, qu'on ne tranquillise point : voilà notre situation.

Si la révolution ne s'était pas emparée du pouvoir, toutes ces conséquences se développaient-elles ? évidemment non ; le passé en répond. Cela suffit pour que la révolution soit jugée.

Et cependant elle était inévitable (1). On le sent

---

(1) Quelques personnes, tout en convenant qu'en juillet 1830 la royauté était environnée de dangers imminens, prétendent néanmoins qu'elle eût agi plus prudemment en attendant qu'on lui portât les premiers coups.

Il est facile de juger les choses après l'événement ; mais l'insurrection de la Belgique et celle de la Pologne sont là pour répondre à cette assertion. Le roi des Pays-Bas connaissait aussi les projets des mécontens ; il avait été averti ; la situation intérieure du pays parut même tellement inquiétante qu'il fut question, dans les premiers mois de l'année 1830, de demander à la Prusse l'appui de quelques régimens pour prévenir toute tentative d'insurrection; ce projet fut toutefois abandonné, et il fut résolu qu'on attendrait l'événement : il éclata. En moins de cinq jours la Belgique avait proclamé son indépendance.

Vers le commencement de l'année 1831, il parut dans

bien maintenant que ceux qui l'ont faite, au nom de la liberté et de la Charte, demandent en vain à l'arbitraire les moyens de l'arrêter. La royauté et ses ministres voulaient l'empêcher avec un article de la Charte de 1814; avaient-ils tort? Ce n'est pas, au moins, le 11 octobre qui peut les blâmer.

---

la *Gazette officielle de Saint-Pétersbourg* un document sur les causes de l'insurrection polonaise. On apprit, par ce document, que depuis près de deux ans le gouvernement russe surveillait attentivement les progrès d'une vaste association ayant pour but une révolution en Pologne; les noms de quelques conjurés y étaient désignés, leurs premiers plans signalés, leurs points de réunion indiqués : le gouvernement savait tout, surveillait tout, et crut devoir attendre : il fut tellement pris au dépourvu que, la nuit où l'insurrection éclata, le grand-duc Constantin, alors à Varsovie, put à peine échapper au fer de ses assassins. Peu de jours après cet attentat, la Pologne avait brisé les liens qui l'unissaient à la Russie; la déchéance du souverain avait été prononcée, et si le roi de Pologne n'eût été en même temps empereur de Russie, il n'eût vraisemblablement jamais pu reconquérir la Pologne.

Ces deux exemples donnent naissance à plusieurs réflexions qui s'appliquent naturellement à la question d'opportunité que nous traitons ici.

Il ne faut point, d'ailleurs, perdre de vue la position

Mais j'ai dit moi-même que cette épreuve était nécessaire. Oui, depuis l'événement. Avant, il est évident qu'on devait tout faire pour l'éviter.

Aujourd'hui, tous les hommes de cœur et de patriotisme du parti libéral sont désabusés, ou bien près de l'être. Qu'un système vraiment national s'établisse, qui donne une organisation forte au pouvoir et aux libertés publiques, qui remplace le monopole et la centralisation par la reconnaissance des droits de nos provinces et de nos quarante-quatre mille communes; que les entraves (1) dont les doctrinaires ont embarrassé la restauration et dont le ministère du

---

particulière dans laquelle se trouvait la couronne en 1830; peut-on croire, de bonne foi, que, pressée, attaquée de toutes parts, elle fût restée la maîtresse d'avoir recours à l'article 14 de la Charte en présence d'une chambre qui lui était hostile? L'acte de déchéance a suffisamment prouvé le le contraire. Placée en face d'une assemblée confiante en sa propre force, marchant tête levée à l'omnipotence parlementaire, et dont la force morale pouvait, à cette époque, ébranler une partie de la population, la couronne n'avait pas même le choix des périls.

(1) La centralisation et le monopole universitaire devaient être détruits par cette administration, comme on l'a pu voir dans le rapport au roi.

8 août voulait nous délivrer, disparaissent; et notre société, quelque nivelée qu'elle ait été par la révolution première, se reconstituera. Nos assemblées de commune, de département, de province, formeront des corps puissans, une base inébranlable de pouvoir et de véritable liberté. Il n'est pas un ami de son pays qui puisse repousser un tel système. Le seul service que la révolution de juillet ait rendu au pays, c'est d'en avoir préparé les voies par ses fautes. Ce système était impossible il y a trois ans, il est possible aujourd'hui. La révolution a triomphé par l'opinion égarée, elle finira par l'opinion éclairée.

La Charte de 1814, œuvre des doctrinaires, a été, entre les mains du libéralisme, une arme puissante avec laquelle il a renversé la restauration. La première chose qu'il ait faite en juillet, ç'a été de briser ce talisman qui lui avait servi à entraîner l'opinion. On peut le dire, il y a là quelque chose de vraiment providentiel. Cette Charte de monopole a été détruite par ceux-là mêmes qu'elle avait mis sur le pavois; en vain de ses débris s'est-on efforcé d'en reconstruire une autre, la seconde œuvre du monopole est déjà vieille et usée. Or, l'impuissance des chartes individuelles étant démontrée, il faut en conclure que la société, qui ne peut périr, est en marche vers le droit commun, vers une charte sociale, résultat de la nature de ce pays, et non d'une volonté quelle

qu'elle soit; en un mot, vers l'établissement du véritable gouvernement représentatif et vers la charte de tout le monde. C'est seulement ainsi que sera résolu le grand problème de l'alliance du pouvoir et de la liberté, et la carrière des révolutions fermée.

FIN.

NOTES.

(*a*) Il y eut des exceptions à cette impopularité qu'on déversait alors sur le nom de Polignac. Nous trouvons le fait suivant dans un ouvrage très-intéressant de M. J.-T. Merle, sur Chambord. « Ce gouvernement fut donné en 1779 au marquis de Polignac, frère du comte de Polignac. Le marquis, dont la vie était douce et tranquille, se retira à Chambord, et s'y occupa d'économie politique. Il y obtint du roi l'établissement d'un haras, dont il surveilla les progrès avec un grand soin, et qui devait amener de grandes améliorations dans nos races de chevaux indigènes; mais ce dont il s'occupa plus particulièrement, ce fut le bien-être des habitans. Il vivait au milieu d'eux en père de famille, et dépensait tous les revenus de sa place en bonnes œuvres. Les gardes avaient ordre de ne pas trop tourmenter les fermiers qui cherchaient à se défendre contre le gibier; il disait souvent, quand on venait lui faire quelque rapport contre les braconniers : *Si c'est par besoin qu'ils braconnent, fermez les yeux, laissez-leur cette ressource; si ce sont les fermiers qui tirent les lapins, laissez-les-leur manger en buvant à la santé du roi, je leur pardonne; le roi en trouvera toujours assez s'il lui prend fantaisie de venir chasser à Chambord.*

Le marquis de Polignac ne quitta Chambord qu'à la révolution, il en partit au grand regret des habitans qui voulaient l'y retenir. *Restez ici*, disaient-ils, *vous serez gouverneur de Chambord au nom de la nation.*

(*b*) Avant même le prononcé du jugement, lorsque les débats de l'affaire de Moreau et de Pichegru n'étaient pas encore commencés, et que la vie de Jules de Polignac se trouvait sous le coup des mêmes dangers que celle de ses coaccusés, amené devant le juge instructeur Thuriot, il attendait dans une salle voisine de celle dans laquelle on interrogeait les prévenus. Un colonel s'approcha de lui, et lui parla avec l'apparence du plus vif intérêt. Il plaignit son sort, exprima ses regrets de le voir si jeune tomber victime de nos discordes civiles. « Mais, ajouta-t-il, votre sort est » entre vos mains; si vous demandez au gouvernement à entrer au service, nul doute que le premier consul, en considération de votre jeunesse, ne consentît à vous retirer » de la position dangereuse où vous vous trouvez maintenant. » Jules de Polignac, regardant avec attention l'officier qui lui tenait ce langage, lui demanda s'il était autorisé à lui parler ainsi : Celui-ci garda le silence. « Je vous » remercie, continua Jules de Polignac, de l'intérêt que » vous me témoignez; mais dites à ceux au nom de qui » vous me parlez, que je ne puis abandonner dans le danger mes compagnons d'infortune, et que d'ailleurs mon » bras ne sert que ceux que mon cœur peut aimer. » A ces mots, le colonel se leva, lui serra la main, et s'éloigna en jetant sur l'accusé un regard qui révélait des sentimens bien contraires, mais bien naturels en ce moment, une haute approbation et un vif regret.

(c) C'est par suite de cette tolérance que, dans la composition intérieure de sa maison, il a eu, il a encore en ce moment des personnes attachées à son service d'une autre religion que la sienne. Quelques unes d'entre elles sont même chez lui depuis près de quatorze ans. Pendant les six années qu'il a occupé à Londres le poste d'ambassadeur, et après que le portefeuille des affaires étrangères lui eut été confié, il a fait avancer en grade des secrétaires d'ambassade, MM. Billing (1) et Renouard de Bussières (2), dans lesquels il reconnaissait d'ailleurs du zèle et de l'aptitude, mais qui professaient la religion protestante.

On a beaucoup reproché au prince de Polignac d'être partisan des jésuites. Le fait est que le prince a dit plusieurs fois devant moi qu'il ignorait jusqu'à l'organisation de leur ordre. Il n'a jamais connu que deux ou trois de ses membres, l'un desquels était l'abbé de Maccarty, frère du comte Robert de Maccarty, avec lequel il avait fait la campagne de 1815. Il alla une fois le voir à Montrouge, où il demeurait. C'est la seule fois qu'il se soit jamais présenté dans cet établissement, dont il ne visita pas même l'intérieur, et où il ne connaissait personne. Le seul établissement de ce genre qu'il ait jamais visité est le collége de Saint-Acheul. Comme il passait à Amiens il y a huit ans, pour se rendre en Angleterre, il alla voir, dans ce collége, le jeune Eugène Roger, fils de M. Roger qui avait été détenu avec lui sous le règne de Bonaparte. Il n'est jamais retourné depuis dans

(1) Aujourd'hui premier secrétaire à Madrid.

(2) M. de Bussières est aujourd'hui gendre de M. Humann.

cet établissement. Quelque jugement que l'on porte sur l'ordre des jésuites, aujourd'hui persécuté assez inutilement, ce nous semble, le prince de Polignac n'eut aucun rapport avec lui.

(*d*) *Voici un passage remarquable d'une opinion improvisée du prince de Polignac, prononcée à la chambre des pairs dans la session de* 1823, *séance du vendredi* 14 *mars.*

« Par trois fois notre territoire a été violé, notre pavillon insulté, un de nos consuls maltraité. Enfin, la dignité de la couronne est compromise en ce que c'est aussi un petit-fils de Henri IV que les cortès retiennent prisonnier dans les murs de Madrid, et que les humiliations dont ce monarque infortuné est abreuvé rejaillissent sur toute la famille des Bourbons, dont notre auguste souverain est le chef.

» Eh quoi! tandis que le continent s'arme pour sa propre défense, la France aurait-elle donc besoin de s'effacer pour vivre, afin que les événemens passent sans la voir? Assise autour des Pyrénées, comme l'étaient autrefois les peuples de l'ancienne Rome autour d'une arène ensanglantée, resterait-elle spectatrice indifférente d'une lutte engagée entre l'ordre et l'anarchie, entre la révolte et la légitimité, et entendrait-elle, sans être touchée, les échos des Pyrénées retentir du dernier cri de douleur de la fidélité expirante? Non, non, messieurs, une semblable indifférence eût été justement taxée de faiblesse : il y a chez nous un certain battement de cœur qui souvent peut s'appeler honneur, et, quelquefois aussi, haute vertu politique.

» Et qu'on n'aille point alléguer qu'à chaque *victoire remportée par nos armées triomphantes, la France reperdra les batailles qu'elle aura gagnées!* Paroles anti-nationales, qui ne devraient trouver d'écho dans le cœur d'aucun Français !

» Messieurs, je sais que l'égarement des passions a entraîné quelques publicistes à arracher de nos annales tout autre titre de gloire que ceux qui s'appuient uniquement sur la sanglante révolution dont nous avons été ou les témoins ou les victimes; je sais qu'un d'entre eux surtout, au talent duquel je rends un triste hommage, a vu dans la nation française deux peuples ennemis; qu'il a cherché à mettre les différentes parties de notre histoire aux prises les unes avec les autres, dans le but de se servir du présent pour détruire le passé, et d'offrir à la France, au monde étonné, comme un peuple nouveau, un peuple isolé, un peuple sans souvenirs; mais la chambre des pairs fera justice de semblables assertions; non, messieurs, vous ne porterez pas une main parricide sur la mémoire de vos pères, dans la crainte de donner un fatal exemple à vos enfans! Vous ne penserez pas que les lauriers anciens ne puissent pas se marier avec des lauriers plus récens; vous ne penserez pas qu'ils doivent cesser de faire partie de la *couronne nationale qui ombrage le trône des lis*. Il y aurait quelque chose d'anti-national dans une pareille pensée; car, *en quelques lieux et en quelque temps qu'ils soient cueillis, les lauriers français ne se fanent jamais.* »

(*e*) Les trois lettres suivantes, citées dans la plaidoirie de M. de Martignac, et que nous reproduirons ici, ont montré sous son vrai jour le caractère de l'ancien président du con-

seil. On le croit inflexible pour les fautes d'autrui, disait M. de Martignac avant de donner lecture de ces lettres, implacable pour ceux qui ont marché sous d'autres drapeaux. Daignez écouter, messieurs, ces trois lettres, écrites à M. Vertamy (1) par des hommes condamnés tous trois à la peine de mort pour des crimes politiques, et jugez s'il y a quelque justice dans ce reproche.

« Monsieur,

» En votre qualité de défenseur de M. de Polignac, vous me faites l'honneur de m'écrire en date du 4 de ce mois, pour me demander *s'il serait vrai que le prince eût, à une certaine époque, contribué, par son crédit, à me faire obtenir un adoucissement notable au sort qui m'avait frappé*, et, dans le cas affirmatif, vous me faites la question de savoir *si je vous autoriserais à citer mon nom, soit dans un mémoire imprimé, soit dans la plaidoirie.*

» Je reponds d'abord, monsieur, à la première question par le récit suivant des faits : Proscrit pour la cause de la liberté, je me réfugiai en 1823 en Angleterre pour échapper à deux condamnations, dont l'une capitale. M. de Polignac était alors ambassadeur à Londres. Je ne le connaissais que pour l'avoir vu au nombre de mes juges à la cour des pairs. Je m'adressai, en 1824, avec confiance et franchise, à lui, en le priant de vouloir bien faire pour moi ce qu'en pareille position il eût été bien aise qu'on fît pour lui. Je n'ai qu'à me louer de la bienveillante délicatesse avec laquelle le prince accueillit ma demande. Je

(1) L'honorable M. Mandaroux-Vertamy, l'un des défenseurs du prince de Polignac, maintenant subrogé tuteur de ses enfans.

dus à ses soins le bonheur de rentrer dans ma patrie à l'époque du sacre. Plus tard, il me fit admettre à faire valoir mes droits au traitement de réforme; en un mot, il ne laissa échapper aucune occasion de m'obliger.

» D'un autre côté, comme le patriotisme n'exclut pas la reconnaissance, et qu'il est incompatible avec l'ingratitude, je me rappelle que moi aussi j'ai connu le malheur, et qu'il serait peu honorable de ne pas oser dire aujourd'hui la vérité en faveur d'un homme tombé dans l'infortune, qui, lorsqu'il était au faîte des grandeurs, ne dédaigna pas de se faire mon protecteur.

» Je ne vois donc rien, monsieur, qui puisse m'empêcher de consentir à ce que vous fassiez de cette lettre l'usage que vous trouverez le plus convenable dans l'intérêt de la cause que vous défendez.

» J'ai l'honneur, etc.

» Le capitaine Delamotte,

» *De l'ex-première légion de la Seine.*

» Escandœuvres, près Cambrai, 9 novembre 1830. »

« Monsieur,

» J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, par laquelle vous me témoignez le désir d'avoir des renseignemens relatifs aux démarches bienveillantes que M. le prince de Polignac eut la bonté de faire en ma faveur lorsque j'étais exilé de France. Quoique ces démarches n'aient aucun rapport à la vie politique du prince, néan-

moins je ne puis me refuser de rendre hommage à la vérité, en vous donnant les détails que vous me demandez à ce sujet.

» En 1820, après avoir été condamné à la peine de mort pour affaire politique, et avoir subi cinq années de captivité, je fus exilé de France.

» En 1823, je me retirai en Espagne pour me soustraire aux persécutions que j'avais éprouvées jusqu'alors dans les divers pays où j'avais été chercher un asile; mais malheureusement mon séjour en Espagne, dans cette circonstance, aggrava ma position politique, car je fus de nouveau condamné à la peine capitale.

» Lors de l'avénement au trône de Charles X, plusieurs Français de ma connaissance, qui étaient à Londres, firent des démarches auprès de M. le prince de Polignac pour obtenir leur rentrée en France. Je formai aussi la même demande, qui fut accueillie avec un véritable intérêt par M. le prince de Polignac, et c'est par sa bienveillante intervention que je fus compris dans l'ordonnance d'amnistie qui fit rentrer un très-grand nombre de proscrits.

» En 1828, lors de l'heureux changement qui s'opéra dans le ministère, M. le prince de Polignac intervint encore en ma faveur auprès de M. de Martignac, ministre de l'intérieur, et il obtint de sa justice une décision qui me délivra de la surveillance de la haute police, à laquelle j'étais rigoureusement soumis depuis mon retour en France.

» Tels sont, monsieur, les services que M. de Polignac m'a rendus, services dont je conserve la plus vive reconnaissance.

» Je rends ce témoignage avec d'autant plus de confiance et de liberté, que je puis prouver et attester hautement que, depuis le mois de janvier 1829, je n'ai plus revu le prince de Polignac, et qu'à son avénement au ministère, et pendant qu'il était à l'apogée de sa puissance, je n'ai eu aucune relation avec lui.

» Agréez, etc.

» Signé, MONIER.

» Paris, le 20 octobre 1830. »

« MONSIEUR,

» Le fait que vous mentionnez dans votre lettre est vrai; je dois à M. de Polignac, dans la situation malheureuse où j'ai été, des adoucissemens et des égards dont je ne lui ai jamais caché ma gratitude. Dans l'hiver de 1824 à 1825, chassé depuis quelque temps, par l'invasion de l'Espagne, de ce pays, où je jouissais d'une généreuse hospitalité, je me trouvai à Londres dans une situation facile à concevoir, cherchant un asile moins dispendieux. Un de ces individus (je me dispenserai de le nommer) qui se glissent partout, et qu'on tolère, crainte de pire, me dit un jour que, dans une société où il se trouvait, et où l'on avait parlé de moi, le prince de Polignac, ambassadeur à Londres, avait témoigné le désir de me voir rendu à ma patrie. Cet individu m'engagea à lui remettre, à cet effet, un mémoire qu'il présenterait à M. de Polignac. Me fiant peu à cet individu, je résolus d'aller moi-même chez le prince, et de lui demander si le message, fait en son nom, avait quelque fondement. Je

n'ai aucune relation avec M.***, me répondit-il, et je ne lui ai rien dit de pareil; mais, puisque vous avez le désir de revoir votre patrie, je serai bien aise de pouvoir contribuer à vous y faire rentrer. Remettez-moi un mémoire à ce sujet, et soyez persuadé de l'intérêt que j'y prendrai. J'ai été proscrit, et je connais trop bien ce que cette position a de terrible pour ne pas m'intéresser à vous. . . . . «

» Je remis le mémoire demandé, et le prince l'apporta à Paris dans un voyage qu'il y fit. A son retour, il m'annonça que mon rappel était accordé, et que je serais rétabli sur les cadres de l'armée, mais qu'il fallait attendre l'époque du couronnement, et que je serais rappelé par une ordonnance spéciale. Peu après, ayant perdu presque tout le fruit de mon travail par une banqueroute frauduleuse, et ne pouvant plus me soutenir en Angleterre, je témoignai le désir de pouvoir résider, avec l'agrément du gouvernement français, soit en Belgique, soit sur les bords du Rhin. Le prince de Polignac demanda et obtint pour moi cette permission. Connaissant le motif pour lequel je quittais l'Angleterre, pays trop cher pour les faibles moyens qui me restaient, M. de Polignac me fit offrir de l'argent, dont je pourrais avoir besoin pour mon voyage. Il eut la délicatesse de m'envoyer pour cela le secrétaire de légation M. de Roth, qu'il chargea de me dire qu'il faisait cette avance au nom du gouvernement, et qu'il ne croyait pas m'offenser en supposant qu'après dix ans d'exil je dusse me trouver gêné.

» Je vins à Bruxelles. Quelques jours après mon arrivée, l'ambassadeur de France, M. le vicomte d'Argout, m'annonça que le prince de Polignac lui avait écrit pour me recommander spécialement, et l'engager à venir à mon secours,

au besoin, et à me faire les avances qui me seraient nécessaires. L'ordonnance d'amnistie du 28 mai parut, et mon nom se trouva en tête. Je vins à Paris, comptant sur ce qui avait été promis à M. de Polignac; mais, loin d'être rétabli sur les contrôles de l'armée, ma radiation fut confirmée. M. de Polignac, que je vis quelque temps après, me témoigna son regret de ce qu'on lui eût manqué de parole, et l'intention de m'être encore utile. Mais rien ne fut réparé. Je n'accuse cependant pas M. de Polignac, une puissance bien supérieure à la sienne m'opprimait, et il fallait le 30 juillet 1830 pour me rétablir.

» Tel est, monsieur, le récit sincère et véridique du fait que vous mentionnez dans votre lettre. Je vous autorise pleinement à en faire l'usage que vous croirez convenable à la défense de M. de Polignac, et je n'y mets qu'une seule restriction, au reste, absolue. C'est, dans le cas où vous donneriez de la publicité aux faits contenus dans ma lettre, de la publier en entier, sans en retrancher un mot.

» Agréez, etc.

» Signé, le général G. de Vaudoncourt. »

FIN DES NOTES.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

PREMIÈRE PARTIE.

SECONDE ET DERNIÈRE PARTIE.

FIN DE LA TABLE.

